



**Mémoire Présentée
par MUSAO
ALOMBO MBUYU,
Célestin**

**UNIVERSITE
DE
KINSHASA**

**Emergence, instrumentalisation et
fragmentation des mouvements féministes
à Kinshasa : une relecture des réalités
congolaises en situation de crise**

2005-2006

UNIVERSITE DE KINSHASA



**FACULTE DES SCIENCES SOCIALES,
ADMINISTRATIVES ET POLITIQUES**

Département des Sciences Politiques et Administratives



**EMERGENCE, INSTRUMENTALISATION
ET FRAGMENTATION DES MOUVEMENTS
FEMINISTES A KINSHASA :**

Une relecture des réalités congolaises en situation de crise



Célestin MUSAO KALOMBO MBUYU
Licencié en sciences Politiques et Administratives

Mémoire présenté et soutenu en vue de
l'obtention du Diplôme d'Etudes Approfondies
en sciences Politiques et Administratives

Directeur : **ABEMBA BULAIMU**
Professeur Ordinaire

Encadreurs : - **SAMBA KAPUTO**
Professeur Ordinaire

- **KINGHOMBE WA KINGHOMBE**
Professeur Ordinaire

Année académique 2005 - 2006

10 OCT. 2006

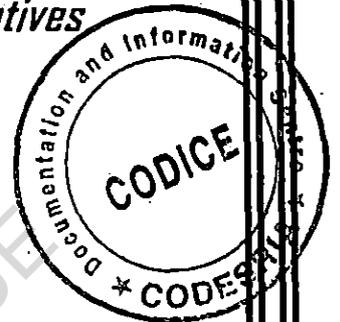
UNIVERSITE DE KINSHASA



05.03.07
MUS
13148

**FACULTE DES SCIENCES SOCIALES,
ADMINISTRATIVES ET POLITIQUES**

Département des Sciences Politiques et Administratives



**EMERGENCE, INSTRUMENTALISATION
ET FRAGMENTATION DES MOUVEMENTS
FEMINISTES A KINSHASA :**

Une relecture des réalités congolaises en situation de crise

*Célestin MUSAO KALOMBO MBUYU
Licencié en sciences Politiques et Administratives*

Mémoire présenté et soutenu en vue de
l'obtention du Diplôme d'Études Approfondies
en sciences Politiques et Administratives

Directeur : ABEMBA BULAIMU
Professeur Ordinaire

Encadreurs : - SAMBA KAPUTO
Professeur Ordinaire

- KINGHOMBE WA KINGHOMBE
Professeur Ordinaire

Année académique 2005 - 2006



RESUME DU MEMOIRE DE DEA

« Emergence, instrumentalisation et fragmentation des mouvements féministes à Kinshasa : Une relecture des réalités congolaises en situation de crise »

Depuis plusieurs décennies et surtout après la deuxième guerre mondiale, on assiste à une véritable révolution féminine. Plusieurs mouvements de revendication des droits de la femme virent le jour en Europe et aux Etats-Unis d'Amérique sous l'impulsion de la déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la Charte des droits de citoyens, etc.

En dépit de ces efforts et de progrès enregistrés dans certains coins du monde, la situation de la femme demeure en général très dramatique. Au Congo comme dans la plupart des pays de l'Afrique noire, la situation de la femme présente jusqu'à nos jours un tableau sombre, expression de la politique africaine post-coloniale du genre. Cependant, le vent de la démocratie qui a soufflé à travers l'Afrique vers les années 1990, a emporté les vieilles traditions et eut un impact fondamental sur les mouvements sociaux et organisations féministes. En RDC, c'est la chute du régime du Maréchal MOBUTU en 1997 qui a favorisé l'instauration à Kinshasa et à travers tout le pays d'une dynamique nouvelle des mouvements féministes. L'inquiétude que ce phénomène suscite face aux enjeux politiques de l'heure nous oblige à répondre à une série de questions, à savoir :

- les types de rapports que ces mouvements entretiennent avec le pouvoir politique et l'opposition ;
- les facteurs d'émergence et de fragmentation de ces mouvements dans la conjoncture politique congolaise ;
- les antécédents en amont considérés comme éléments ayant annoncé le calvaire vécu par la femme pendant la guerre et qui ont programmé à l'avance le processus d'émergence des mouvements féminins ;
- les chances de matérialité de la parité dans le contexte africain, mieux congolais.

Pour répondre à ces interrogations, le recours à la documentation diverse, aux entretiens avec divers acteurs de la vie politique congolaise, au focus group discussion et à l'observation directe s'est imposé. En outre, les approches juridique et sociologique, la méthode dialectique telle que proposée par B. VERHAEGEN dans l'histoire immédiate et l'analyse stratégique nous ont servi de cadre théorique d'explication. Au bout de cet exercice scientifique, les résultats suivants ont été enregistrés :

- il existe bel et bien une complicité entre le pouvoir politique et les mouvements associatifs féminins. Cette complicité se justifie par le fait que bon nombre d'associations féministes naissent et se maintiennent grâce au politique qui encourage leur existence ;
- les différentes activités sur les campagnes de sensibilisation, d'éducation et de conscientisation, les manifestations publiques, le mandat de représentation des femmes auprès du pouvoir public, les forums, les ateliers, les séminaires, les conférences-débats confirment l'effectivité de l'engagement politique des mouvements féministes ;
- à propos des facteurs d'émergence des mouvements féministes, il s'est révélé l'existence des facteurs selon la base économique, les facteurs culturels et les facteurs politiques. En plus, le nombre toujours croissant de ces mouvements justifie l'éclosion du leadership féminin et le déclenchement de la lutte pour le positionnement politique. Tout laisse entrevoir qu'il existe un rapport évident entre mouvements féministes et processus démocratique. Toutefois, partant de ces traits caractéristiques dominés par la tendance élitiste, l'inféodation aux courants politiques, la concentration dans les centres urbains, le manque d'idéologie, le mouvement associatif féminin baigne dans une nappe de contradictions qui ne lui permettent pas d'atteindre ses objectifs dont les plus importants sont la défense des intérêts et la promotion de la population féminine

Le résultat du dialogue intercongolais qui consacre la fin des conflits armés et la reconnaissance de la parité homme-femme au regard des conventions et lois en matière est un vœux pieux et qu'il faut beaucoup de temps pour la conscientisation de différentes couches de la population afin de voir tout le monde s'adapter aux réalités d'une vision moderne de la femme en lutte dans les mouvements féministes. Le calvaire vécu par la femme s'explique par le dérapage des hommes en uniforme, l'intention de créer la panique. Le féminisme égalitaire comme théorie, les théories relatives aux acteurs non étatiques sous-tendent cette étude, car les femmes luttent pour l'égalité, la parité, mais aussi et surtout pour la survie et le positionnement politique.

Célestin MUSAO KALOMBO MBUYU
Département SPA/UNIKIN

EPIGRAPHE

« Parmi les progrès de l'esprit humain les plus importants pour le bonheur général, nous devons compter l'entière destruction des préjugés qui ont établi entre les deux sexes une inégalité de droits funeste à celui même qu'elle favorise ».

- Condorcet -

CODESRIA - BIBLIOTHÈQUE

REMERCIEMENTS

La réalisation de cette étude a pu être possible grâce à de nombreux soutiens. Bien plus qu'à l'habitude formelle, notre témoignage de reconnaissance obéit à un devoir moral. Nous rendons grâce à l'Eternel Dieu Tout Puissant pour avoir pourvu à nos besoins et nous avoir protégé et conduit jusqu'au bout de ce long trajet.

La plus profonde expression de notre reconnaissance s'adresse au **Professeur Jean ABEMBA BULAIMU**, Directeur de cette dissertation. Il s'est acquitté de cette direction avec compétence. Sa patience, sa rigueur dans les analyses des faits et des événements et aussi son esprit de compréhension et d'humanité ont été pour nous une véritable école d'initiation au « savoir scientifique ».

Par leur dynamisme, les professeurs Guillaume SAMBA KAPUTO, C.B.J. KINGHOMBE WA KINGHOMBE, membres de notre Commission d'encadrement, ont su enrichir notre pensée et nous donner « goût » à la recherche et à la réflexion. Toujours attentif à l'avancement de notre dissertation, ils nous ont conduit à distinguer l'essentiel de l'accessoire. Nous leur en sommes reconnaissant. Nous pensons aussi au Professeur SHOMBA KINYAMBA, Doyen de la Faculté des sciences Sociales, Administratives et Politiques pour son engagements à la dynamique de promotion de la jeunesse.

Ce travail n'aurait pu voir le jour sans l'appui du **CODESRIA** qui nous a soutenu financièrement pour la collecte des données, les échanges constructifs à l'atelier méthodologique régional organisé à Brazzaville et pour la matérialisation de cette étude, à travers lui, les Professeurs **Jean Bernard OUEDRAOGO**, **Anne ATANNE**, **Virginie NIANG** et **Emilie DIOUF SARR**.

Nous sommes redevable au « groupe de douze » étudiants, notamment **BUANALI ILUNGA**, **MBENZA LUYELU**, **MAKENGELE**, **KINTAKI Herie**, **NYUNDO Bibiche**, **KULOBUASA Betty**, etc. qui nous ont accompagné quotidiennement sur le terrain d'enquête en facilitant les contacts avec les responsables des mouvements féminins de Kinshasa.

Notre pensée de gratitude va à nos parents, frères et sœurs de toute la lignée de la grande famille **MUSAO**, à savoir **Nestor KIMPESA MBUYU**, pour nous avoir entouré de leurs conseils, de leurs encouragements et de leur appui matériel et moral, puissent les privations que nos recherches leur ont causées se transformer dès ce jour en joie.

Que notre chère épouse **Mamie LENGE MWAMBAY** et tous les enfants trouvent en ce travail la raison des privations et des absences et rentrées tardives en famille

A tous ceux dont les noms ne sont pas repris ici, nous disons merci pour tout. En leur nom, nous dédions ce travail aux femmes congolaises qui luttent pour la construction d'une société égalitaire-paritaire dans un monde compétitif.

Célestin MUSAO KALOMBO MBUYU

PRINCIPAUX SIGLES ET ABBREVIATIONS UTILISES

- A.S. : Analyse Stratégique
- ACL-PT : Assemblée Constituante et Législative, parlement de Transition
- AFCAP : Association Française Contre l'Abus psychiatrique
- AFDL : Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo/Zaire
- AIMO : Affaires Indigènes et Mains d'Oeuvre
- ANC : Armée nationale Congolaise
- APL : Armée Populaire de Libération
- APR : Armée Patriotique Rwandaise
- CICR : Comité International de la Croix-Rouge
- CJM : Code de Justice Militaire
- CNL : Conseil National de Libération
- CONAFED : Comité National Femme et Développement
- CPI : Cour Pénale Internationale
- CPM : Code Pénal Militaire
- DYNAFEP : Dynamique des Femmes Politiques
- FAR : Forces Armées Rwandaises
- FNI : Forces Nationales Intégrationnistes
- LIFDED : Ligues des Femmes pour le Développement et l'Education à la Démocratie
- MLC : Mouvement de Libération du Congo
- MNC/L : Mouvement National Congolais/Lumumba
- MPR : Mouvement Populaire de la Révolution
- ONG : Organisation Non Gouvernementale

PALU	: Parti Lumumbiste Unifié
PIB	: Produit Intérieur Brut
PNC	: Police Nationale Congolaise
PPRD	: Parti du Peuple pour la Reconstruction et la Démocratie
R.D.C	: République Démocratique du Congo
RAF	: Réseau Action Femme
RCD-ML	: Rassemblement Congolais pour la Démocratie, mouvement de Libération
RCD	: Rassemblement Congolais pour la Démocratie
REFEC	: Réseau des Femmes des Entreprises du Congo
REFECO	: Regroupement des femmes Congolaises
TMI	: Tribunal Militaire International
TPIR	: Tribunal Pénal international pour le Rwanda
TPIY	: Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie
UDPS	: Union pour la Démocratie et Progrès Social
UNAF	: Union Nationale des Femmes
UNFEM	: Organisation des Nations Unies pour la Femme
USA	: United States of America
WOPPA	: Women as Partners for Peace in Africa

INTRODUCTION GENERALE

1. CHOIX ET INTERET DU SUJET

Trouver d'emblée un sujet de recherche qui épate, n'est pas chose aisée, il relève d'une harassante gymnastique intellectuelle de la part du chercheur.

Néanmoins, nous nous sommes imposé un critérium pouvant nous permettre de réaliser une œuvre scientifique acceptable dans l'univers scientifique.

Cette étude s'intitule « **Emergence, instrumentalisation et fragmentation des mouvements féministes à Kinshasa : Une relecture des réalités congolaises en situation de crise** ». Ainsi, cette recherche correspond aux préoccupations ci-après :

- Dans un premier temps : La conformité du sujet à nos aspirations et motivations propres dans le cadre de notre formation. A ce propos, nous avons à souligner notre attachement aux questions de la reconstruction de l'Etat par la participation active des individus, groupes, mouvements, organisations, etc., composés des personnes de sexes différents sans esprit discriminatoire.
- Dans un deuxième temps : La correspondance de la recherche aux matières de notre cursus scientifique d'une part, d'autre part, aux pré-requis et connaissances empiriques acquises de nos nombreuses participations aux rencontres tant scientifiques que culturelles du genre séminaire, atelier, colloque, conférence et autres forums sur la promotion des organisations féministes et des femmes.
- Dans un troisième temps : Le passage du sujet au crible de la critique de forme et de fond. A cet effet, nous avons été encouragé par de brèves, mais riches et surtout heuristiques discussions engagées

avec certains professeurs de la faculté des Sciences Sociales, Administratives et Politiques, lesquelles nous ont permis de prendre conscience du sens précis de notre étude.

Comme il n'y a pas meilleure manière d'être à son aise que d'accomplir ce qu'on saisit, il était devenu possible de sélectionner le sujet susmentionné.

Quoique n'ayant pas l'ambition d'innover dans les théories féministes nouvelles en politologie, la présente recherche ne peut nullement paraître sans intérêt vis-à-vis de la science, de la société et de nous-même.

Son importance scientifique est de présenter le panorama de l'émergence des mouvements des femmes, de leur instrumentalisation et fragmentation dans une conjoncture politique donnée en République Démocratique du Congo. Ainsi, le lecteur pourra avoir d'amples et d'utiles informations dans un condensé explicatif pouvant permettre de faire un état des lieux sur les mouvements féministes de Kinshasa. Il lui sera possible de remettre par conséquent en cause des points de vue officiels et populaires sur la pensée féministe dans sa lutte de libération des femmes et de fournir aux femmes des outils pour s'affirmer comme des individus capables de contrôler leurs propres corps et de façon plus générale, toutes les dimensions de leur vie.

Le travail paraît comme un premier pas pour un chercheur orienté vers les discussions scientifiques à propos de la position des mouvements des femmes selon les étapes de l'histoire politique de notre pays. Ce sera là, peut-être pour nous, une contribution modeste à la promotion de la politique congolaise du genre.

En effet, la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes énonce que les droits des femmes sont des droits de l'homme. Le préambule de la convention rappelle que les principes fondamentaux de l'Organisation des Nations-Unies

comprennent à la fois les droits fondamentaux de l'homme, la dignité de la personne humaine et l'égalité des droits de l'homme et de la femme.

Les péripéties démocratiques du Congo comme formation sociale voient fonctionner les associations féminines dans des conditions définies par l'instance juridico-politique en rapport avec tous les aspects de la vie économique, sociale, politique, culturelle et humanitaire. Donc, la formation sociale congolaise trouvera dans ce travail, un outil de relecture de l'histoire afin que chacun en ce qui le concerne, la regarde en face pour voir les écueils ayant conduit l'Etat congolais dans les décombres et d'identifier le pire à éviter et le meilleur à sauvegarder.

Les décideurs politiques, les responsables des mouvements féministes et la population vont tirer chacun sa part d'information sur le contexte d'émergence, les stratégies des associations des femmes et l'évaluation qui inévitablement leur permettrait de s'améliorer.

Au moment où la nation comme les chercheurs ont le regard tourné vers la fin de la transition, la création d'un Etat fondé sur les vertus démocratiques et la question de la femme, celle-ci n'a plus le droit de rester en marge du processus. Pourquoi ne devra-t-elle pas saisir cette opportunité pour tirer profit de cette démocratisation, car elle possède des atouts nécessaires et indispensables pour participer à l'édification d'un pays démocratique et prospère. Cette étude ouvre l'horizon sur la vie pratique et future de ces associations afin d'attirer l'attention de tous pour que la question du genre, du féminisme fasse l'objet des stratégies efficaces dans la prise de certaines décisions et dans l'élaboration de certaines.

Par conséquent, cette étude cherche à atteindre les objectifs suivants :

- 1°) La pédagogie politique féministe genrée. A partir des résultats de ce travail, on peut tirer quelques leçons politiques qui peuvent servir aux hommes politiques et aux responsables des organisations des femmes dans la gestion quotidienne des affaires publiques et privées.

- 2°) L'axe d'une philosophie politique. Ce travail combat quelques idées politiques reçues à propos du genre. A cet égard, il suscite le débat sur les questions de participation de la femme à la vie nationale de manière structurée. Il est donc question d'adapter les mentalités congolaises aux réalités du 21^{ème} siècle au regard de la vision de l'Organisation des Nations-Unies sur le genre.
- 3°) L'option d'une pratique managériale. L'étude dispose des données pour une éventuelle utilisation dans le cadre d'un bureau conseil en organisation féministe genrée à créer. En effet, un besoin en conseil en matière d'organisations, mouvements féminins dans la situation de crise se fait sentir.

Cette étude conduit à une pratique consistant pour les responsables politiques et même des mouvements féministes à quelque niveau que ce soit d'anticiper sur les crises politiques de s'y investir, notamment sur base des objectifs visés par l'organisation féministe.

L'évolution politique du Congo-Kinshasa est orientée vers une vision d'une gestion autrement repensée. Cette recherche insiste sur la nécessité de voir les mouvements féministes contribuer à l'instauration d'un Etat refondé sur les valeurs démocratiques où la répartition des rôles masculins et féminins à un moment donné est assurée. Cette répartition contribue à la construction sociale de la masculinité et la féminité à travers laquelle toute relation humaine est catégorisée. C'est par cette voie que les femmes organisées en mouvements peuvent aider au dénouement de la crise politique, économique et sociale par des stratégies communicationnelles et des actions qui s'adaptent à la situation.

2. PRISE EN COMPTE DES TRAVAUX ANTERIEURS

Tout travail scientifique s'inscrit dans un continuum et peut être situé dans un ou par rapport à des courants de pensée qui le précèdent et l'influencent.

Il est donc normal qu'un chercheur prenne connaissance des travaux antérieurs qui portent sur des objets comparables et qu'il soit explicite sur ce qui rapproche et sur ce qui distingue son propre travail de différents courants de pensée (1).

La problématique de mouvements des femmes dans la dynamique socio-politique et culturelle a déjà fait l'objet de plusieurs études. Il est évident qu'on ne saurait, dans un travail comme celui-ci et au regard des contraintes matérielles et temporelles, faire mention de tous ces écrits. Ainsi, seuls les plus accessibles ont été évoqués dans le cadre de cette étude.

Aussi, notre contribution au domaine féministe genré serait dénouée de subsistance si tout était mis au clair par nos prédécesseurs et que des zones d'ombre dans tel ou tel aspect ne subsistaient. Mais en réalité, cette aspiration est un idéal pour tout chercheur et demeure loin des réalisations effectives.

En effet, le manifeste de la N'Sele qui prônait l'égalité des droits et la protection légale de tous les citoyens sans distinction de sexe a intégré timidement la femme à la gestion de la Res publica. En réalité, cette politique d'émancipation n'a pas servi la cause de la femme. Elle fut plutôt mise au service de la politique de renforcement de la dictature (2).

Dans son article paru dans Zaïre-Afrique, Maryse DURRER se préoccupe fondamentalement de dégager le bilan de la situation de la femme au terme de la 56^{ème} session de la Commission des Droits de l'Homme à Genève (Suisse). Il dénonce avec véhémence notamment le fait que les femmes ne disposent toujours pas du plein respect de leurs droits humains et que la violence sous toutes ses formes ne fait que croître (3).

(1) QUIVY, R. et COMPENHOUT, L.V. Manuel de recherche en sciences sociales, Paris, Dumond, 1995, p. 43.

(2) Lire à sujet Kale Anne Marie, La femme et la politique dans la société congolaise traditionnelle : de l'ascension à la perte de son pouvoir, in Magazine de la MONUIC, n° 12, p. 6.

(3) DURRER, M., « Droit des femmes ; hantise de l'homme », in Congo-Afrique, n° 354, avril 2001, pp. 223-230.

L'auteur fait également une mention particulière sur le fait que la pauvreté continue à avoir un visage trop souvent féminin et que les femmes participent trop peu aux prises de décision, surtout au plan économique et social.

Dans ce même numéro, est publié un article portant sur « Inquiétudes féminines : reportage des femmes sur la violence basée sur le genre ». Cette étude est centrée sur les aspects relatifs à la violence conjugale ou domestique, à la violence ou sévices sexuels, aux mutilations sexuelles, aux lois et politiques relatives à la violence contre les femmes, au rôle des médias dans l'élimination des attitudes négatives envers les femmes (4).

Dans son ouvrage publié en 1990 aux Etats-Unis, intitulé « Trouble dans le genre : pour un féminisme de la subversion », le philosophe Judith BUTLER (5) invite à penser le trouble qui perturbe le genre pour définir une politique féministe sans le fondement d'une identité stable. En effet, cette documentation désormais classique pour les recherches sur le genre, aussi bien que les études gaies et les lesbiennes, est un principe de la théorie et de la politique genrée : non pas solidifier la communauté d'une contre-culture, mais bousculer l'hétéro-sexualité obligatoire en la dénaturalisant. Il ne s'agit pas d'inversion, mais de subversion. L'auteur localise les failles qui se manifestent à la marge le dérèglement plus général de ce régime de pouvoir. En même temps, elle soumet à la question les injonctions normatives qui constituent les sujets sexuels. Jamais nous ne parvenons à nous conformer tout à fait aux normes : entre genre et sexualité, il y a toujours du jeu. Le pouvoir ne se contente pas de réprimer, il ouvre en retour, dans ce jeu performatif, la possibilité d'inventer de nouvelles formations du sujet. Le philosophe relit Michel FOUCAULT, Sigmund FREUD, Jacques LACAN et Claude LEVI-

(4) PRB, Inquiétudes féminines : reportage des femmes sur la violence basée sur le genre, in Congo-Afrique, n° 354, avril 2001, Kinshasa.

(5) BUTLER, J. Trouble dans le genre : pour un féminisme de la subversion, éd. La Découverte et Syros, Paris, 2002, p. 288.

STRAUSS, mais aussi Simone de BEAUVOIR, Luce IRIGARAY Julia KRISTEVA et Monique WITTIG, afin de penser, avec et contre eux, sexe, genre et sexualité, nos désirs et nos plaisirs.

Bref, il s'agit d'une redéfinition du féminisme et de la construction d'un pilier théorique essentiel venant consolider les réflexions menées par les mouvements gais et les lesbiennes. Ceci remet en question une partie des théories féministes.

Pour leur part, Bérengère Marques-Pereira et Petra Meier (6) dans l'ouvrage « Genre et politique en Belgique et en Francophonie », abordent quatre grands axes thématiques à savoir : la position des femmes dans la politique électorale et dans les partis, les interactions entre les acteurs femmes ou féministes et les institutions, les politiques publiques, et enfin, les approches théoriques consacrées à la démocratie, à la citoyenneté et à la représentation.

En effet, les différentes contributions à cette publication tendent à combler le manque de communication existant entre chercheurs francophones en France, en Suisse et au Canada.

Dans « Etudes féministes » de janvier-juillet 2004, Codou-Bop(7) analyse le mouvement des femmes et la participation à la vie citoyenne. L'auteur souligne que le développement du mouvement associatif, notamment celui des femmes, constitue en Afrique un des phénomènes marquants de dernières décennies du vingtième siècle. Son expansion est étroitement associée à une plus grande ouverture démocratique qui s'est traduite dans beaucoup de pays par la fin des partis uniques, le développement de la société civile dont les associations sont parties prenantes et une participation plus notable des populations, surtout aux élections, ...

(6) BERENGÈRE MARQUES-PEREIRA ET PETRA MEIER (eds), Genre et politique en Belgique et en Francophonie, Academia Bruyant/ABSPCF, Collection « Science politique », n° 5, 2005, Bruxelles, pp. 1-2.

(7) CODOU BOP, Le mouvement des femmes africaines et la participation à la vie citoyenne, in Labrys, études féministes, janvier-juillet 2004 p. 1.

Focalisant ses analyses sur le cas bien spécifique des villages d'Idiofa, MALENGE KALUNGU M. souligne que le combat est plus urgent et plus exigeant pour la femme rurale. L'auteur démontre le fait que l'asservissement de cette femme africaine est un vestige de l'ancestralité ou une séquelle de la colonisation. La précision qu'il apporte ici est que depuis la Conférence mondiale de la Femme tenue à Mexico-City en 1975 jusqu'à celle de Nairobi en juillet 1985 en passant par Copenhague en 1980, la décennie de la femme aura eu le mérite de sensibiliser davantage la communauté internationale sur une injustice qui ne profite finalement à personne. Malgré des exceptions sensationnelles, soutient l'auteur, le destin de la femme reste à conquérir (8).

De son côté, LONGCHAMP Albert a mené ses investigations sur les déclarations politiques des gouvernements issus des travaux de la quatrième conférence mondiale sur les femmes sous l'égide des Nations-Unies à Pékin en 1995, ainsi que la Commission du Statut de la Femme à l'Assemblée Extra-ordinaire des Nations-Unies de juin 2000. Ces investigations et analyses restent fondamentalement centrées sur les aspects relatifs au progrès et obstacles ou contraintes qui pèsent sur la femme, nouvelles tendances et actions à mener pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme et de la petite fille, ainsi que les obstacles à l'égalité des sexes et à la promotion des femmes. L'auteur affirme qu'il semble acquis dorénavant, aucun aspect de la vie sociale, politique et économique ne saurait échapper au crible du « genre », assurant par là une réelle égalité entre femmes et hommes(9).

Comme Codou Bop, Amina Mama (10) a eu le mérite d'avoir dégagé une véritable conceptualisation des mouvements féministes. Dans

(8) MALENGA, KALUNGU MAKU, « Des paysans en marche : changement dans quelques villages d'Idiofa », in Zaire-Afrique, n° 199, novembre 1985, Kinshasa.

(9) LONGCHAMP, A., « Droit des femmes : hantise de l'homme », in Congo-Afrique, n° 34, avril 2001, Kinshasa, pp. 222-226

(10) AMINA, M., « Militarisme, féminisme et société civile : entre complicité et dissidence », in Bulletin de CODESRIA, 3 et 4, Dakar, Sénégal, 1999, pp: 35-38.

son article de fortune intitulé : « Militarisme, féminisme et société civile : entre complicité et discipline »; Amina tente de répondre à une série de questions notamment : comment s'organisent aujourd'hui les femmes africaines et autour de quelle sorte de politique du genre? Que deviennent les mouvements féministes encouragés par l'Etat lorsque cet Etat s'effondre, se décompose, se réserve ou devient de plus en plus autoritaire? La recherche effrénée des réponses à cet éventail de questions ouvre la voie à une théorie féministe qui conteste fondamentalement la notion même de la société civile.

A propos de la société civile, dans son étude focalisée sur la situation politique et militaire de la République Démocratique du Congo (du 15 décembre 1998 au 5 février 1999), LUDO Martens ⁽¹¹⁾ évoque avec les détails nécessaires le problème de la société civile zimbabwéenne. L'auteur attire, avec insistance, l'attention sur le fait que la société civile zimbabwéenne ne peut être déclarée neutre. Il stipule notamment : « Les Américains et leurs amis Anglais financent depuis de longues années des groupes de la société civile, ONG liées à l'Occident, Eglises et sectes patronnées par les Etats-Unis, organisations de droits de l'homme, syndicats, associations d'étudiants, journaux indépendants, etc. Des séminaires en voyages d'études à l'étranger, l'élite de ces organisations se rassasie de l'idéologie « démocratique » que les maîtres du monde leur ingurgitent ». L'auteur arrive à la conclusion selon laquelle les braves gens de la société civile se transforment en agents actifs du néo-colonialisme en s'aveuglant devant de petits intérêts immédiats. L'auteur nous prévient que ce qui est vrai pour le Zimbabwe l'est aussi pour le Congo, voire toute l'Afrique noire.

Léon de Saint MOULIN ⁽¹²⁾, dans son article intitulé « Conscience nationale et identité ethnique » fait une mise au point sur la société civile dont il révèle l'importance dans le processus de la gestion participative

⁽¹¹⁾ LUDO, M. Congo : vers la bataille décisive ? Analyse de la situation politique et militaire au Congo du 15 décembre 1998 au 30 janvier 1999, document inédit, février 1999, p. 31.

⁽¹²⁾ DE SAINT MOULIN, L., « Conscience nationale et identité ethnique : contribution à une culture de la paix », in Zaire-Afrique, n° 330, décembre 1998, Kinshasa, pp. 587-622.

de l'Etat. Il précise également que cette société civile se constitue d'un tissu serré d'associations diverses. A ce sujet, l'auteur conclut qu'il s'agit là d'un cadre par excellence d'intégration sociale.

Dans son analyse sur le fonctionnement et crise de légitimité de la société civile congolaise, Florimon ⁽¹³⁾ dénonce les manœuvres dilatoires de quelques personnes qui sèment les désordres au sein de cette structure. Pour cet auteur, la crise que connaît la société civile congolaise a pour origine la reconnaissance de légitimité de telle ou telle plate forme.

Il faut souligner que cette liste des contributions n'est pas exhaustive. Les étudiants, les enseignants, les serviteurs de Dieu (prêtres), etc. avaient émis les points de vue à propos de l'implication de différentes couches, notamment les femmes à la résolution de la crise en RDC de manière structurée, c'est-à-dire en mouvements ou associations.

Aussi, il faut noter dans l'ensemble que cette littérature reste fondamentalement centrée sur la problématique du « genre » sous divers thèmes dont les plus importants sont : les droits de la femme, l'émancipation de la femme, l'égalité de l'homme et de la femme, etc.

Dans le cadre de cette étude, nous avons voulu examiner avec détails nécessaires le contexte dans lequel la femme congolaise combat vers cet idéal à travers le cadre du mouvement associatif féminin au regard des réalités congolaises et de l'évolution du cadre juridique pour une société égalitaire-paritaire homme-femme.

Un autre constat, c'est que la plupart des auteurs semblent privilégier une vision globalisante de la participation des femmes à la vie nationale sans faire allusion aux connaissances des droits civils et politiques qui peuvent permettre à ces femmes de dire non à la discrimination au sein de la société. Les acquis législatifs présentés dans cette étude, notamment les dispositions constitutionnelles sur la parité peut amener à la conscientisation de différentes couches de la population

(13) FLORIMON, O.D., « Fonctionnement et crise de légitimité de la société civile congolaise », in Zaire-Afrique, n° 345, octobre 2001, Kinshasa, pp. 223-230.

pour une collectivité véritablement égalitaire homme-femme. La violence exercée sur les femmes dans le contexte des conflits armés semble aussi un facteur déterminant de cet engagement des femmes dans les mouvements féministes pour consolider les lois qui les protègent en toute circonstance. Nous identifions la super instrumentalisation comme la base de la fragmentation des femmes en rapport avec, les conditions socio-économiques.

Ceci peut être considéré comme une spécificité, une démarcation qui peut faire l'originalité du présent travail.

3. PROBLEMATIQUE ET QUESTIONS CONNEXES

Le conflit du genre remonte d'un passé très lointain. Il faut même préciser qu'il tire ses origines dans l'œuvre de la création lorsque le créateur se servit de la côte de l'homme pour obtenir l'existence de la femme, s'il faut nous fier à la religion chrétienne.

Les écritures chrétiennes qui décrivent avec les détails nécessaires le séjour de ce premier couple au jardin d'Eden révèlent une certaine inégalité entre ces deux personnes en consacrant sans tergiversation la supériorité de l'homme par rapport à la femme (14).

Cette inégalité a, au cours des âges, creusé en profondeur avec tous les risques de débordement.

En effet, partant des communautés primitives à la société moderne, l'homme jouit d'un prestige ainsi que des privilèges qui le différencient de la femme. Dans certaines sociétés, ces inégalités se sont avérées exorbitantes qu'elles suscitèrent une remise en question de l'ordre social établi. En Afrique noire, la société traditionnelle fut également le théâtre de ces inégalités que le colonisateur ne parvint pas à dissiper.

L'écrivain français Balzac ne notait-il pas ceci dans un de ses ouvrages : « La femme est une propriété que l'on acquiert par contrat. Elle

(14) La Sainte Bible : Ephésiens 5 ; 22-23, Nouvelle édition révisée, 1997, p. 210.

n'est à proprement parler qu'une annexe de l'homme. C'est une esclave qu'il faut savoir mettre sur un trône ». Cette conception de la femme reflète bien l'opinion qui avait encore cours au 19^e siècle. Depuis lors, la société nouvelle qui a vu le jour est en train de révolutionner l'idée qu'on se faisait de la femme (15).

Néanmoins quelques exemples démontrent l'importance des femmes dans les sociétés matrilineaires : « Dans le Royaume Kuba au 12^{ème} siècle, on fit de la femme le pilier du royaume naissant (leadership : production du feu par friction, la culture de pilipili (piment), bref, la femme fit le facteur d'intégration et de prospérité économique. S'agissant des royaumes Luba, Lunda et Kongo ; les expériences politiques d'envergure sont attribuées à la femme » (16)

Pour Cheick Anta Diop, « les femmes constituaient une chambre politique à côté de celles des hommes dans certains Etats africains » (17).

En définitive, « les sociétés matrilineaires n'accordent que symboliquement un rôle meilleur à la femme. Son importance est plus dans sa fécondité, car on attend d'elle des enfants, ... » (18).

En effet, depuis plusieurs décennies et surtout après la deuxième guerre mondiale, on a assisté à une véritable révolution féminine. Plusieurs mouvements de revendication des droits de la femmes virent le jour en Europe et aux Etats-Unis d'Amérique sous l'impulsion de la déclaration universelle des droits de l'homme, la déclaration américaine des droits des citoyens, la charte des droits des citoyens, etc. En dépit de ces efforts et des progrès enregistrés dans certains coins du monde, la situation de la femme demeure en général très dramatique.

(15) Père Arthur du VERNAY, Condition pour une véritable communauté des femmes, éd. CEP, Limete/Kinshasa, 1968, p. 109.

(16) KALE A.M., art. cité, p. 8.

(17) CHEICK ANTA DIOP, « Les fondements culturels et matériels d'un futur Etat fédéral d'Afrique noire », Présence Africaine, Cité par MAKENGELE KINSUKULU, La problématique de la représentation féminine dans les structures politiques en RDC, Mémoire de Licence en SPA, UNIKIN, 2003, p. 5.

(18) MARTINO SILENE, Anthropologie du culturel, Section PES, novembre 2004, p. 3.

Dans la pratique, la participation à la vie citoyenne par exemple est encore profondément influencée par la position de l'individu, son appartenance sexuelle, sa classe sociale, son âge et quelque fois son appartenance à une caste. Ainsi, pendant des siècles, seules les élites ont participé à la vie citoyenne. Plus tard, la politique s'est démocratisée, mais a été un domaine réservé aux hommes. Les femmes, reléguées à la sphère domestique n'ont commencé que récemment à participer à la vie citoyenne. Mais davantage dans leurs associations que dans l'arène politique. Cependant, par leur dynamisme et leur mobilisation, elles ont commencé à changer le paysage politique dans lequel elles commencent à se signaler, de même qu'elles ont obligé les politiciens et la société civile à intégrer les revendications pour la protection et l'extension de leurs droits spécifiques, et leur reconnaissance comme des droits humains.

Force est de constater, comme l'affirme A. LONGCHAMP, l'extrême lenteur des améliorations apportées au destin des femmes dans le monde, et la résistance universelle au changement de statut de la femme (19). Au Congo comme dans la plupart des pays de l'Afrique noire, la situation de la femme présente jusqu'à nos jours un tableau sombre, expression de la politique africaine post-coloniale du genre.

En quatre décennies des indépendances, cette politique s'est caractérisée par une faible participation de la femme africaine ou mieux congolaise à la vie politique du pays. Il en est de même pour ce qui est de l'instruction et de l'accessibilité à certains emplois, tel est le cas du service militaire, la sécurité et autres. A quelques exceptions près, qui amenèrent le régime de Mobutu à intégrer la femme dans les forces spécialisées comme les parachutistes.

A une certaine époque, on écrivait pour faire valoir les avantages d'un sexe par rapport à l'autre. Cela peut paraître paradoxal, mais beaucoup de grands hommes pour lesquels nous gardons une très haute

(19) LONGCHAMP, A., *art. cit.*, pp. 222-226

considération ont justement été parmi les plus ardents propagateurs de leur « grandeur masculine », souvenons-nous de J.J. Rousseau (20).

Ainsi, toute l'éducation des femmes devrait être relative aux hommes : leur plaire, leur être utile, se faire aimer et honorer d'eux, les élever jeunes, les soigner grands, les conseiller, les consoler, leur rendre la vie agréable et douce ; voilà les devoirs des femmes dans tous les temps et ce qu'on doit leur apprendre dès leur enfance ».

Bref, les régimes dictatoriaux africains d'après les indépendances plantèrent les décors nécessaires pour la pérennité de ces inégalités. Néanmoins, cette période connut l'existence de quelques mouvements féministes tels les cas des associations « Mother of ten » et « National Womens Commission » au Nigeria qui ont en fait constitué l'aile féminine de la dictature des généraux Ibrahim Babangida et Sani Abacha. Le parti-Etat MPR a été le cadre par excellence de manifestation de l'activisme de femmes avec notamment l'Association des Femmes Commerçantes du Zaïre (AFECOZA), les œuvres Maman Marie Antoinette Mobutu, la Fondation Bobi Ladawa, etc. Au Congo comme au Nigeria, ces associations finirent par se transformer en un ministère de la femme et du développement social au Nigeria et ministère de la Condition Féminine au Congo (Zaïre) (21).

Cependant, le vent de la démocratie, de la liberté qui a soufflé à travers l'Afrique vers les années 1990, a emporté les vieilles traditions et eut un impact fondamental sur les mouvements et organisations féministes. En RDC, c'est la chute du régime du Maréchal Mobutu en 1997, qui a favorisé l'instauration à Kinshasa et à travers tout le pays, une dynamique nouvelle des mouvements féministes.

De nos jours, les mouvements féministes qu'on compte déjà par quelques centaines à Kinshasa, envahissent presque tous les secteurs de la vie sociale. Il suffit de circuler dans les rues et quartiers pour se rendre

(20) ROUSSEAU, J.J., cité par KETA M., Le niveau des femmes et le projet de société, Opinions des femmes de la commune de Lemba, Mémoire de Licence en SPA, FASSP/UNIKIN, 2001-2002, p. 3.

(21) AMINA, M., Op. cit., pp. 35-38.

compte de cette éclosion des mouvements féministes. Partout, on rencontre des affiches, des tableaux, des panneaux reflétant la présence de ces mouvements. La presse écrite n'est pas en reste. La quasi totalité de journaux locaux ne cesse de faire mention de cette nouvelle dynamique des associations féminines grâce au nombre de plus en plus croissant d'articles consacrés aux problèmes des femmes. Il est de même pour ce qui est de l'audio-visuelle. Tout observateur avisé, peut facilement réaliser que les programmes radio-télévisés des chaînes kinoises comprennent quotidiennement au moins une émission réservée aux femmes et aux mouvements féministes. Il faut également insister sur le fait que régulièrement, il se tient à Kinshasa des séminaires sous l'impulsion des mouvements féministes. Au regard de leur nouvelle dynamique, les mouvements féministes se présentent comme un nouveau phénomène dont l'analyse constitue l'objet de la présente recherche.

Le tour d'horizon sur cette littérature relativement complexe nous a suffisamment éclairé sur l'engagement politique des mouvements féministes en Afrique noire post-coloniale. Tout laisse entrevoir cependant que le contexte de naissance et d'évolution de ces mouvements diffère d'un pays à un autre. Béatrice HIBOU et Richard BANEGAS suggèrent notamment que la plupart des ONG féminines au Cameroun sont l'émanation du parti au pouvoir ⁽²²⁾.

En République Démocratique du Congo, une nette différence peut être établie entre mouvements féministes du parti-Etat et ceux évoluant dans le cadre du pluralisme politique suite au déclenchement du processus démocratique en 1990. Les mouvements féministes congolais semblent suivre les mêmes péripéties que les partis politiques dont le nombre ne cesse de croître au jour le jour. Il n'est donc pas étonnant de constater que le processus démocratique débouche toujours sur de graves crises politiques. Souvent on assiste, selon les circonstances et l'ampleur des enjeux à la naissance de nouvelles organisations.

⁽²²⁾ HIBOU, B. et BANEGAS, R., « Société civile et espace public en Afrique », in Bulletin du CODESRIA, n° 01, Dakar, Sénégal, 2000, pp. 40-46.

Le processus démocratique des années 1960-1965 s'est caractérisé, outre les partis politiques, par la montée des associations ethniques et tribales avec les conséquences que cela entraîne. Pendant la période de « transition démocratique de 1990-1997, 2003-2006 », on a assisté notamment à Kinshasa à une prolifération des associations des ressortissants de différentes provinces, districts, territoires, secteurs ainsi que des ONG. L'impact de ces regroupements sociaux, déclarés apolitiques, dans les rapports politiques est largement évoqué dans la littérature politique congolaise de cette dernière décennie. Actuellement et en rapport avec la crise du moment, les mouvements féministes prennent le devant.

L'inquiétude que ce phénomène suscite face aux enjeux politiques de l'heure nous oblige à répondre à une série de questions lesquelles nous introduisent dans le vif du sujet. Ainsi, nous cherchons à savoir en quoi consiste l'engagement politique des mouvements féministes congolais.

Quels types des rapports ces mouvements entretiennent-ils avec le pouvoir politique (gouvernement) d'une part, et l'opposition ⁽²³⁾, d'autre part ? Quels sont les facteurs d'émergence et de fragmentation de ces mouvements dans la conjoncture politique congolaise ? A quelles couches sociales appartiennent leurs leaders ? Tous ces mouvements défendent-ils la même position dans le processus du dénouement de la crise socio-politique et économique, notamment aux assises du dialogue inter-congolais et autres concertations en terme d'évaluation de la transition politique ? Existe-t-il des antécédents qui, en amont, peuvent être considérés comme des éléments ayant annoncé le calvaire vécu par la femme pendant la guerre, qui ont programmé à l'avance le processus d'émergence des mouvements féminins ? Quelles sont les chances de matérialité de la parité du point de vue des mouvements féministes à Kinshasa ? Ne s'agit-il pas d'une utopie féministe dans la recherche d'une société égalitaire-paritaire homme-femme dans le contexte africain, mieux congolais ?

⁽²³⁾ Entendez par opposition dans ce contexte les acteurs politiques armés et non armés sans oublier les milices qui opèrent en RDC.

C'est en ces termes que se résument nos préoccupations dans la présente étude. Reste à présent comme l'exige toute analyse scientifique, à proposer provisoirement quelques réponses à ces interrogations en guise d'hypothèses.

4. HYPOTHESES

Les hypothèses sont des réponses provisoires ou des explications formulées à une ou plusieurs questions que l'on se pose ; mais réponses ou explications qui attendent vérification ⁽²⁴⁾. Elles stimulent la recherche scientifique. Ainsi, en rapport avec les questions soulevées à la problématique, il y a lieu de suggérer les pistes suivantes :

S'agissant de rapport entre mouvements féministes et pouvoir politique, nous rejoignons Amina Mama qui met en évidence la complexité presque quotidiennement observée entre le pouvoir et les femmes au travers de jeux de pouvoir et d'intérêts. Lorsqu'on examine la configuration de ces mouvements, on constate la formation d'une oligarchie féminine composée, tel le cas au Nigeria, des femmes des officiers supérieurs de l'armée appelée à jouer des rôles publics très médiatisés et à revendiquer le leadership de 60 millions de femmes nigériennes. Madame Babangida, puis Madame Abacha au Nigeria comme Bobi Ladawa au Congo-Kinshasa alors Zaïre furent élevées au rang de la « première femme » et de commandant en chef des femmes ». L'auteur confirme l'existence, dans la plupart des cas des mouvements féministes proches du pouvoir et d'autres proches de l'opposition ⁽²⁵⁾.

Une autre opinion s'élève et attribue l'émergence des mouvements féministes congolais aux facteurs endogènes à la société congolaise. Elle suggère notamment que l'émergence de ces mouvements en RDC et plus précisément à Kinshasa est la carence d'un discours politique et d'un agir capable de convaincre la population. C'est l'élite féministe

⁽²⁴⁾ KINGHOMBE WA KIGHOMBE, *Méthode de recherche en sciences sociales*, Notes manuscrites de cours) G3 SPA, FSSAP, UNIKIN, Kinshasa, 1998-1999.

⁽²⁵⁾ AMINA, M., *Op. cit.*, pp. 33-40.

concentrée à Kinshasa comme c'est le cas au niveau des associations ethniques qui est le véritable usager de ces mouvements féministes ⁽²⁶⁾.

Quant à nous, nous pensons que la super instrumentalisation de la société civile et le paradoxe de sa neutralité-objectivité n'épargne guère les mouvements féministes de Kinshasa, avec comme conséquence la fragmentation des mouvements et des femmes. Le fait que bon nombre d'organisations de la société civile ont constitué un tremplin sûr à la promotion politique stimule au plus haut le leadership féminin. En outre, il faut souligner que les promotrices de ces mouvements sont dans la quasi totalité des cas des femmes proches du pouvoir ou occupant une place de choix au sein de la hiérarchie politico-administrative.

La conjoncture politique générée par la crise multisectorielle et multidimensionnelle fondée sur l'économie capitaliste qui est une force déterminante dans la dynamique sociale, semble pousser les acteurs individuels et collectifs non étatiques au combat acharné pour la survie. Bref, l'activisme politique des femmes structurées en mouvements féministes en rapport avec les facteurs économiques s'avère évident.

Au regard du dialogue intercongolais, les mouvements féministes de Kinshasa prennent une part active à la lutte politique et à la course au pouvoir en cours en défendant parfois des positions contradictoires selon qu'ils sont partisans de telle ou telle tendance politique.

Le calvaire vécu par la femme pendant la guerre semble avoir plusieurs éléments d'explication, notamment le dérapage de tout homme en uniforme en situation de guerre, la volonté de créer la panique dans le chef des populations en frappant leur état psychologique, le discours des femmes au regard de la question rwandaise tous ces éléments auraient pousser les femmes à se structurer pour la défense de leurs droits.

La construction d'une formation sociale égalitaire-paritaire homme-femme, en dépit des efforts fournis par les gouvernements et les

⁽²⁶⁾ KUZAKALA NKELENGE, Le rôle des associations des ressortissants de Kwango à Kinshasa, Mémoire de Licence, en SPA, FSSAP, UNIKIN, Kinshasa, 1999-2000, p. 5, (inédit).

mouvements féminins au regard des conventions et lois en la matière semble jusque là comme un vœu pieux. Et qu'il faudrait beaucoup de temps de conscientisation de différentes couches de la population pour que tout le monde s'adapte aux réalités d'une vision moderne de la femme en lutte pour sa promotion. Dans ce sens, l'illusion de construction d'une société égalitaire-paritaire serait évitée et les actions féministes traduites en réalités pour l'égalité-parité homme-femme à tous les niveaux, y compris les domaines dits spécialisés.

5. OPTIONS METHODOLOGIQUES

5.1. LES METHODES

La méthode est l'ensemble d'opérations intellectuelles par lesquelles une discipline cherche à atteindre des réalités qu'elle repère, démontre et vérifie, elle aide à comprendre non le résultat de la recherche, mais le processus de recherche lui-même (27).

Parlant des méthodes de recherche, Madeleine GRAWITZ dit d'une méthode qu'elle est un ensemble concerté d'opérations mises en oeuvre pour atteindre un ou plusieurs objectifs, un corps de principes qui président à toute recherche organisée, un ensemble de normes permettant de sélectionner et de coordonner les techniques. Elle constitue une façon plus ou moins concrète ou abstraite, précise ou vague de conduire la recherche, un plan de travail en fonction d'un but(28).

De ce qui précède, il se dégage la nécessité d'adopter des approches, méthodes et des techniques d'investigation appropriées, capables de faire face à la complexité de notre objet d'étude. Nous avons utilisé les approches juridique et sociologique.

L'approche juridique nous a permis d'entrer dans le domaine de droit afin d'étudier les différents textes constitutionnels, les conventions

(27) ALALUF, M., Méthodes de recherche en sciences humaines, 3^e éd., PUB, U.L.B., Bruxelles, 1995-1996, p. 1.

(28) GRAWITZ, M., Méthodes de recherche en sciences sociales, 11^e édition, Dalloz, Paris, 2001, pp. 351-352.

et traités de droit international humanitaire afin d'en ressortir les éléments intéressant directement notre recherche.

L'approche sociologique quant à elle, a facilité l'examen de façon générale les canaux, les codes, le sens, le contexte situationnel ; donc les conditions de fonctionnement des réseaux féminins.

Dans la présente étude, le dynamisme que prétendent les mouvements des femmes à Kinshasa nous oblige d'adopter la méthode dialectique proposée par B. VERHAEGEN dans l'histoire immédiate ⁽²⁹⁾ et l'analyse stratégique. D'après Benoît VERHAEGEN, l'histoire immédiate est une science visant une connaissance systématique et unifiée, ayant pour objet la société en crise et pour méthode la dialectique, associant à sa démarche le sujet qu'elle interroge et se proposant comme objectif limite de faire participer totalement à la connaissance de sa propre histoire afin de la maîtriser, le sujet historique rendu conscient de sa situation et de son devenir ⁽³⁰⁾.

Il s'agit dans un premier temps, d'identifier les mouvements féministes, de les présenter et de les examiner sous forme d'un corps parmi tant d'autres qui relèvent de l'instance juridico-politique. Cela nous a permis, comme le révèle un des fondements de l'histoire immédiate, le principe de la totalité, de placer au centre de nos analyses de l'environnement caractérisé par des conflits internes et externes matérialisés par la guerre, la rébellion, l'exclusion, la manipulation, l'arbitraire et l'abandon de la population à son triste sort. Ce point de vue nous a interpellé sur le fait que ce phénomène n'est pas isolé, qu'il cohabite avec d'autres notamment la prolifération des associations des ressortissants, des groupes religieux, des partis politiques, des ONG, etc.

⁽²⁹⁾ KINGHOMBE WA KINGHOMBE 5C.B.J), Initiation à la recherche en sciences sociales, Manuel de méthodologie destiné aux étudiants de II^{ème} et III^{ème} cycle, éd. CEP, Le Maïssat, Kinshasa, 2006, p. 52.

⁽³⁰⁾ Lire B. VERHAEGEN, Introduction à l'histoire immédiate. Essai d'une méthodologie qualitative, Cité par KINGHOMBE WA KINGHOMBE, Initiation à la recherche en sciences sociales. Manuel de méthodologie destiné aux étudiants de II^{ème} et III^{ème} cycle, éd. CEP, La Maïssat, Kinshasa, 2006, p. 50.

Ensuite, il a fallu procéder à l'examen du fonctionnement, des objectifs et des finalités des mouvements féministes de Kinshasa en tant qu'organisation sociale. A ce stade, le mouvement dialectique, fondement de l'histoire immédiate, nous a été d'un apport pour pénétrer certaines contradictions qui provoquent le changement.

En effet, la quasi totalité des mouvements féministes de Kinshasa ont soutenu inconditionnellement le parti-Etat. Mais, lors du déclenchement du processus démocratique du 24 avril 1990, bon nombre d'entre eux se sont prononcés en faveur de l'opposition radicale et du pluralisme politique. A la prise du pouvoir par l'Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo/Zaire (AFDL), la plupart de ces mouvements se sont déclarés contre le multipartisme. A l'heure actuelle, tous prétendent opter en faveur du multipartisme et l'instauration d'un nouvel ordre politique fondé sur le choix par la base des dirigeants politiques à tous les niveaux. Cette implication directe dans les rapports politiques, notamment la course au pouvoir plonge les mouvements féministes de Kinshasa dans un spectre de conflits, de tensions et de contradictions dont l'histoire immédiate peut valablement saisir la portée.

Encore une fois, ces conflits, tensions et contradictions annoncent le caractère dynamique et mouvementé du phénomène étudié. En effet, le processus de ces mouvements est dominé des moments forts et faibles qui empêchent toute stabilité.

Nos enquêtes ont révélé que ces mouvements naissent, meurent et renaissent comme c'est le cas pour les associations ethniques et les partis politiques.

Une attention toute particulière a été accordée à l'aperçu historique (présentation) de ces mouvements. Il s'est avéré que bon nombre d'entre eux tels le cas de L'UNAF, REFECO, CONAFED, WOPPA, etc. n'ont commencé que par être de toutes petites associations de type informel. Il a fallu du temps pour que petit à petit, contre vents et marées, ceux-ci se transforment en des mouvements formels et bien

structurés. Là encore, il a été nécessaire de rendre compte de l'évolution et des différentes étapes de ce changement. Grâce au principe du déterminisme structurel, les mouvements féministes sont déterminés par le mode de production capitaliste dominant dans la formation sociale congolaise.

Enfin, le quatrième principe, nous a amené à étudier le lien entre la théorie et la praxis qui révèle la participation réelle et consciente du sujet historique au processus de connaissance de son histoire. En effet, la plupart des associations des femmes affichent leur indépendance vis-a-vis du politique. Ceci est clairement mentionné dans leurs statuts, seulement, la réalité est que la plupart d'entre elles baignent dans une ambiguïté en prenant en otage le politique ou en se laissant instrumentaliser par celui-ci.

Quant à l'analyse stratégique (A.S.), celle-ci est une méthode sociologique qui vise à découvrir et à expliquer le fonctionnement des organisations au travers des jeux de pouvoir des « acteurs » individuels et collectifs et des stratégies qui en découlent comme le relève Michel GROZIER et Erhard FRIEDBERG ⁽³¹⁾. En effet, la notion de jeu comme instrument essentiel de l'action organisée, poursuivent les auteurs, est au centre de la méthode, le jeu étant l'instrument que les hommes utilisent pour régler leur coopération. L'analyse stratégique utilise comme moyen d'information la technique des entretiens individuels et collectifs, et les questionnaires d'enquête sociologique.

Pour le courant de l'AS, l'organisation est un réseau complexe d'interactions humaines, un ensemble fluide, mouvant, du fait des multiples incertitudes résultant de la marge de liberté des acteurs et de leurs stratégies ⁽³²⁾.

⁽³¹⁾ Lire à ce sujet CROZIER, M. et FRIEDBERG, E., dans *l'Acteur et le système*, Seuil, Paris, 1977, extrait de l'article, p. 1.

⁽³²⁾ Cette « approche stratégique » est longuement développée par Erhard Friedberg dans *Le pouvoir et la règle*, éd. Seuil, Paris, 1993, extrait de l'article, p. 1.

Philippe Bernoux, se référant à Crozier et Friedberg évoqués ci-haut, présente trois postulats suivants ⁽³³⁾ :

1. les hommes n'acceptent jamais d'être traités comme des moyens au service de buts que les organisateurs fixent à l'organisation : chacun a ses objectifs propres, lesquels ne sont pas forcément opposés ou déviés par rapport à ceux des organisations, même s'ils peuvent l'être ;
2. dans une organisation, tout acteur garde une possibilité de jeu autonome, toujours plus ou moins utilisée. Cette affirmation est au centre de l'analyse stratégique. Elle est vraie de toutes les situations, même les institutions totalitaires comme les prisons ou les camps de concentration ;
3. dans ces jeux de pouvoirs, les stratégies sont toujours rationnelles, mais d'une « rationalité limitée ». Devant tenir compte des stratégies des autres acteurs et des multiples contraintes de l'environnement, aucun acteur n'a le temps ni les moyens de trouver la solution la plus rationnelle dans l'absolu pour atteindre ses objectifs, il s'arrête à la solution la moins insatisfaisante pour lui.

Appliquée à notre étude, l'analyse stratégique explique le fonctionnement de mouvements féministes au regard des objectifs qu'ils se sont assignés dans le contexte de lutte pour le pouvoir, pour une société égalitaire et paritaire, de manière engagée en terme d'inféodation aux courants et tendances politiques. Les actions menées par les femmes structurées en mouvements pris pour acteurs principaux dans la recherche de pouvoir, d'intérêts parfois personnels, bref, la recherche d'étude de mode de répartition des relations de pouvoir à travers les stratégies.

5.2. LES TECHNIQUES

Selon OMASOMBO TSHONDA, les techniques sont un ensemble de moyens et de procédés qui permettent à un chercheur de rassembler des informations originales ⁽³⁴⁾.

⁽³³⁾ BERNOUX, P., *La sociologie des organisations*, éd. Seuil, Paris, 1985, p. 26.

⁽³⁴⁾ OMASOMBO, T., *Méthode de travail scientifique*, Notes de cours en G1 SPA, FSSAP, UNIKIN, 1995-1996, inédit.

Pour arriver à analyser le processus de consolidation, d'émergence, de fragmentation et d'instrumentalisation des mouvements féministes et des femmes dans une conjoncture politique caractérisée par une crise permanente, nous nous sommes principalement servi de la documentation, de l'interview et de l'observation directe. Les documents essentiellement exploités sont des ouvrages, périodiques, documents officiels, documents inédits et archives en rapport avec notre sujet de recherche.

Nous avons approfondi les entretiens libres avec les responsables et membres des mouvements féminins au sein de leurs réseaux respectifs, les responsables des partis politiques dans leurs permanences, voir les décideurs politiques afin d'examiner le problème d'inféodation et d'instrumentalisation des associations féminines.

Nous avons été amené à assister à plusieurs conférences-débat, séminaires organisés par l'UNIFEM, l'UNAF, etc., Les récits de vie des femmes leaders des mouvements féminins nous ont permis de nous rendre compte des liens conscients et inconscients qu'elles ont vis-à-vis des acteurs politiques et autres.

Le Focus Group discussion nous a permis d'apprécier les avis des femmes structurées en mouvements associatifs en ce qui concerne les actions menées sur terrain. L'UNAF, CONADEF, DYNAFEP, etc. nous ont été d'une importance capitale dans ce genre de discussion, car la disponibilité des responsables de ces mouvements au siège nous a permis d'avoir une connaissance élargie de la conduite des actions sur terrain. Nous nous sommes rendu compte que les femmes congolaises sont de façon générale engagées dans l'action parce que marginalisées, en situation d'infériorisation dans la participation politique.

Dans tous les cas, les entretiens nous ont conduit à élaborer le guide d'interview structurée ou dirigée auprès des mouvements des femmes enquêtés. Ceci nous a amené à organiser des discussions afin de corriger les erreurs éventuelles d'incompréhension des points soulevés ça

et là. Douze enquêteurs ont été recrutés et choisis parmi les étudiants et certaines femmes actives sur terrain. La formation de trois jours a suffi pour les aider à maîtriser les exigences et objectifs de la recherche.

6. CONTEXTE SPATIAL ET TEMPOREL DE L'ETUDE

Les causes d'une réalité aussi complexe et englobante qu'est l'émergence, l'instrumentalisation et la fragmentation des mouvements féministes dans un contexte de démocratie peuvent être examinées à partir des divers critères ou aspects possibles. C'est pourquoi nous n'allons pas ici nous perdre dans la mosaïque, car il est de bonne méthodologie que toute étude scientifique soit délimitée au risque de bavure et de surmenage intellectuel. OMASOMBO T. révèle notamment qu'il est difficile sinon impossible d'aborder dans une même étude, un sujet dans tous ses aspects des origines à l'heure actuelle ⁽³⁵⁾.

Nos analyses vont de l'année 1990, période de début de la transition démocratique à nos jours, pour la simple raison que cette conjoncture politique est riche en événements socio-politiques teintés de crise multidimensionnelle.

Spatialement, nous centrons nos investigations sur les mouvements féministes de la ville de Kinshasa, en tenant compte des réalités d'autres parties du pays et même du continent.

7. DIFFICULTES RENCONTREES

L'examen du fonctionnement des objectifs et des finalités des mouvements féministes de Kinshasa en tant qu'organisations sociales et l'engagement ou inféodation au pouvoir politique, dans une conjoncture politique donnée, posent un problème sérieux de collecte de données. Ceci a exigé de notre part beaucoup de tact afin d'avoir les informations qualitatives et quantitatives filtrées de toute vision occulte et trop partisane.

Le désordre et la pluralité de structures qui caractérisent la société civile et les mouvements des femmes ne nous ont pas permis

⁽³⁵⁾ OMASOMBO, T., Méthode de travail scientifique, Notes citées, 1995-1996

d'identifier nos interlocuteurs. La carence des textes officiels dans ce domaine ne rassurait pas sur la limite de compétences des uns et des autres. Nous nous sommes toutefois démené pour multiplier des contacts sur terrain avec les individus et groupes concernés qu'ils soient formels ou informels. Les faits précédant le droit, certains mouvements ont trouvé dans notre démarche une occasion de faire leur marketing ou leur promotion.

8. PLAN SOMMAIRE

Outre l'introduction générale et la conclusion générale, notre étude s'articule autour de quatre chapitres. Le premier chapitre porte sur les fondements théoriques et conceptuels.

Le chapitre deuxième fait un état de lieu sur les mouvements associatifs féminins, leur contexte politique d'émergence et la participation des femmes à la vie publique. Il s'agit d'identifier, de présenter les structures des mouvements, les objectifs, les principes féministes en action du point de vue relation entre personnes-organisations ; la complicité organisations féminines-pouvoir politique, le cadre et acquis juridiques d'émergence des mouvements féministes et des femmes, analyse les organismes de promotion de la femme.

Le troisième chapitre analyse l'attitude des mouvements des femmes face aux atrocités perpétrées contre les femmes et les jeunes filles dans le contexte de guerre.

Le chapitre quatrième et dernier de notre étude procède à l'évaluation critique des actions des mouvements féministes de Kinshasa et de leur récupération politique. Cette évaluation vise les actions et activités sur terrain, les traits morphologiques, les facteurs à la base de la fragmentation.

Chapitre I. FONDEMENTS THEORIQUES ET CONCEPTUELS

Dans cette partie du travail, nous procédons d'abord à la présentation du système explicatif sur une base théorique et conceptuelle de l'histoire immédiate. En effet, le phénomène observé affiche un dynamisme réel au regard des intérêts individuels et collectifs dominants, les relations des jeux de pouvoir développées par les mouvements féminins qui « se structurent, destruisent et restructurent » dans la conjoncture politique de la transition démocratique en RD. Congo.

En plus du matérialisme historique, nous avons adopté les théories du féminisme au sens de courant de pensée et les théories des acteurs non étatiques (société civile).

Enfin, la réalité telle que vécue et conçue et organisée par les concepts liés au système explicatif du matérialisme historique auquel seront associés d'autres concepts ou notions apparentés à l'étude telles que les organisations sociales et les mouvements sociaux. Car, le plus souvent, la recherche ne révèle au chercheur qu'un seul aspect des phénomènes. Il doit pour préciser certains éléments, concevoir, imaginer une hypothèse pour ce qu'il ne voit pas. « Le concept en tant qu'outil, fournit non seulement un point de départ, mais également un moyen de désigner par abstraction, d'imaginer ce qui n'est pas directement perceptible » ⁽³⁶⁾.

Section I. MATERIALISME HISTORIQUE, FEMINISME ET THEORIES RELATIVES AUX ACTEURS NON ETATIQUES

I.1. L'APPORT DU MATERIALISME HISTORIQUE

Nous nous éloignons des considérations dogmatiques marxistes. Nous avons le souci de matérialiser notre réflexion au regard des théories utilisées et de la réalité sociale, politique, économique et culturelle des phénomènes observés. Le matérialisme historique permet de comprendre

⁽³⁶⁾ GRAWITZ, M., *op. cit.*, p. 365.

le passé, le pourquoi et le comment de l'enchaînement de différents types de sociétés qu'a connus l'humanité. Il permet également de comprendre quelles sont les forces sociales à l'œuvre aujourd'hui, d'où viennent-elles, que représentent-elles, etc.

Vu sous cet angle, les mouvements féministes sont des acteurs historiques de la vie politique congolaise. Ils se présentent comme le porte étandar des masses féminines afin de mener une action efficace et de peser par l'action « émancipatrice » sur le présent et de l'avenir.

Il ne s'agit donc pas de « pure » théorie, car les aspects concrets et pratiques du matérialisme historique sont évidents. Par conséquent, l'action émancipatrice des femmes se distingue par l'unité entre la théorie et la pratique, notamment par les liens permanents. La praxis, « la pensée critique n'a de sens que par l'action pratique révolution-naire »⁽³⁷⁾.

Cette théorie de la formation et des transformations sociales dans l'histoire rejette à la fois l'idéalisme, qui considère la conscience des hommes comme étant indépendante de toute forme matérielle concrète et supérieure à cette dernière. Ici, l'action des associations féminines de Kinshasa, leur émergence, instrumentalisation au regard de la discrimination des femmes, leur volonté de voir les lois sur l'égalité-parité homme-femme être appliquées en vue de la participation des femmes aux structures politiques, sociales, économiques et culturelles peut avoir une autre lecture : les besoins économiques et les conditions existentielles des femmes.

En effet, le matérialisme historique rejette le matérialisme vulgaire ou contemplatif qui ne considère que l'importance du concret, du réel au détriment des idées. Il est à la fois opposé à l'empirisme (explication des faits par eux-mêmes) matérialiste (« les rapports juridiques ainsi que les formes de l'Etat ne peuvent être compris par eux-mêmes » (...)), le tout étant conditionné par la praxis (marxiste)

⁽³⁷⁾ LEFEBVRE, H., Sociologie de Marx, éd. PUF, Paris, 1974, p. 1.

révolutionnaire (38). Donc, la lutte contre la domination masculine, la recherche de l'occupation des responsabilités par la femme peut être aussi examinée comme faisant partie de l'action historique des couches défavorisées exploitées et dominées de la formation sociale congolaise.

Bref, la base économique, c'est-à-dire l'infrastructure ne détermine pas tout rapport de production et les comportements affichés par différentes forces du groupe. Par contre, les idées exprimées, les dispositions réglementaires (juridiques) ne peuvent avoir une interprétation positive qu'au regard de la base économique qui détermine la superstructure idéologique.

I.2. THEORIES FEMINISTES

I.2.1. Les grands courants de pensée féministes

IL n'y a pas de « théorie générale » du féminisme. Il y a plutôt des courants théoriques divers qui cherchent à comprendre, chacun à sa façon pourquoi et comment les femmes occupent une position subordonnée dans la société. Lorsqu'on parle de la « pensée féministe », on fait généralement appel à ce bloc de courants hétérogènes qui tentent d'expliquer pourquoi les femmes se retrouvent ainsi subordonnées.

Comme tout mouvement social, le mouvement féministe est traversé par différents courants de pensée.

« Dès les années 1820, les premières organisations féministes voient le jour aux Etats-Unis : la Female Antislavery Society dénonce l'esclavage ; l'American Femal Moral Reform Society se bat contre la prostitution et l'alcoolisme. une cinquantaine d'années plus tard, les féministes américaines revendiquent l'égalité des droits civiques dans le pays. En 1869, l'Etat de Wyoming autorise le suffrage féminin, suivi en 1914 de la Californie. En 1970, le 19^{ème} amendement est ratifié au niveau fédéral : toutes les américaines ont droit de voter(39).

(38) LEFEBVRE, H., *op.cit.*, p. 3.

(39) <http://fr.w.kipedia.org/w.ki/fi@minisne>

Il s'agit là, du féminisme de « première vague pour obtenir le droit de vote (féministe nord-américain).

« Dans les années 1960, l'égalité des droits progresse sous la présence de Lyndon JHONSON : en 1963, la loi sur l'égalité des salaires (Equal Pay Act) est votée. Le 2 juillet 1964, la loi sur les droits civiques (Civil Rights Act) abolit toute forme de discrimination aux Etats-Unis »⁽⁴⁰⁾.

En effet, le mouvement néo-féministe ⁽⁴¹⁾ qui apparaît à la fin des années 1960 en occident, refusait à ses débuts, de se voir accorder quelque étiquette que ce soit, revendiquant plutôt le droit à sa spécificité singulière, à son originalité, à son « autonomie » de pensée et d'action. Le féminisme du début des années 1970 n'acceptait qu'un qualificatif : révolutionnaire.

Mais peu à peu, d'autres féministes revendiquèrent d'autres étiquettes : des femmes afro-américaines et/ou lesbiennes aux Etats-Unis contestèrent très vite le type de féminisme préconisé par les pionnières du néo-féminisme. Le besoin de « classer ces divers courants du féminisme devenait de plus en plus nécessaire, ne serait-ce que pour s'y retrouver soi-même.

Depuis 1975, plusieurs typologies des courants de pensée féministe ont été produites, majoritairement par des féministes universitaires américaines ⁽⁴²⁾. Chacune de ces typologies offre sa propre logique de classement, sa propre sophistication. Au lieu d'en faire la recension, tentons plutôt de retenir de ces typologies la puissante explicative qu'elles peuvent comporter sur le plan de l'analyse et de l'évolution de la pensée féministe.

⁽⁴⁰⁾ <http://fr.w.kipedia.org/w.ki/fi@minisne>

⁽⁴¹⁾ Le préfixe « néo » accordé à « féminisme » est utilisé ici pour parler de cette seconde phase du féminisme qui fait son apparition au milieu des années 1960 aux Etats-Unis et quelques années plus tard ailleurs en occident. Quant à la première phase, elle s'échellone, grossomodo, sur un siècle, qui se terminerait avec le début des années 1960.

⁽⁴²⁾ CASTRO GINETTE, Radioscopie du féminisme américain, Presse de la fondation nationale de science politique Paris, 1984, p.6.

Comment chaque courant comprend-il les causes de la subordination des femmes et quelles stratégies de changement propose-t-il pour en venir au bout ? ce sont là les pistes retenues pour exposer les traditions de pensée féministe qui sont apparues avec le néo-féminisme.

Il va sans dire que cette nouvelle synthèse qui est ici présentée n'a aucune prétention à être la « meilleure », et encore moins à être définitive. Elle se présente humblement comme un « work in progress », perfectible au gré des discussions et de l'évolution de la pensée pratique féministe.

Au commencement étaient trois grandes tendances. Shulamith Firestone écrit, dans la dialectique du sexe, qu'il y a selon elle trois courants féministes aux Etats-Unis en 1970 (43). Il y aurait eu d'abord les féministes « conservatrices », elle entendait par là les féministes libérales réformistes du « now », le national organization of women, fondé par Betty FRIEDAN en 1966. Il y aurait eu ensuite les « politics » : il s'agissait des femmes dans les groupes de la gauche (appelé mouvement aux USA à l'époque). Et finalement, il y aurait eu les féministes radicales.

En 1973, au Québec, le centre des femmes (44), dans son journal québécois *deboutte*, identifiait lui aussi trois courants au sein du féminisme québécois (sans compter le sien propre) : le féminisme « réformiste », le féminisme « culturaliste », celui qui s'attaquait aux aspects culturels de l'oppression et, en troisième lieu, le féminisme « opportuniste ou individualiste », celui des femmes qui luttent seules pour faire carrière dans le monde des hommes. Le centre des femmes, pour sa part, se réclamait d'un féminisme « révolutionnaire » autonome, mais dont la lutte devait être « intimement liée à celle des travailleurs (45) ». Donc, si on fait exception du « féminisme opportuniste ou individualiste », on reconnaît, dans cette classification, les trois tendances décelées par S.

(43) FIRESTONE Shulamith, *La dialectique du sexe, le dossier de la révolution féministe*, Paris stock, 1972, p. 48.

(44) O'LEARY Véronique et Louise TOUPIN, « Québécoises Deboutte, tome 1. Une anthologie de textes du front de libération des femmes (1996-1971) et du centre de femmes (1972-1975) », Montréal, Remue ménage, 1982, pp. 94-96.

(45) Centre des Femmes : « Pour un mouvement de femmes, mais lequel ? », in *Québécoises Deboutte*, 1.4., mars 1973, pp 2-3, réédité dans O'LEARY, Véronique et Louise Toupin, *Québécoises Deboutte*, tome 2, collection complète des journaux Montréal, remue-ménage, 1973, p. 94-96.

Firestone : réformiste (ou libérale, radicalisation/ou culturelle) politique (ou révolutionnaire).

En 1982, les militantes du centre de formation populaire, dans une brochure sur le mouvement des femmes au Québec, identifiaient à peu près de la même façon les courants du féminisme Québécois : le courant réformiste libéral, le courant marxiste (orthodoxe et non orthodoxe), et le courant radical (46).

Grosso modo, c'est donc autour de trois grandes tendances qu'était axé l'éventail des courants politiques du féminisme dans sa première décennie, du moins selon la vision qu'en avaient alors des militantes du mouvement féministe à l'époque : la tendance libérale égalitaire (les conservatrices) de S. Firestone et les réformistes du centre des femmes à, la tendance marxiste socialiste (les « politics » de S. Firestone et les révolutionnaires » du centre des femmes) et la tendance radicale (les culturalistes du centre des femmes).

Ces trois grandes tendances de la pensée féministe demeurent, encore aujourd'hui, des points de repère, une sorte de tronc commun à partir duquel l'évolution de la pensée féministe peut être comprise, car c'est beaucoup dans le sillage des lacunes mêmes de cette classification et des critiques dont elle a été l'objet que les raffinements des théories actuelles ont pu voir le jour (47).

Voyons donc d'abord en quoi ces trois grandes tendances se caractérisent et se différencient aux deux plans de l'analyse de l'oppression des femmes et des stratégies de changements proposées. Nous verrons ensuite certaines critiques qui ont été formulées à l'endroit de cette classification et les raffinements consécutifs qui lui ont été apportés, spécialement à partir de 1975.

(46) BRODEUR Violette et all, « Le mouvement des femmes au Québec : étude des groupes montréalais et matériaux », Montréal, centre de formation populaire, 1982, p.8.

(47) Lire à ce sujet MAYNARD MARY, « beyond the « big three » : the development of feminist theory into the 1990 », women's history review, 4,3, 1995,p.259-281.

1. Le féminisme libéral égalitaire

Le féminisme libéral égalitaire (appelé aussi « réformiste » ou féminisme des droits égaux) est en filiation directe avec l'esprit de la révolution française : avec sa philosophie, le libéralisme, et avec son incarnation économique, le capitalisme. Liberté (individuelle) et égalité seront deux de ses principaux axes de lutte.

A voir les faits, on peut dire que les féministes libérales égalitaires ont donc réclamé pour les femmes, depuis plus d'un siècle, l'égalité des droits avec les hommes : égalité dans le champ du travail, en matière d'occupations et de salaires, égalité dans le champ des lois : lois civiles (capacité juridique pleine et entière), des lois criminelles (rappel de toutes mesures discriminatoires) et égalité politique (comme par exemple le droit de vote). L'égalité complète permettrait aux femmes de participer pleinement à la société sur un pied d'égalité avec les hommes.

Le courant féministe libéral égalitaire n'est pas, comme on le verra, le seul courant féministe à réclamer de tels droits. Cependant, il se différencie des autres par l'identification des causes de la subordination des femmes dans la société et par ses stratégies de changement.

1.1. Causes de la subordination ⁽⁴⁸⁾.

Le courant féministe libéral égalitaire épouse grosso modo la philosophie du libéralisme, avons-nous dit. Cela signifie qu'on croit la société capitaliste perfectible. On croit en sa capacité de réforme. Le problème est qu'il est simplement mal ajusté aux femmes.

A preuve : à l'intérieur de ce système, les femmes sont discriminées socialement, politiquement et économiquement. La cause est à trouver dans leur socialisation différenciée : des préjugés, des stéréotypes, des mentalités et des valeurs rétrogrades en sont responsa-

⁽⁴⁸⁾ L'expression « ennemi principal » fait référence à un texte « fondateur » du néo-féminisme français, écrit en 1970 par Christine DELPHY, sous le pseudonyme de : DUPONT Christine « l'ennemi principal », *partisans*, 54-55, juillet-octobre 1970, pp.157-172.

bles. Les lieux où s'expriment cette discrimination sont l'éducation, le monde du travail, les professions, les églises, les partis politiques, le gouvernement, l'appareil judiciaire, les syndicats, la famille, donc à peu près partout.

1.2. Stratégie de changement

Le moyen le plus efficace pour enrayer la discrimination faite aux femmes selon les éléments de cette théorisation réside d'abord dans l'éducation non sexiste. Il s'agit de socialiser autrement les femmes. C'est en changeant les mentalités qu'on changera la société. L'autre moyen réside dans les pressions pour faire changer les lois discriminatoires. Ces pressions peuvent prendre la forme de mémoires (memoranda) au gouvernement, de sensibilisation du public par des colloques, par la formation de coalitions d'appui à certaines revendications, des lobbies, etc.

Le féminisme libéral égalitaire est le courant modéré du féminisme. La plupart des associations féministes et organisations féministes de l'occident, d'Afrique, mieux de la RD.Congo sont traditionnellement situées dans ce courant de pensée. Il a toutefois subi l'influence des autres courants de pensée du féminisme. Ainsi, la notion de discrimination « systémique » (qui a donné lieu aux revendications de programmes d'accès à l'égalité et à l'équité salariale portées par ces groupes) provient, sur le plan de l'analyse de deux autres courants du féminisme (marxiste et radical) pour qui l'oppression des femmes provient d'un « système » et n'est pas redevable simplement à des mentalités ou valeurs individuelles rétrogrades. Voyons donc ces deux autres traditions de pensée féministe.

2. Le féminisme de tradition marxiste

Le mouvement féministe, qui connaît un deuxième souffle en occident au tournant des années 1970, naît dans un climat d'effervescence sociale fortement marqué par les idéaux de gauche issus de la tradition marxiste. C'est ainsi que la plupart des féministes, et dans leurs

écrits et dans leurs actions, tiendront compte du marxisme, soit pour se situer à l'intérieur de cette tradition, soit pour s'en démarquer, soit pour le contester dans ses fondements.

Nous ferons état d'abord du point de vue marxiste classique sur la question des femmes, puis de certaines métamorphoses féministes de cette tradition de pensée.

2.1. Causes de l'oppression

Pour les marxistes féministes orthodoxes ⁽⁴⁹⁾, c'est l'organisation économique, le capitalisme, qui explique l'exploitation des deux sexes. L'oppression des femmes est en effet datée historiquement : elle est née avec l'apparition de la propriété privée. Ce fut là, selon Engels, « la grande défaite historique du sexe féminin » qui coïncide avec l'arrivée de la société divisée en classe et l'avènement du capitalisme. Outre Engels, la tradition de pensée dont s'inspirent les marxistes féministes orthodoxes de la décennie 1970 remonte notamment à August Bebel, Clara Zetkin et Alexandra Kollontaï ⁽⁵⁰⁾, et est demeurée pratiquement inchangée pendant un siècle (1879-1970).

Pour ces marxistes, le besoin de transmettre ses propriétés par l'héritage et, pour ce faire, d'être certain de sa descendance, a rendu nécessaire l'institution du mariage monogamique. C'est ainsi que les femmes furent mises sous le contrôle des maris, dans la sphère privée de la famille, hors de la production sociale. C'est là la cause de leur oppression.

L'oppression des femmes est donc due au capitalisme. Elle est née avec l'apparition de la propriété privée, et elle va disparaître avec le renversement du capitalisme. « l'ennemi principal n'est plus identifié aux préjugés ou aux lois injustes envers les femmes, comme dans le

⁽⁴⁹⁾ ENGELS FREDERICH, *L'origine de la famille, de la propriété privée et de l'Etat*, 1^{ère} édition, 1884, Editions sociales, Paris, 1954, p. 7.

⁽⁵⁰⁾ La petite histoire de cette véritable « guerre froide » livrée par les groupes marxiste-léninistes à l'endroit des groupes féministes du Québec peut être retracée dans l'O'LEARY, Véronique et Louise TOUPIN, québécoises Deboulte, tome 1 : une anthologie de textes du front de libération des femmes (1969-1971) et du centre des femmes (1972-1975), Montréal, Revue-ménage, 1982, p.34-39.

féminisme libéral, mais bien au système économique et à la division sexuée du travail qu'il a instaurée : aux hommes la production sociale et le travail salarié, aux femmes le travail domestique et maternel gratuit à la maison, hors de la production sociale.

Le patriarcat, que les féministes radicales définiront comme étant le pouvoir des hommes dans la famille et dans toute la société, apparaît donc aux yeux des marxistes orthodoxes, comme un simple produit du capitalisme, une « mentalité » qui disparaîtra avec le renversement du capitalisme. Le patriarcat occupe donc une place secondaire dans l'explication de l'oppression des femmes, cette dernière étant liée aux formes de l'exploitation capitaliste du travail.

Le lieu où s'exprime d'abord l'exploitation se situe dans le monde du travail, dans l'économie. c'est ainsi que le travail gratuit des femmes sera toujours analysé dans ses rapports avec l'économie capitaliste.

2.2. Stratégie de changement

Pour les féministes orthodoxes, la fin de l'oppression des femmes coïncide avec l'abolition de la société capitaliste divisée en classes et son remplacement par la propriété collective. La famille conjugale tombera donc en désuétude puisqu'une prise en charge collective des enfants et du travail domestique sera instaurée. Comme l'oppression des femmes est due à leur enfermement dans la sphère privée, hors de la production sociale, la stratégie de changement proposée passe par la réintégration des femmes dans la production sociale, au sein du marché du travail salarié, et leur participation à la lutte des classes, côte à côte avec les camarades, pour abolir le capitalisme.

Chez les marxistes orthodoxes, il n'y a pratiquement pas de place pour la lutte féministe autonome, celle-ci ne pouvant que disperser les forces en luttant ainsi « contre les hommes ».

Cependant, la voie des réformes n'est pas pour autant mise de côté. Elles sont même nécessaires pour améliorer le sort des femmes.

Elles doivent cependant avoir pour objectif de mettre à nu les contradictions du système et la profondeur de la subordination des femmes.

A première vue, donc, les revendications préconisées et appuyées par les marxistes féministes (droit au travail social, droit aux garderies, égalités des chances dans l'emploi, l'éducation, les salaires, l'avortement libre et gratuit, etc.) peuvent ressembler aux revendications des féministes libérales. Elles s'en démarquent cependant par l'objectif final qui est de « dévoiler les contradictions » pour aider à renverser ultimement le système économique. Ces revendications se démarquent surtout par le refus de ces marxistes de s'inscrire dans la mouvance du mouvement féministe.

Il est en effet à noter que le féminisme sera toujours considéré par ces orthodoxes, femmes et hommes, comme étant un mouvement « individualiste-bourgeois », allant à l'encontre des intérêts de la classe ouvrière, et qu'il fallait combattre de toutes les façons. Au Québec par exemple, on retrouvera ces types d'opposantes à la lutte autonome des femmes et au féminisme principalement dans les groupements marxistes-léninistes qui fleurirent durant la décennie 70. L'action de ces marxistes orthodoxes à l'endroit des femmes ne se situent donc pas à l'intérieur du mouvement des femmes d'alors, puisqu'ils combattaient toute lutte autonome des femmes (51).

Signalons enfin que cette opposition à la lutte autonome des femmes s'est manifestée aussi un peu partout en Europe à la même époque, et cela jusqu'aux débuts des années 1980 ; les premiers textes du mouvement féministe, par le soin qu'ils mettaient à se démarquer de l'orthodoxie marxiste en portent d'ailleurs la trace (52). Cette « guerre froide » a l'endroit du féminisme épousait trait pour trait une vieille

(51) Voir, par exemple, pour la France, le texte déjà cité « l'ennemi principal » de Christine DUPONT, écrit en 1970, pour l'Italie, le pouvoir des femmes et la subversion sociale de MARIAROSA DALLA COSTA et Selma JAMES écrit en 1971 et, pour le Québec, le journal Québécoises Deboutte, édité par le centre des femmes entre les années 1972 et 1975

(52) Le ton quelque peu suranné émanant de ces textes témoigne du fait qu'ils ont écrit en plein dans cette époque de « guerre froide » livrée par ces orthodoxes à l'endroit de toutes les féministes sans exception.

querelle entre le mouvement socialiste international et le mouvement féministe, datant celle-là de la fin du XIX^{ème} siècle (53).

3. Le féminisme radical

Le féminisme radical est une option politique qui analyse les rapports humains comme reproduisant, à des degrés divers et dans divers domaines, une division primitive en classes sexuelles d'homme et de femme. Ce féminisme, courant important au sein du mouvement des femmes en Amérique du Nord identifie, comme première l'oppression spécifique des femmes, contrairement à ce que font les mouvements dits de gauche, comme les marxistes et les marxistes-léninistes pour lesquels la première division de classes en est essentiellement économique. Micheline Carrier note que (54), pour illustrer cette analyse féministe dite radicale, on fait parfois un parallélisme entre le racisme et le sexisme, le nationalisme ou ethnisme et le sexisme.

Par exemple, au sein d'une même classe radicale ou ethnique, de même qu'au sein d'une même classe économique, les femmes constituent un sous-groupe. L'homme noir, ouvrier le plus pauvre, d'une langue maternelle minoritaire, appartient encore à une classe d'hommes qui domine la classe de femmes de conditions identiques.

Le féminisme radical, préconise d'oublier en tout premier lieu ces classes sexuelles si on veut obtenir des changements profonds dans tous les rapports humains, qu'ils soient politiques, sexuels, économiques, affectifs et sociaux. Ce féminisme radical estime, aussi renchérie Micheline Carrier (55) que tout compromis ou collaboration avec l'oppressé, ou le système qui le sert, est un obstacle au progrès de la société. Ce féminisme refuse de se soumettre aux règles du jeu qui maintiennent le système d'oppression et cesser de collaborer à sa propre oppression.

(53) PICQ Françoise, « Le féminisme bourgeois », : une théorie élaborée par les femmes socialistes avant la guerre de 14 », in Collectif, stratégies de femmes, Paris, Tierce, 1984, pp. 391-404.

(54) CARRIER, M., « Ce féminisme qu'on dit Radical », in Le Devoir, juillet 1982, tiré de [http://libertaire.free.fr/feminisme radical 1982.html](http://libertaire.free.fr/feminisme%20radical%201982.html)

(55) Idem

Par exemple, refuser de voter, d'occuper des fonctions qui servent de caution à un système inchangé, refuser tout rapport avec des hommes. Donc une transformation réelle et perceptible des valeurs, d'abandon de l'hégémonie des valeurs mâles et patriarcales, il préconise qu'on mette la hache dans les seules valeurs masculines, lesquelles d'ailleurs ont mené à la destruction de l'humanité.

La question qu'il faut poser ici c'est que ces réalités théoriques ne semblent pas réalistes dans le contexte socio-politique des pays africains. Réclamer l'abolition de tout rapport homme-femme en RDC semble difficile si pas impossible. Les mouvements féministes dits radicaux du Congo, lesquels ont été inféodés à une certaine période à l'opposition politique et même aux factions armées, ne pouvaient aucunement envisager une gestion politique solitaire

I.3. LES THEORIES RELATIVES AUX ACTEURS NON ETATIQUES

Pourquoi évoquer les théories sur la société civile ici ? l'imbrication des concepts étudiés, à savoir mouvements sociaux, société civile, ONG, ASBL, etc. nous amène à élargir les horizons scientifiques et présenter quelques théories qui peuvent être d'application dans d'autres mouvements sociaux et en science politique. Car le concept « société civile » est selon les Bailleurs de fonds et la Banque Mondiale, indissociable des perceptions politiques. Ces perceptions accompagnent les discours sur le « good gouvernance » et sur la nécessité d'une réforme des institutions étatiques. A ce sujet, les travaux de H. de SOTO ainsi que des politistes et anthropologues américains font mention de l'existence d'un certain nombre des théories ⁽⁵⁶⁾. Nous avons examiné ici les théories suivantes : théories dualistes, théories mixtes et les théories de privatisation du développement.

I.3.1. Les théories dualistes

D'après H. de SOTO, l'informel et l'organisation spontanée de la société civile sont des formes de résistance face à l'Etat et des réponses

⁽⁵⁶⁾ Encyclopédie Universalis, vol.15, 1974, pp. 48-49.

créatives à son incapacité ⁽⁵⁷⁾. Pour le cas spécifique de l'Afrique, l'accent est spécialement mis sur la force, le dynamisme et l'indépendance des acteurs en dehors de l'Etat.

A voir cette théorie, on se rend facilement compte que certains des mouvements sociaux, mieux féministes s'opposent à l'Etat pour exiger la transformation des structures en leur faveur. Il y a une opposition entre, l'Etat et les organisations privées des organisations formelles, créées par l'Etat et celles qui luttent pour le rétablissement politique et socio-économique de la femme.

C'est cette dynamique que nous vivons actuellement à Kinshasa suivant une conjoncture politique précise.

I.3.2. Les théories mixtes

Ces théories proviennent des résultats des travaux de terrain et de l'observation directe et attentive des relations entre acteurs économiques. A la différence des théories dualistes, les théories mixtes insistent sur l'imbrication des secteurs et la fluidité des appartenances d'une part et d'autre part, l'interpénétration de l'Etat, de ces réseaux informels et de ces organisations spontanées sensées représenter la société civile, mieux le mouvement féministe.

I.3.3. Les théories de la privatisation du développement

Ces théories résultent de l'analyse des financements extérieurs. Actuellement, ces financements passent forcément par ces instances non gouvernementales. Ce qui montre cependant que les acteurs socio-politiques africains les ont interprétés de façon particulièrement original et souvent, à l'encontre du principe affiché.

Généralement, on assiste à une privatisation du développement. En raison de la difficulté à définir ce qu'est la société civile, ce qu'est un mouvement social, ici naissent les possibilités infinies de manipulation de ce concept. On voit en réalité, une érosion de la capacité

⁽⁵⁷⁾ SOTO, H. (de) cité par IIBOU, B. et BANEGAS, R., « Société civile et espaces publics en Afrique », in Bulletin du CODESRIA, n° 1, 2000, pp. 40-44.

administrative et institutionnelle de l'Etat, un renforcement des élites, notamment locales ou des certaines factions et parfois une ethnicisation de l'utilisation des flux financiers extérieurs. Le plus souvent, il s'agit d'ONG, associations créées par des hommes politiques nationaux ou locaux en vue d'accaparer les ressources extérieures transitant désormais, le plus souvent, par ces voies et canaux.

Dans les pays en guerre civile, comme ce fut les cas en RD.Congo, au Liberia etc., où certaines ONG furent créées par des factions en conflits armés. Mais c'est aussi le cas des pays en paix : pour répondre aux exigences des bailleurs de fonds d'impliquer les populations, les organisations fictives sont créées, où les décideurs politico-administratifs nomment des hommes de paille. Les ONG sont souvent les émanations des partis politiques (cas de la plupart des ONG féminines du Cameroun, qui émanent de la branche féminine du parti au pouvoir). Des projets de développement sont utilisés à des fins privées au profit de certains groupes (cas des tanzaniens d'origine asiatique, des minorités arabes et de leurs alliés internationaux et zanzibarites qui constituent les soutiens politiques de l'après NYERERE).

De ce fait, comme le suggèrent les appréciations des populations concernées, il ne s'agit plus absolument de la société civile mais simplement de privatisation de fonds, de l'aide et du développement ⁽⁵⁸⁾.

Section II. ANALYSE CONCEPTUELLE.

Les concepts qui régissent cette réflexion trouvent leur fondement dans l'histoire immédiate de B. VERHAEGEN. Dans ce sens, les concepts du matérialisme historique orientent cette étude : la conjoncture politique, les idéologies au sens strict, c'est-à-dire les idées politiques, juridiques et morales, les idées philosophiques des hommes dans une formation sociale de crise. C'est à cette occasion que seront expliquées les notions sur : les mouvements sociaux, les mouvements

⁽⁵⁸⁾ HIBOU, B. et BANEGAS, R., « Société civile et espaces publics en Afrique », in Bulletin du CODESRIA, n° 1, Dakar, Sénégal, 2000, pp. 40-44.

féministes, l'instrumentalisation des mouvements féministes et leur fragmentation, la société civile (acteur non étatique) et enfin, le concept de crise et d'hégémonie. Il faut noter qu'il existe plusieurs autres concepts qui articulent les rapports dialectiques entre infrastructures et superstructure comme souligné par N. POULANTZAS (59).

II.1. LA CONJONCTURE POLITIQUE

Le concept de conjoncture politique désigne le moment actuel de la lutte des classes dans une formation sociale ou dans un système de formations sociales. MAO TSE TOUNG montre que toute conjoncture politique est un système des contradictions (60).

A ce niveau, les classes sociales peuvent être surdéterminées par la position de classe et la force sociale. Il s'agit, souligne le professeur Kinghombe Wa Kinghombe, de la prise de position en faveur d'une classe dans une conjoncture politique déterminée (61).

La RD.Congo, comme formation sociale en crise, se trouve secouée par les mouvements sociaux dans leurs luttes politiques et économiques. La conjoncture de l'environnement international influe sur les réalités sociales par le biais de moyen de communication, (Internet, échange culturel, ect.).

Les mouvements féministes congolais évoluent dans une nappe politique contradictoire. Ils se veulent « neutres », « objectifs » vis-à-vis des courants politiques. Cela n'est que utopie. Par conséquent, le sens de la lutte pour une société égalitaire-paritaire devient l'occasion d'atteindre les objectifs divergents et inattendus.

(59) POULANTZAS, N., Pouvoir politique et classes sociales, Maspero, Paris, 1972, pp. 51-95.

(60) HARNECKER, M., Les concepts élémentaires du matérialisme historique, éd. Contradictions, Bruxelles, 1974, pp.3 137-140.

(61) KINGHOMBE WA KINGHOMBE, op. cit., p. 38.

II.2. LES IDEOLOGIES

C'est l'idéologie selon MARTA HARNECKER ⁽⁶²⁾ qui assure la cohésion des individus dans leurs rôles, leurs fonctions et leurs rapports sociaux. Elle imprègne toutes les activités de l'homme, y compris sa pratique économique et sa pratique politique. Selon elle, le niveau idéologique est composé de deux types de système. Les systèmes d'idées - représentations sociales ou idéologies au sens restreint recouvrent les idées politiques, juridiques, morales, religieuses et philosophiques des hommes d'une société déterminée.

Les systèmes d'attitudes-comportements sociaux ou mœurs sont constitués par l'ensemble d'habitudes, de mœurs et de tendances à réagir d'une manière déterminée. Noter qu'à l'intérieur du niveau idéologique, il existe des tendances idéologiques différentes qui expriment les représentations de différentes classes sociales. On parle d'idéologie bourgeoise, idéologie petite bourgeoise, idéologie prolétarienne.

Pour GRAMSCI A., l'idéologie comprend non seulement l'idéologie dominante proprement dite, mais aussi la conception du monde qui homogénéise le corps social (philosophie religion, sens commun, folklore) et la structure idéologique (organisations qui créent et diffusent l'idéologie) ⁽⁶³⁾.

KINGHOMBE WA KINGHOMBE SOULIGNE QUE GRAMSCI, A. insiste sur l'importance de la superstructure. Il distingue la société civile de la société politique ⁽⁶⁴⁾. La société civile repose sur la persuasion et permet à la classe dominante d'assurer sa domination. La société civile porte sur tous les aspects de l'idéologie (religion, philosophie, économie, science, art, culture) et sur les institutions qui la créent et la diffusent (églises, écoles, moyens d'informations).

La société politique repose sur la contrainte et permet aussi la domination de la classe dirigeante. Il s'agit de l'appareil de commande-

⁽⁶²⁾ HARNECKER, M., Les concepts élémentaires du matérialisme historique, Cité par KINGHOMBE WA KINGHOMBE, Initiation à la recherche en sciences sociales, ..., 2006, pp:40-41.

⁽⁶³⁾ Lire GRAMSCI A., in <http://64.233.179.104/search?q=cache:LIKI-SBOabgj:classique.uqac.ca/contemporains>

⁽⁶⁴⁾ Lire MACCIOCH, M.A. pour GRAMSCI, Cité par KINGHOMBE WA KINGHOMBE, Initiation ..., p. 40.

ment et de coercition de l'Etat ou de gouvernement. La société européenne sous le fascisme des années 30 est plongée dans la lutte des classes au sein de la société civile. La bourgeoisie a établi son hégémonie, c'est-à-dire a fait partager ses valeurs et sa vision du monde à l'ensemble de la société, les a fait ressentir comme universelles.

Thomas HERBERT quant à lui, préfère parler, dans un article publié en 1968 « pour une théorie générale des idéologies » ⁽⁶⁵⁾, non pas de deux systèmes, mais de deux formes de l'idéologie, l'une « empiriste » qui met enjeu la fonction sémantique (mise en relation d'une signification avec la réalité qui lui correspond). Ces deux formes de l'idéologie ont non seulement des sources distinctes - pour l'une, il s'agit du temps technique (et le procès de production) et pour l'autre du champ politique (et les rapports sociaux de production), - mais aussi elles renvoient à deux conceptions en facettes de l'homme : l'homme en tant qu'animal écologique producteur et distributeur de signification et l'homme en tant qu'animal social inséré dans un système de significations.

Sur la « base » économique (infrastructure) que comprend toute société humaine s'élève des formes politiques, juridiques et idéologiques de la société que Marx dénomme superstructure de la société.

La RD. Congo, a produit depuis le début du processus démocratique, les cadres politique, juridique, culturel et même économique qui semblent répondre au contexte de crise : gouvernement de large union nationale, Conférence Nationale Souveraine, Acte Constitutionnel de la Transition, Schéma 1+4, parité. Bref, les idéologies développées dépendent de la conjoncture politique.

C'est à ce niveau que nous présentons les notions de démocratie, les mouvements sociaux, les mouvements féministes ; et étudions l'émergence des mouvements féministes et leur fragmentation, et instrumentalisation.

⁽⁶⁵⁾ HERBERT, T., in <http://64.233.179.104/search?q=cache:LlKI-SBOabgj :classique.uqac.ca/contemporains>

II.2.1. La démocratie

L'étymologie fait de la démocratie le gouvernement du peuple par lui-même. Plus souvent on voudrait faire de la démocratie plus une affaire de mœurs qu'à celle de texte écrit, ici, les deux approches historiques et juridiques de la démocratie s'imposent. L'historien montre quels ont été depuis Hérodote les divers aléas subis par cette volonté des hommes d'être associés sous une forme ou sous une autre à la définition du destin.

Plus près de nous, le XVIII^{ème} siècle nous enseigne comment les révolutions française et américaine ont chacune donné un tour particulier et une version originale à l'idéal proposé pour la première fois par les grecs.

Le juriste, quant à lui ne pose le problème de la démocratie qu'en terme de procédures de gouvernement et de techniques constitutionnelles. Le sociologue envisage plutôt les conditions sociales de réalisation de l'idéal démocratique ⁽⁶⁶⁾.

Dans ce sens la fragmentation, l'émergence des mouvements féministes sont déterminés ici par le contexte et l'environnement politique (libéralisation-dictature). Le langage juridique qui en détermine la nature et la quintessence, le tout basé sur les conditions sociales de réalisation de l'idéal des mouvements féministes.

La pensée démocratique moderne s'attache non seulement au mode de désignation d'application de celle-ci.

Raison pour laquelle LIPSET, sociologue américain analyse en particulier le système démocratique ; hors de toute évaluation, en terme fonctionnaliste. Il montre que ce qui spécifie la démocratie, c'est sa capacité d'intégrer les conflits en les légitimant et en les régularisant au moyen de grandes organisations politiques et des élections. C'est à ce sujet qu'il a écrit : « la démocratie exige des institutions qui soient aptes

⁽⁶⁶⁾ Encyclopédie Universalis, Vol.II, p.115.

à s'accommoder des conflits et des désaccords aussi bien qu'à favoriser la légitimité et le consentement unitaire ». LIPSET oppose la démocratie à ce qu'il nomme « l'autoritarisme de la classe ouvrière résultant de son isolement et le fascisme de gauche, de droite et du centre. » (67)

Pour le Professeur LONGANDJO, la démocratie : « à la fois tributaire de la politique de souveraineté et d'exercice de sa capacité, et corrélative aux notions et techniques de liberté, d'égalité, de solidarité, est d'abord un mode de vie, une manière de prendre en charge son écosystème et de s'auto-déterminer, une modalité de mobiliser son destin ». L'auteur poursuit en disant qu'elle est ensuite, un mode de gestion de l'équilibre entre la totalité sociétariaire et ses parties constitutives, un système de gouvernement d'un Etat pour le peuple et par le peuple (68).

Cette littérature débouche sur un constat : la démocratie est une notion complexe. Il est difficile de lui conférer une définition unanime acceptable par tous. Néanmoins quelle que soit la conception qu'on s'en fait elle implique la nécessité si pas l'exigence de l'exercice du pouvoir par le peuple soit directement soit indirectement. Ces idées qui remontent de l'antiquité grecque (Aristote) couvre les notions de démocratie directe (populaire) et indirecte (représentative) (69).

II.2.2. Les mouvements sociaux

Le concept de mouvement couvre plusieurs sens et connotations. On l'utilise dans diverses disciplines tant des sciences naturelles (exactes) que des sciences sociales.

Selon le nouveau Larousse, le concept mouvement est utilisé en physique, chimie, biologie, etc. Ici, il signifie l'état d'un corps dont la

(67) LIPSET S.M., L'homme et la politique, éd. Le Seuil, Paris, 1963, pp. 200-2001.

(68) LONGANDJO, O., Praxis et pouvoir du peuple : un schéma pour scruter les illusions démocratiques, éd. Labosu, Kinshasa, 1996, pp. 10-21.

(69) SAMBA MKAPUTO, Introduction à la Science politique, Notes de cours en G2 SPA, FSSAP, UNIKIN, 1999-2000, (inédit).

position par rapport à un point fixe change continuellement. Il signifie aussi une école, un courant de pensée, une organisation ou association tels que les mouvements littéraires, messianiques sociaux, etc.

En sciences commerciales et économiques, il est souvent employé pour indiquer la variation des prix des denrées, des valeurs, des biens immobiliers ou du taux des salaires. Dans le domaine du commerce international, on évoque de temps en temps des mouvements des capitaux, des fonds ou des transferts d'espèces ⁽⁷⁰⁾. En science militaire, on parle de mouvement de troupes pour signifier la préparation de l'armée à la confrontation armée, à la guerre, au front... De ceci, on peut facilement déduire que le concept de mouvement est utilisé en sciences naturelles, en sciences sociales et humaines, en sciences médicales que juridiques, etc.

En sciences politiques (sociologie politique) qui constitue le centre de préoccupation dans cette étude, « mouvement » signifie selon le Nouveau Larousse Universel, agitation, fermentation politique. La même source précise que mouvement est aussi la dénomination de certains mouvements politiques ⁽⁷¹⁾. Cependant, le Grand Larousse Encyclopédique ajoute que le terme mouvement peut aussi signifier agitation, petit soulèvement, etc. Bref, il s'agit d'une action des masses qui intéresse la société globale ou partielle ⁽⁷²⁾.

Afin de bien baliser le cadre de notre réflexion, il convient de donner la définition, les principes et les fonctions des mouvements sociaux.

A. De la définition

Nous entendons par mouvement social, une organisation structurée et identifiable, qui a pour but de rassembler (grouper) des membres en vue de la défense ou de la promotion de certains objets

⁽⁷⁰⁾ Nouveau Larousse universel, p. 8.

⁽⁷¹⁾ Idem

⁽⁷²⁾ Ibidem

précis, généralement à connotation sociale. La caractéristique principale d'un mouvement social c'est qu'il est essentiellement revendicateur : il cherche à faire reconnaître et à faire triompher des idées, des intérêts, des valeurs, etc. un mouvement social n'est donc ni un cercle d'étude platonique, ni un ermitage ; il est forcément actif sur la place publique. Il cherche à gagner des adhérents, à retenir l'attention du public et des élites⁽⁷³⁾.

Les buts poursuivis par les mouvements sociaux considérés comme organisations sociales peuvent varier à l'infini. ce qui peut être le renversement de l'ordre établi, aussi bien que la prohibition des boissons alcooliques, la reconnaissance de l'égalité juridique et politique de la femme (ce qui fait notre objet de recherche), l'abolition de la peine de mort, le désarmement nucléaire, etc.

Les moyens peuvent également varier, allant de simple publicité, à la pression morale et jusqu'à la violence physique. Quels que soient les buts proposés et les moyens employés, c'est toujours un même fond de prosélytisme qui marque le mouvement social ⁽⁷⁴⁾.

C'est autour de cette action revendicatrice que se structure l'organisation de chaque mouvement social. L'organisation est destinée à servir la poursuite des buts et l'usage de moyens ; elle n'est pas première, mais elle est conditionnée par les fonctions du mouvement.

B. Les principes des mouvements sociaux

L'apport d'A. TOURAINE s'explique ici par l'analyse stratégique qui complète l'histoire immédiate de B. VERHAEGEN. Selon A. Touraine, tout mouvement qui se veut social, doit résoudre certains problèmes de définition de lui-même. Il doit, poursuit l'auteur, réunir certains principes d'existence. c'est la réponse qu'il apporte à ces problèmes, c'est-à-dire la façon dont il résout les principes d'existence, qui confère à un mouvement social son caractère spécifique et qui oriente son action.

⁽⁷³⁾ TOURAINE, A., Qu'est ce que la démocratie, éd. Fayard, paris, 1994, p. 44.

⁽⁷⁴⁾ Idem.

Pour A. Touraine, il y a trois principes qu'on doit trouver réunis en tout mouvement social (75). Ce sont :

1. Le principe d'identité

Un mouvement social doit d'abord se donner une identité en disant qui il représente, au nom de qui il parle, quels intérêts il protège ou défend. Le problème à résoudre ici est celui de la définition du groupe revendicateur, de telle manière qu'il soit socialement identifiable et significative.

Un mouvement social peut s'identifier en se disant le porte-parole d'un groupe particulier : la classe ouvrière, les étudiants, les femmes (tel le cas des mouvements étudiés dans cette étude), les anciens combattants, les paysans, etc. ou il peut se dire le porte-parole des intérêts d'une société globale comme c'est le cas notamment d'un mouvement patriotique national ou nationaliste. Il arrive ainsi qu'un mouvement s'identifie à un groupe quasi global, c'est-à-dire qui constitue presque toute la société globale, il faut citer ici l'exemple d'un mouvement des consommateurs.

2. Le principe d'opposition

Un mouvement social existe parce que certaines idées ne sont pas reconnues ou parce que les intérêts particuliers sont brimés. Il lutte alors à jamais contre une résistance, un blocage ou une force d'inertie ; il cherche à briser une opposition, une apathie ou une indifférence, il a nécessairement des adversaires. Le principe d'opposition est le deuxième principe d'existence des mouvements sociaux. Sans oppositions, il n'existe plus en tant que mouvement social. Sa nature est changée. Il peut devenir un parti au pouvoir, une institution établie, il n'est plus un mouvement social car il a perdu l'élément essentiel qui le caractérise.

C'est pourquoi, dans la compréhension et l'explication du mouvement social, il est pertinent et nécessaire d'identifier les opposants

(75) TOURAINE, A., *Op.cit.*, p. 44.

à qui s'attaque le mouvement que ceux dont il veut défendre les intérêts. En réalité, le groupe dont le mouvement représente les intérêts et le groupe des opposants sont généralement complémentaires l'un de l'autre à divers titre.

Dans le cours de son action, un mouvement social peut changer d'adversaires. Dans ce sens, un mouvement d'ouvriers en viendra à s'attaquer à l'Etat plutôt qu'aux employeurs ; un mouvement religieux s'en prendra à une autre église plutôt qu'au « monde ». le changement d'adversaire peut parfois indiquer une importante modification de l'orientation du mouvement social... dans tous les cas, un changement d'adversaire n'est jamais un fait banal, sa portée demande à être appréciée dans chaque cas concret.

3. Le principe de totalité

Les raisons fondamentales qu'invoque un mouvement social pour motiver son action peuvent être : l'intérêt national, le bien commun, la liberté humaine, le bien être collectif, les droits de l'homme, la santé pour tous, l'ordre divin (voulu par Dieu), l'histoire, etc.

C'est ce que Touraine appelle le principe de totalité. Un mouvement social ne peut revendiquer sans que ce soit au nom de quelque vérité de base, reconnue par tous les membres de la collectivité (76).

C. Les trois fonctions des mouvements sociaux

Nous allons à ce niveau essayer d'examiner successivement les trois fonctions des mouvements sociaux : fonction de médiation, fonction de clarification de la conscience collective, et fonction de pression.

1. La fonction de médiation

Les mouvements sociaux sont d'abord des agents actifs de médiation entre les personnes, d'une part, les structures et les réalités

(76) TOURAINE, A., Op.cit., p.51

sociales, d'autre part. Cette médiation s'opère de diverses manières dont deux seulement sont évoquées dans cette étude.

D'un côté et tout d'abord, les mouvements sociaux servent à faire connaître à leurs membres et souvent aussi aux autres, la société et les structures sociales ; il leur explique certaines réalités sociales, que ce soit pour les défendre, les critiquer ou pour proposer de les changer.

A ce titre, les mouvements sociaux jouent le rôle d'agents socialisateurs, servant à convoier la réalité sociale au plus grand nombre d'acteurs possible.

De l'autre côté, les mouvements sociaux constituent un puissant médium de participation. Par suite de sa taille et sa différenciation, la société urbaine et industrielle appelle des modes plus complexes de participation à la vie collective que la société traditionnelle... Dans la société de masse, le mouvement social est devenu un des principaux groupements intermédiaires par lesquels les acteurs peuvent protéger leurs intérêts ou faire valoir leurs idées, et participer ainsi à des degrés divers, à l'action historique.

2. La fonction de clarification de la conscience collective.

C'est une fonction qui est directement reliée à l'action historique. En effet, le mouvement social est de nature à développer et à entretenir une conscience collective éclairée et combative dans une société ou dans un secteur particulier de la société. Depuis l'analyse de la conscience de la classe par Marx, on reconnaît l'importance d'une conscience collective politisée dans le changement social.

C'est là donc une expression qui ne manque pas d'ambiguïté : il est facile d'y faire entrer toutes sortes de choses et de faire de la conscience collective une espèce de « deus ex machina » de l'action politique (77).

(77) TOURAINÉ, A., op. cit., p. 51.

3. Fonction de pression

Les pressions sur les autorités ne sont en fait qu'une des formes d'actions que peuvent emprunter les mouvements sociaux. Mais il s'agit d'une forme d'action si répandue et si commune qu'on la considère souvent comme la fonction principale des mouvements sociaux. On a d'ailleurs créé une expression spéciale pour la désigner : on parle des mouvements sociaux comme de groupe de pression. Les pressions sur les autorités ou les élites au pouvoir peuvent s'exercer de diverses façons : campagne de publicité ou de propagande auprès de l'opinion publique, des gouvernants, menaces, « lobbying », information, etc. (78).

Le mouvement se crée aussi sur bases géographiques, et se présente avant tout comme apolitique. Il peut avancer comme objectif : la défense des droits de l'homme ou de l'intégrité territoriale, l'amélioration des conditions de vie, etc.

De manière générale, toutes les classes d'âge peuvent y être représentées. Ces mouvements se révèlent alors être de nouveaux lieux de solidarité très précisément dans les villes, où l'anonymat se développe considérablement. Il constitue dans ce sens une sorte des néo-fraternités qui tentent de recréer au niveau urbain des liens qui tendent à se dissoudre dans le processus socio-économique à l'œuvre dans la ville (79). Des rencontres ont lieu dans ce cas.

II.2.3. Les mouvements féministes

Il n'est pas question ici de chercher une définition rigide et arrêtée du féminisme. Le féminisme n'est pas un mouvement homogène et centralisé. On se définit, on se reconnaît comme féministe. Le féminisme est issu de l'analyse par les femmes surtout de leur vécu en tant que femmes (comme construction sociale, politique et historique), d'une prise de conscience de leur oppression et exploitation spécifique et de la nécessité de se regrouper et de s'organiser sur leurs propres bases

(78) TOURAINE, A., op. cit., p. 51.

(79) MBEMBE, J.A., Les jeunes et l'ordre en Afrique noire, éd. L'Harmattan, Paris, 1985, p.185.

pour développer la solidarité et lutter contre les institutions et les structures patriarcales.

« Dans les sociétés où il s'est manifesté, le féminisme a donné lieu à une grande variété de stratégies et d'actions dans virtuellement tous les domaines (éducation, santé, travail, langage, lois, etc.) et tous les milieux (des quartiers populaires aux institutions de recherche ou gouvernementales). A travers le féminisme, on a démontré que les problèmes des femmes, autant dans la sphère privée que dans la société en général, sont des faits politiques ⁽⁸⁰⁾ ».

Il y a lieu aussi de souligner que le féminisme n'est pas une « question féminine » ou une liste des problèmes ou des revendications des femmes dans telle ou telle société, ni un véhicule de promotion individuelle, toutes choses à quoi on tente de le ramener pour nier sa dimension politique. Et, faut-il le préciser, on ne peut identifier toutes les luttes des femmes à des luttes féministes quoique les femmes impliquées dans les luttes pour assurer la survie quotidienne jusqu'aux luttes pour la démocratie ont tendance de plus en plus, partout dans le monde à se réclamer du féminisme et que les féministes sont le plus souvent des femmes très impliquées et dans les luttes des femmes et dans les organisations mixtes et autres mouvements sociaux axés sur la transformation de la société.

Dans notre étude, le concept ou la notion de mouvement féministe est essentiellement lié aux différentes acceptions que la science politique donne au terme « mouvement ». Dans le contexte bien précis des « mouvements féministes » de Kinshasa, il s'agit à la fois de la dénomination et des actions collectives des organisations féministes de la ville de Kinshasa. Ces organisations sont soit des associations sans buts lucratif (ASBL), soit des regroupements ou associations des masses, soit encore des syndicats des regroupements professionnels, interprofessionnels, religieux, etc.

⁽⁸⁰⁾ <http://www.mones.net/dictionnaire/f/feministe.html>.

Ces associations et regroupements constituent un mouvement de changement social qui, en s'attaquant à l'ordre patriarcale, suppose des transformations profondes dans nos rapports avec la nature, dans les rapports humains, les rapports sociaux et les rapports de pouvoir, le féminisme est dans son essence, avant tout politique.

Très décentralisé, avec certes des regroupements sous forme de réseaux et de coordination, basé sur le respect des différences, l'expérience des femmes de différents milieux et l'autonomie d'une multitude de groupes qui s'attaquent à plusieurs problèmes (violence, pauvreté, santé, etc.) ; le mouvement féministe est traversé, sinon par différentes tendances, du moins par divers courants (comme on l'a vu plus haut). Ces courants donnent lieu à des problématiques, des stratégies et des pratiques variées et distinctes (plus ou moins réformistes ou radicales ou révolutionnaires) mais pas nécessairement divergentes et ils ont été, jusqu'à maintenant, davantage source de richesse que de conflits.

Le féminisme, c'est aussi un mouvement qui se développe de plus en plus à l'échelle internationale, ceci de deux manières concomitantes :

- tout d'abord, notons que l'on observe l'émergence du féminisme un peu partout dans le monde sur tous les continents. Comme le fait remarquer C. BUNCH, des femmes et des groupes de femmes de pratiquement toutes les cultures, classes et couleurs se définissent comme féministes ou se réclament du féminisme ⁽⁸¹⁾.

En effet, la montée du féminisme dans les pays du tiers monde et auprès des femmes des classes populaires et des femmes noires, tant dans les pays du nord que du sud, sont les faits les plus marquants et sûrement les plus encourageants de ce déploiement du féminisme.

Dans chaque pays ou société, le mouvement féministe s'exprime selon des objectifs, des stratégies, des alliances et des pratiques propres

⁽⁸¹⁾ BUNCH, C., cité par BEN'J, Le mouvement féministe, s.e, Paris, 2005, pp. 1-2.

aux réalités vécues par les femmes. Féministes palestiniennes, colombiennes, chiliennes, sénégalaises, indiennes, de l'Amérique centrale, des philippines, pourquoi pas congolaises, etc. toutes sont impliqués dans les luttes pour la survie quotidienne, la satisfaction des besoins essentiels, contre la répression et pour le respect des droits humains et l'instauration de régime démocratique. Elles sont confrontées à un effort de création et de mise en place de discours et des pratiques féministes qui leur permettent de lier les luttes contre l'ordre patriarcale aux luttes de classes et de libération nationale dans une perspective féministe.

La montée du féminisme un peu partout dans le monde a été accompagnée (au fil des échanges, des rencontres, de la création de réseaux au niveau international) par l'élaboration d'une conception féministe du développement ou encore d'une conception féministe internationale qui vient aussi accentuer la dimension internationale du féminisme.

En définitive, il y a lieu de retenir que le mouvement est considéré comme étant un regroupement organisé de personnes structuré qui se forme autour des références explicitement culturelle, politique ou ethnique.

II.2.4. L'émergence des mouvements féministes

Emergence est un mot polysémique et est d'application en physique, biologie et sciences sociales. En physique, émergence signifie sortie d'un rayonnement, un point d'émergence d'un rayon lumineux, le point où il sort d'un milieu qu'il traverse. En biologie, émergence désigne l'apparition d'un organe nouveau dans un phylum. Au sens figuré il s'agit d'une apparition soudaine (dans une série d'événements ou d'idées). bref, l'émergence d'un fait nouveau modifiant une théorie scientifique ⁽⁸²⁾.

C'est ce dernier sens que nous utilisons dans notre réflexion. L'émergence des mouvements féministes fait penser à la dynamique de naissance des organisations des femmes en terme phénoménal, leur

⁽⁸²⁾ BUNCH, C., cité par BEN'J, Op. cit., pp. 1-2.

évolution et leur fonctionnement. La consolidation féminine genrée d'espace et de réseau féminin.

II.2.5. La fragmentation des mouvements féministes

La fragmentation c'est une action de se partager en fragments⁽⁸³⁾ ; les fragments étant des morceaux d'un objet qui a été brisé, rompu, déchiré. Ce qui reste d'un ouvrage ancien. C'est aussi une partie extraite d'un livre, d'un discours. Quant on parle de la fragmentation des mouvements féministes, on pense à la multiplication, à la subdivision des organisations et mouvements féminins, à l'existence de plusieurs associations féminines.

En effet, l'élargissement des résistances résulte de celui des conséquences de la mondialisation de l'économie capitaliste. La féminisation de la pauvreté débouche sur la radicalisation des mouvements féministes, la destruction et la privatisation des richesses écologiques, encouragent la création de groupes de défense de l'environnement, les destructions culturelles suscitent des réactions défensives souvent rétrogrades, quand elles ne sont pas accompagnées d'une analyse adéquate.

La fragmentation est donc le fruit des séparations géographiques et sectorielles. Alors que le capital, surtout financier, qui a dominé la phase néo-libérale de l'accumulation capitaliste contemporaine, possède de plus en plus les bases matérielles de sa reproduction sur un plan mondial. Les résistances sont encore principalement locales.

Quant à la fragmentation par secteurs, elle fait aussi partie des conséquences de la logique du capitalisme. En effet, un grand point de rupture se produit entre ceux situés socialement dans le rapport direct capital, travail et ceux qui ne le sont que de manière indirecte. Les intérêts particuliers des uns et des autres semblent très distincts, si pas opposés, alors qu'ils se trouvent structurellement du même côté de la barrière. Il y a d'ailleurs tout intérêt pour le capital de faire apparaître

⁽⁸³⁾ Dictionnaire encyclopédique pour tous, Petit Larousse illustré, Librairie Larousse, Paris, 1978, p. 447.

comme antagoniques l'action des secteurs organisés du travail (syndicats) et ceux qui proviennent du domaine informel ou de l'économie souterraine.

Il est en effet facile de parler des privilèges des premiers face à la situation des seconds (la fameuse aristocratie ouvrière). Les autres secteurs, les femmes, les peuples autochtones, les petits paysans ou commerçants, les mouvements écologistes, les associations culturelles, etc. paraissent bien étrangers à des luttes qui se situent au niveau des rapports sociaux de production. Leur hermétisme mutuel est très utile à l'hégémonie du marché et à ses expressions politiques, car il est plus facile de développer une stratégie de réponse/répression pour chacun d'entre eux que d'affronter un ensemble cohérent.

Toutes ces résistances sont l'expression, dit-on de la société civile, mais il faut y ajouter de la société civile d'en bas. En effet, le concept lui-même, si bien remis en valeur par Antonio GRAMSCI a été soigneusement récupéré, soit pour identifier les acteurs du champ économique par opposition à l'Etat, soit limitant la société civile à tout ce qui est bon et louable, c'est-à-dire les ONG, les associations volontaires, les organisations religieuses, etc., alors qu'elle est le lieu des luttes sociales ⁽⁸⁴⁾.

II.2.6. L'instrumentalisation des mouvements féministes

Instrumentalisation vient du terme instrument, emprunt du latin, instrumentum, « mobilier, ameublement, matériel », désigne un objet fabriqué servant à exécuter un travail. Au sens figuré, il s'agit d'un acte juridique servant à établir un droit, une convention ; il est aussi employé pour désigner une chose ou une personne « qui sert à obtenir un résultat » et par analogie, un objet utilisé pour une fin déterminée .» ⁽⁸⁵⁾.

⁽⁸⁴⁾ [http : TBMXLR VGJ :www.cetri.be](http://TBMXLR.VGJ:www.cetri.be)

⁽⁸⁵⁾ REY A. (dir.), Dictionnaire historique de la langue française, Dictionnaire le Robert, Paris, 1994, pp. 1035-1036

Cette définition amène à la construction du concept d'instrumentalisation autour de trois dimensions à savoir altération, définalisation et polarisation.

Ces trois dimensions participent à la délimitation conceptuelle de l'instrumentalisation.

Parmi les cibles et instruments d'une action, le statut de certains objets est altéré en raison soit d'un détournement de ses objectifs, soit de leur disparition ; la valeur de cette altération se perçoit nettement quand on la contraste (polarisation) avec une représentation idéale ou idéalisée de son objet, représentation dans laquelle le respect de sa finalité adéquate serait garanti.

Chacune des dimensions évoquées dans cette tentative de définition soulève sa mise en doute épistémologique. La possibilité pour le chercheur de décréter une altération suppose qu'il puisse reconnaître la « vérité » originale d'une doctrine ou la valeur originale d'un bien ; la définalisation suppose quant à elle que le chercheur puisse reconnaître les finalités substantielles légitimes, corrompues ou effacées par le processus d'instrumentalisation ; la polarisation suppose que le processus examiné n'opère pas unilatéralement, sous tension ou sans constituer aussi une forme de réaction à un autre processus inversé et tout autant problématique.

En effet, les deux premières dimensions du concept contribuent incontestablement au jugement et à la disqualification des pratiques, des actions et des discours examinés. L'on pourrait même dire qu'elles renvoient elles-mêmes aux responsables des mouvements et autres organisations des pratiques instrumentalisantes à leur adoration (selon le vocabulaire d'Abel) pour un état antérieur mythiquement pur, ou pour la finalité consensuelle de la réalité examinée.

La troisième dimension (polarisation) ⁽⁸⁶⁾ permet de relativiser historiquement ou synchroniquement le processus d'instrumentalisation par un examen tout aussi critique de l'état antérieur ou opposé « contre » lequel il agit ou s'impose.

Quant aux objets de l'instrumentalisation il faut relever ici une doctrine altérée pour asservir les femmes d'une communauté comme le souligne ZYLBERBERG ⁽⁸⁷⁾.

Un objet valorisé (éducation, politique, éthique) mais transformé en matière première d'un projet sans fin tel que soulevé par Freitag ⁽⁸⁸⁾, et le corps destitué de sa juste place par le projet scientifique selon Abel ⁽⁸⁹⁾. Cette incidence introduit résolument une quatrième dimension-réflexive de l'instrumentalisation, que l'examen de trois premières avait déjà laissé filtrer : la dénonciation. L'instrumentalisation est un concept descriptif, mais dénonciateur d'une pratique ou d'un processus, implicitement jugés pour le détournement d'une norme qu'ils manifestent.

Trois cas d'instrumentalisation sont relevés de manière illustrative. Jacques Zylberberg ⁽⁹⁰⁾ montre comment l'échange sexuel, dans deux mouvements religieux qu'il étudie, s'analyse comme une domestication de la sexualité, une sacralisation du code éthique (afin de maintenir leur crédibilité face à d'autres religions) et des femmes de la communauté par exemple dans l'univers hassidique des Lubavich, la femme est assignée en résidence surveillée dans la sphère domestique ou dans des réseaux féminins sous la puissance charismatique du leader. Le catéchisme du sexe développé dans des mouvements religieux entend répondre au défi du féminisme nord-américain, les femmes devenant de cette manière des

⁽⁸⁶⁾ La prise en considération de cette troisième dimension consiste à répondre à la question suivante : à quel idéal renvoie l'imputation disqualifiante d'instrumentalisation ?

⁽⁸⁷⁾ ZYLBERBERG J., « Domestication, sacralisation, instrumentalisation de la sexualité : le cas des Témoins de Jéhovah et Hassidim », *SOCIAL COMPASS*, n° 43 (1), 1996, pp. 67-79.

⁽⁸⁸⁾ FREITAG, M. (entretien avec), « Les savoirs scientifiques entre transcendance et instrumentalisation », in *Anthropologie et Sociétés*, Vol. 20, n° 1, 1996, pp. 167-186.

⁽⁸⁹⁾ ABEL, O., « Le sujet à l'image d'un corps, ni instrument, ni idole », in *Diogène*, n° 172, octobre-décembre 1995, pp. 59-75.

⁽⁹⁰⁾ ZYLBERBERG, *art. cit.*, p. 71.

porte-paroles doctrinales du mouvement. L'instrumentalisation apparaît dès lors que l'on conçoit que la représentation de la femme sert à assurer la plus grande reproduction de la collectivité hassidique. L'auteur indique que les comportements conformistes des adeptes dépendent moins de l'inspiration biblique de l'ethos sexuel que de la légitimation du pouvoir selon (Zylberberg, 1996) ⁽⁹¹⁾.

Michel Freitag (1996) ⁽⁹²⁾ propose un deuxième usage du concept d'instrumentalisation dénotant la disparition, dans les déterminants de la production de la société, de la référence à des normes communes. L'auteur pense que nous sommes entrés dans une société dont le « fonctionnement ne se réfère plus lui-même à la reconnaissance de normes communes (...) mais opère seulement sur la base d'une gestion directe de la réalité, à caractère pragmatique, circonstanciel ».

Bref, l'instrumentalisation est la transformation des objets, que ces objets soient humains ou non, en « matières premières » ; l'auteur ajoute que « l'auto-expansion (...) des systèmes autoréférentiels que nous avons nous-mêmes produit et dont la dynamique de « croissance » nous a échappé parce qu'elle a fait de nous ses moyens, sa simple matière première : par exemple l'éducation est réduite à sa valeur de ressource économique, le politique n'est plus qu'un mode d'adaptation des sociétés concrètes aux exigences du « marché » « mondial », l'idéal de la modernité est transformé en diktat d'une « modernisation » « définalisée » ; dans ce cadre, l'éthique est disqualifiée en expertise dans la gestion d'exigences identitaires et sert de lubrifiant ou de psychotrope au profit du fonctionnement de la machinerie sociale.

Une troisième illustration est tirée d'un article de Olivier Abel ⁽⁹³⁾ sur l'instrumentalisation du corps par la biologie. L'imaginaire biologique de libération du corps se retourne en instrumentalisation scientifique :

⁽⁹¹⁾ ZYLBERBERG, art. cit., p. 71.

⁽⁹²⁾ FREITAG, M., art. cit., pp. 167-186

⁽⁹³⁾ ABEL, O., « art. cit. », p. 65.

l'auteur associe à l'imaginaire biologique des effets d'objectivation, de disciplinarisation et de libération de disposer de son corps ou du corps de l'autre... Ces effets sont corrélés au développement des pouvoirs. Cependant, on ne peut les envisager sans prendre en considération l'inverse de l'instrumentalisation que l'auteur nomme sacralisation ou adoration. L'auteur conclut sur la tension dans laquelle l'instrumentalisation s'inscrit comme pôle : « le système profond de l'imaginaire occidental est marqué par cette polarité entre l'instrumentalisation et l'adoration ».

II.3. MOUVEMENTS FEMINISTES COMME COMPOSANTE DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

Il est question à ce niveau de prendre une approche pluraliste et libérale du concept de la société civile. Elle est parfois définie de façon plus idéologique. On a tendance à croire souvent que la société civile est progressive, ou qu'elle a une politique sociale cohérente en faveur des pauvres et des personnes défavorisées, ou bien qu'elle a une perspective particulière des relations sociales et économiques. Utilisé de cette manière, le terme peut être chargé de controverse. Dans un contexte électoral par exemple, lorsque les organismes électoraux et les partis politiques essaient de limiter la compétition politique aux sièges du gouvernement, ce genre de controverse pourrait limiter le rôle de la société civile ou même l'exclure complètement.

Dans ce contexte, la définition élargie de Larry DIAMOND devrait être prise en considération. Il décrit la société civile comme : « domaine de la vie sociale organisée qui est volontaire, largement autosuffisante, autonome de l'Etat, et régie par un ordre légal ou un ensemble de règles partagées. Cette vie sociale est distincte de la société en général parce qu'il s'agit de citoyens agissant collectivement dans le secteur public pour exprimer leurs intérêts, passions et idées, pour échanger de l'information, pour atteindre des buts mutuels, pour faire des demandes à l'Etat et pour exiger des comptes de la part des dirigeants de l'Etat ; elle ne

reconnaît pas les efforts politiques pour prendre le contrôle de l'Etat ⁽⁹⁴⁾.

En d'autres mots, la société civile consiste en un éventail d'associations et d'organisations réunissant les citoyens pour agir dans les domaines politiques et dans l'élaboration de politiques. Elle ne peut pas être séparée du secteur privé, comme elle est quelques fois, parce qu'elle inclura inévitablement des associations avec des intérêts commerciaux et d'affaires. La société civile ne peut pas être discutée en fonction d'un secteur indépendant, particulièrement parce qu'elle peut être remarquablement partisane dans son expression. Plutôt, elle devrait être considérée comme un ensemble d'intérêts et de ressources qui peut, à des moments importants de l'histoire d'un pays, être aligné en faveur de certains buts sociaux.

Aux définitions forgées ci-haut, on peut ajouter les suivantes :

Selon P. BIRN ET B. BADIE, la société civile se présente comme une formule qui tend à désigner la revendication d'une vie socio-économique organisée selon sa propre logique notamment associative et qui trouverait sa dynamique en elle-même plutôt que dans le rôle de l'Etat. Une expression qui sert aussi à la mise en cause de la « société politique » ou « classe politique » présentée parfois comme inefficace ou corrompue ⁽⁹⁵⁾.

C'est également ce point de vue que soutient A. Touraine lorsqu'il affirme que la société civile est une expression de la revendication de la liberté, la défense de l'environnement, la lutte contre la marchandisation de tous les aspects de la vie. Elle devient responsable de son propre sens, peut même se transformer en parti politique au moins imposer ses priorités à un parti qu'elle tend à renforcer ⁽⁹⁶⁾.

Quant à MONGA C., la société civile est l'ensemble d'organisations et de personnalités dont l'action tend à amplifier le processus

⁽⁹⁴⁾ DIAMOND, Larry, in <http://www.adeproject.org/main/francais/vc/vca03&03.htm>

⁽⁹⁵⁾ BIRN BAUM, P. et BADIE, B., *Sociologie de l'Etat*, PUF, Paris, 1980, p. 386.

⁽⁹⁶⁾ TOURAINE, A., op. cit., p. 89.

d'affirmation de l'identité sociale et des droits attachés à la citoyenneté, ceci en opposition au pouvoir de l'Etat et des partis politiques dont la tendance naturelle est de les négliger (97). P. LUMBI donne une autre définition intéressante, car évoque le caractère univoque de la société civile en l'opposant aux institutions étatiques. L'auteur révèle que la société civile est l'ensemble de toutes ces forces sociales qui ne sont pas des institutions de l'Etat ; elle est en même temps univoque dans ce sens qu'elle se trouve en face du pouvoir, de l'Etat ; elle est très diverse dans ses préoccupations, ses intérêts, ses idéologies (98).

A propos de la conjoncture politique, GRAMSCI, A. distingue deux grands niveaux dans la superstructure, celui que l'on peut désigner comme société civile, c'est-à-dire l'ensemble d'organismes habituellement appelés internes et privés, et celui de la société politique ou Etat, correspondant respectivement à la fonction d'hégémonie que le groupe dirigeant exerce sur l'ensemble du corps social et à celle de domination directe ou de commandement, qui s'exprime à travers l'Etat et le pouvoir juridique (99).

Le mérite d'une définition assez exhaustive revient à MWANDA MIKIAMA. D'après lui, « la société civile est un réseau d'associations et des corporations d'un milieu donné, qui ont la volonté commune de mener des actions en faveur de la population ; c'est aussi un ensemble des mouvements, des groupes engagés dans une cause consistant à dénoncer les abus sociaux et à mener des actions concrètes qui visent l'intérêt, le bien être du peuple ; c'est enfin, une troisième force dans une cité, une ville, une province ou un pays, qui sert de contrepoids au pouvoir en place et l'opposition, lorsque leurs décisions, leurs avis, leur gestion ne vont pas dans le sens du respect de la dignité humaine et ne garantissent pas le bonheur de la population. » (100)

(97) MONGA, C., Anthropologie de colère, société civile et démocratie en Afrique noire, l'Harmattan, Paris, 1994, p. 101.

(98) LUMBI, P., Société civile congolaise, in Horizon-développement, n° 11, octobre 1999, pp. 12-19.

(99) GRAMSCI, in <http://64.233.179.104/sench?q=cache:LIKI-Sboabgj:classique.uqac.ca/contemporain>

(100) MWANDA MIKIAMA, cité par KUSANGANA, A., La société civile congolaise face aux enjeux du dialogue inter-congolais, Mémoire de Licence en SPA, FASSP/UNIKIN, 2001-2002, p. 9.

De ce qui précède, il y a lieu de retenir que le concept « société civile » couvre un ensemble des groupements organisés autres que les structures et institutions étatiques dont l'idéal est d'influencer l'action du gouvernement en faveur des communautés de base aussi bien sur le plan local que national. C'est ainsi que la société civile poursuit cet idéal en dénonçant les abus des gouvernants, les injustices sociales. Elle s'implique également via les associations aux actions d'autopromotion économique, sociale et politique.

II.4. LES CONCEPTS DE CRISE ET D'HEGEMONIE

Le terme crise, du grec krisis signifie décision ou choix dont peut découler le pire ou le mieux, le terme crise est utilisé dans diverses situations de vie normale et se retrouve ainsi dans les langages juridique, économique, politique, médical, psychologique et même dans le langage courant de l'homme de la rue. LOBHO LWA DJUGUDJUGU donne une définition normale de la crise en ces termes : « changement périlleux dont il importe de sortir au plus tôt, sous peine de catastrophe » (101).

Cette définition semble donner raison à certains analystes qui estiment que quand la crise perdure, c'est-à-dire quand elle s'étale sur une longue période, 5, 10 ans etc. il faut autrement qualifier cet état de chose, parler par exemple de la manière de gérer (on y reviendra). Pour expliquer la crise du point de vue économique, CAPUS et GARNIER affirment qu'il s'agit d'un retournement brutal de la conjoncture économique qui marque la fin d'une période d'expansion (102). Par extension, la crise économique se rapporterait à une situation économique caractérisée par la faiblesse de croissance du P.I.B. et le développement du chômage. En d'autres termes, la crise économique se manifeste quand il y a rupture d'équilibre entre la production et la consommation se traduisant notamment par un chômage, des faillites et

(101) LOBHO LWA DJUGUDJUGU, Recherche guidée, Notes de cours, G2 SPA/FSSAP, UNIKIN, 2003-2004 (inédites).

(102) CAPUS, J.Y et GARNIER, O., Dictionnaire d'économie et des sciences sociales, Hâtier, Paris, 2002, p. 120.

parfois par l'effondrement des cours des valeurs immobilières. Cette crise peut donc se traduire soit à une dépression soit par la récession soit par la stagflation soit par la surproduction.

Dans le langage médical, la crise renvoie à un brusque changement dans le cours d'une maladie, en bien ou en mal, dû à la lutte entre l'agent d'agression et les forces de défense de l'organisme.

Les crises psychologiques se traduisent par des manifestations aiguës d'un trouble physique ou moral et souvent aussi par un état d'agitation bref et soudain avec cris et agitation sans ou avec perte de connaissance.

Dans le langage de la sociologie spontanée, crise signifierait l'absence ou la pénurie ou encore une période difficile dans la vie de la personne.

Partant des considérations évoquées ci-haut, nous pouvons tenter de définir la crise politique comme une rupture immédiate, brutale ou progressive paralysant les systèmes ou les institutions politiques existant au détriment d'un fonctionnement normal de l'Etat vers le progrès. Cette rupture s'identifie à un moment décisif pour l'évolution des choses et se ramifie sur toutes les institutions en se manifestant par les violations des textes qui régissent l'Etat, par les rébellions, par la corruption, par la violation des droits fondamentaux de la personne humaine, par l'absence d'une constitution acceptée par tous, par l'absence de compromis au sommet de l'Etat.

En parlant de la violation comme manifestation de la crise politique, GURVITCH souligne que la rupture brutale de l'équilibre à un temps explosif qui ronge le cadre constitutionnel dans lequel se déroule le dialogue ou l'opposition entre les forces politiques ⁽¹⁰³⁾. C'est là une première forme de violation que l'on trouve nécessairement dans des crises politiques. Les normes constitutionnelles, légales ou réglementaires deviennent sans applications réelles. Dès lors, poursuit GURVITCH, les

⁽¹⁰³⁾ GURVITCH, G., La multiplication des temps sociaux, CDU, Paris, 1958, pp. 15-27.

forces politiques en conflits autant que les pouvoirs concurrents bravent les lois établies et s'affrontent en vue d'obtenir le dénouement de la crise politique par le jeu des négociations, le recours à la force brutale, aux arrestations arbitraires, aux emprisonnements ⁽¹⁰⁴⁾.

Abordant la typologie des crises politiques, Raymond ARON en dénombre six : crise politique réalité, crise politique connaissance, crise politique totalité, crise politique programme, crise politique domaine et crise politique spécialité.

1. La crise politique réalité se résume en une aggravation d'un mal chronique ou d'un ensemble de difficultés sur l'action des forces sociales. Ainsi, l'Etat, une réalité sociale comme n'importe quelle autre, peut être remis en question ;
2. La crise politique connaissance signifie une remise en question du régime politique dans la prise de conscience des acteurs qui y jouent des rôles de première. Tel est le cas de la situation des dirigeants des partis uniques en Afrique à l'occasion des bouleversements à partir de l'Europe de l'Est ;
3. La crise politique totalité est définie comme un exemple de difficultés qu'a l'Etat d'intervenir dans tous les secteurs ;
4. La crise politique programme, c'est celle de faire admettre et adopter un programme par un gouvernement ou parlement ;
5. La crise politique domaine renvoie au conflit de compétence à propos des domaines réservés ou de collaboration. Les exemples les plus éloquents sont ceux de cohabitations en France et ceux du maréchal MOBUTU avec un premier ministre de l'opposition radicale.
6. La crise politique spécialité est une remise en question d'une institution en particulier (par exemple remise en question de l'institution gouvernementale, la dissolution du parlement par le président CHIRAC en France, ce qui a occasionné la cohabitation avec Lionel JOSPIN.).

⁽¹⁰⁴⁾ GURVITCH, G., op. cit., pp. 15-27.

Les réalités congolaises actuelles démontrent un lien fort entre crise et émergence des mouvements féminins conséquence de la super politisation c'est-à-dire l'instrumentalisation à outrance de la société globale. Ce lien nous conduit à considérer qu'il s'agit dans notre pays d'une situation de crise réalité. et surtout que ces crises sont successivement suivies des nouvelles situations de crise sur tous les plans (social, économique, politique, culturel...).

B. VERHAEGEN souligne que le concept de crise est important. Il traduit la situation de crise, le processus de transformation rapide, les tensions, les conflits, les ruptures, les facteurs de mobilité et de changement, les contradictions (105).

L'histoire immédiate vise, quant à l'objet, les notions de crise engagées de façon plus ou moins consciente dans la transformation rapide de leur condition d'existence.

NYUNDA YA RUBANGO quant à lui l'ambiguïté du concept de crise. Citant V.Y. MUDIMBE, il estime que le concept est apprécié en le limitant à la contradiction. Il faut le compléter par le concept d'hégémonie d'A. GRAMSCI (106).

(105) Lire B. VERHAEGEN, Introduction à l'histoire immédiate : Essai d'une méthodologie qualitative, Gembloux, éd. J. Duculot, 1974, Cité par KINGHOMBE WA KINGHOMBE, op. cit., p. 51.

(106) NYUNDA YA RUBANGO, « Socio-linguistique immédiate », Cité par KINGHOMBE WA KINGHOMBE, op. cit., Initiation à ..., p. 51.

Chapitre II. ETAT DES LIEUX, CONJONCTURE POLITIQUE D'EMERGENCE ET PARTICIPATION DES FEMMES A LA VIE PUBLIQUE EN RDC

La dernière décennie du 20^e siècle a coïncidé avec l'émergence des mouvements féministes à Kinshasa. N'oublions pas que c'est également en cette période que le pays a vu son processus démocratique se déclencher, au terme de plus de trois décennies de dictature qui ont consacré le règne du Maréchal Mobutu sous le régime du parti-Etat.

Actuellement, il n'est pas chose aisée de présenter une liste exhaustive des associations féministes kinoises à cause de leur nombre perpétuellement croissant, de leur caractère formel et informel, la variabilité de leurs actions (production, agriculture, artisanat, soins de santé, épargne, éducation, formation, information, paix, démocratie, environnement) et leur complexité (« ils naissent, meurent et renaissent »).

Néanmoins, leur regroupement en réseaux, entendez plate-forme des associations féminines, nous a permis de nous faire une idée plus ou moins exacte de ce nombre.

Dans ce chapitre, grâce à l'histoire immédiate et à l'analyse stratégique, nous avons brièvement présenté un aperçu historique des mouvements féministes, procédé à l'examen de quelques principaux réseaux de ces organisations avec insistance sur les structures administratives, les objectifs ainsi que les missions de chacune d'elles.

Nous avons aussi analysé la mobilisation des ressources, les dynamiques de pouvoir et de leadership dans les organisations en précisant les principes féministes en action du point de vue relation personnes et organisations ou mouvements. Cette lecture va puiser dans le creuset colonial avant d'aborder les étapes intermédiaires et actuelles. Les faits sociaux étant totaux et globaux, ce recul nous permettra d'avoir une vision assez panoramique de la situation du pays et surtout de la participation des femmes aux structures gouvernementales. Les acquis

juridiques d'émergence de ces mouvements ne sont pas en reste. Aussi, il sera analysé ici, les instruments et cadres de la promotion de la femme congolaise.

Il faut rappeler ici que les ministères et organes qui ont dans leurs attributions la gestion des ASBL, ONG et autres à savoir le Ministère de la Condition Féminine et Famille, Solidarité et Affaires Humanitaire, Justice, Droits Humains et même l'Hôtel de ville font état de plus de mille associations féminines.

Section I. IDENTIFICATION ET EMERGENCE DES MOUVEMENTS FEMINISTES EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

I.1. IDENTIFICATION

Alors que les mouvements féministes remontent vers la fin du 19^e siècle, ailleurs, plus particulièrement dans les pays de l'hémisphère Nord (Europe et Etats-Unis d'Amérique), en RDC, l'avènement de ces mouvements ne remonte qu'autour des années 70. C'est à cette époque que ces organisations ont envahi les milieux socio-politiques du Zaïre (actuellement R.D. Congo).

Pour matérialiser cette préoccupation contenue dans le slogan de « l'émancipation de la femme zaïroise », la fin des années 70 et le début des années 80 ont été le moment privilégié où les politiques publiques en faveur de la femme se sont inscrites à l'ordre du jour.

Ainsi par exemple, la politique du Président Mobutu consistait à nommer chaque fois une femme comme Commissaire d'Etat au gouvernement. Cette politique n'a pas été appliquée seulement par lui. Ses successeurs l'ont aussi appliquée et y recourent toujours.

Depuis 1966, la femme congolaise est électrice et éligible. Pour renforcer la participation féminine et ainsi répondre à ces revendications féministes, l'on créa un Ministère de la Condition Féminine. Même si, au regard de certaines observations, ces essais ont été perçus comme un

moyen pour le régime « d'utiliser, d'instrumentaliser les femmes pour des fins politiques, il faut quand même reconnaître qu'ils ont servi de point de départ pour l'émancipation de la femme qui connaîtra un bond qualitatif et quantitatif ces dernières années.

I.1.1. LE CONAFED : Comité National Femme et Développement

a) Aperçu historique

La Semence procréatrice du Comité National Femme et Développement (CONAFED) fut le concept « Gender ». En effet, lorsqu'en 1993, les associations et ONG membres du CNONG ont clairement stigmatisé la marginalisation des femmes tant au niveau de la société congolaise dans sa globalité qu'au niveau des structures de développement (ONG, associations, projet) La prise de conscience que cette institution suscita, a eu pour effet immédiat la création des réseaux thématiques au niveau de chaque province ⁽¹⁰⁷⁾.

A peine une année plus tard, ces associations mettaient sur pied une commission technique « femme et développement » à laquelle fut confiée la charge d'harmoniser et de coordonner les actions des réseaux provinciaux afin de concevoir, mener des actions de lobbying, élaborer des stratégies susceptibles de consolider le travail des réseaux et associations féminines de base.

En 1997, la commission technique « femme et développement » se transforma en comité de pilotage chargé de préparer les premières assises nationales sur le Gender, qui finalement ont donné naissance vers fin 1997 au Comité National Femme et Développement (CONAFED).

Soixante-dix délégués (femmes et hommes) des associations féminines, membres du CNONG ont pris part à ces dernières assises et ont défini la vision, les objectifs et les stratégies du CONAFED.

⁽¹⁰⁷⁾ MUHIMUZI, E., CONAFED : Finalité et principes de base, document du CONAFED, Kinshasa, mai, 1993, p. 3.

Le réseau ainsi créé est vaste dans la mesure où il concerne et couvre les onze provinces du pays. Il est néanmoins vrai que certaines associations à son sein sont informelles ou encore fragiles. Cependant, la plupart inscrivent leur action dans la durée et sont capables des actions d'envergure dans des secteurs aussi variés tels que la production, l'agriculture, l'artisanat, les soins de santé, l'épargne, l'éducation, la formation, l'information, la paix, la démocratie, l'environnement, etc. (108).

b) Finalités et principes de base

La mission principale confiée au CONAFED est celle de promouvoir, par l'approche « Gender », une société où l'homme et la femme sont unis entre eux et entretiennent des rapports où s'équilibrent leurs devoirs et leurs droits.

En faisant foi à l'approche « Gender », les femmes entendent voir s'opérer le rééquilibre des rapports homme/femme dans tous les secteurs de la vie et, aussi éviter que les associations féminines ne travaillent en vase clos et sans aucune connaissance des réalités socio-politiques et économiques globales. Bref, le CONAFED cherche à ouvrir les foyers, les entreprises, les associations, les églises, la vie publique, etc. pour les rendre accessibles à l'approche « gender » qui, lorsqu'elle deviendra leur leitmotiv, intégrera l'homme et la femme dans une société où les droits et les devoirs se répartissent équitablement (109).

Aussi l'approche « gender » se propose-t-il de promouvoir un cadre de travail sur les trois principes suivants :

- la reconnaissance des droits égaux entre l'homme et la femme dans tous les secteurs ;
- l'égalité des chances prenant en compte les éléments culturels (éducation, croyances et coutumes, etc.) qui constituent le fondement des inégalités et des injustices ;
- la responsabilité communautaire.

(108) MUHIMUZI, E., CONAFED op.cit., p. 3.

(109) MUHIMUZI, E., Idem., p. 3.

c) Structures administratives

Le CONAFED est couvert juridiquement par le CONGD auquel il rend compte. Il jouit cependant d'une autonomie administrative, financière et de gestion relativement importante.

Ses organes sont :

- Assemblée générale consultative : elle est composée de 11 déléguées provinciales gender, qui veillent à l'application des décisions de l'Assemblée générale ;
- Le Secrétariat permanent : il exécute le programme du CONAFED à travers les réseaux provinciaux ;
- Un Comité technique : chargé de donner des orientations sur la gestion du programme.

Le siège du CONAFED est situé sur l'avenue Mutombo Katshi, n° 7, commune de la Gombe, ville de Kinshasa.

d) Programme d'action

L'action du CONAFED s'articule autour de quatre sous programmes principaux, à savoir :

- le sous programme formation ;
- le sous programme appui/structuration aux réseaux et noyaux provinciaux ;
- le sous programme échange ;
- le sous programme information.

Le CONAFED est composé de : 87 ONG féminines, 53 associations féminines, 36 corporations professionnelles féminines, 12 associations religieuses.

I.1.2. UNAF : Union Nationale des Femmes

a) Historique ⁽¹¹⁰⁾

L'UNAF a été créée le 07 juillet 1993 par les femmes représentant toutes les forces vives du pays venues de toutes les provinces pour participer aux assises historiques de la Conférence Nationale Souveraine. A sa naissance, l'UNAF fonctionnait sous forme d'un comité dont l'objectif était de représenter la femme congolaise auprès des pouvoirs publics. Ces femmes sont parties des constats d'insuffisance criante de solidarité entre congolaises; de l'inexistence d'une sérieuse et utile organisation à même d'insuffler un sang nouveau susceptible d'engendrer en elle, le sens de dignité, d'éthique et de responsabilité, l'esprit de combativité et de patriotisme en vue de promouvoir et de défendre leurs intérêts en particulier et ceux du pays en général. L'UNAF veut façonner en RDC une femme idéale, consciente de ses forces et de ses capacités à contribuer dans la dignité à l'amélioration de sa propre vie ainsi que celle de sa société à travers les actions d'appui à la démocratie, de lutte contre la pauvreté, le genre et le développement.

b) Mission de l'UNAF

L'UNAF a pour mission :

- promouvoir par son encadrement les communautés féminines de base ;
- favoriser et rendre effective l'émancipation de la femme congolaise ;
- permettre à la femme congolaise de prendre son destin en mains ;
- contribuer à l'instauration de la dignité de la femme et de la responsabilité de celle-ci dans les domaines économique, social, culturel et politique par des activités de formation, de vulgarisation, d'appui et de lobbying ;

⁽¹¹⁰⁾ Lire à ce sujet les statuts de l'Union des Femmes Congolaises.

- créer une solidarité nationale et internationale pour la promotion de la femme, qui assure son autonomie et garantie son bien-être afin de l'amener à contribuer de façon responsable aux actions de lutte contre la pauvreté, de gestion démocratique et transparente de la nation et d'instauration un Etat de droit en RDC.

c) Structure administrative

La structure de l'UNAF est conforme aux dispositions et règlements en matière des ONG et ASBL en RDC, notamment la loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux ASBL et aux établissements d'utilité publique étant elle-même une ASBL.

Les organes de l'UNAF sont :

- 1° l'Assemblée Générale : qui réunit tous les responsables des ONG et associations féminines aussi bien de Kinshasa que de l'intérieur du pays ;
- 2° le Collège des Fondateurs qui est l'autorité morale du réseau ;
- 3° le Conseil d'Administration : composé d'une présidente, une vice-présidente du Conseil d'Administration (sur le plan national) ;
- 4° le Secrétariat Exécutif : il est chargé de l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale. Il est l'organe exécutif de l'association ;
- 5° le Conseil Technique : qui s'occupe de l'élaboration des programmes et actions de développement ;
- 6° Les assemblées et comités provinciaux. Ce sont des représentations provinciales de l'association.

Composition

A l'origine, l'UNAF comptait 73 ONGD, 26 associations de masse, 21 corporations professionnelles féminines, 9 associations

religieuses (chrétiennes). Actuellement, l'UNAF compte 609 associations et groupements de base féminines et mixtes dont l'effectif minimum de membres varie entre 20 et 30 membres.

Quant à son champ d'activités, il faut noter que l'UNAF est implantée dans sept provinces de la RDC : Kinshasa, Bas-Congo, Bandundu, Kasai-Occidental, Kasai-Oriental, Katanga et Equateur. L'UNAF a également des antennes à l'extérieur du pays : Congo-Brazzaville, Belgique, France, Suisse, Afrique du Sud et Italie. En outre, elle a des partenaires nationaux et étrangers ; parmi ces derniers (étrangers) il faut citer :

- la Fondation Konrad Adenauer ;
- Diakonia ;
- Développement et paix ;
- PNUD ;
- PAM ;
- Global Righth, Groupe CESTRI/ITALCOM, Ambassades : Suède, Canada, USA, Suisse, Pays-Bas.

Le siège national de l'UNAF se trouve sur l'avenue du Rail, n° 7, quartier Basoko, Commune de Ngaliema, Kinshasa/RDC.

I.1.3. LE RAF : Réseau Action Femme

a) Historique

Le RAF pris naissance en mars 1994 sur l'initiative de quelques organisations féminines et ce, à l'occasion de la célébration de la journée internationale de la femme ; au terme d'un séminaire (colloque) organisé par le Centre Culturel Américain à Kinshasa qui réunissait pendant trois jours les femmes responsables ou propriétaires des unités de production à travers la ville de Kinshasa.

L'idée de départ fut la création d'un syndicat dont l'objectif aurait été de dialoguer avec les pouvoirs publics en vue de garantir et de

sécuriser de plus en plus l'activité entrepreneuriale à Kinshasa. Par la suite, les aspects encadrement, financement, formation, technologie ont pris le dessus. C'est dans ce sens que l'idée du Syndicat céda rapidement place à celle de la création d'un réseau qui tiendrait prioritairement compte de ces aspects.

Après deux ans de léthargie due à l'absence des moyens par rapport aux ambitions exprimées, à l'insuffisance de motivation, à la crise de la recherche de l'entité, ajouter à cela l'incertitude d'action mouvementée par l'instabilité politique au pays. Le RAF n'a du poil de la bête que grâce à la volonté et à la ténacité de quelques femmes leaders responsables de certaines associations. Elles ont su galvaniser l'idéal féminin et faire vibrer le cadre de la solidarité et de l'union pour viser la performance et l'excellence. Depuis 1996, le RAF est présent sur la scène nationale et même internationale par des actions d'information, de formation et de lobbying à travers ses associations membres ou par le biais de son comité de coordination en faveur de la femme et de la jeune fille congolaise.

b) Mission du RAF

La mission du RAF est d'arracher la femme congolaise de la servitude des coutumes africaines la reléguant à un rôle exclusif de ménagère. Le RAF entend faire de la femme congolaise un sujet productif de la même manière que l'homme. Le RAF a pour mission :

- lutte contre les violences faites à la femme (institutionnelle, morale, physique) ;
- lutte pour la reconnaissance effective des droits des femmes et des jeunes filles comme droits humains conformément aux différents instruments internationaux des droits de l'homme ratifiés par la RDC.

De ce fait, ce réseau vise le renforcement des capacités de la femme congolaise en vue de faire de cette dernière la locomotive de développement du pays.

c) Structure administrative

Les organes du RAF sont ⁽¹¹¹⁾:

- 1° Assemblée Générale : elle réunit les différentes animatrices des associations et ONG du secteur de petites et moyennes entreprises. Le nombre de personnes qui siège au sein de cette assemblée varie selon qu'il y a ou non de nouvelles affiliations ;
- 2° le Comité Exécutif Permanent : chargé d'exécuter le programme du RAF. Il s'occupe des activités quotidiennes du réseau par l'exécution des résolutions prises par l'Assemblée Générale ;
- 3° Conseil Stratégique : ce dernier conçoit les programmes et étudie les conditions de leur mise en œuvre. Il s'agit donc de l'organe de conception et d'orientation de l'ensemble d'activités du RAF.

Le siège du RAF est situé sur l'avenue Bas-Congo, n° 3 dans la commune de la Gombe, 1^{er} niveau de l'immeuble UC (Gare centrale)

Composition ⁽¹¹²⁾

Le RAF est composé de : 54 ONGD, 31 associations féminines, 28 corporations professionnelles, 4 syndicats, 5 associations chrétiennes.

Pour son fonctionnement, le RAF reçoit le financement qui provient de : cotisation des ONG membres, dons et legs des partenaires nationaux et internationaux (Ministère des Affaires Sociales et Famille, Ministère de la Justice, du Plan, de la Santé ; haut Commissariat des Nations-Unies aux Droits de l'Homme, l'UNICEF, PNUD, Konrad Adenauer, Ambassades (USA, Belgique, Allemagne, etc.).

⁽¹¹¹⁾ Règlement d'ordre intérieur du RAF.

⁽¹¹²⁾ Idem

I.1.4. LIFDED : Ligues des Femmes pour le Développement et l'Éducation à la Démocratie

a) Historique

La LIFDED a vu le jour en 1993, créée par Madame Grâce LULA qui en est d'ailleurs Coordinatrice. Les femmes qui l'accompagnaient ont constaté qu'à Kikwit, les femmes travaillaient durement au champ et dont le revenu de leurs travaux était mal géré par leurs maris. Raison pour laquelle elles ont organisé pour encadrer les femmes afin de les aider de pouvoir bénéficier de leurs revenus. Le siège de cette ONG sera transféré à Kinshasa au début de l'an 2002 où elle fonctionne normalement.

b) Mission

La LIFDED a pour mission :

- exhorter la population à s'armer de patience, courage et persévérance pour accompagner le processus jusqu'à la tenue effective des élections libres et transparentes, génératrices d'un nouvel ordre socio-politique, économique et juridique ⁽¹¹³⁾ ; d'apporter l'information à la base pour mettre fin à l'ignorance et de la sous-information des populations ;
- aider à la construction de la citoyenneté responsable ;
- promouvoir les notions des droits humains, de démocratie ainsi qu'une culture civique

c) Structure administrative

Les organes de la LIFDED sont :

- 1° l'Assemblée Générale qui se réunit une fois l'an ou de manière extraordinaire chaque fois que le besoin se fait sentir ;
- 2° le Conseil d'Administration : présidée par Madame Florence MBWITI, le Conseil veille sur la bonne marche de la LIFDED ;
- 3° Commission de Contrôle : a pour tâche de contrôler de bien matériel et financier de l'organisation ;

⁽¹¹³⁾ Lire le règlement d'ordre intérieur de LIFDED

4° un Secrétariat Exécutif.

La Ligue comprend plus ou moins 59 associations de nature diverse.

I.1.5. DYNAFEP : Dynamique des Femmes Politiques

a) Historique

Comme la plupart des ONG, associations et plate-forme féminines en RDC., la DYNAFEP a une historique très récente, consécutive à la résolution 1325 du Conseil de Sécurité de Nations-Unies, qui recommande le respect de la parité homme-femme dans les mécanismes de prise de décision:

La DYNAFEP a été créée à Kinshasa en mars 2002 par des femmes de l'opposition politique non armée et du Mouvement de Libération du Congo (MLC). Le ministère de la Justice lui a depuis, conféré la personnalité juridique sous le numéro : F 92/5715 du 21 avril 2003. Son siège est situé sur 790/32, avenue Tombalbaye, commune de la Gombe.

b) Mission

La DYNAFEP est, selon Madame Charlotte MAYUMA NKALA, sa présidente, à la fois un syndicat et un lobby. Ses missions sont les suivantes : réunir les femmes congolaises évoluant au sein des différents partis politiques afin de les inciter et les former à la culture politique aux valeurs démocratiques ; les informer et les conscientiser à connaître leurs droits en particulier et ceux de la nation en général pour mieux les défendre. Il est aussi question de promouvoir la solidarité entre les femmes politiques malgré les différentes tendances et la fragmentation des femmes pour définir les valeurs démocratiques. La DYNAFEP entend impliquer activement la femme politique dans les sphères de conception, de prise de décision, des stratégies, des mécanismes de prévention et de résolution pacifique des conflits ainsi que de maintien de la paix.

A cet effet, elle veille à ce que soient appliquées toutes les résolutions des Nations-Unies en faveur de la femme congolaise,

notamment le respect du quota de 30% au sein de toutes les institutions nationales et internationales. La lutte pour l'élimination de toutes sortes de violence et discrimination faites à la femme n'est pas en reste.

c) Champ d'activité :

La DYNAFEP exerce ses activités sur l'étendue de la RDC. Mais depuis cette année (2005), elle a des représentations en Europe.

d) Les organes

La DYNAFEP comprend trois types d'organes : centraux, provinciaux et locaux.

- Les organes centraux : il y a l'Assemblée Générale qui est l'organe suprême de la DYNAFEP. Elle est l'organe de prise de décision et est composé des présidents des comités provinciaux, des membres fondateurs, des membres effectifs. Elle se réunit une fois par mois. Le Comité de Direction est l'exécutif de la DYNAFEP qui s'occupe de la gestion quotidienne de l'organisation.
- Les organes provinciaux. L'assemblée provinciale contrôle et coordonne les actions en province. Il y a aussi le Bureau d'étude provincial...
- Les organes locaux :
 - Assemblée de mairie ou de district ;
 - Comité de ville ou de district ;
 - Section au niveau de commune ;
 - Cellule ou direction active au niveau du quartier.

e) Les ressources

Les ressources qui permettent à la DYNAFEP de fonctionner viennent de : cotisations des membres (toutes catégories), legs et dons, subventions éventuelles et toutes autres ressources générées par l'activité de la DYNAFEP.

De plus, l'apport des partenaires internes et externes n'est pas négligeable (Ambassade d'Allemagne, Gender Office de la MONUC, WOPPA). C'est la Fondation Konrad Adenauer qui donne le plus gros paquet pour le fonctionnement de la DYNAFEP.

I.1.6. REFEC : Le Réseau des Femmes des Entreprises du Congo

a) Historique

Le REFEC est une association sans but lucratif qui a vu le jour le 12 octobre 2003 à Kinshasa sur autorisation de fonctionnement du Ministère du portefeuille n° 012/MINPF/JM/2003.

Le manque d'organisation dans le secteur des entreprises contrairement à d'autres corporations et l'accès difficile des femmes aux postes de commandement, constatant le fait qu'elles ont suivi le même cursus que leurs collègues hommes ; la non application des textes conventionnels : la femme ne jouit pas des avantages lui accordés par le code du travail révisé.

En effet, l'instrumentalisation de la femme à travers le phénomène harcèlement sexuel au niveau des entreprises a poussé les femmes à concevoir un cadre de concertation pour dénoncer les anti-valeurs et la chosification de la femme dans le milieu de travail.

Le siège du REFEC se trouve sur l'avenue Tombalbaye n° 1165/1175 (1^{er} niveau immeuble Basoko, commune de Gombe, à Kinshasa

b) Mission

Le REFEC poursuit les missions suivantes :

- la promotion de la femme oeuvrant dans l'entreprise et de restaurer sa dignité humaine ;
- lutter pour l'équilibre « homme-femme » en intégrant l'approche « Genre » au sein de l'entreprise par la sensibilisation et le plaidoyer ;
- le soutien de l'entrepreneuriat féminin par le mérite et l'excellence au travail et son accession à tous les échelons de la carrière.

c) Structure administrative

Les organes du REFEC sont :

- 1° l'Assemblée générale : elle est l'organe de conception et d'orientation du REFEC. Elle comprend tous les membres actifs et se réunit une fois l'an en session ordinaire, pour l'approbation des rapport de gestion ;
- 2° le Bureau Exécutif : il est l'organe de gestion. Il conçoit des stratégies permettant de réaliser les objectifs du REFEC tels que définis à l'article 5 des statuts et la décision de l'Assemblée Générale ;
- 3° Les points focaux : ils sont implantés dans les entreprises et veillent sur les résolutions de l'Assemblée Générale.

Ce réseau comprend 54 entreprises publiques plus une seule privée, jusque là il s'agit de la « Raw Banque ». Que pouvons-nous retenir de cette présentation de quelques réseaux féminins ?

Comme on peut le constater, le mouvement associatif féminin est de nos jours un phénomène non de moindre taille. Il compte plusieurs centaines d'ONG, associations, corporations professionnelles, syndicats, associations chrétiennes, etc.

Ces différentes organisations fonctionnent sous forme des réseaux en vue d'une meilleure coordination de leurs activités. Toutefois, il n'existe pas actuellement une structure de coordination de tous les réseaux féminins. Mais, lorsque les circonstances l'exigent, ces derniers se rencontrent et s'unissent pour une cause bien déterminée ⁽¹¹⁴⁾.

Bref, ces réseaux fonctionnent en toute autonomie. Toute tentative de rapprochement de ces réseaux montre qu'il y a des problèmes à gérer.

I.2. APPRECIATION DES OBJECTIFS DES MOUVEMENTS FEMINISTES

Il y a nécessité d'une distinction entre les deux types d'objectifs, à savoir : déclarés et non déclarés à la lumière des missions fixées par chaque organisation féministe, notamment pour l'application des princi-

⁽¹¹⁴⁾ Propos recueillis auprès du Secrétariat du CONAFED en décembre 2005.

pes, la mobilisation des ressources, la manière d'amplifier la participation dans un contexte de recherche de pouvoir et de leadership.

I.2.1. Objectifs formels

D'une manière générale, les objectifs formels ou statutaires de ces organisations, toutes tendances confondues, sont entre autre :

- contribuer à l'instauration de la démocratie ;
- lutter en faveur de l'esprit d'équité et de justice ;
- lutter contre la marginalisation de la femme, la paupérisation de la population par les actions de sensibilisation de l'opinion nationale et internationale ;
- participer à la revitalisation de tous les secteurs de la vie nationale avec équilibre homme-femme dans la gestion de la Res-publica ;
- lutter pour la liberté d'association et la promotion de la femme afin d'atteindre le développement intégral.

I.2.2. Objectifs informels

Le qualificatif « informel » intervient ici à cause du caractère latent sinon apparent de ces objectifs qui sont du reste, non déclarés.

Au regard des réalités de terrain, ces objectifs sont notamment :

- la conquête du leadership au sein des organisations des femmes et autres ;
- les manœuvres de positionnement politique et économique surtout pour les femmes fondatrices des mouvements ;
- la recherche d'une base et d'un soutien populaire ;
- la course au pouvoir voilée.

I.3. DYNAMIQUE DE POUVOIR ET LEADERSHIP DANS LES ORGANISATIONS ET MOUVEMENTS FEMINISTES

Dans cette étude, l'histoire immédiate est complétée par l'analyse stratégique à propos des mouvements féministes considérés comme organisations sociales.

Le terme anglais « leader » et son dérivé « leadership » n'ont pas des mots correspondants en français. Le leader est un chef naturel, « un meneur », l'individu qui prend la direction d'un groupe à la fois pour sa valeur personnelle et de l'acceptation volontaire des autres. C'est un entraîneur, celui qui est capable d'influer sur le comportement collectif du groupe et d'orienter sa conduite sociale.

Le mot Leadership définit le phénomène même de cristallisation d'un groupe sous l'action d'un leader. Du côté du leader, le leadership suppose des qualités naturelles du chef, de l'autorité, des dons de sympathie, parfois même des avantages physiques. Quelquefois, la position sociale, le prestige acquis facilitent la reconnaissance d'un leader. Du côté de ceux (celles) qui le suivent, il faut qu'ils soient influencés, entraînés, dynamisés sans qu'ils se sentent contraints ou forcés.

On appelle aussi leadership l'acte d'organiser et de diriger un groupe, de défendre ses intérêts et de coordonner ses activités, de finaliser le groupe sur ses buts propres, de réduire les tensions internes, de faire coopérer tous les membres.

Il faut aussi noter que plusieurs approches perçoivent le leadership différemment : l'approche traditionnelle ou l'approche situationnelle. La première est fondée sur les qualités innées, alors que la dernière met l'accent sur le comportement et le contexte. Partant de ces deux approches, le leadership peut être soit autocratique, soit démocratique. Le premier tire son origine de la théorie X de Douglas Mc Gregor et l'autre se base sur l'hypothèse selon laquelle le pouvoir d'un chef vient du groupe qu'il est appelé à diriger ... ⁽¹¹⁵⁾.

⁽¹¹⁵⁾ Pour l'intelligence du concept de leadership, nous avons lu KAZADI TSHILUMBA, « Quelques approches récentes de la notion de leadership », in Cahiers Economiques et Sociaux, n° 1 et n° 2, Kinshasa, 1997, p. 77.

Pour la quasi totalité de mouvements féministes de Kinshasa qui ont fait l'objet d'examen dans cette étude, il y a lieu de retenir que :

- les fondatrices des organisations gèrent les mouvements comme un bien personnel et occupent tous les postes de commandement prétextant incarner de manière significative l'idéologie des organisations qu'elles sont appelées à promouvoir ;
- de ce fait, il s'agit ni plus ni moins de la loi d'errain et de l'oligarchie perpétrée dans la plupart des mouvements féministes sauf pour quelques cas isolés où les élections sont organisées dans les associations féministes tel le cas de l'UNAF ;
- l'occupation des organes inférieurs par des membres élus à l'Assemblée Générale et choisis parmi les membres effectifs.

Bref, il se développe dans les mouvements féministes le leadership qui n'aime pas le changement par la voie des élections, il se crée, s'émerge pour ne pas empêcher ceux qui ont de vision, car le hasard des élections amène ceux qui n'ont aucune vision de gestion.

I.4. LES MANIERES D'AMPLIFIER LA PARTICIPATION, DE SURMONTER LA FRAGMENTATION ET LA MOBILISATION DES RESSOURCES ET RELATION ENTRE MOUVEMENTS

La plupart des mouvements féministes de Kinshasa sont ouverts à toutes les femmes, à toutes les associations qui adhèrent à l'idéologie, aux objectifs et missions des organisations concernées. Au sens marxiste, l'idéologie ici est produite par la « classe » dominante.

Il est davantage développé des stratégies de conquête sur terrain par le focus group en développant plus un discours populiste et de moins en moins élitiste. Des communiqués et la sensibilisation par boîte à image.

Les réalités de terrain démontrent par ailleurs que la fragmentation des femmes et de leurs mouvements est surmontée par le fait que la plupart des organisations féminines encouragent la solidarité,

le partenariat et la collaboration entre les associations et se décident d'oublier leur divergence philosophique et idéologique pour se battre contre la marginalisation de la femme, contre les lois et pratiques discriminatoires. Il faut dire à ce niveau qu'en dehors des organisations telles que femmes PPRD, femmes MLC, femmes RCD, etc., tous les autres mouvements clament leur « neutralité » vis-à-vis des courants et tendances politiques en action en RDC considérés comme bourgeoisie compradore.

En réalité, par des actions que mènent ces organisations, on se rend compte qu'elles sont parfois camouflées et opèrent pour le compte de telle ou telle tendance politique. D'où le caractère d'inféodation et d'instrumentalisation.

Quant à la mobilisation des ressources, elle se fait par le renforcement des ressources financières, par la création des unités de production, les demandes d'aides auprès des partenaires nationaux et internationaux. La conséquence de la main tendue pour ces organisations c'est que, il y a des conditionalités qui risquent de « malmener » la pensée des dirigeants et téléguider les actions posées sur terrain. Dans ce sens, on n'est pas très éloigné de la « politisation », mieux l'instrumentalisation des acteurs individuels et collectifs qui devront développer des stratégies pour s'adapter aux réalités de l'environnement socio-politique (par exemple, plaider au sein des entreprises, gouvernement et autres). Les ressources durables sont acquises dans les conditions similaires, c'est-à-dire l'effort fourni par les organisations pour développer et renforcer les capacités institutionnelles et le soutien des partenaires surtout internationaux. Ceci pose le problème de l'impérialisme dans le contexte de la mondialisation où le Nord va dominer davantage le Sud.

La mobilisation des ressources humaines est plus vue au sens d'amplification des mécanismes d'adhésion, de participation au regard de statuts de chaque mouvement.

Quant aux relations entre personnes et mouvements, il faut dire de manière générale que, les différents acteurs entretiennent de relations de coopération avec d'autres mouvements féministes nationaux ou internationaux en répondant et en participant aux initiatives, aux cérémonies, conférences organisées par d'autres mouvements (par exemple, l'UNAF a participé à une journée de réflexion organisée par l'Association des Femmes Enseignantes Catholiques de l'Archidiocèse de Kinshasa, les femmes de l'UNAF se sont rendues au Sénégal où elles ont participé aux journées d'échanges d'expériences avec les femmes membres de l'ONGDF du Sénégal en 2002.

Section II. COMPLICITÉ ORGANISATIONS FÉMININES- POUVOIR POLITIQUE EN RDC

II.1. QU'EN EST-IL DE LA PARTICIPATION DES FEMMES VIA LES ORGANISATIONS AU CONGO-BELGE

Un élément essentiel de la connaissance des phénomènes politiques, considéré parfois comme l'objet même de la Science politique, c'est justement l'étude des rapports politiques; ceux qui naissent de l'existence du pouvoir, mais en même temps de toute les forces qui tendent à infléchir l'action des gouvernants, à transformer ou à s'y opposer ⁽¹¹⁶⁾.

Ainsi, pour mieux analyser notre objet d'étude, il est un préalable de contextualiser l'évolution politique afin d'analyser l'émergence des mouvements et organisations féministes. Le rapport établi entre mouvements féministes et pouvoir politique au regard de l'infrastructure en présence (base économique, réalités économiques dans les rapports sociaux de production) et la superstructure, entendez le système politique en présence avec toutes les considérations juridiques et idéologiques justifie le bien fondé même de l'existence de la société politique aujourd'hui en crise. Il est précisément question de faire une photographie de ce qu'ont été et continuent à être les mouvements des femmes à des époques différentes, tant du point de vue politique,

⁽¹¹⁶⁾ GRAWITZ, M., *op. cit.*, p. 290.

économique que social. C'est par ici que nous avons tenté d'amorcer une esquisse de réponse à une partie de notre problématique qui consistait à décourir le contexte d'émergence, d'instrumentalisation et de fragmentation des mouvements féministes. La crise qui atteint les différentes institutions, organisations, les mouvements fonctionnant parfois selon les intérêts des acteurs individuels et collectifs, ne date pas des années quatre-vingt-dix et surtout ne marque pas une rupture nette et brusque avec les faits qui l'ont précédée.

L'histoire du Congo révèle que la politique coloniale a accordé très peu d'importance à la formation d'une élite congolaise. On peut noter néanmoins un petit effort réalisé par l'Administration coloniale vers la fin de la colonisation. A y voir de près, cet effort ne visait qu'une fine poignée d'hommes. Les femmes étaient systématiquement exclues de ce programme.

C'est ce qui explique l'absence quasi totale des femmes bénéficiaires de la carte de mérite civique instituée par le pouvoir colonial selon la lettre et l'esprit de l'ordonnance législative du Gouverneur Général qui instituait le 12 juillet 1948 la « carte du mérite civique ». Ici, on réussit à éluder le long processus habituel nécessaire à la promulgation d'un décret ⁽¹¹⁷⁾.

Bien avant la carte du mérite, il faut parler de l'immatriculation. Elle fut instituée par un décret du 4 mai 1895, à l'époque de l'Etat indépendant du Congo. Il semble qu'on ait pris cette mesure pour mettre sous la juridiction des lois civiles belges les Congolais entrés au service de la colonie, et qui désiraient renoncer à leur statut coutumier. On l'étendit ensuite automatiquement à certaines catégories de Noirs, tels que les soldats, les ouvriers et le personnel des missions. Cela fut inscrit dans la charte coloniale au moment de la reprise par l'Etat belge. Mais, cette procédure tomba en désuétude ; les milieux coloniaux considéraient

(117) Le Gouverneur Général avait le pouvoir de promulguer en cas d'urgence des ordonnances qui sont considérées aux termes du droit belge comme législatives, mais elles doivent être confirmées par décret endéans les six mois. Cela ne semble pas avoir été le cas de la carte du mérite civique. Lire à ce sujet PIRON et DEVOS, Codes et lois, I, pp. 152-153.

comme excessif l'octroi des droits civils indistinctement au moindre soldat et au moindre « boy ». On adopta alors des nouvelles lois qui imposaient certaines règles bien déterminées à toute la population noire, immatriculée ou non. Les Noirs cessèrent de réclamer leur statut ou de faire valoir le peu de droits qui leur restait même lorsqu'ils l'avaient obtenu (118).

S'il faut revenir à la carte du mérite civique et conformément à l'ordonnance n° 21/258/AIMO du 12 juillet 1948 déjà citée, cette carte consistait, d'après MUTAMBA MAKOMBO, dans l'octroi d'un statut spécial aux « évolués » en reconnaissance de leur dignité (119).

Parlant de l'accès au statut « évolué », un parcours du combattant, OMASOMBO TSHONDA relève que de nombreux critères handicapent l'accès à ce statut : étude, situation sociale (logement décent, bien équipé), repas à table en famille, garde-robes bien garnie, comportement exemplaire dans la société, casier judiciaire vierge.

D'après les enquêtes menées à ce sujet, aucune femme jusqu'aux années 1956 n'a pu bénéficier individuellement du statut d'évolué. Sans doute la situation est restée presque la même jusqu'aux années de l'indépendance (120). La situation de la femme pendant la colonisation a étouffé toutes les chances de sa promotion, car privée d'une instruction adéquate. De ce fait, l'élan d'émancipation s'était tout simplement brisé à tel enseigne que la femme était essentiellement reléguée à ses occupations ménagères. Tous les décors étaient ainsi plantés pour empêcher la femme à participer aux affaires publiques et politiques.

(118) CRAWFORD Y., Introduction à la politique congolaise, éd. Universitaires du Congo, Kirishasa, Kisangani, Lubumbashi, 1965, p. 49.

(119) MUTAMBA MAKOMBO, L'histoire du Zaïre par les textes, T.2, 1885-1955, éd. EDIDEPS, Kinshasa, 1987, pp. 264-265.

(120) Lire P.V. de la réunion de la Commission chargée de désigner les bénéficiaires de la carte du mérite civique tenue à Inongo, le samedi 27 juin 1953. Dans « je veux la civilisation, mais le Blanc ne veut pas de moi » ou « le drame du Congo-belge au travers de son élite par Jean OMASOMBO TSHONDA, en collaboration avec nathalie DELALEEUWE.

En effet, on peut dire que la période coloniale a perturbé le statut politique de la femme. En fait, l'administration coloniale belge était plus systématique et contraignante que l'administration anglaise ou française. Et l'objectif principal et constant de cette administration est le contrôle du travailleur africain, comme le disait Léopold II : « La plus grande richesse de nos colonies, c'est les Noirs » (121). Le système colonial a donc dévolue un nouveau rôle à la femme congolaise, celle-ci occupe désormais une place marginale dans la société pour la simple raison que la politique suivie par les belges envers la main-d'œuvre, qui a accentué une bipolarisation sexuelle du travail, la femme étant écartée de l'exercice d'activités rémunérées, de l'exercice du pouvoir politique. Les colonisateurs ont transposé au Congo leur vision occidentale de la femme qui sera désormais perçue au mieux comme « ménagère » avec fonction d'assurer la reproduction. L'ethnicité même fut implicitement analysée comme une affaire d'hommes, un phénomène masculin, puisque, selon le modèle patriarcat, à défaut de propriété, les hommes transmettraient à leur descendant l'identité. Dans la société coloniale, les hommes étant les seuls salariés (malgré l'évidence), la prolétarianisation effective des femmes n'a jamais été reconnue, ni par la législation coloniale, ni par les historiens (122).

Pour les autorités coloniales, l'absence des filles à l'école est due au fait que la femme ne voulait pas participer au développement. Pour contredire les autorités coloniales belges, Yates Barabara révèle que le modèle belge de catholicisme conservateur a exercé une influence déterminante, qui s'est superposée à la séparation des sexes d'origine coutumière. La femme devait être avant tout épouse et mère, à la maison et se distinguer par attitude envers son époux (123).

La femme congolaise était donc formée à l'image de la femme belge, mais non de façon identique. Les colons arguaient du concept de la

(121) YATES BARABARA, Colonialisme, éducation, work : sa différenciation, in Colonial Zaïre, Westview press, Paris 1982, p. 27.

(122) Idem.

(123) Ibidem

coutume, on considérait que l'émancipation de la femme était prématurée.

Ce qu'on peut, peut-être considérer comme mouvements associatifs féminins ce sont notamment les mouvements situés entre 1949 et 1960 : des Organisations d'Eveil. En effet, la création des foyers sociaux ayant bénéficiée de l'accompagnement des épouses des expatriés et des missionnaires, a donné un nouvel élan à une prise de conscience et l'enlèvement du voile de l'ignorance, de la méconnaissance et de la sous-estimation de la femme ⁽¹²⁴⁾. Dans tous les cas, la préoccupation première du colonisateur était d'exploiter économiquement le pays pour réaliser le profit, le bénéfice.

Bref, la participation de la femme fut presque nulle pendant la période coloniale et les mouvements des femmes presque inexistant. C'est pourquoi les femmes furent rejetées dans le secteur informel (commerce de légumes, de manioc, prostitution) et la femme fut écartée de la scène politique et a perdu ses fonctions et rôle politiques d'avant la colonie.

De façon générale, la carte de mérite civique fit place à une amère désillusion pour les bénéficiaires et surtout que jusqu'à la fin de 1952, l'administration coloniale n'avait distribué que 452 cartes, fin 1958, on notait 1557 cartes aux seuls hommes ⁽¹²⁵⁾.

II.2. LE NOUVEL ETAT INDEPENDANT DE 1960 ET LES MOUVEMENTS FEMINISTES CONGOLAIS

L'analyse de cette période prend en compte les deux temps forts de l'histoire politique du Congo entre 1960 et 1990. Il s'agit de la première et de la deuxième République. L'examen de la participation de la femme à travers les mouvements féministes sous le régime du Président Mobutu sera passé en revue au point suivant, surtout quand on sait que

⁽¹²⁴⁾ MAKULO, C., « Mouvement associatif féminin : les grands repères historiques », in *La République*, n° 001, Kinshasa, du 06-12 avril 2005, p. 22.

⁽¹²⁵⁾ CRAWFORD, Y., *op. cit.*, p. 51.

la vie politique congolaise depuis l'indépendance est caractérisée par une césure qui sépare la première de la deuxième République, césure qui se situe au 24 novembre 1965 (126).

En effet, les cinq premières années de l'histoire du Congo indépendant offrait l'exemple de toutes les formes inimaginables de conflits et de crises politiques : mutineries de l'armée, sécession de certaines provinces, guerres civiles, pogroms ethniques, des éléments qui ne cachent plus l'opinion capitaliste choisie par la nouvelle élite au pouvoir.

Les femmes sont parfois rencontrées et identifiées dans les mouvements populaires de rébellion, de lutte armée visant un renversement par les armes des gouvernements impopulaires. Mais, il faut noter ici que les femmes sont à compter au bout de doigts, jouant plus un rôle métaphysique de gardienne de fétiche d'invulnérabilité, des combattants face aux armes à feu détenues par les pro-occidentaux au pouvoir, le cas de Balubakat, MNC/L, mulele Simba, etc..

De 1960 à 1965, certains partis politiques avaient des branches féminines en leur sein. Les guerres et sécessions qui ont suivi la période de l'indépendance ont amené les femmes soit à relancer leurs associations, soit à en créer de nouvelles pour solliciter l'arrêt des hostilités, soit commencer à lutter contre la délinquance juvénile ou encore apprendre aux femmes l'auto-prise en charge.

Toujours grâce à la dynamique de l'indépendance, les femmes commencèrent à se réveiller de leur sommeil. Leur présence dans les formations scolaires commence à se faire sentir et les premières associations de femmes voient le jour. Ces associations numériquement faibles sont des associations essentiellement des anciens élèves des Sœurs franciscaines créées en 1961. Il s'agit comme le souligne

(126) VANDERLINDEN, J., (sous la direction de) Du Congo au Zaïre, essai de bilan, 1960-1980, CRISP, Bruxelles, Sd, p. 155.

GRAMSCI des structures idéologiques qui créent et diffusent l'idéologie homogénéisante ⁽¹²⁷⁾. A cette date, c'est-à-dire en 1961⁽¹²⁸⁾, la première fille fait son entrée à l'université et fut acceptée comme assistante en 1964 à l'université Lovanium, il s'agit de Sophie KANZA.

En effet, on a noté une absence féminine au sein des gouvernements successifs de la première République, dans les deux chambres du Parlement, on note aussi une absence notoire des femmes. Cette situation s'explique tout naturellement par la persistance des réalités coloniales.

Les mouvements féministes de masse sont presque inexistants et de moins en moins on rencontre des femmes au sein des structures administratives et politiques du pays. Ce qui nous amène à conclure sans détour que la participation politique des femmes est demeurée faible comme à l'époque coloniale.

Un autre indice qui explique cette faible participation, c'est la nette absence des femmes dans toutes les négociations politiques autour de la crise politique qui a marqué le pays entre les années 1960-1965. Partant de la table-ronde de Tananarive (Madagascar) jusqu'au conclave de Lovanium en passant par la Conférence de Coquilathville, les femmes sont absentes⁽¹²⁹⁾.

Ce qu'il faut retenir, c'est que au cours de cette période, la RDC s'est quand même dotée d'un appareil administratif à l'image des pays les plus anciens. Les femmes congolaises bénéficient ainsi au plan politique du droit de vote au même titre que les hommes. En 1964, les femmes ont participé au référendum constitutionnel de Luluabourg. Durant cette période, il est difficile de parler des conditions d'éligibilité, difficile d'évaluer la participation des femmes à cause de leurs attitudes désintéressées à l'action politique et à cause de l'influence de la coutume

⁽¹²⁷⁾ GRAMSCI, A. in <http://serch>, déjà cité.

⁽¹²⁸⁾ MAKULO, C., « art. cit. », p. 22.

⁽¹²⁹⁾ SAMBA KAPUTO, Histoire politique du Zaïre, Notes de cours en G1 SPA, FSSAP, UNIKIS, 1988-1989.

renforcée par la colonie et le niveau d'instruction qui pesaient sur elles. L'on remarquera aussi l'absence des femmes dans la fonction publique qui favorisera ainsi la présence et l'occupation des postes de commandement par les hommes et des postes d'exécution par les femmes.

II.3. LE PRESIDENT MOBUTU ET LES MOUVEMENTS FEMINISTES

En 1965, très précisément le 24 novembre, il y a prise de pouvoir par le haut commandement de l'ANC. A cette époque, la situation de la femme congolaise connaissait déjà une certaine évolution aussi bien sur le plan social et scolaire.

Malheureusement, le régime de parti unique instauré par le Général Mobutu s'avère très autoritaire avec une forte concentration des pouvoirs entre les mains du Chef de l'Etat. le nouveau régime méconnaît en effet le pluralisme politique sous prétexte d'atteinte à l'unité du pays.

L'avènement du MPR avait pour premier souci de son fondateur, la mobilisation des masses zaïroises en vue de les intégrer dans une même famille politique et renforcer ainsi l'unité nationale qui était balkanisée.

Le projet de société que le MPR s'évertuait à réaliser était dû à l'initiative de son président fondateur. Les modifications subies par la constitution ont conduit aux actions, paroles et pensées, enseignements du président fondateur constituant ainsi le « mobutisme » (conformément à la réunion du Bureau politique tenu du 11 au 13 juillet 1974) ⁽¹³⁰⁾. « Une sorte de culte de la personnalité, peu différente d'une divinisation » ⁽¹³¹⁾, qui se déployait à travers l'idéologie de « l'authenticité » entendue comme « l'ensemble de valeurs et expériences propres » auxquelles les

⁽¹³⁰⁾ INSTITUT MAKANDA KABOBI, Les grands textes du Mobutisme, éd. FORCAD, Kinshasa, Zaïre, 1984, p. 21.

⁽¹³¹⁾ LISSENDJA, B.B., « Monopartisme et pouvoir personnel dans l'évolution politique du Zaïre », in Zaïre-Afrique, n° 309, novembre 1996, pp. 471-485.

Zaïrois étaient appelés à recourir constamment dans leur action quotidienne ⁽¹³²⁾.

Devenu la clé de voûte, le mobutisme et l'idéologie de l'authenticité impliquaient sur l'édifice politique la primauté du Chef, d'un seul Chef, d'un seul guide qui décide et tranche seul pour un seul peuple rassemblé et uni ⁽¹³³⁾. L'Institut MAKANDA KABOBI, la MOPAP, cette structure idéologique dominatrice employait tous les moyens à sa disposition afin de « laver le cerveau » de tout esprit réfléchi contre le pluralisme politique, ce but était de sacraliser le pouvoir du Chef dont l'image, était suréolée de tous les qualificatifs de perfection : père de la nation, père fondateur, guide, sauveur, pacificateur, rassembleur, unificateur.

L'institutionnalisation du MPR comme seul parti politique au Congo a été consacrée par la loi n° 70-001 du 23 décembre (art. 1^{er}) et la loi n° 74-020 du 15 août 1974, l'a déclarée l'unique institution au Congo qui exerce le pouvoir émanant du peuple par son président fondateur (art. 28).

Malgré un brin de l'ouverture démocratique qu'on peut noter pendant cette période, le souci de renforcer son rôle dirigeant du MPR et le pouvoir personnel de son président fondateur restait plus fort que tout. Après le discours du Président de la République de 1977 au mois de novembre sur le « mal zaïrois », le pouvoir mobutiste, par une série de réformes constitutionnelles ⁽¹³⁴⁾, prenait véritablement sa « phase de croisière monarchique ».

Par décision d'Etat du Comité Central, du 1^{er} avril 1983, le MPR fusionnait avec l'Etat. la plénitude du pouvoir qui en résultait au profit du MPR était matérialisée par l'expression Parti-Etat, de sorte que « ce n'était plus seulement l'affirmation du rôle dirigeant du parti, mais celle de la subordination de l'Etat à ses objectifs et à son idéologie ». le

⁽¹³²⁾ INSTITUT MAKANDA KABOBI, *op. cit.*, p. 21.

⁽¹³³⁾ *Idem*, p. 22.

⁽¹³⁴⁾ *Ibidem*

Président Fondateur du MPR qui devenait de droit Président de la République était le moteur, l'animateur principal de tous les organes du parti et donc de l'Etat. Il demeurait de droit le Chef de l'Exécutif (gouvernement), malgré l'institution d'un Premier Commissaire d'Etat. Toutes les institutions traditionnelles de l'Etat sont de simples appendices du parti et assujetties à sa discipline ⁽¹³⁵⁾.

Le renouvellement indéfini du mandat présidentiel (art. 35 de la loi n° 78-010) a pratiquement transformé la présidence républicaine en une monarchie électorale, ou monarchie républicaine de longue durée en faveur du Président Fondateur ⁽¹³⁶⁾. Avec toutes les conséquences fâcheuses qui peuvent résulter d'une telle situation : les abus du pouvoir, la personnalisation du pouvoir, la tendance du président monarque à suivre son bas plaisir, la corruption, ...

Malgré cette privatisation de la vie politique par le Président Mobutu, cette période va néanmoins marquer un progrès significatif en terme de participation politique de la femme congolaise. Quelques associations des femmes virent le jour à cette époque. Faute d'un chiffre exact, il y a lieu de citer les plus importants. Il s'agit notamment de l'AFÉCOZA (Association des Femmes Commerçantes du Zaïre), les Mamans 100 Kilos, l'AFEM (Association des Femmes Epouses militaires). On a vu pour la première fois les femmes s'organiser dans le cadre de leurs associations pour organiser des concertations avec leurs élus locaux. Des gestes forts ont été posés et que le concept de promotion des droits de la femme ont pris corps. En effet, pour la première fois dans l'histoire du pays, l'on confia aux femmes des fonctions jadis considérées comme réservées aux hommes : il y aura des femmes ministre, soldat, etc.

⁽¹³⁵⁾ Pour l'approfondissement de ces notions, lire loi n° 78-010 du 15 février 1978, loi n° 80-007 du 19 février 1980, loi n° 80-012 du 15 novembre 1980, décision d'Etat n° 32/CC/83 du 1^{er} avril 1983 publiée au Journal Officiel n° 14 du 15 juillet 1983, pp. 8-9.

⁽¹³⁶⁾ LISSENDJA, B.B., *Op. cit.*, p. 471-485.

Le cadre privilégié de ces associations a également été utilisé par certaines femmes pour obtenir quelques sièges au Parlement lors des élections parlementaires de 1970. Parmi les femmes élues grâce au soutien des mouvements féministes, on peut citer ⁽¹³⁷⁾ : Madame LIHAU née Sophie Kanza, Joséphine Mayaka Pongo.

Faudra-t-il rappeler ici que Madame LIHAU née Sophie Kanza fut nommée Ministre des Affaires Sociales. Fort de la déclaration de l'année 1975 comme Année Internationale de la Femme, les femmes s'engagent activement à l'action politique et occupent beaucoup plus de postes de commandement dans l'administration publique et dans d'autres secteurs. Exemple : Mesdames : EKILA LIYONDA fut plusieurs fois Ministre, MAYUMA KALA fut Ministre à la Condition Féminine en 1986 et en 1987, SOKI FWANI EYENGA, etc.

Malgré le bilan à peu près positif enregistré, il restait encore beaucoup à faire dans le domaine de la participation politique des femmes au Congo. En effet, quelques limites attribuables à la doctrine du parti-Etat ont carrément empêché d'atteindre le niveau optimal de cette participation. Les contraintes dues à la gestion monopolitique de l'Etat incitent au clientélisme et à l'activisme politique au détriment d'une participation politique classique. Ce contexte explique l'émergence de manière individuelle des personnalités comme : NZUZI WA MBOMBO, MAYUMA KALA, etc.

Si apparemment durant cette période la volonté politique de promouvoir les droits de la femme est clairement affichée, il ne reste pas moins vrai que la promotion de la femme en politique dans les instances de décision laisse encore à désirer. Souvent, pour marquer des limites à l'action politique de la femme, les postes ministériels lui attribués correspondent aux fonctions et attributions qu'elle exerçait dans la société traditionnelle et cette situation s'observe même à nos jours où les

⁽¹³⁷⁾ Lire à ce sujet les importantes archives du HCR/PT, août 1994.

femmes ne sont nommées que Ministres des Affaires Sociales et Famille, Travail et Prévoyance Sociale, Réinsertion Sociale, condition Féminine. Toutes ces fonctions sont à ranger parmi celles que la femme occupait traditionnellement à savoir : la garde des enfants, trancher le conflit, ...

Que faut-il retenir en résumé pour cette période ?

A cette époque, nous pouvons nous résumer en présentant les grands repères historiques suivants :

- de 1965 à 1982 : le monopartisme freina l'élan des femmes et les conditionna dans le Parti-Etat. C'est pendant cette période que les femmes occupent pour la première fois des postes au gouvernement, à la territoriale, à la diplomatie ainsi qu'aux hautes instances du Parti-Etat.
- De 1982 à 1997 : des organisations de lutte pour la promotion sociale et économique. La révolution connaissait un déclin tel que le tissu social se dégradait et l'économie se détériorait du jour au jour. Ce qui donna lieu à une prolifération des organisations et associations dont la majorité avait pour objectif la lutte contre la pauvreté, le développement intégral. Mais, la plupart de ces organisations étaient créées et dirigées par les hommes pour s'occuper alors de la situation des femmes.

C'est seulement vers les années 1986 que les femmes prirent l'initiative d'en créer les leurs qu'elles animeront elles-mêmes. L'accent sera alors mis sur le social et l'économie, ce qui pourrait justifier la présence massive des femmes dans ce genre d'associations. Cependant, les droits politiques étaient quelque peu négligés.

II.4. QUINZE ANNEES DE TRANSITION POLITIQUE : LA PARTICIPATION DES FEMMES ET DES ORGANISATIONS FEMINISTES

La récession économique du Zaïre (RDC) fut fatale pour la suite du processus politique et économique du pays dans les années qui ont suivi. L'imbrication dans laquelle le politique et l'économique se retrouvent dans la crise des sociétés en général et du Congo en particulier, est telle qu'il n'est pas toujours aisé d'établir de manière claire les limites de l'impact de l'un et de l'autre dans l'éruption de l'institution étatique. C'est à ce point de vue que nous corroborons MUENDA KABISAYI lorsqu'il affirme que « l'économique a une finalité politique exactement comme la physique a une finalité technique ou la biologie une finalité médicale ⁽¹³⁸⁾ ».

Cette période est écartelée en trois temps forts correspondant aux acteurs de la vie politique dont la participation féminine et des mouvements féministes dans les régimes qui se sont succédés au pays à partir de 1990.

II.4.1. La période de transition sous Mobutu (1990-1997)

Elle est caractérisée par une transition dite libérale. Ici, il y a émergence d'un reapprentissage démocratique. Tel que décrété par les discours du 24 avril 1990, irréfutable sur l'arène politique congolaise.

En effet, les mutations politiques qui avaient été opérées à la suite de l'effondrement de l'empire soviétique et qui ont justifié, au regard de l'évolution de la crise sociale et économique interne, le changement du système de gouvernement, n'avait pas apporté plus de bonheur qu'on ne l'avait attendu. MUENDA KABISAYI renchérit quand il constate que la ferveur, l'enthousiasme et le sentiment de libération que l'annonce de la démocratie avaient apporté dans la population congolaise ne se sont pas accompagnés de la même proportion de bien-être politique, social et

⁽¹³⁸⁾ MUENDA KABISAYI, « Congo : Quel ordre économique pour la nouvelle République ? », in *Prospectives*, Vol. 1, n° 12, janvier-février 2002, Kinshasa, p. 44.

économique (139). C'est vrai qu'il s'agit du retour au pluralisme politique avec comme conséquence le déclenchement du processus pouvant conduire à la démocratisation du système. Les faits vont nous aider ici à étudier le degré et le niveau de participation politique de la femme du Congo-Kinshasa.

D'entré de jeu, la frustration et la crainte de l'incertain avaient provoqué dans le chef de l'oligarchie au pouvoir une psychose si profonde mêlée d'hystérie et de paranoïa que cela accentua davantage sa propension à la gabegie et à la désintégration d'une infrastructure pourtant mal en point. C'est ainsi que très tôt, des scandales sont observés ici et là en terme de détournement de fonds publics, de rançonnage, voire d'escroquerie organisée au sommet de l'Etat, de bradage de la monnaie nationale et du portefeuille de l'Etat, etc. La misère sociale qui s'en est suivie n'a été qu'une conséquence de très forte désintégration de structures et des mœurs politiques. La tension entre l'opposition appuyée par les forces vives acquises au changement et la mouvance présidentielle est perceptible. Cette tension-crise aboutit à la convocation d'un forum appelé Conférence Nationale Souveraine par l'ordonnance n° 91/097 du 11 avril 1991. L'ouverture solennelle de ce forum n'intervient qu'au 07 août 1991 au Palais du Peuple (140).

Au total, ; la Conférence Nationale Souveraine (CNS) a réuni 2.612 personnes dont 168 femmes soit 6,4% de l'effectif total (141). De ce groupe de femmes, on a noté : 2 déléguées de l'Association des Mamans Catholiques, 1a déléguée de l'Association des Epouses des Militaires, 1 déléguée de l'Association des Mamans 100 kg, 2 déléguées de l'Association des Mamans Protestantes, 2 déléguées de l'Association des Femmes Commerçantes de Kinshasa, ...

(139) MUENDA KABISAYI, Idem., p. 44.

(140) MUTINGA MUTUISHAYI, M., RDC à l'aube de la 3^e République Démocratie ou démocrature, éd. Espace Afrique, Bruxelles, 2005, pp. 39-40.

(141) MUKAYA WA MUKAYA, Problématique de la cohabitation gouvernementale pendant la transition au Congo démocratique : cas du gouvernement issu de la CNS en 1992, Mémoire, SPA, - FSSAP, UNIKIN, 1999-2000, pp. 12-28.

La présence active des femmes à la CNS semble s'expliquer par la forte mobilisation de ces femmes à travers leurs mouvements associatifs. La conséquence logique de cette forte participation fut bien entendu la promotion et l'émergence de certaines d'entre elles. C'est notamment le cas de Madame NABUNYI Honorine, nommée en date du 19 août 1992 Ministre à la Santé Publique et Affaires Sociales dans le gouvernement Tshisekedi, issu de la CNS.

Le climat surchauffé entre le Président Mobutu et le premier Ministre Tshisekedi a consacré la crise au sommet de l'Etat qui s'est soldée par la destitution du gouvernement dirigé par Monsieur TSHISEKEDI 66 jours après, précédée de deux ordonnances, le 30 novembre 1992, le démettant et le renommant comme formateur d'un gouvernement d'Union Nationale. Un conclave fut convoqué afin de décriper la situation politique du pays par l'harmonisation des points de vue de deux familles politiques. Le conclave se solda par l'élaboration d'un cadre juridique traduit par la loi n° 93/001 du 02 avril 1993. Le conclave confia ainsi la direction du gouvernement entre les mains de Faustin Birindwa ⁽¹⁴²⁾.

Ici, la participation féminine y est remarquable. Bien qu'en petit groupe, la femme congolaise a tout de même participé à ce conclave qui a, à un certain moment déterminé l'avenir politique du pays.

Face à la pression toujours croissante de la troïka (USA, France, Belgique), laquelle dans les faits et gestes semblait soutenir le gouvernement Tshisekedi, il était devenu absolument nécessaire de revenir à la table de négociation pour les résolutions qui satisfassent tout le monde. C'est dans ce contexte que fut convoqué puis ouvertes les consultations politiques du palais du peuple en date du 11 août 1993⁽¹⁴³⁾. Ces gestes posés par la TROIKA au nom de la revendication du respect de droits de l'homme ne constituent en réalité que des rapports de domination des pays nantis vis-à-vis des pays pauvres dans le

⁽¹⁴²⁾ MUKAYA WA MUKAYA, *op. cit.*, pp. 23-47.

⁽¹⁴³⁾ *Idem.*, pp. 23-47.

contexte de mondialisation, globalisation pour le contrôle effectif du capital.

De ces concertations politiques sort le gouvernement Kengo au détriment de celui de Etienne Tshisekedi largement attendu par l'opinion. Deux femmes sont élevées au rang de ministre. Il s'agit de Madame NGUZ née NLANDU KAVIDI, Ministre de l'Agriculture, Madame SOKI FWANI EYENGA, Ministre des Affaires Sociales.

Quelle leçon tirée ici ? C'est identifier deux tendances de mouvements féministes : une favorable au pouvoir tel est le cas de l'Association des Femmes Commerçantes, et l'autre favorable à l'opposition tel est le cas de la plupart des ONGD féminines.

Les deux « familles politiques » ont cherché à promouvoir la tendance favorable au détriment de l'autre chaque fois que l'une ou l'autre était aux affaires.

Bref, les femmes dont il est question ici ne sont pas issues de la masse, mais plutôt d'une élite féminine ayant des aquoïtences avec l'oligarchie au pouvoir.

II.4.1.1. Présentation et analyse de la participation des femmes aux gouvernements de transition du 24 avril 1990 au 17 mai 1997

Il faut préciser que la participation politique de la femme ne se réduit pas à sa présence aux différentes équipes gouvernementales intervenues au pays depuis le 24 avril 1990. C'est pour raison de délimitation que nous avons préféré donner des illustrations à ce niveau pour les seuls cas de la présence féminine au gouvernement.

Durant cette période, on dénombre plusieurs formations gouvernementales dont certaines ont fait l'objet de remaniement.

1) Gouvernement LUNDA BULULU (du 4 mai 1990 au 14 mars 1991)

LUNDA BULULU a été le premier Premier Ministre à inaugurer la gestion du gouvernement à la re-démocratisation de 1990. Outre le Premier Ministre, le gouvernement était composé de deux Vice-premiers

Ministres et de vingt-trois Ministres parmi lesquels deux femmes à savoir :

- Madame MODUKA IYANZA, Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale ;
- Madame MUYABO NKULU, Ministre de la Condition Féminine et Famille.

Le remaniement intervient la même année et la nouvelle formation compte désormais quatre femmes : Madame MITHEO LOLA MARA TUMBA, nommée Ministre de la Condition Féminine et Famille, Madame MUYABO NKULU transférée au ministère de la Justice, permutation avec MODUKA IYANZA, Madame ISALU ISANGI, Ministre de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel.

2) Gouvernement MULUMBA LUKOJI du 15 mars au 22 juillet 1991

Ce gouvernement voit le jour grâce aux ordonnances présidentielles n° 91/026 et 91/027 du 30 mars 1991. De part son caractère « consensuel », ce gouvernement fut dénommé Gouvernement de Transition Elargi et avait la morphologie suivante :

- un Premier Ministre
- trois Vice-Premier Ministres
- trente ministres
- dix-sept Vice-Ministres, soit un total de 51 membres dont trois femmes à savoir, mesdames :

- MUYABO NKULU, Ministre de la Justice ;
- MODUKA IYANZA, Ministre à la Fonction Publique ;
- MITHEO LOLA MARA TUMBA, Ministre à la Condition Féminine et Famille ⁽¹⁴⁴⁾.

3) Gouvernement ETIENNE TSHISEKEDI

Le mal entendu fondamental entre le Président de la République et le Premier Ministre TSHISEKEDI n'a pas permis à cette formation de

⁽¹⁴⁴⁾ Zaïre-Afrique, « Actualité », CEPAS, mai 1991.

faire long feu. Cette équipe ne comptait que 22 membres sans aucune représentation féminine.

4) Gouvernement MUNGUL DIAKA du 29 octobre au 24 novembre 1991.

Le gouvernement dirigé par Mungul Diaka comptait vingt Ministres au nombre desquels on comptait deux femmes dont Madame ALINO AZANDELE POKWA, Ministre de la Protection de la Famille, Affaires Sociales et Solidarité Nationale.

5) Gouvernement NGUNZ A KARL IBOND du 25 novembre 1991 au 15 août 1992

Investi le 29 novembre 1991, ce gouvernement comptait vingt-huit Ministres et quinze Vice-Ministres, dont une seule femme, KABAMBA WA BASIYA TSHIBAMBE, Ministre de l'Economie et Commerce ⁽¹⁴⁵⁾.

6) Gouvernement Etienne TSHISEKEDI du 29 août au 30 novembre 1992

Investi le 29 août 1992 par ordonnance présidentielle, ce gouvernement comptait :

- un Premier Ministre ;
- vingt et un Ministres dont une seule femme, Madame Honorine NABUNYI, Ministre de la Santé Publique et Affaires Sociales ⁽¹⁴⁶⁾.

7) Gouvernement Faustin BIRINDWA du 04 avril 1993 au 13 juin 1994

Elu à l'unanimité au conclave politique du 12 mars 1993, Faustin Birindwa est nommé par ordonnance Premier Ministre du gouvernement de large union nationale et de salut public. Outre le Premier Ministre, il y a Trois Vice-Premiers Ministres, vingt-huit Ministres et quatorze Vice-Ministres.

⁽¹⁴⁵⁾ GAUTHIER DE VILLERS et OMASOMBO T.J., La transition manquée, éd. L'harmattan, Paris, 1997, p. 53.

⁽¹⁴⁶⁾ Idem., p. 155.

Sur un total de quarante-six membres, on trouve une seule femme, Madame Céline MBOYO, Ministre à la Santé Publique ⁽¹⁴⁷⁾.

8) Gouvernement KENGO WA DONDO de juillet 1994 à mars 1997.

Remaniée seulement deux fois, cette équipe gouvernementale a vu le jour le 06 juillet 1994 par l'ordonnance présidentielle du 06 juillet de la même année. Outre le Premier Ministre, les quatre Vices-Premiers Ministres, ce gouvernement comptait vingt-quatre Ministres parmi lesquels il y a deux femmes à savoir : mesdames :

- Wivine LANDU KAVIDI, Ministre à l'Agriculture ; et
- SOKI FWANI EYENGA, Ministre des Affaires Sociales.

Le remaniement intervenu en date du 26 février 1996 présente la morphologie suivante :

- un Premier Ministre ;
- quatre Vice-premiers Ministres ;
- vingt-quatre Ministres ;
- dix-huit Vice-Ministres.

Deux femmes sont présentes : il s'agit de Mesdames LANDU KAVIDI Wivine, Ministre de la Coopération Internationale, et TSHIKUN NAWAY, Ministre à l'Agriculture.

Le troisième remaniement de l'équipe KENGO intervient le 24 décembre 1996 et se compose comme suit :

- un Premier Ministre ;
- vingt-quatre Ministres ;
- dix-huit Vice-Ministres.

L'on identifie ici la présence de mesdames : LANDU KAVIDI, Ministre de la Coopération Internationale, KANKOLONGO NDAYE, Vice-Ministre aux Finances, KAHEMBA BOTHA, Vice-Ministre à l'Enseignement Primaire et Secondaire.

⁽¹⁴⁷⁾ GAUTHIER DE VILLERS et OMASOMBO T.J., *op. cit.*, p. 155.

9) Gouvernement de Salut Public dirigé par LIKULIA BOLONGO du 11 avril 1997 au 17 mai 1997

Ce gouvernement comptait 26 membres dont une seule femme Ministre de Travaux Publics, et Aménagement du Territoire et urbanisme.

Cette présentation affiche sans ambages la faible représentation féminine aux différentes équipes gouvernementales de la première période de transition politique.

Ci-dessous, le tableau synoptique reprenant les membres du gouvernement de 1990 au 17 mai 1997.

Tableau n° 1 : Tableau synoptique des membres du gouvernement du 24 avril 1990 au 17 mai 1997

N°	Gouvernement	Nbre	Vice-premier Ministres		Ministres		Vices-Ministres	
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
1.	LUNDA BULULU	26	2	0	20	3	0	0
2.	MULUMBA LUKOJI	34	3	0	27	3	0	0
3.	TSHISEKEDI 1	22	0	0	22	0	0	0
4.	MUNGUL DIAKA	29	0	0	26	2	0	0
5.	NGUZ A KARL IBOND	29	0	0	27	1	0	0
6.	TSHISEKEDI 2	21	0	0	19	1	0	0
7.	BIRINDWA	46	3	0	27	1	14	0
8.	KENGO 1	47	4	0	22	2	18	0
9.	KENGO 2	47	4	0	23	1	18	0
10	KENGO 3	47	4	0	23	1	16	2
11	LIKULIA	26	2	0	18	1	6	0
TOTAL		374	22	0	253	17	72	2

Source (148)

⁽¹⁴⁸⁾ Pour la construction de ce tableau, nous nous sommes essentiellement servi des compositions gouvernementales tirées dans les articles de la Revue Zaïre-Afrique, actualité de années 1990 à 1997, n° 251-260 et l'ouvrage de G. De VILLERS et OMASOMBO T.J., Op. cit., p. 155.

Tableau n° 2 : Répartition des membres de gouvernements en pourcentage et en fonction de sexe.

Catégorie	Hommes	Femmes
Vice-Premier Ministre	5,8%	0
Ministre	67,6%	4,5%
Vice-Ministre	19,2%	0,5%

Au regard de ces deux tableaux précédents, il y a lieu de relever que la première période de transition en RDC a compté jusqu'au 17 mai 1997 onze formations gouvernementales marquées fortement par une représentation masculine et une très faible représentation féminine. Dans l'ensemble, on compte 374 membres du gouvernement. Les pourcentages indiqués sur ce tableau nous montre comment la représentation féminine est faible, insignifiante par rapport à celle masculine.

II.4.2. L'avènement de l'AFDL de Laurent Désiré KABILA et la vision des mouvements féministes.

Cette période se répartit en deux : la période L.D.Kabila (17 mai 1997 au 16 janvier 2001) avec une transition dictatoriale, et la 1^{ère} phase de la période Joseph Kabila avant la constitution du gouvernement de transition post-conflit (17 janvier 2001 au 30 juin 2003). Il faut remarquer que le système de Joseph Kabila a tout de même changé en s'écartant de celui de Laurent Désiré KABILA du point de vue économique, social que du point de vue philosophie de politique intérieure qu'extérieure.

La période post-conflit avec Joseph Kabila et ses quatre Vice-Présidents (01 juillet 2003 à ce jour) qui est une transition consensuelle.

Dans l'Odysée Kabila, Jean-Claude WILLAME note que « l'appréciation du bilan du régime KABILA ne pourra se faire qu'en fonction de la qualité de l'écoute par le pouvoir AFDL des revendications

en provenance de la société en forte demande de changement ainsi que de la propension de nouvelles autorités à rencontrer ces aspirations populaires dans le cadre des programmes politiques et de société qu'ils définissent ⁽¹⁴⁹⁾.

De façon globale, la trajectoire du Président L. Désiré Kabila et son AFDL n'a pas été à la hauteur des attentes de la population, aussi bien sur le plan social, politique qu'économique.

La période post-Mobutu a été loin d'être une ère de bien-être tel que tout le monde le croyait. D'aucuns notent d'ailleurs que la « révolution » Kabiliste avec les mulelistes et lumumbistes qui refont surface, caractérisés par un discours maoïste et castriste ; a souffert de faiblesse du genre révolutions marxistes. « Les révolutionnaires », au lieu de se limiter à écraser l'ancienne bourgeoisie compradore et mettre en place le processus qui doit mener à l'établissement d'une société sans classes, la dictature du prolétariat qui s'établit, prélude à la société communiste, se constitue plutôt en un renouveau de cette même bourgeoisie qui devait être éradiquée. S'établissant en lieu et place des anciens bourgeois, les révolutionnaires, par la politique de « ôtes-toi que je m'y mette » perpétuent de fait, la société capitaliste dont la révolution devait sonner le glas. La tragédie, c'est que, la nouvelle société capitaliste que la révolution établit de façon consciente ou non, s'instaure avec des maux, pires que ceux décriés en période pré-révolutionnaire.

Bref, il s'agissait ni plus ni moins de la continuité dans le changement comme le note A. GUNDER FRANCK.

C'est donc sans étonnement que l'on apprendra que des dignitaires du nouveau régime tombeur de Mobutu s'autorisaient d'acheter des appartements en Europe ou s'offrir en moins de deux années seulement au pouvoir, des fastes que les dignitaires sous Mobutu ne s'étaient autorisés qu'après des décennies, pendant que les arriérés de

⁽¹⁴⁹⁾ WILLIME, J.C., L'odyssée KABILA : trajectoire pour un Congo nouveau, Paris, Kinshasa, 1999, p. 10.

le salaire des agents publics étaient toujours non payés. Le troisième rapport du panel des enquêteurs des Nations-Unies sur l'exploitation illicite des ressources et richesses naturelles de la RDC témoigne la grandeur de spoliation du patrimoine même de l'Etat ⁽¹⁵⁰⁾. Les entreprises minières comme la GECAMINES, la MIBA ont les plus fait les frais dans le prétexte d'une gestion de libération de l'économie nationale.

En analysant de plus près la gouvernance du régime KABILA sous l'AFDL, on va plus remarquer des écarts entre le discours révolutionnaire et la pratique sur le terrain qui finiront par disqualifier le nouveau régime aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays.

Toutefois, la trajectoire de L.D.Kabila et son AFDL ne fut pas que caractérisée par de fausses notes. Pendant les premiers mois de son régime, des signes effectifs de volonté de relance et de reconstruction du pays furent visibles et l'autorité de l'Etat sembla se rétablir surtout en ce qui concerne la sécurité des personnes et de leurs biens. L'on pouvait à nouveau circuler dans la ville sans craindre de se faire raquetter par des soldats, bandits et inciviques et à travers toute la République sans barrières multiples et obligé de payer sans arrêt des taxes injustifiées⁽¹⁵¹⁾.

L'on peut aussi noter, à côté de ces réalisations, la réforme monétaire du 30 juin 1998, bien que sa mauvaise gestion justifiée, à tort ou à raison, par le fait de la guerre du 02 août 1998, ne tarda pas très vite à affaiblir la nouvelle monnaie.

Que deviennent les mouvements de femmes en cette période? A cette époque, on assiste à une émergence des organisations féminines favorables au régime de l'AFDL, à savoir le REFECO de Madame TSHIALA MWANA, la Majorité Populaire de Madame BANZA (groupe de femmes et hommes dans un premier temps essentiellement du Katanga LUBAKAT, puis élargie à toutes les autres femmes de la RDC). Ces organisations ont

⁽¹⁵⁰⁾ Troisième rapport du groupe d'experts des Nations-Unies sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres formes de richesse de la RDC, du 08 octobre 2002, p. 8.

⁽¹⁵¹⁾ BRACKMAN, C., L'enjeu congolais : l'Afrique centrale après Mobutu, Fayard, Bruxelles, 1999, pp. 161-163.

soutenu inconditionnellement l'AFDL, laquelle avait réduit les libertés publiques et d'expression au niveau de l'espace politique. C'est ce que nous disons dans notre introduction : la quasi totalité des mouvements féministes de Kinshasa ont soutenu inconditionnellement le Parti-Etat lors du déclenchement du processus démocratique du 24 avril 1990, la plupart se sont prononcés en faveur du multipartisme ; à la prise du pouvoir par l'AFDL, bon nombre de ces mouvements ont décrié le multipartisme ... quel paradoxe !

Soulignons en passant que cette époque a connu l'ascension de quelques femmes sur le plan politique à savoir : MPOYO KASAVUBU, LUMUMBA Julienne, MILULU MAMBOLEO, Pascaline BIRINDO, EBAMBA BOBOTO, BABANDOA ELOA, MOLEKA MOLIWA, TSHOMBE Isabelle, META, LUKIANA, Mathey BOO, NGALULA Marthe, comme ministre ou vice-ministre à divers gouvernements remaniés.

Le décret-loi constitutionnel n° 003 du 27 mai 1997 relatif à l'organisation et à l'exercice du pouvoir en RDC malgré les multiples modifications n'a pas permis l'éclosion des mouvements féministes dans un dynamique démocratique pour une participation politique constructive. En réalité, ce n'était qu'un retour à la pratique du parti unique qui ne dit pas son nom que Modeste Mutinga qualifie de démocratie (152), car l'autorité de l'AFDL par le décret mentionné ci-haut, tel que modifié par le décret-loi constitutionnel n° 074 du 25 mai 1998 sera marqué par :

- l'institutionnalisation du mouvement, converti ensuite en C.P.P. ;
- la nomination (cooptation) du pouvoir législatif essentiellement subordonné à l'exécutif ;
- la personnalisation du pouvoir entre les mains de l'exécutif.

L'avènement de L'AFDL ne constituait qu'une parenthèse qui en fait a remis à zéro le chronomètre politique en balayant d'un trait les acquis de la CNS quoi que difficilement mis en application et l'acte constitutionnel de la transition élaboré par le grand forum politique. Le

(152) MUTINGA MUTUISHAYI, M., *Op. cit.*, p. 152.

pouvoir AFDL avait-il raison de sauvegarder et consolider les acquis de la « révolution-libération » en perpétuant la continuité du régime déchu. Il était plutôt question de bâtir un Etat fondé sur de nouvelles valeurs démocratiques, après avoir fait table rase du Mobutisme, les textes juridiques adoptés par la CNS qui ne correspondaient pas à la logique de libération telle que prônée par l'AFDL et son dirigeant ⁽¹⁵³⁾.

Cette contradiction a conduit à la création des Comités du Pouvoir Populaire (CPP) contextualisés ici dans la dynamique de démocratie en RDC.

En effet, après que L.D. Kabila lui-même ait qualifié l'AFDL de conglomérat d'aventuriers, d'opportunistes aux intérêts divergents, nous avons connu l'émergence des C.P.P. comme cette autre expérience démocratique non classique. Sans contraste, l'AFDL a d'une façon ou d'une autre marqué le retour au monisme politique, à une pensée on ne peu moins libérale telle que décriée pendant le règne du Maréchal Président Mobutu.

L'abécédaire du Kabilisme a été la projection d'un idéal de combat multidimensionnel qui a pris corps à partir de convictions profondes coulées en projet de société et de l'engagement politique du Camarade Président L.D.Kabila pour la sauvegarde ainsi que pour la promotion de l'intérêt intrinsèque du peuple congolais et qui se matérialisait par la mise en place des C.P.P. (pouvons-nous lire) ⁽¹⁵⁴⁾.

A y voir clair, les CPP ⁽¹⁵⁵⁾ entendait instaurer une démocratie directe ou populaire avec son cortège de difficultés de réalisation dans un espace si vaste que le Congo-Kinshasa.

⁽¹⁵³⁾ Mzée KABILA, Discours d'investiture du Président de la République, in La Tempête des Tropiques, n° 682, samedi 31 mai et lundi 2 juin 1997, p. 6.

⁽¹⁵⁴⁾ Préface de MWENZE, K. à la brochure des C.P.P. son contenu dans « l'ABC du Kabilisme », Kinshasa, 2000, p. 2.

⁽¹⁵⁵⁾ Lire à ce sujet :

- le décret-loi n° 36 du 6 juillet 1999 portant institution, organisation et fonctionnement des C.P.P.
- le discours de L.D.Kabila à la clôture des journées des C.P.P., novembre 1999.

La théorie ambiguë des CPP démontrait sans ambages la main mise des CPP sur l'Etat comme ce fut le cas du MPR, pourquoi pas de l'AFDL.

En effet, les CPP avaient des structures au parallélisme conflictuel à l'instar de celles du MPR, car leur rôle consistait de « fixer la politique à suivre par tous les services publics, d'assurer l'exécution et le cas échéant, d'en contrôler l'exécution ». Leur programme d'action était très large, sans limitation et concernait « tous les aspects de la vie nationale locale » (art. 3) ; le pouvoir populaire était indépendant des services publics, des formations politiques et des organisations de la société civile. Les services publics étaient de ce fait au service du Pouvoir Populaire (art. 4) ; l'Etat assurait le fonctionnement des CPP (art. 5) qui se targuait d'être non « partisan » et d'agir selon « la démocratie directe » (art. 1) excluant l'idée de représentation.

Cette expérience des CPP en matière des élections contredisait leur philosophie de base qui prônait que la gestion soit entre les mains du peuple à travers les assemblées populaires. C'est plus les structures exécutives qui ont fait l'objet d'implantation. Les élections organisées à ce niveau n'ont été qu'une mascarade réunissant les connaissances, amis, frères ethniques pour jouir de la gestion d'une cagnotte forte de 80.000 FC par mois ($\pm 20.000\$$). DEDE et MALIKI soulignent que tout était fait à la sauvette, et selon une démocratie nomenklaturiste ou oligarchique se limitant à un groupe d'amis pour l'accession au pouvoir ⁽¹⁵⁶⁾.

Dans ce contexte, les mouvements féministes émergents ne peuvent en majorité que soutenir le projet de société tel que conçu et voulu par les tenants du pouvoir d'Etat. Cette période qui n'est pas très différente des périodes des régimes forts n'a pas permis une éclosion participative de la femme au regard des principes démocratiques modernes.

⁽¹⁵⁶⁾ DEDE, W. et MALIKI, H.J. (sous la direction de), Les CPP ou l'Etat kabila aux enchères, éd. CEP, in Cahier du CEP, n° 001, juillet 2002, Kinshasa, pp. 16-17.

Quant à la participation des femmes durant cette période, il faut noter ce qui suit :

1. Gouvernement du 22 mai 1997 au 2 janvier 1998

Cette équipe comprend vingt et un ministres ; quatre Vice-Ministres ; soit un total de 26 membres parmi lesquels deux femmes. Il s'agit de :

- MPOYO KASAVUBU, Ministre de la Fonction Publique, Travail et Prévoyance Sociale ; et
- LUMUMBA Juliana, Vice-Ministre de l'Information et Presse.

Au mois de janvier, cette équipe est remaniée et compte désormais 26 membres dont vingt et un ministre, six Vice-Ministres. Il y a la présence de deux femmes. En plus de LUMUMBA Juliana, s'ajoute MILULU MAMBOLEO, Vice-Ministre des Affaires Sociales.

2. Gouvernement du 1 juin 1998 au 14 avril 1999.

Cette équipe comprend un total de 38 membres dont trois femmes à savoir :

- LUMUMBA Juliana, Ministre de la Culture et des Arts ;
- Pascaline BIRINDO, Vice-Ministre des Affaires Sociales ; et
- EBAMBA BOBOTO, Vice-Ministre à l'Enseignement.

3. Gouvernement du 15 avril 1999

Cette équipe comprend 35 membres parmi lesquels il y a quatre ministres d'Etat, dix-huit ministres, treize vice ministres. Cinq (5) femmes sont au gouvernement, à savoir :

- BABANDOA ETOA, Ministre des Transports et Communication ;
- LUMUMBA Juliana, Ministre de Culture et Arts ;
- MOLEKA MOLIWA, Ministre des Affaires Sociales ;
- PASCALINE BIRINDO, Vice-Ministre à l'Information et Tourisme ; et
- TSHOMBE, Vice-Ministre des Affaires Sociales.

4. Gouvernement du 01 septembre 2000

Cette équipe compte vingt-six Ministres, quinze Vice-Ministres soit un total de quarante et un membres et dans laquelle on trouve six femmes, à savoir :

- META, Ministre à la Coopération Régionale ;
- LUMUMBA Juliana, Ministre de Culture et Arts ;
- Jeanne EBAMBA, Ministre des Affaires Sociales ;
- TSHOMBE, Vice-Ministre à la Coopération Régionale ;
- MOLEKA Anastasie, Ministre de Travail et Prévoyance Sociales ;
- LUKIANA MARIE Ange, Vice-Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale.

5. Gouvernement du 20 novembre 2000

Cette équipe comprend vingt-six Ministres et seize Vice-Ministres, soit un total de 42 membres. Les six femmes de l'équipe précédente sont toutes reprises dans les mêmes postes.

II.4.4. La participation des femmes sous le régime du Président Joseph KABILA et le contexte de dialogue intercongolais.

Arrivé au pouvoir dans des conditions inattendues après l'assassinat du Président Laurent Désiré KABILA le 16 janvier 2001, le Général Major a hérité d'une situation chaotique sur le plan de gestion politique : conflits armés, partition de fait du pays, misère de la population. Que deviennent les femmes et les mouvements féministes ? Il y a à cette période des organisations pour la résurgence des droits politiques des femmes.

En effet, la revendication des droits politiques des femmes refait surface à partir de la revendication des droits de la femme en tant que personne humaine. Les violences commises à l'égard de la femme, notamment les violences physiques, la privatisation aux droits de succession ont été l'un des points de départ de cette situation. La

situation des conflits armés, entraînant son lot de misère sur la femme (viols, violences sexuelles, migration, prévalence des IST/VIH-Sida, absence des femmes à la table de négociation et à la prise de décision) a nécessité des prises de position extrêmes pour amener les Etats à tenir compte des femmes.

Après l'assassinat du président Laurent Désiré KABILA, la situation de la femme au gouvernement est la suivante :

1. Gouvernement du 14 avril 2001

Cette équipe est composée de vingt-six Ministres et de douze Vice-Ministres, soit un total de trente-huit membres.

Il y a la participation de quatre femmes à savoir :

- MATHEY BOO, Ministre de la Culture, Commerce et Moyennes Entreprises ;
- NGALULA Marthe, Ministre de la Culture et des Arts ;
- LUKIANA MARIE-ANGE MUFWANKOLE, Ministre du Travail ;
- EBAMBA Jeanne, Ministre des Affaires Sociales.

2. Gouvernement du 17 novembre 2002

Ce gouvernement comprend un total de 34 membres dont vingt trois ministres et onze Vice-Ministres. On y trouve la présence de trois femmes :

- NGALULA Marthe, Ministre de l'Industrie, des Petites et Moyennes Entreprises ;
- LUKIANA, Ministre de Travail et Prévoyance Sociales ;
- EBAMBA Jeanne, Ministre des Affaires Sociales.

Tableau n° 3 : Tableau synoptique sur le nombre des Vice-Premier Ministres, Ministres et Vice-Ministres des gouvernements du 17 mai 1997 au 17 novembre 2002.

Gouvernement	Nbre	Vice-Premiers Ministres		Ministres		Vice-Ministres	
		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Du 22/05/1997	25	0	0	19	2	4	0
Du 03/01/1998	23	2	0	21	0	4	2
Du 01/06/1998	38	4	0	25	2	5	2
Du 15/04/1999	35	4	0	15	3	11	3
Du 01/09/2000	41	0	0	22	4	14	2
Du 20/11/2000	42	0	0	22	4	14	2
Du 14/04/2001	38	0	0	22	4	12	0
Du 17/11/2002	34	0	0	20	3	11	0
TOTAL	282	10	0	156	22	74	11

Source : Tableau élaboré sur base des compositions gouvernementales.

N.B. : Ce tableau résume la position homme-femme au gouvernement sous Laurent Désiré KABILA et presque les deux premières années de Joseph KABILA.

Tableau n° 4 : Répartition des membres des gouvernements selon le

CATEGORIES	NOMBRE	HOMMES	FEMMES	POURCENTAGE	
				Hommes	Femmes
Vice-Premiers Ministres	10	10	0	100%	0%
Ministres	178	156	22	87,6%	12,3%

Source : Tableau élaboré sur base des compositions gouvernementales

Il faut noter ici que la représentation féminine quoique faible a augmenté par rapport à la première transition.

Tableau 5 : Répartition des membres de gouvernement en pourcentage en fonction du sexe.

CATEGORIES	HOMMES	FEMMES
Vice-Premiers Ministres	3,5%	0
Ministres	55,3%	7,8%
Vice-Ministres	33,3%	3,9%

Ce tableau démontre que la fréquence de la participation féminine en terme de pourcentage est très élevée par rapport au gouvernement de la première transition.

La période actuelle voit émerger des organisations féminines de la promotion du genre. Les préoccupations des femmes sont de plus en plus prises en compte par tous. Des hommes de bonne foi ou plus par opportunisme politique ont aidé les femmes dans le combat qui les oppose à leur destinée, en créant des associations, intégrées aujourd'hui dans celles qui sont qualifiées des « associations pour la promotion du genre ». Elles sont animées par les femmes et les hommes « genre », ou comme dirait-on ; « les hommes du 3^{ème} millénaire » (157).

Dans toutes les péripéties du Dialogue intercongolais, les femmes congolaises ont fait montre d'une détermination constante pour s'asseoir dorénavant à la table de négociation et faire entendre leurs voix. Mobilisées et organisées, elles ont pu obtenir concomitamment du constituant congolais - à travers l'article 51 de la constitution de la transition - le principe de l'élimination de toutes les formes de discrimination existantes à l'égard des femmes, puis l'obligation pour l'Etat de diligenter dans les domaines économique, social et culturel - toutes les mesures appropriées pour assurer la pleine participation de la femme aux processus de reconstruction et de développement ; ensuite et surtout, elles ont demandé à l'Etat congolais de s'engager dans la lutte contre toutes les formes de violences faites aux femmes, tant dans la vie publique que dans la vie privée ; enfin, elles ont arraché le principe de

(157) MAKULO, C., « art. cit. », p. 22.

leur représentation significative à tous les niveaux de la prise de décision politique ⁽¹⁵⁸⁾.

Cet article 51 de la constitution de la transition - qui couronne indéniablement la forte mobilisation et les efforts soutenus des femmes congolaises durant le dialogue intercongolais - a été conforté par l'élaboration et l'adoption par le gouvernement de la transition d'un document de « stratégies d'intégration du genre dans les politiques et programmes de développement en RDC » (RDC/PNUD-Projet-PNUD /00/003/B/01/01 « Appui au PNPFC », novembre 2003.

L'objectif général de cette stratégie est de définir clairement le processus d'intégration des questions liées au genre dans tous les secteurs de développement en vue de la promotion de l'égalité et de l'équité genre et de garantir la promotion de la femme. Les objectifs stratégiques et les interventions prioritaires sont à la fois thématiques et transversaux. Ils renvoient aux domaines d'intérêt définis par le Programme National de Promotion de la Femme Congolaise (conformément aux orientations de Beijing.

Quant à la transition issue du dialogue inter-congolais, il faut noter que cette période est marquée par la fin des négociations intercongolaises intervenues à Sun city (Afrique du sud) d'où est sortie la formule 1+4 (c'est-à-dire un Président de la République et quatre Vice-Présidents).

Pour cette rubrique, nous présentons ci-dessous un tableau représentant la situation de la femme congolaise en position de prise de décision en politique, pas seulement au niveau du gouvernement, mais aussi dans les autres structures et institutions de la transition.

⁽¹⁵⁸⁾ Lire pour approfondissement, MONUC Magazine, n° 16, 2005, p. 18.

Tableau synoptique de la situation actuelle de la femme congolaise en position de prise de décision en politique.

Nom de l'institution	Nombre de femmes	Pourcentage
Espace présidentiel	Aucune femme/5	0%
Gouvernement (Ministres 6/36 et Vice-Ministres 2/25)	8/61	13,12%
Assemblée Nationale : - Bureau - Plénière	2/8 60/500	25% 12%
Sénat Bureau Plénière	Aucune femme/8 3/120	0% 2,5%
Commission Electorale Indépendante	1/8	12,5%
Commission Vérité et Réconciliation	2/8	25%
Observatoire National des Droits de l'homme	Aucune femme/8	0%
La haute Autorité des Médias	Aucune femme/8	0%
Commission Ethique et Lutte contre la Corruption	Aucune femme/8	0%
Ambassadeurs (Diplomates de carrière)	7/34	20,6%
Magistrature	85/1215	7%
Postes de commandement	11/206	5,34%
Leadership politique/fondatrices de partis politiques	8/392	2,5%
Gouverneurs : - en 2003 - en 2004	Aucune femme/11 Aucune femme/11	0% 0%
Vice-Gouverneurs - en 2003 - en 2004	11/22 3/21	50% 14%

Source : Institutions officielles et ONG/associations féminines de la société civile.

Le tableau ci-haut démontre les données statistiques qui mettent en évidence l'écart criant entre le principe de la « représentation significative » des femmes dans les institutions de la transition (art.51. alinéa 4) et le taux de représentativité effectif des femmes au Gouvernement, à l'Assemblée Nationale, au Sénat, et dans les institutions d'appui à la démocratie. Constituée subséquentement à l'entrée en vigueur de la constitution de la transition, la composante féminine effective susmentionnée a conduit les associations féministes à se poser la question de savoir si elles n'avaient pas été les victimes naïves d'une « entaurloupe » juridique.

De ce fait, elles ont dénoncé ultérieurement « le marché de dupe » dont elles auraient été victimes lors des négociations de paix et dans la mise en place des institutions de la transition et des institutions d'appui à la démocratie. Certains mouvements des femmes et associations n'ont pas hésité à soutenir que la tradition concrète du principe de « représentation significative », au regard des taux effectifs et faible représentation des femmes dans la transition, constituait une violation flagrante et incontestable de la constitution. Pire, il importe de relever la nette réduction (14% en 2004) du nombre des femmes dans la catégorie des Vice-Gouverneurs au sein de laquelle, pourtant la parité avait été établie en 2003.

Hélas, il faut faire avec elles (c'est-à-dire les femmes) le constat des résistances encore tenaces des hommes à l'idéal d'une société congolaise paritaire, forme d'organisation socio-politique qui a pourtant historiquement prévalu à un moment de l'histoire ⁽¹⁵⁹⁾.

Dans certaines contrées du Congo, hélas encore, les auteurs de toutes ces discriminations et violences sont malheureusement en majorité les hommes. D'où la nécessité d'adopter une approche sexospécifique, impliquant les hommes (garçons) et les femmes (filles) dans la recherche des solutions pertinentes visant l'instauration d'un nouvel ordre social, sécuritaire et juste à l'égard de la femme et de la fille.

Section III. CADRES, ACQUIS JURIDIQUES, INSTRUMENT DE LA PROMOTION DE LA FEMME

Avant d'aborder l'aspect juridique, il faut rappeler que la promotion de la femme Via les mouvements féministes est une expression des ambitions de la femme quant à son émergence au sein de l'environnement. Cette expression prône non seulement la libération socio-politique et même juridique de la femme, mais aussi et surtout son orientation face aux divers défis à relever notamment celui de la stabilité

⁽¹⁵⁹⁾ Lire à ce propos l'avant tradition zaïroise, revue zaïroise des sciences, de l'O.N.R.D, Numéro spécial 3., 1974, pp. 9 - 33.

économique dans un système socio-économique capitaliste et de la participation à la résolution des conflits et tous les problèmes qui se posent dans sa société selon qu'elle est ou non proche du pouvoir politique.

Faudra-t-il rappeler que, le concept promotion de la femme (expression française) tire son origine du latin « promotio » qui signifie élévation et « feminea » veut dire femme ⁽¹⁶⁰⁾.

Socialement, cette conception affiche le sens d'élévation ou encore d'accession de la femme à un niveau d'être supérieur du point de vue culturel, bref une libération vis-à-vis des entraves socio-politiques qui l'étouffent et l'empêchent de participer pleinement au processus de construction-reconstruction.

Le constat est que le législateur congolais ne fait pas état ou n'a pas consacré une définition précise de l'expression promotion de la femme. Mais seulement, le code civil congolais, de l'ancien au nouveau, fait état néanmoins de l'émancipation de la femme, qui est un acte juridique solennel qui a permis aux femmes structurées ou non d'apporter leur pierre à l'édifice, à la construction de sa société.

Au Zaïre par exemple, une femme avait besoin de l'autorisation de son mari pour ouvrir un compte en banque, et le code civil congolais livre 1^{er} dispose que les biens de l'épouse soient gérés par son mari sauf si celui-ci est déclaré incapable, et que si l'épouse peut gérer les biens qu'elle a acquis dans l'exercice de sa profession, ceux-ci peuvent lui être soustraits par son mari s'il estime qu'il en va de l'intérêt du ménage.

De telles entraves juridiques relèguent les femmes dans le rôle d'agents économiques du secteur non structuré.

Quant à ce qui est de leur libération, il existe plusieurs instruments juridiques internationaux (ratifié par la R.D.C) et nationaux

⁽¹⁶⁰⁾ Dictionnaire français Micro-Robert, 1993, p.829
Dictionnaire latin-français, p. 237.

en matière de protection et de la promotion de la femme. Ceci explique l'attitude des gouvernements africains, les donateurs de divers pays dans leurs soutiens aux associations féminines à participer pleinement au développement économique, social et culturel en accordant des moyens de formation et de crédit, et en faisant en sorte que les institutions officielles leurs accordent l'égalité de traitement avec les autres groupes et organisations.

III.1. CADRES JURIDIQUES INTERNATIONAUX DE PROTECTION ET PROMOTION DE LA FEMME

Dans cette rubrique, il faut citer notamment le pacte international relatif aux droits civils et politiques du protocole facultatif se rapportant au pacte international relatif aux droits civils et politiques du 16 décembre 1966, la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes du 18 décembre 1979 et la convention sur les droits politiques de la femme du 20 décembre 1952 ⁽¹⁶¹⁾.

Essayons à présent ressortir quelques articles qui expliquent comment les droits de la femme sous tous les aspects doivent être respectés notamment en dénonçant toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

A. Pacte international relatif aux droits civils et politiques

Conformément à la déclaration universelle des droits de l'homme, l'idéal de l'être humain libre jouissant des libertés civiles et politiques et libéré de la crainte, et de la misère ne peut être réalisé que si des conditions permettant à chacun de jouir de ses droits civils et politiques, des droits économiques, sociaux, culturels, etc. sont créées ...

Ici, les Etats parties au pacte se sont engagés notamment à :

- Garantir que toute personne dont les droits et libertés reconnus par les signataires auront été violés disposera d'un recours utile alors que

⁽¹⁶¹⁾ Journal Officiel de la RDC : Instruments juridiques internationaux relatifs aux droits de l'homme ratifiés par la RDC, Cabinet du Président de la République, 40^{ème} année, numéro spécial du 9 avril 1999.

la violation aurait été commise par des personnes agissant dans l'exercice de leurs fonctions ;

- Garantir que l'autorité compétente, judiciaire, administrative ou législative ou toute autre autorité compétente selon le législateur de l'Etat, statuera sur le droit de la personne qui forme le recours et développe les possibilités de recours juridictionnel ;
- Garantir la bonne suite donnée par les autorités compétentes à tout recours qui aura été reconnu justifié.

De l'examen de l'article 8 de ce pacte international, il ressort que nul ne peut être retenu en esclavage et la traite des esclaves étant proscrit par le présent acte. L'article 9 relève le caractère imprescriptible du droit à la vie et à la sécurité de la personne humaine. Nul ne peut faire l'objet d'une arrestation ou d'une détention arbitraire. Nul ne peut être privé de sa liberté, si ce n'est pour des motifs et conformément à la procédure normale. Nul ne subira des contraintes pouvant porter atteinte à sa liberté, d'avoir ou d'adopter une religion ou une conviction de son choix.

L'article 22, insiste sur le fait que toute personne a le droit de s'associer librement avec d'autres, y compris le droit de former une association pour la réalisation d'un idéal commun dans le respect de la loi et de bonnes mœurs. Cette association peut être un syndicat, un mouvement, une société, une ONG, un parti politique ⁽¹⁶²⁾.

L'article 25 nous donne les éléments suivants :

- L'Etat appartient à tous les congolais. L'accès aux fonctions de direction des services publics de l'Etat est garanti à tout citoyen qui remplit les conditions requises pour occuper le poste ;

⁽¹⁶²⁾ Lire aussi à ce sujet le VADE-MECUM des droits et devoirs fondamentaux du citoyen congolais, une publication du Ministère des Droits Humains, Kinshasa, mai 2003, p. 8

- De voter et d'être élu, au cours d'élections périodiques, honnêtement, au suffrage universel et égal, et au scrutin secret, assurant l'expression libre de la volonté des électeurs ;
- D'accéder dans des conditions générales d'égalité aux fonctions publiques de son pays ⁽¹⁶³⁾.

III.1.1. La convention sur les droits politiques de la femme

Ouverte à la signature et à la ratification par l'assemblée générale dans sa résolution 640/VII, du 20 décembre 1952. Entrée en vigueur le 7 juillet 1954 conformément aux dispositions de l'article VI. Le Congo-Kinshasa a librement adhéré à cette convention. En effet, l'idée essentielle à lire dans cette convention est que, les parties contractantes mettent en œuvre le principe de l'égalité des droits des hommes et des femmes contenus dans la charte des Nations-Unies. Reconnaissant que toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants choisis par le souverain primaire, d'accéder dans des conditions d'égalité dans la jouissance et l'exercice des droits politiques, conformément à la charte des Nations-Unies et aux dispositions de la déclaration universelle des droits de l'homme.

Ainsi, l'article 3 de cette convention insiste sur le fait que les femmes auront, dans des conditions d'égalité les mêmes droits que les hommes pour occuper tous les postes publics et d'exercer toutes les fonctions publiques établies en vertu de la législation nationale sans discrimination.

III.1.2. Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes du 18 décembre 1969.

Il est une évidence que le développement complet d'un pays, le bien être du monde et la cause de la paix, demandent la participation

⁽¹⁶³⁾ Journal Officiel de la RDC : Op.cit., p. 21-28.

maximale des femmes, à l'égalité avec les hommes dans tous les domaines. Il est tout aussi vrai que l'importance de la contribution des femmes au bien être de la famille et au progrès de l'esprit n'a pas encore été intériorisée par bon nombre des citoyens. L'importance sociale de la maternité et le rôle de la femme dans la procréation ne doivent pas être perçus comme cause fondamentale de discrimination et que l'éducation des enfants exige le partage des responsabilités entre les hommes, les femmes et la société dans son ensemble.

Par conséquent, les Etats parties à la convention ont convenu de prendre les mesures qui s'imposent pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans la vie politique et publique du pays et, en particulier, leur assurent, dans des conditions d'égalité avec les hommes, le droit de :

1. Participer aux organisations et associations non gouvernementales s'occupant de la vie publique et politique du pays ;
2. Participer à l'élaboration de la politique de l'Etat et à son exécution, occuper des emplois publics et exercer toutes les fonctions publiques à tous les échelons du gouvernement ;
3. Voter à toutes les élections, tous les référendum publics, être éligibles à tous les organismes publics.

En effet, l'article 11 de la même convention souligne l'engagement des Etats parties à prendre toutes les mesures appropriées pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes dans le domaine de l'emploi afin d'assurer sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme les mêmes droits notamment :

1. Le droit au travail comme droit inaliénable à tous les êtres humains ;
2. Le droit aux mêmes possibilités d'emploi, y compris l'application des mêmes critères de sélection en matière d'emploi ;

3. Le droit au libre choix de la profession et de l'emploi, le droit à la promotion, à la stabilité de l'emploi et à toutes les prestations et conditions de travail le droit à la formation professionnelle et au recyclage, y compris l'apprentissage, le perfectionnement professionnel et la formation permanente ;
4. Le droit à la sécurité sociale, aux allocations de retraite, de chômage, de maladie, d'invalidité et de vieillesse ou pour toute autre perte de capacité de travail sans oublier le droit aux congés payés.

La quatrième partie de la convention sous examen, à son article quatrième, les Etats parties déclarent reconnaître à la femme l'égalité avec l'homme devant la loi. La femme a dans ce sens une capacité juridique identique à celle de l'homme. Elle a aussi les mêmes possibilités pour exercer cette capacité. Par conséquent, il y a reconnaissance pour les femmes des droits égaux dans la conclusion des contrats et la gestion (administration) des biens avec traitement égal à tous les niveaux de la procédure judiciaire.

Enfin, il y a reconnaissance par les Etats parties à la convention des droits identiques sur la législation pour les personnes de circuler librement et de choisir leur résidence et leur domicile ⁽¹⁶⁴⁾.

La ratification de ces textes et conventions internationaux, par l'Etat congolais, permet aux femmes regroupées en mouvements sociaux divers de revendiquer en haussant si possible leurs voix. La conférence de Beijing souligne que « la déclaration des Etats parties reflète l'engagement de la communauté internationale au service de la promotion de la femme et de la mise en œuvre du programme d'action, en veillant à ce qu'une perspective sexo-spécifique soit appliquée à toutes les politiques et tous les programmes aux niveaux national, régional et international ⁽¹⁶⁵⁾.

⁽¹⁶⁴⁾ Haut Commissariat aux Droits de l'Homme : « Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes », [http : //www.unhchr.ch/french/thm/menu](http://www.unhchr.ch/french/thm/menu).

⁽¹⁶⁵⁾ Lire à ce sujet la quatrième conférence mondiale sur les femmes (1995) : lutte pour l'égalité, le développement et la paix, Beijing, 4-15 septembre 1995, pp. 3-21.

En réalité, le fait d'avoir ratifié ces différents traités internationaux, surtout à l'égard de la femme en RDC, n'est pas forcément suivi d'une politique concrète et de moyens conséquents dans la pratique. Il est difficile à ce jour de voir dans le budget de la nation, une rubrique réservée rien que pour la femme et des moyens mis sur pied, et si rubrique est réservée, il est rare que des moyens conséquent y soient réservés.

Il s'agit là ni plus ni moins d'une politique à deux vitesses où d'un côté, l'on voudrait bien voir la femme s'améliorer et de l'autre, n'est pas concrétiser cette politique. Devant cette difficulté, d'autres cadres de promotion des femmes interviennent pour la promotion des femmes. Nous les examinerons plus loin.

III.2. CADRES ET ACQUIS JURIDIQUES NATIONAUX

Partant de l'E.I.C en passant par le Congo belge, la première et la deuxième république et aujourd'hui le pouvoir dit de transition, l'histoire constitutionnelle de notre pays fait état de plusieurs textes constitutionnels qui l'on régit dans son évolution politique. Il faut citer à titre illustratif la charte coloniale du 18 octobre 1908, de la loi fondamentale de 1960, de la constitution du 1^{er} août 1964, de la constitution dite révolutionnaire du 24 juin 1967 et enfin du projet de constitution adoptée par voie référendaire le 18 décembre 2005 et promulguée le 18 février 2006 par le Chef de l'Etat. Les trois dernières sont examinées ici à cause de leur caractère qualitatif d'une république.

III.2.1. La constitution de Luluabourg (1964)

Les quelques articles suivants ont été privilégiés, car semblent éclairer davantage notre réflexion. Il s'agit des articles 28, 30 et 36 ⁽¹⁶⁶⁾.

L'article 28 relève le fait que tous les congolais ont le droit de se réunir paisiblement et sans armes et de fonder des syndicats et autres

⁽¹⁶⁶⁾ IYELEZA MOYU-MBEY et all. « Recueil des textes constitutionnels de la république du Zaïre » du 19 mai 1960 au 28 avril 1991, la charte coloniale du 18 octobre 1908, éd. ISE-CONSULT, Kinshasa, avril 1991, pp. 59-60.

associations ou de s'y affilier pour promouvoir leur bien être et assurer la défense de leurs intérêts sociaux, politiques, économiques, religieux etc. L'article 30 souligne que tout congolais a droit de créer un parti politique ou de s'y affilier. Nul ne peut imposer de parti unique sur tout ou partie du territoire de la république fédérale. Les partis ou les regroupements politiques concourent à l'expression du suffrage etc. l'article 36 quant à lui, relève le caractère non discriminatif d'accès à l'éducation entendez aux établissements d'enseignement national sans distinction de race, d'opinion politique de lieu d'origine, de religion etc.

A voir ces dispositions constitutionnelles, on se rend compte que déjà même en 1964 au Congo, les femmes ont eu la possibilité juridique de constituer des associations pour la défense et revendication de leurs droits. Ces dispositions reconnaissent en outre l'accès de tout congolais à l'éducation sans discrimination.

III.2.2. La constitution de 1967

Cette constitution privilégie les options fondamentales définies dans le manifeste de la N'Sele notamment le recours à l'authenticité pour la personnalité politique, culturelle, sociale et économique de l'africain-zaïrois.

Elle met en exergue la mobilisation des masses sous l'égide du MPR comme stratégie de garantir l'indépendance politique, économique, sociale et culturelle, dans un contexte d'unité africaine pour se libérer de l'emprise « occidentale » étrangère tout en adhérant à la déclaration universelle des droits de l'homme.

De l'examen de cette constitution, les articles 12,19 et 26 notamment, ont attiré notre attention dans cette réflexion.

L'article 12 stipule que tous les zaïrois , hommes et femmes, sont égaux devant la loi et ont droit à une égale protection des lois. Aucun zaïrois ne peut en matière d'éducation et d'accès aux fonctions publiques, faire l'objet d'une mesure discriminatoire qui résulte d'une loi ou d'un

acte de l'exécutif en raison de sa religion, de son appartenance ethnique de son sexe, de son lieu de naissance ou de sa résidence.

L'article 19 fait allusion à la liberté d'expression, la liberté d'exprimer sa pensée et ses sentiments notamment par l'écrit et l'image, la parole dans les limites des lois et règlements.

L'article 26 enfin, souligne le fait que tous les zaïrois ont le droit de constituer des associations et des sociétés. Les groupements dont le but et ou l'activité seraient contraire aux lois et dirigés contre l'ordre public sont prohibés ⁽¹⁶⁷⁾.

Il ressort de ces articles que tout citoyen alors zaïrois(e) disposait d'une ouverture pour constituer les mouvement sociaux, les cadres lui permettant de s'exprimer et de revendiquer tel ou tel autre droit dans le strict respect des lois établies.

Nous ne perdons pas de vue comme nous l'avions déjà souligné au chapitre relatif à la conjoncture politique d'émergence des mouvements féministes. Avec le MPR, rapidement quelques années après son apparition tous les pouvoirs (exécutif, législatif et judiciaire) sont concentrés entre les mains du nouveau chef de l'Etat ⁽¹⁶⁸⁾. Dans ces conditions la dynamique des mouvements associatifs féminins est plus orientée dans un sens linéaire malgré la reconnaissance par la loi du droit de création des association et autres.

III.2.3. La constitution de 2006.

Elaborée dans un contexte post conflits armés entre belligérants à la recherche du contrôle du pouvoir d'Etat en RDC, cette constitution est l'émanation d'abord d'une institution parlementaire issue de concertations politiques entre congolais sous l'égide de la communauté internationale en Afrique du Sud. Elle a été ensuite adoptée par voie référendaire par la population congolaise et enfin promulguée en date du

⁽¹⁶⁷⁾ IYELEZA, M.M., *op.cit.*, p. 101-103.

⁽¹⁶⁸⁾ BRAECKMAN, C., (Sous la direction de) *La puissante et fragile pyramide d'un Etat fort, la colonisation-l'indépendance; le régime MOBUTU et demain ?*, GRIP, Bruxelles, 1992, pp. 103-104.

18 février 2006 par le chef de l'Etat. De l'analyse de cette constitution, il ressort que le législateur congolais voudrait bâtir au cœur de l'Afrique un Etat de droit, une nation puissante et prospère fondée sur une véritable démocratie politique, économique, sociale et culturelle.

Cette constitution adhère à la déclaration universelle des droits de l'homme et des peuples, aux conventions des Nations-Unies sur les droits de l'enfant et de la femme surtout l'objectif de la parité de représentation homme-femme au sein des institutions du pays ainsi qu'aux instruments internationaux relatifs à la protection des droits humains, etc.

Les articles 14, 23 et 24 intéressent directement notre analyse. L'article 14 stipule que les pouvoirs publics veillent à l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard de la femme et assure la protection et la promotion de ses droits. Ils prennent dans tous les domaines à savoir les domaines civil, politique, économique, social et culturel les mesures appropriées pour assurer le total épanouissement et la participation effective de la femme au développement de la nation. Ils prennent des mesures pour lutter contre toute forme de violences faites à la femme dans la vie publique et dans la vie privée.

Dans cette disposition constitutionnelle, on souligne le fait que la femme doit avoir une représentation équitable au sein des institutions nationales, provinciales et locales.

L'Etat garantit la mise en œuvre de la parité homme-femme dans les institutions nationales. La loi fixe les modalités d'application de ces droits.

L'article 23 relève le droit à la liberté d'expression. ce droit implique la liberté d'exprimer ses opinions ou ses convictions par la parole, l'écrit et l'image, sous réserve du respect de la loi, l'ordre public et des bonnes mœurs. L'article 24 soulève la problématique du droit à l'information. la liberté de la presse, la liberté d'information et d'émission

par la radio et la télévision, la presse écrite ou tout autre moyen de communication sont garanties sous réserve du respect de l'ordre public, des bonnes mœurs et des droits d'autrui.

En dehors des acquis juridiques décrits dans les lignes précédentes, il faut noter l'évolution des mentalités des femmes, succès, au niveau d'éducation, de la technologie, culture de la paix, médias, Internet, la présence des mouvements féministes sur le terrain politique notamment aux élections, etc.

III.3. INSTRUMENTS DE LA PROMOTION DE LA FEMME

La promotion et la protection de la femme constituent au jour d'aujourd'hui une des attentes fondamentales des nations modernes pour prétendre à un développement humain durable suivant les principes d'égalité et d'équité.

Le constat amer est que la femme africaine mieux congolaise, à cause des pesanteurs culturelles liées aux coutumes et traditions obsolètes, est toujours reléguée au second rang par rapport à l'homme. cette position ne permet pas à la femme structurée en mouvement social ou non de saisir l'opportunité et se battre pour la transformation sociale positive, d'existence d'une société égalitaire conformément aux idées forcées développées de manière sociologique et même juridique dans les institutions nationales et internationales. Le tout basé sur la superstructure selon l'instance politique, juridique qui garantit au niveau des rapports sociaux de production et l'instance idéologique désignée par Althuser selon GRAMSCI, A comme « appareils idéologiques d'Etat, mais l'instance économique est toujours de la partie. Il sera présenté ci-dessous grâce à l'analyse stratégique, les partenaires suivants : le PNUD, le Programme National pour la Promotion de la Femme Congolaise (PNPFC), l'Etat, les ONG pour la promotion de la femme.

III.3.1. Le PNUD (partenaire international)

La complexité de la crise en République Démocratique du Congo et l'immense besoin humanitaire justifient l'intervention permanente et continue du PNUD dans les renforcements des capacités nationales en vue d'arriver à un développement humain durable. La crise multi-sectorielle que connaît le pays nécessite l'appui de tous les partenaires nationaux et internationaux pour faire face à la détérioration de sa situation politique et socio-économique.

Le rapport mondial sur le développement humain 2003 lancé officiellement le 24 juillet de l'année 2002 sous le thème « approfondir la démocratie dans un monde fragmenté » prouve à suffisance que des efforts doivent être fournis pour sortir le Congo de la crise.

En effet, depuis 1945, la charte des Nations-Unies est devenue le premier instrument international à instaurer l'égalité entre les hommes et les femmes. Déjà en 1945, il y a l'octroi aux femmes de la possibilité de voter et d'être élues.

En 1975, l'assemblée générale des Nations-Unies a proclamé l'année internationale de la femme et convoqué la première conférence mondiale sur la femme à Mexico. Cette conférence a constitué une opportunité pour les participants de discuter des questions concernant les femmes au-delà des frontières nationales. Elle a aussi proclamé la première décennie des nations unies pour la femme axée sur l'égalité, le développement et la paix afin de promouvoir des initiatives concrètes visant à atteindre les objectifs.

En septembre 1945, la conférence de Beijing a évalué les progrès accomplis au cours de la deuxième décennie de la femme et a 12 domaines prioritaires dans le plan d'action, qui a inclus des questions ayant trait à la féminisation de la pauvreté et qui traitent des questions de « genre ».

Beijing a été évalué en juin 2000 à New York et désormais, les questions de « genre » font actuellement partie intégrante des politiques économiques et sociales ⁽¹⁶⁹⁾.

Des mesures institutionnelles ont été adoptées en vue d'accroître l'intérêt, les connaissances et la capacité professionnelle des dirigeants dans l'application de l'approche genre.

Le PNUD, finance l'élaboration et le démarrage de la mise en œuvre du programme national pour la promotion de la femme congolaise, témoigne de son engagement à contribuer aux efforts du gouvernement afin d'assurer une meilleure prise en compte des besoins des femmes en vue du développement du pays.

III.3.2. Le Programme National pour la Promotion de la Femme Congolaise (PNPFC)

C'est une structure ou une direction attachée au Secrétariat Général à la Famille, Ministère des Affaires Sociales. Il s'agit donc d'un projet réalisant les objectifs dans le cadre de ce ministère.

En effet, le mécanisme chargé de la promotion de la femme en R.D. Congo a connu plusieurs étapes.

Branche spécialisée du parti-Etat à sa création, en 1980, ce mécanisme national a été intégré au gouvernement en 1983 et a reçu mission en juillet 1985, de s'occuper aussi de la famille. Ce mécanisme a connu successivement plusieurs appellations : Secrétariat Permanent du Bureau Politique chargé de la condition féminine (1980-1981), Ministère de la Condition Féminine et Famille (1985-1986), Secrétariat Exécutif du parti chargé de la condition féminine et famille (1990-1992), secrétariat Général de la Famille au sein du Ministère des Affaires Sociales, Solidarité Nationale et Famille (1992-1994), Secrétariat Général de la Famille au sein du Ministère de la Santé Publique, Affaires Sociales et Famille (1994-1998) et enfin actuellement Secrétariat Général à la Famille au sein du

⁽¹⁶⁹⁾ Revue bimestrielle Libota d'information pour la promotion de la femme et famille, n010, mai-juin 2005, p. 11.

Ministère des Affaires Sociales et Famille ⁽¹⁷⁰⁾. C'est dans ce cadre ou sur cette structure, institution que s'appuie le PNUD :

Ce programme national pour la promotion de la femme congolaise poursuit les objectifs suivants ⁽¹⁷¹⁾ :

- assurer l'instruction et l'éducation de la petite fille ainsi que l'alphabétisation, la formation et l'information des femmes ;
- améliorer le statut juridique de la femme par la suppression des dispositions légales encore discriminatoires, l'information sur les droits et les devoirs de la femme dans la société et l'application effective des textes de lois en faveur de la femme ;
- assurer la participation de la femme à tous les niveaux de prise de décision ;
- donner aux femmes l'accès aux ressources économiques, les assister techniquement et matériellement en vue de l'amélioration de leur condition de vie, surtout en milieux ruraux ;
- améliorer la santé de la femme et de l'enfant par le développement des programmes de formation en soins de santé primaire et par l'allègement des travaux journaliers de femmes ;
- supprimer les mentalités et coutumes rétrogrades sur la femme ;
- Veiller à la participation des femmes dans les actions d'assainissement et de protection de l'environnement ;
- augmenter la production agro-alimentaire et assurer la sécurité alimentaire ;
- promouvoir la culture de la paix ;
- assurer les droits de la protection de la petite fille ;
- obtenir une banque des données fiables et désagrégée par le sexe ;
- renforcer la capacité institutionnelle du mécanisme national chargé de la femme ⁽¹⁷²⁾.

⁽¹⁷⁰⁾ Programme national de promotion de la femme congolaise, RDC, 2005, p. 6.

⁽¹⁷¹⁾ Idem, p. 37.

⁽¹⁷²⁾ Lire aussi le rapport général du premier forum national des organisations des femmes en R.D.C., à l'occasion de la 8^{ème} éd. De 16 jours d'activisme pour la lutte contre toutes les formes des violences faites à la femme (du 25 novembre au 10 décembre 2003) août 2004, p. 29.

Il ressort de cette liste d'objectifs que la R.D. Congo a un cahier de charge pour la femme congolaise voulant l'impliquer au développement et à la reconstruction du pays, développement qui requiert la participation de tous les fils et filles de la nation, et cela dans tous les domaines de la vie nationale cela sera plus aisé si les femmes qui représentent 51,5% (probablement) de la population totale étaient réellement impliquées en prenant une part active aux actions de réflexion, d'innovation, de concrétisation et de production ⁽¹⁷³⁾.

De plus en plus, la démocratisation du pays sonne comme un leitmotiv de la bonne gouvernance où tous les citoyens sont associés activement à la gestion de la chose publique. Mais faudra-t-il encore que les femmes congolaises soient à même de comprendre les enjeux politiques et économiques de l'heure, et capables de peser de tout leur poids sur l'application des décisions et des choix politiques adoptés.

Concrètement, l'analyse critique des objectifs de l'appui du PNUD au P.N.P.F.C. fait état des efforts suivants :

1. En matière d'éducation :

Dans son appui au programme, le PNUD a pris l'objectif d'alphabétisation d'au moins 30% des femmes étant donné que le taux d'analphabétisme chez les femmes est de 46% alors qu'il est de 17% chez les hommes.

Ainsi, voulant alphabétiser plus de 30%, le PNUD voudrait réduire ce taux de 46% afin d'avoisiner le taux chez les hommes.

Il s'agit là d'un objectif ambitieux à encourager. Seulement, il s'avère que les moyens et les méthodes utilisées, ne peuvent permettre sa réussite, ajouté à cela les circonstances imprévues (guerres) et ses conséquences.

2. En matière de statut juridique de la femme :

⁽¹⁷³⁾ Lire aussi le rapport général du premier forum national des organisations des femmes en R.D.C., à l'occasion de la 8^{ème} éd. De 16 jours d'activisme pour la lutte contre toutes les formes des violences faites à la femme (du 25 novembre au 10 décembre 2003) août 2004, p. 29.

Le programme voudrait obtenir la réalisation des dispositions légales non discriminatoires.

Cet objectif est fondé, mais il ne suffit pas seulement que ce combat reste théorique, il faut que la femme elle-même à travers son cadre associatif féminin soit sensibilisée sur son statut juridique et sur tout ce qui se passe et existe dans son pays. C'est bien d'utiliser les aides, il faut encourager des conférences débats dans les universités, les instituts supérieurs, les écoles, les églises, associations... où les hommes et les femmes seront ensemble. Les mouvements féministes et autres ONG devront se battre pour la suppression des aspects négatifs des usages et coutumes qui avilissent la femme.

3° En matière du leadership de la femme : en cette matière, le programme s'est assigné l'objectif de faire accéder aux postes de prise de décision 30% des femmes à tous les niveaux. Cela est fondé parce que la RDC est signataire des conventions protégeant les femmes, leurs organisations et que la femme est un être humain tout au même titre que l'homme. D'où il serait anormal que la femme ne puisse participer à la décision ; surtout en ce temps du processus de démocratisation.

Seulement, il faudrait que les mouvements féministes amènent la femme congolaise à apprendre à se respecter depuis sa jeunesse jusqu'à l'âge adulte parce que l'homme africain, mieux congolais voudrait bien voir la femme; surtout celle appelée à le diriger, à avoir une bonne moralité dans le passé comme dans l'avenir. Ainsi, il est important que dans ce cadre, le programme sensibilise la femme dès sa jeunesse pour sa vie future (école, université, quartier, commune, ville...). Il n'est pas normal que celle qui s'est illustrée en danseuse ou en femme libre durant une bonne partie de sa vie puisse diriger les hommes demain. C'est ce qui fait que les femmes aux mœurs légères depuis leur jeune âge, une fois au pouvoir, elles continueront avec cette même vie de légèreté, ce qui pousse les hommes à être discriminatoires et refusent d'octroyer le quota de 30% de postes politiques aux femmes disant qu'elles ne les méritent pas.

4° En matière d'accès aux ressources économiques :

Le programme se propose de réduire à 30% le nombre des femmes affectées par la pauvreté en 5 ans. Lorsque les femmes sont pauvres, c'est la société tout entière qui est pauvre et cela a des conséquences certes dans les ménages et il sera difficile aux femmes et aux parents de venir en aide à leurs enfants ; conséquence, les enfants surtout les filles ne pourront aller à l'école et seront exposées à la débauche.

5° En matière de santé de la femme :

Ce programme s'est assigné l'objectif de réduire le taux de mortalité maternelle de 1.289 femmes à 500 pour 100.000 naissances vivantes d'ici à 5 ans et diminuer de 30% le taux d'infection aux IST et au VIH/SIDA.

Cet objectif est capital dans la conjoncture politique de notre pays, incapable aujourd'hui d'encadrer les jeunes et les adultes qui se lancent dans la délinquance juvénile comme sénile.

Conséquence, ce sont des grossesses précoces, non voulues, incontrôlées, ... et les enfants qui sont fait, représentent une menace réelle pour la paix et la sécurité du pays, cas des « chegués ».

Le programme devra procéder de concert avec les mouvements des femmes à sensibiliser les femmes, les jeunes filles sur leurs vie et avenir afin de réduire le taux de mortalité.

6°. En matière de culture et médias :

Le programme s'assigne pour objectif d'inciter les médias à participer à la réduction des disparités hommes-femmes dans la société congolaise, cet objectif est fondé, surtout à cette période de recherche de régime politique démocratique. Il faut à ce sujet réclamer la révision des programmes radio-télévisés pour ce qui est des films, la publicité, etc. ; afin de véhiculer la culture de bonne moralité.

7°. En matière d'agriculture et sécurité :

Ce programme voudrait augmenter la production agro-alimentaire de femmes de 50% d'ici 5 ans et assurer progressivement la sécurité alimentaire. Devant la misère qui affecte les fonctionnaires, les femmes deviennent des actrices de production et de soutien des ménages en RDC, surtout à Kinshasa. Soutenir les femmes dans ce domaine de l'autosuffisance alimentaire pour les familles, a pour conséquence d'assurer la sécurité alimentaire de la nation.

Mais il ne serait pas mieux que le programme se limite en des actions circonstanciées et individuelles, il faut envisager des programmes de grande envergure dans le domaine agricole pour une production à grande échelle capable d'être exportée.

8° En matière de petite et jeunes filles :

Le programme s'assigne d'assurer à 60% des petites et jeunes filles la protection de leurs droits dans tous les domaines. La question est de savoir comment atteindre cet objectif dans une formation sociale caractérisée par l'inversion des valeurs, où les parents n'ont plus de droits sur leurs fils et filles.

Nous pensons quant à nous que la sensibilisation et l'éducation restent les seuls moyens pour y arriver afin que les petites et jeunes filles se sentent en sécurité et deviennent capables pour faire prévaloir leurs droits ; cela avec la participation des parents.

En somme, il y a lieu de retenir que le PNUD, voudrait bien aider la RDC de par le programme national à améliorer la condition de la femme au Congo ; l'analyse critique de cet appui nous fait comprendre que le problème est profond, en ce sens que cette situation ne date pas d'aujourd'hui. Aucun gouvernement depuis 1960 jusqu'à ce jour n'a eu à favoriser une telle politique ni pour l'amélioration des conditions de l'homme, encore moins de la femme en RDC. Ce qui fait que malgré les efforts et l'appui du PNUD, la condition et la situation de la femme restent inchangées, aggravées encore par les conflits armés avec ses conséquences que l'on connaît jusque là.

Il serait néanmoins ingrat, de ne pas reconnaître l'aide et l'appui que le PNUD et ses partenaires sont entrain de fournir au pays même si conditionnalité il y a. Seulement, il faudrait qu'une nouvelle politique d'aide et d'appui soient tracées afin de pouvoir atteindre tant soit peu les résultats escomptés.

III.3.3. L'Etat

L'Etat selon la conception marxiste traduit l'idée d'une minorité qui détient les moyens de production et les instruments lui permettant d'exercer une violence « légale » sur les gouvernés (citoyens). Il s'agit d'un groupe minoritaire qui joue un certain nombre de fonctions alors que se développe la division du travail dans la société.

En réalité l'Etat, surtout dans la conjoncture de la mondialisation et selon la conception bourgeoise, est dominé par le capitalisme, seul triomphant, contrôlé par les argentiers, banquiers, entrepreneurs et commerçants qui soutiennent et orientent les actions politiques de l'Etat.

Ainsi, l'Etat prend des mesures favorables à l'égard des femmes dans le domaine politique et public, leurs assurent les droits de voter et d'être éligible à tous les échelons de la vie nationale.

Laurent KADIEBWE définit la discrimination contre les femmes comme toute discrimination, exclusion ou restriction fondée sur le sexe qui affecte, les femmes dans l'exercice de leurs droits politiques, sociaux-culturels et civils ⁽¹⁷⁴⁾. L'Etat à travers la constitution de notre pays protège d'une manière plus particulière la femme et lui permet de créer des associations pour défendre ses droits de manière structurée. L'Etat a le devoir de veiller à l'élimination de toutes formes de discriminations à l'égard de la femme et d'assurer le respect et la promotion de ses droits . Il a aussi l'obligation de prendre des décisions dans tous les domaines notamment les domaines économique, social et culturel.

⁽¹⁷⁴⁾ KADIEBWE, L., Le droit des femmes de participer au développement démocratique, éd. Centre de Développement, Kinshasa, 2005, p. 11.

C'est pourquoi à travers son organisme, le Ministère de la Condition Féminine et Famille s'est attelé à l'harmonisation du code de la famille avec la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes de notre pays.

- Sur le plan politique : les droits politiques ayant été garantis aux femmes dans les textes légaux (droit de voter et d'être éligible, droit d'exercer des fonctions politiques...), leur exercice ne tient plus qu'aux femmes de saisir cette opportunité pour se hisser aux différents postes de responsabilité à tous les niveaux, y compris ceux traitant des questions de paix ; mais aussi aux pouvoirs publics de faciliter l'accès des femmes à tous les niveaux de prise des décisions.

Plusieurs pays et plusieurs groupes se réfèrent à la recommandation de Nairobi (1985) de prévoir 30% des postes de responsabilité à tous les niveaux pour les femmes comme nous l'avons déjà dit au point relatif à l'intervention du PNUD.

En appliquant scrupuleusement les conventions et les lois favorables à la promotion politiques des femmes surtout en tenant compte du critère « compétence », les femmes connaîtront une forte avancée sur le plan politique.

- Sur le plan juridique : les lois et conventions internationales offrent à la femme une garantie juridique de sécurité, un cadre pour l'exercice, la jouissance et la défense de ses droits ; mais aussi un cadre de référence pour ses droits vis-à-vis de sa famille et de sa société.

Elles permettent de relever les insuffisances et limites de ces lois et conventions pour une révision ultérieure en vertu du principe de l'évolution et de l'adaptabilité des lois.

- Sur le plan économique : la femme devient plus responsable juridiquement, plus autosuffisante et capable de participer plus efficacement, en tant qu'agent de développement à l'amélioration des conditions, de vie des membres de sa famille et au développement de la nation, donc

à la paix sociale. Faut-il encore que la femme saisisse cette opportunité pour que cela devienne réalité.

- Sur le plan social et culturel : la femme voit son statut social s'améliorer. Elle se voit libérée, du moins dans les textes, des mentalités et coutumes rétrogrades. Une totale libération de la femme ne peut être atteinte. Il faut également une forte sensibilisation de la femme elle-même et de la société sur la nécessité d'un changement des mentalités à son endroit et sur les formations nécessaires pour le renforcement de ses capacités.

III.3.4. Les organisations non gouvernementales pour la promotion de la femme

Ce secteur informel prend de plus en plus d'importance dans le pays dits en développement. Il retient l'attention et mobilise des énergies insoupçonnées. Sa force réside dans le fait que les initiatives partent de la base et se fondent sur une analyse des besoins réels. Elles s'organisent généralement à petite échelle et fonctionnent avec les budgets négligeables.

L'engagement dans le secteur informel exige de la volonté, du dévouement et bien souvent du courage.

Malgré leur gestion, qui paraît souvent aléatoire, les ONG jouent un rôle très important dans tous les domaines de la vie communautaire. Ce rôle mérite d'être reconnu et encouragé ⁽¹⁷⁵⁾. Mais, elles sont aussi des structures de l'Etat ou d'une force extérieure au regard des intérêts en présence pour diffuser les idées des forces dominantes et finissent par prendre en otage le politique selon la conjoncture politique.

Les ONG et les associations féminines sont créées pour aider les femmes à confronter à l'inégalité devant la loi et à entreprendre des actions politiques pour susciter le changement, tant politique, qu'économique.

⁽¹⁷⁵⁾ MASIALA MASOLO, Les enfants de personne, éd. Enfance et paix, Kinshasa, 1990, p. 96.

Cette prise de conscience ne se fait pas de manière isolée. Car il faut l'avouer, le mouvement féministe mondial a indubitablement exercé une influence ou encouragé, les femmes de la RDC à la prise de décision, en mettant sur pied des stratégies de sensibilisation permanente telles que les conférences, les colloques, les campagnes en mettant sur place les douze structures de coordination qui sont (le plan d'action de Beijing) :

1. Femme et éducation
2. Statut juridique de la femme
3. Leadership de la femme
4. Accès aux ressources économiques
5. Femme et santé
6. Femme culture et médias
7. Femme et environnement
8. Femme, agriculture et sécurité alimentaire
9. Femme et paix
10. Banque de données
11. Renforcement de la capacité institutionnelle
12. Femme et démocratie

Elles constituent les relais entre les institutions nationales et internationales ainsi que la base. Mais l'impact des actions menées est souvent limité, à un petit nombre à Kinshasa, elles méritent d'être renforcées aussi. Il y a plusieurs ONG et associations féminines qui opèrent à Kinshasa tel que nous l'avons présenté au chapitre premier.

III.3.5. Les entreprises

Il se dégage ici la contradiction au sein des rapports de production, le capital et le travail. Comme on l'aura vu dans tout le mode de production où il existe des rapports d'exploitation (exploiteurs et exploités), les femmes dans le contexte de notre étude se trouvent exploitées par l'érection des lois discriminatoires et des avantages inégaux aux regards des sexes quant à l'accès à la promotion au sein des entreprises.

Et pourtant, tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droit » renseignent l'article 1^{er} de la déclaration universelle des droits de l'homme. La connaissance des lois et leur application permet de bâtir un monde plus humain et plus juste pour tous et par tous.

La femme doit nécessairement au même titre que l'homme, bénéficier des mêmes avantages et avoir les mêmes considérations dans l'entreprise. Ceci lui permet de participer intégralement au développement du pays après la guerre qui a mis en moule les infrastructures sociales et économiques.

Par rapport au code du travail, la loi n° 015/2002 du 16 octobre 2002 a l'avantage par rapport à celle de 1967 pour avoir supprimé l'article 3 qui prévoyait que la femme mariée pouvait contracter un emploi sauf opposition expresse de son mari ⁽¹⁷⁶⁾.

⁽¹⁷⁶⁾ Ministère des Affaires Sociales, Stratégie d'intégration du genre dans les politiques et programmes de développement en RDC, août 2003, p. 252.

Chapitre III. MOUVEMENTS FEMINISTES ET CRIMES PERPETRES CONTRE LES FEMMES DANS LE CONTEXTE DES GUERRES EN RDC

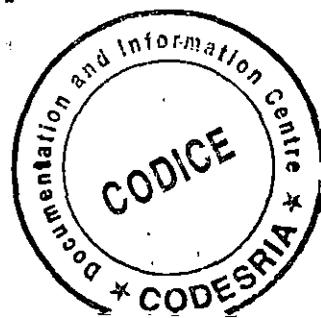
La R.D. Congo, comme tout pays du continent africain, avec en arrière plan des frontières nationales tracées artificiellement, et la vulnérabilité généralisée des fonctions fondamentales de l'Etat, connaît depuis plusieurs années divers problèmes complexes tels que la pauvreté, les conflits ethniques, les luttes de pouvoirs et les convoitises internationales qui s'accompagnent d'une prolifération inégalée des conflits armés et des guerres civiles. Ces conflits, qui éclatent et se prolongent, entraînent de nombreuses morts ou mutilations ainsi que des cohortes de réfugiés et de déplacés internes. Mais ils se traduisent aussi par un marasme économique et la destruction de l'environnement.

Divers problèmes tels que la propagation des maladies infectieuses, dont le SIDA, la violation des droits de l'homme, le flux illicite externe et interne d'armes et de drogues de même que l'augmentation du crime organisé ne feront qu'envenimer la situation en raison du fait de la position délicate du gouvernement ne disposant pas de larges manœuvres pour s'attaquer à ces genres des problèmes, surtout à cause de la présence en son sein des responsables des mouvements politico-militaires qui ont commis ces crimes.

En R.D. Congo, les associations féministes et autres ONG de défense des droits de l'homme se sont mobilisées pour sensibiliser l'Etat congolais et la communauté internationale pour que cessent les violences contre la femme, l'impunité et que soit restaurée rapidement la paix.

C'est ainsi que lors du dialogue intercongolais, on les a (femmes) retrouvées partout où l'on parlait de la paix dans le contexte de la guerre en R.D.C.

Fondé sur l'analyse stratégique et la dialectique de B. VERHAEGEN dans l'histoire immédiate, ce chapitre aborde le problème de



droits des personnes dans le contexte de guerre, la femme et la guerre, les méfaits de la guerre sur les femmes, les réactions des femmes via les organisations féministes, leurs implications dans les négociations politiques inter-congolaises et les résultats de leurs luttes.

Section I. CAMPAGNE DES DROITS DES PERSONNES PENDANT LA GUERRE ET IMPLICATIONS DES FEMMES DANS LES CONFLITS ARMES EN R.D.C.

Pour la compréhension de cette section par le lecteur, nous nous forçons de présenter de manière succincte les dispositions juridiques en rapport avec la protection des personnes dans le contexte de guerre. Par la suite, nous survolons en passant la situation de la femme, auteur, impliquée dans les conflits armés selon qu'elle est instrumentalisée par telle ou telle autre force politique en conflit.

I.1. DROITS DES PERSONNES PENDANT LA PERIODE DES GUERRES, ORIGINE ET EVOLUTION DES CRIMES DES GUERRES.

L'incrimination individuelle de certains actes perpétrés durant des hostilités est liée à l'histoire des conflits armés, elle-même tributaire de l'histoire de l'humanité remonte à l'antiquité. Du code de Hammourabi (1700 avant J.C à la déclaration universelle des droits de l'homme (1948), l'on est passé de la protection des victimes à la protection de la personne humaine par le contrôle des belligérants et la limitation des méthodes et moyens de la guerre pour plus d'humanité en temps de guerre comme en temps de paix.

L'évolution historique de la notion du crime de guerre a conduit à sa réglementation précoce et à sa codification très élaborée qui va de droit de la Haye à l'action de l'ONU en passant par le droit de Genève. Cette évolution se schématise comme suit ⁽¹⁷⁷⁾:

1. Le droit international des conflits armés ou - « droit de la guerre » - est un ensemble de règles qui visent à limiter la violence et protéger les

⁽¹⁷⁷⁾ ANONYME, « De la Haye à Genève, la naissance du droit humanitaire » in <http://www.droits humains.org/droit/humanitaire/index.html/>

droits fondamentaux de la personne humaine en cas de guerre. Cette dénomination première est de plus en plus souvent remplacée par celle de « droit international humanitaire », pour en faire ressortir davantage les fins humanitaires ;

2. L'histoire de l'humanité est faite de rapports de force, de confrontations, de luttes armées entre des nations, des peuples ou des individus. Depuis l'antiquité, des hommes ont essayé de maîtriser les effets de ces violences pour limiter les maux qu'elles provoquent. Mais ce n'est que la seconde partie du XIX^{ème} siècle que les nations se sont mises d'accord sur les règles internationales visant à éviter des souffrances inutiles en cas de guerre ;
3. C'est sous l'impulsion du Comité International de la Croix-Rouge (CICR), fondé en Suisse en 1863, que le gouvernement suisse réunit une conférence diplomatique qui aboutit en 1864 à l'adoption de la première convention de Genève, « pour l'amélioration du sort des militaires blessés dans les armées en campagne ». Depuis, en raison des changements survenus dans la nature des conflits armés et particulièrement dans les capacités de destruction des armes modernes, le droit humanitaire s'est développé au fil des guerres pour répondre souvent à posteriori, à des besoins humanitaires toujours croissants ;
4. Du droit humanitaire aux droits de l'homme, le passage a été favorisé par trois grands courants :
 - le « droit de Genève », qui regroupe les traités élaborés sous les auspices du CICR et vise essentiellement à protéger les victimes (personnes civiles ou militaires blessées, malades et naufragées) ;
 - le « droit de la Haye », né des conférences sur la paix tenues en 1899 et 1907, et qui porte surtout sur le contrôle et la limitation des moyens et des méthodes utilisés en guerre ;

- l'« action des Nations Unies » pour veiller à ce que les droits de l'homme soient respectés en cas de conflits armés et éviter le recours à certaines armes, notamment celles de destruction massive. Ces trois courants tendent de plus en plus à fusionner pour n'en former qu'un seul.

Il faut noter que le droit international humanitaire a des objectifs qui rejoignent ceux des droits de l'homme.

5. Le droit de la guerre date de l'antiquité : Aussi loin que remonte notre connaissance, il a toujours existé des règles, d'abord non écrites fondées sur la coutume, pour réglementer les luttes armées. L'un des premiers textes est le code de Hammourabi, Roi de Babylone, qui, il y a 4000 ans, codifie déjà la conduite de la guerre : « je prescris ces lois – dit Hammourabi – afin que le fort n'opprime le faible ». ce code est connu pour son fameux principe : « œil pour œil, dent pour dent » ou « la loi du talion ».

Dans l'Inde ancienne, le Mahâbhârata et les textes de la loi de Manou (1280 à 880 avant JC) prêchaient « la miséricorde envers les ennemis désarmés ou blessés » ; la Bible et le Coran contiennent eux aussi des règles prônant « le respect de l'adversaire et l'amour de l'ennemi ». En 1280, le Viqâyet, texte écrit à l'apogée du règne de Sarrasin en Espagne, est un véritable code de la guerre, qui protège les civils et les vaincus.

6. De l'antiquité à Grotius et Rousseau : de la coutume au « droit des gens » : mais c'est au XVII^{ème} siècle que le juriste et diplomate hollandais Hugo de Groot, dit Grotius, rédige son « de jure bellic ac pacis » (du droit de la guerre et de la paix), première élaboration d'un traité de droit international visant à protéger les victimes des conflits. Il y énumère des règles qui sont parmi les plus solides bases du droit de la guerre. Grotius devient le père du droit des gens, expression qui recouvre à l'époque ce que l'on appelle maintenant « droit international ».

Un siècle plus tard, en 1762, le philosophe genevois Jean-Jacques Rousseau pose, dans son « contrat social », le principe fondamental qui sera celui des conventions de Genève : « les soldats désarmés ne peuvent plus être considérés comme des ennemis », « ils redeviennent simplement hommes et l'on n'a plus de droit sur leur vie ». la création du Comité International de la Croix-Rouge (CICR) et l'adoption en 1864 de la première convention de Genève s'inscrivent donc en droite ligne dans cette succession de tentatives faites pour régler la guerre et limiter les souffrances qu'elle engendre ;

7. De Solferino au droit de Genève, protéger les victimes : En 1859, un jeune citoyen suisse, Henri Dunant, suit Napoléon en Italie lors de sa guerre contre l'Autriche. il est présent à Solferino. Choqué par la vision des 40.000 tués et blessés abandonnés sur le champ de bataille, il publie en 1862 « Un souvenir de Solferino », à défaut d'empêcher la guerre, il faut, pense-t-il, « l'humaniser » et améliorer le sort des victimes. Avec quatre de ses amis (dont le général Guillaume-Henri DUFOUR), il fonde le comité international de la Croix-Rouge pour venir en aide aux victimes de la guerre.

C'est sous l'impulsion du CICR que l'année suivante le gouvernement suisse réunit à Genève une conférence diplomatique présidée par le général DUFOUR. Les seize Etats participants vont adopter le 22 Août 1864 « la convention pour l'amélioration du sort des militaires blessés dans les armées en campagnes ».

Cette date marque la naissance du droit international humanitaire contemporain et, plus particulièrement, du « droit de Genève », qui se préoccupe plus spécialement du sort des victimes de guerre (le « droit de la Haye » se souciant plus de régler les moyens et les méthodes). La convention de 1864, revue et développée en 1906, sera modifiée après la première guerre mondiale par les traités de 1925 et 1929, année de l'adoption d'une nouvelle convention, relative au traitement des prisonniers de guerre. Le tragique bilan de la seconde guerre mondiale - marquée par les effroyables persécutions de

- victimes civiles - entraînera une révision des conventions en vigueur par l'adoption de quatre conventions de Genève de 1949, signées par près de cinquante Etats. Principale innovation : 4^{ème} convention qui concerne la protection des populations civiles en temps de guerre ;
8. Aujourd'hui, le droit international humanitaire avec la révision et le complément des conventions de Genève du 12 Août 1949 et les conventions de la Haye du 18 octobre 1907 forment ensemble le droit international humanitaire contemporain, droit international régissant la conduite des hostilités en temps de guerre. Les expressions « droit international humanitaire », « droit des conflits armés » et « droit de la guerre » sont équivalentes. La première est plus couramment employée par les organisations non gouvernementales (ONG), les universités et les Etats, les deux autres sont plus courantes dans les milieux militaires ;
9. Du droit humanitaire aux droits de l'homme. le droit international humanitaire et les droits de l'homme se sont développés par des voies distinctes et font l'objet de traités différents. Ils protègent tous deux la personne humaine et sont complémentaires : le droit humanitaire s'applique dans les situations des conflits armés ; les droits de l'homme en tout temps, qu'il y ait guerre ou paix.

En effet, bien qu'en principe les droits de l'homme protègent la personne humaine en tout temps, les situations des conflits armés nécessitent des mesures visant, un équilibre entre les intérêts militaires et les exigences d'humanité. le droit international humanitaire donne des réponses spécifiques à ce partage des intérêts. Le droit humanitaire s'intéresse au traitement des personnes victimes de la guerre tombées au pouvoir de l'ennemi, ainsi qu'à la conduite des hostilités. Les droits de l'homme visent essentiellement à « prévenir l'arbitraire en limitant l'emprise de l'Etat (ou du puissant) sur les individus (ou sur les faibles) », ils ne cherchent pas à réglementer la conduite des opérations militaires.

Certains droits fondamentaux énoncés par les droits de l'homme doivent être respectés par les Etats en toutes circonstances, même en cas de conflits et de troubles. Ce « noyau dur » (droit à la vie, interdiction de la torture, des peines et traitements inhumains, de l'esclavage et de la servitude, principe de légalité). Le droit humanitaire et les droits de l'homme ont un objectif commun : « la protection de la personne humaine et de ses droits en toutes circonstances ».

Ce tour de l'histoire de la notion de crime de guerre nous permet de comprendre que les acteurs en conflits en RDC, en commettant des abus sur les femmes à savoir le viol, les persécutions...s'exposent à des sanctions prévues par les dispositions légales en droit international et en droit congolais.

En droit international, nous illustrons notamment les dispositions suivantes :

1. Les quatre conventions de Genève du 12 août 1949 dont l'article 3 commun aux conventions pose les principes de base du droit international humanitaire ;
2. La convention des Nations-Unies du 26 novembre 1968 sur l'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre ;
3. Les protocoles additionnels aux conventions de Genève du 10 juin 1977 relatifs « au conflits armés internationaux » (titre I) et « aux conflits armés non internationaux » (titre II) ;
4. Le statut du TPIR de 1994 qui traite en son article 4 des « violations graves de l'article 3 communes aux conventions de Genève et du protocole II » ;
5. Le statut du Tribunal Spécial pour la Sierra Leone du 14 Août 2000 créé par la résolution 1315 (2000) du Conseil de Sécurité pour juger les personnes accusées d'avoir commis les atrocités durant la guerre.

civile de 1991 à 2001 et qui ne jugera que les crimes commis après les accords de paix d'Abidjan signés le 30/11/1996.

Cette législation internationale abondante sur les crimes de guerre doit être de stricte application dans tous les Etats compte tenu du caractère humanitaire que mettent en jeu ces incriminations. D'où l'obligation pour le législateur congolais de l'appliquer dans sa législation interne.

• Bases légales des crimes de guerre en droit congolais

Comme leur nom l'indique, les crimes de guerre relèvent exclusivement du cadre juridique de la justice militaire congolaise qui, à l'instar de l'histoire nationale, a connu beaucoup de vicissitudes.

Loin de nous l'idée de plonger le lecteur dans un cadre essentiellement juridique, nous avons ici le souci de démontrer comment les hommes en armes ont profité de leur position pour « malmener » les femmes congolaises tout en sachant qu'aucune personne n'est sensée ignorer la loi.

1. Le décret du 2 décembre 1888 à la suite de la création de la force publique le 4 Août 1888 ⁽¹⁷⁸⁾ ;
2. Le code provisoire de justice militaire promulgué le 18 décembre 1964 ;
3. L'ordonnance-loi n° 67 promulguée le 6 février 1967 et l'absence de tout mécanisme de contrôle judiciaire et /ou administratif ⁽¹⁷⁹⁾.
4. L'ordonnance-loi n° 72/060 portant code de justice militaire promulguée le 25 septembre 1972 qui a jeté, pour la première fois, les bases d'une organisation judiciaire cohérente de la justice militaire en RDC ⁽¹⁸⁰⁾. Mais malheureusement, instrumentalisé par le régime dictatorial de la 2^{ème} république, ce code de justice militaire a fait de la

⁽¹⁷⁸⁾ R.D.C, Loi n° 023/2002 du 18 novembre portant code judiciaire militaire, « Eposé des motifs », p. 5.

⁽¹⁷⁹⁾ Lire le décret – loi n° 019 du 23 Août 1997 institua la Cour d'ordre militaire en RDC.

⁽¹⁸⁰⁾ Décret-loi n° 019 du 23 août 1997 instituant la Cour d'ordre militaire en RDC.

justice militaire une « véritable justice de police politique » ⁽¹⁸¹⁾, ne faisant que trop peu d'application des dispositions relatives aux lois et coutumes de guerre ainsi qu'à celles relatives au droit international humanitaire ;

5. Le décret-loi n° 019 du 23 Août 1997, instituant la cour d'ordre militaire. Celle-ci va aggraver les faiblesses reprochées au code de 1972, notamment « la suppression des voies de recours ordinaires, l'inopérationnalité de facto des voies de recours extraordinaires, l'apparition des procédures particulières d'extension de compétence ou de création des juridictions secondaires par voie de réquisition.
6. La loi n° 023/2002 et la loi n° 024/2002 du 18 novembre 2002 portant respectivement code judiciaire militaire (CJM) et code pénal militaire (CPM). Ce nouveau code tient compte des exigences du droit international et des droits de l'homme notamment à l'article 90 du CJM.

Avant de présenter les crimes perpétrés sur les femmes pendant la période de conflits armés, nous présentons de manière brève l'implication de la femme comme actrice dans ces conflits.

I.2. LES FEMMES ET LA GUERRE EN RDC ⁽¹⁸²⁾

Avant de parler de l'implication de la femme dans les conflits armés de la dernière époque, c'est-à-dire des années 1990 à ce jour, nous rappelons le rôle joué par celle-ci dans l'histoire de la RDC sans examiner de manière effective les guerres intervenues dans le pays.

I.2.1. Les femmes et la guerre au Kwilu

Pierre MULELE dans sa lutte pour le contrôle du pouvoir d'Etat au Congo s'est inspiré de MAO TSE-TOUNG (leader chinois). Pour mieux asseoir la rébellion au Kwilu, Pierre MULELE est partie d'un principe

⁽¹⁸¹⁾ Décret-loi n° 019 du 23 août 1997 instituant la Cour d'ordre militaire en RDC.

⁽¹⁸²⁾ Pour la connaissance effective de ce point, nous avons exploité suffisamment le texte de MABIALA MANTUBA NGOMA dans Actes du premier forum de l'UNAF sur la jeunesse féminine congolaise. Kinshasa, du 28 au 30 octobre 1998, pp. 25-35.

sacré révolutionnaire : s'inspirer de l'appui de la masse intellectuelle en lui insufflant le bien fondé de la révolution. Pour réussir la rébellion, Pierre MULELE comprit très tôt le rôle important que les femmes devraient jouer dans son action.

Dès septembre 1963, selon MABIALA MANTUBA NGOMA ⁽¹⁸³⁾, les commissaires politiques (hauts cadres de la rébellion muleliste) envoyèrent des lettres à des jeunes filles dans plusieurs villages afin de solliciter leur entrée massive dans le maquis des villages Mulem et Eyene où elles devraient subir une intense formation d'usage d'armes automatiques, s'initier à la fabrication des cocktails molotov et de la bombe à base des plantes à latex (caoutchouc naturel) et à fabriquer du vin rosé (jus de fruit), et surtout à apprendre comment tromper l'ennemi par tous les moyens.

Les vieilles femmes étaient souvent consultées pour la préparation des ingrédients magiques nécessaires à rendre courageux et invulnérables les troupes et aussi capables d'affaiblir l'ennemi, c'est-à-dire, les troupes régulières de l'Armée Nationale Congolaise. Les femmes et surtout les jeunes filles avaient pour tâche principale de tenter les soldats de l'ANC en les approchant et se livrant à eux comme épouses ou concubines, d'après MABIALA.

Pareille position devrait leur permettre de connaître le caractère des officiers de l'ANC, d'être au courant de tous les plans de l'ANC, d'observer comment les soldats maniaient leurs armes automatiques, connaître les milieux qu'ils aimaient fréquenter, leur goût pour la boisson et le manger, bref, elles avaient des missions d'espionnage auprès des soldats de l'ANC.

Les femmes devaient donc à la fois distraire les troupes de l'ANC par la séduction, leur écrire des lettres ayant pour but de les détourner de la bonne direction et ainsi faire échouer leurs plans d'attaque. Les jeunes filles qui arrivaient au maquis étaient convaincues qu'elles allaient

⁽¹⁸³⁾ MABIALA MANTUBA NGOMA, Actes du premier forum, déjà cité, p. 32.

mourir pour que le Congo soit libre, qu'elles étaient des égales de l'homme. le premier peloton de trente six filles était dirigé par Léone ABO, épouse de Pierre MULELE ⁽¹⁸⁴⁾.

1.2.1. Les femmes et la rébellion à l'Est du Congo

L'histoire de l'action révolutionnaire remonte au jour où SOUMIALOT quitta Brazzaville et arriva à Bujumbura, capitale du royaume du Burundi. C'était une mission du CNL (Conseil National de Libération). A l'Est, le leader de la rébellion était SOUMIALOT, et ses lieutenants. Ce sont eux qui organisèrent les opérations au Kivu, au Nord du Katanga sur demande de Laurent Désiré KABILA échappé de prison à Alberthville. Après la fin officielle des rébellions en 1965, Monsieur KABILA va opter pour la guerre prolongée dans la zone de Fizi-Baraka. Tirant les leçons des échecs des rébellions mulelistes, il va résoudre le problème d'indiscipline et d'éducation politique. L'APL était indisciplinée. Elle n'avait aucune éducation politique et que pour beaucoup de ses éléments, la rébellion était avant tout une occasion de pillage et d'abus, vol, ivrognerie, viol des femmes, mise à mort inutile de paisibles citoyens. Ce qu'il faut noter est que la rébellion a eu des graves conséquences sur les femmes et les enfants dans l'Est du pays. En effet, des nombreuses femmes furent violées pendant la guerre, celles qui essayaient de résister furent simplement tuées. Beaucoup de femmes perdirent leurs époux, leurs enfants et étaient condamnées à la prostitution.

Les rébellions menées par Nathanaël MBUMBA à partir de l'Angola et qui conduisirent la première guerre du Shaba (guerre de 80 jours) en 1977 et la seconde guerre du Shaba en 1978, de même que celle de Moba entre 1984 et 1987, eurent les mêmes conséquences que les rébellions d'entre 1964 et 1966.

Durant les deux guerres du Shaba, sans compter les violences incalculables commises par les troupes rebelles et régulières, il faut noter

⁽¹⁸⁴⁾ MABIALA MANTUBA NGOMA, Actes du premier forum, déjà cité, p. 32.

que les troupes étrangères africaines tout comme celles de la légion française contribuèrent fortement à la propagation des maladies vénériennes. On parlait même d'un parasite le « macro-coque » sorte de staphylocoque nouveau qui résistait à tous les antibiotiques connus. Pour les prostituées du Katanga, c'était l'occasion d'avoir un enfant avec un blanc. Ainsi comme après le passage des troupes de l'ONU dans cette région pour mettre fin à la sécession Katangaise, on constata après que des nombreuses femmes se retrouvèrent seules avec leurs enfants, n'ayant aucun moyen pour les élever dignement.

I.2.3. Les femmes et les guerres de 1996 et 1998.

Les deux guerres de 1996 et 1998 - celle qui a conduit à la chute de Mobutu et celle qui a provoqué l'implication des plusieurs pays notamment le Rwanda, l'Ouganda, le Burundi, le Zimbabwe, Angola... ont beaucoup bénéficié du soutien des femmes.

Beaucoup de jeunes filles ont répondu avec enthousiasme en 1998 à l'appel lancé par Laurent Désiré KABILA pour libérer et défendre la patrie en danger. A Kinshasa, comme à l'intérieur du pays, les femmes ont utilisé la ruse ou même la force physique pour mettre l'ennemi en déroute.

Dans les camps militaires, des associations des veuves de soldats se sont organisées pour venir au secours des militaires handicapés par la guerre et se trouvant dans les hôpitaux.

A côté de ces comportements « patriotiques », de nombreuses jeunes filles et certaines femmes se sont illustrées par la trahison et la complicité avec l'ennemi. Beaucoup de jeunes filles ont préféré accompagner leurs époux en fuite dans les maquis.

On a vu avant le déclenchement des hostilités en 1998, des étudiantes de certains établissements de l'enseignement supérieur de Kinshasa, se faufiler dans le noir pour aller se méconduire avec des soldats rwandais ou ougandais et ainsi gagner un peu d'argent.

Si de tels comportements relèvent de la violence volontaire des concernées qui, malgré toutes les rumeurs qui circulaient, dès 1998, et selon lesquels le pouvoir de Kigali aurait spécialement choisi des jeunes atteints du SIDA pour venir en RDC, préféreraient fréquenter les soldats étrangers, il y a ici surtout la violence involontaire opérée tant par les rebelles que par certaines troupes gouvernementales.

Aussi bien à l'Est du pays que dans le Bas-Congo, jeunes filles et jeunes femmes ont été violées parfois en présence de leurs parents ou de leurs maris. Certaines furent éventrées en état de grossesse, d'autres encore – les femmes des chefs administratifs et des officiers – parfois débarrassées de leurs organes génitaux. Dans le territoire sous contrôle gouvernemental, les Zimbabwéens utilisaient la force économique pour avoir des femmes avec comme conséquence la propagation du VIH/SIDA.

Le point suivant présente les crimes et les méfaits de la guerre sur les femmes.

Section II. LES MEFAITS DE LA GUERRE SUR LES FEMMES

Des massacres de KASIKA et de MAKOBOLA, aux massacres de l'ITURI en passant par les affrontements et autres hostilités et exactions de rares violences surtout envers les femmes, la guerre de 1996 à 2003 en RDC, constitue une véritable tragédie humaine qualifiée de diverses manières : holocaustes », « génocide », « catastrophe humanitaire », etc.

Dans sa résolution n° 1234 du 09 avril 1999, le conseil de sécurité des Nations Unies reconnaît, après s'être longtemps tû, que « le conflit actuel en RDC constitue une menace contre la paix et la sécurité internationales et la stabilité de la région ».

Pour JEAN MIGABO KALÈRE ⁽¹⁸⁵⁾, « il serait plus exact de parler d'une menace contre la paix et la sécurité de l'humanité, non seulement à cause du nombre de pays impliqués dans le conflit – ce qui fait parler de la guerre mondiale en Afrique – mais aussi à cause de violations massives des droits humains élémentaires ».

⁽¹⁸⁵⁾ MIGABO, K., Le génocide au Congo, Broerlijk Delon, Bruxelles, 2002, p. 15.

Selon le Professeur NTUMBA Lwaba Lumu, la guerre de 1998 à 2003 en RDC est un véritable « statocide » dans la mesure où elle « s'en prend, au-delà des attributs de l'Etat, à ses fondements, à son existence même, à tous ses éléments constitutifs : pouvoirs publics (souveraineté, indépendance), territoire et population » (186). Cette période n'est pas très éloignée de la situation de violence sous Tshombé en 1960, Kalondji en 1960, Gisenga en 1961, Mulele en 1963, Gbenye en 1964.

Ces violations graves et massives des droits fondamentaux perpétrés sur les populations civiles congolaises en majorité féminines rappellent les exactions odieuses commises par le règne nazi et l'armée japonaise, et qui furent à l'origine des tribunaux militaires de NUREMBERG et de TOKYO institués pour poursuivre et châtier les auteurs des crimes en vue de la paix et de la sécurité internationales.

Si la guerre a été et demeure le théâtre des exactions les plus graves et de la commission des crimes odieux, surtout envers les femmes, une paix et une sécurité durables ne peuvent être assurées et consolidées que si les auteurs des dits crimes – du dirigeant gouvernemental au simple exécutant – sont susceptibles d'être conduits à rendre compte de leurs actes devant la justice. Celle-ci présente alors une double vertu : celle de la sanction exemplaire de crimes particulièrement odieux et celle de la dissuasion destinée à prévenir le retour de telles tragédies.

C'est cela que mettait en exergue Benjamin FERENCZ (187), ancien procureur, puis président au tribunal de Nuremberg, lorsqu'il affirme : « il ne peut y avoir de paix sans justice, ni de justice sans loi, ni de loi digne de ce nom sans un tribunal chargé de décider de ce qui est juste et légal dans des circonstances données ». Ainsi se trouvent rappelés les liens complexes parfois équivoques, que la paix entretient avec la justice, singulièrement la justice pénale. Voyons comment les

(186) NTUMBA L.L., in Ministère des Droits Humains, livre blanc, n° spécial. La guerre d'agression en RDC : trois ans de massacres et de génocide « à huis clos », CEDI, Kinshasa, 2001, P. 3.

(187) Lire à ce sujet DULAIT André, rapport au sénat français n° 313 du 08 avril 1999, <http://www.senat.fr/rap/r98-318/r98-3130.html>.

femmes ont subi de violences et la persécution pendant la période de turbulence sous examen.

1. LE VIOL

Il faut dire tout de suite que le statut du TMI de Nuremberg ne mentionne pas le viol parmi les crimes contre l'humanité, peut-être implicitement sous le terme « autres actes inhumains ». Ce sont les statuts du TPYI (article 5) et du TPIR (article 3) qui ont consacré « le viol » comme acte constitutif de crime contre l'humanité.

Le viol est l'accomplissement, par une ou plusieurs personnes, d'un ou de plusieurs actes de nature sexuelle par la force ou en usant à l'encontre de la dite ou des dites personnes de la menace, de la force, de la contrainte ou de l'intimidation.

Le TPIR, dans « l'affaire AKEYESU » du 2 septembre 1998, définit le viol comme : « une invasion physique de nature sexuelle commise sur la personne d'autrui sous l'empire de la contrainte ».

La définition du viol a fait l'objet de nombreuses controverses dues principalement aux pressions et demandes exercées par le forum des femmes pour la CPI afin que cette définition soit la plus large et extensive possible. C'est ainsi que finalement il a été retenu que pour qu'il ait viol, « l'accusé doit avoir pris possession du corps d'une personne par un comportement qui s'est traduit par une pénétration, même superficielle, d'une partie du corps de la victime ou de l'auteur, par un organe sexuel, ou de l'anus ou du vagin de la victime, par un objet ou toute autre partie du corps » (188).

Les cas suivants peuvent être cités en illustration en ce qui concerne la guerre en RDC :

- Mme Berthe MISAKABO a été violée à Mboko dans le territoire de FIZI par un militaire de l'APR. Après son forfait, le militaire a tiré une balle

(188) LEROY, A. et SULZER, j., « Les crimes sexuels et droit pénal international » in Rapport de position n° 283, novembre 1999, p. 16.

dans les organes génitaux. La victime a déjà connu quatre interventions chirurgicales ainsi sans succès ;

- Le 13 janvier 2001, Mlle Thérésite, fille de NAMEGABE, domiciliée au village Kahya à Kaniola, à Ngweshe, a été violée et mutilée alors qu'elle préparait son mariage ;
- Le 08 novembre 2000, Mme Béatrice BAHAMA et CHAKUPEWA, Rwankuba ont été violées par les hommes en uniformes dans le village Barama, Irambo et Kalehe ;
- En décembre 2000, à Kingulubu, territoire de shabunda, Mme KANGELA Marie, MZEKO Kimumba, NYAKINGUMBA, WAMBILU, etc. ont été violées par des hommes en uniformes ;
- Le 04 octobre 2000, Mlle NTULUMBU, fille de NTULUMBU Bashizi Ruteru, âgée de 14 ans, a été violée devant ses parents et ses camarades ;
- De nombreux cas de viols dans les environs de Mambasa, à EPULU, LENDA, EBUYO, BANANA, camp de MAKIMU, plusieurs femmes pygmées ont été violées la journée en plein air sur le même matelas Mme AKIDI, Mme MUSEBELE et sa fille, Me DJELIMBA, Mme AKISIBWANA, Mme KASEREKA, Mme KAMALE, Mme TAMIMU⁽¹⁸⁹⁾ ;
- Les 10 et 11 juin 2003, les milices de FNI ont attaqué NIOKA dans le territoire de Mahagi en Ituri. 200 personnes sont mortes... les femmes et les jeunes filles étaient violées et obligées à vivre en concubinage avec des militaires de Kpandruma⁽¹⁹⁰⁾.

Il faut retenir que le jugement du TPIR, dans l'affaire Jean-Paul AKEYESU⁽¹⁹¹⁾, considère le viol et les violences sexuelles multiples comme des crimes contre l'humanité dans le chef de leurs auteurs.

⁽¹⁸⁹⁾ LEROY, A., et SULZER, J., « art. cité », pp 16-17.

⁽¹⁹⁰⁾ « Rapport de LULIA MOLOC sur la situation des droits de l'homme en RDC » in <http://www.reseauvoltaire.net/article11081.html>.

⁽¹⁹¹⁾ Lire pour approfondissement TPIR, « jugement Jean-Paul AKEYESU », n°96-4-T,xx 594 du 02 septembre 1998.

2. ESCLAVAGE SEXUEL ET PROSTITUTION FORCEE

Ces deux termes impliquent un état ou une condition d'une ou de plusieurs personnes (souvent des femmes), placées dans l'obligation de satisfaire les passions sexuelles de ses (leurs) bourreaux.

La convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui du 2 décembre 1949 (entrée en vigueur le 25 juillet 1951 et à laquelle a adhéré la RDC le 31 mai 1962) punit, en son article 1^{er}, les actes même en cas de libre consentement.

A titre d'exemples, ces cas d'esclavage sexuel dont les victimes ont acquis l'anonymat :

- JM, 25 ans, 25 mai 2001 à MULENGEZA et ses amies, à Kabare. Enlevées sur la route, les infortunées ne furent relâchées que le 6 juillet 2001 par les militaires du RCD basés à Mudaka ;
- FM, 22 ans, 5 mai 2001 à IFENDALA/Kalonge. Enlevée, elle ne put être relâchée que le 7 juillet 2001 par les militaires du RCD basés à Mudaka.

En ce qui concerne la prostitution forcée, nous invoquons cette illustration :

- les 10 et 11 juin 2003, les milices de FNI ont attaqué NIOKA dans le territoire de Mahagi en Ituri, 200 personnes sont mortes... les femmes et les jeunes filles étaient violées et obligées à vivre en concubinage avec des militaires de Kpandruna ⁽¹⁹²⁾.

Dans un jugement publié le 08 mars 2001, le tribunal international des femmes, présidé par Madame la juge Gabrielle Kirk-Mc Donald, ancienne présidente du tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, a conclu que l'ancien Empereur Hirohito était responsable

⁽¹⁹²⁾ Lire le rapport de LULIA Moloc sur la situation des droits de l'homme en RDC, déjà cité.

du viol et de l'esclavage sexuel de plus de 200.000 femmes qui ont été enlevées et enrôlées dans un réseau de « femmes de réconfort » pour servir les militaires japonais ⁽¹⁹³⁾.

3. GROSSESSE FORCEE

L'article 7 paragraphe 2 f définit « la grossesse forcée » comme « la détention illégale d'une femme mise enceinte de force, dans l'intention de modifier la composition ethnique d'une population ou de commettre d'autres violations graves du droit international ».

Il précise en outre que « cette définition ne peut en aucune manière s'interpréter comme ayant une incidence sur les lois nationales relatives à la grossesse ».

Ces exemples illustrent ce crime :

- En septembre 2003 dans un village situé à 20 km de Goma, au Nord-Kivu, Steria D., une femme de 40 ans, a été battue et violée par un soldat du RCD-Goma qui a vécu avec elle et elle est tombée enceinte⁽¹⁹⁴⁾ ;
- En janvier 2003, dans le quartier Buloho à Bunyakiri, Sud-Kivu, Babuyan M., une fille de 16 ans, a été violée par deux soldats Maï-Maï et elle est tombée enceinte ⁽¹⁹⁵⁾.

4. STERILISATION FORCEE

Il s'agit du comportement par lequel l'auteur a privé une ou plusieurs personnes la capacité biologique de procréer. Ce cas peut être également évoquée au sujet du génocide à propos des « mesures entravant des naissances au sein du groupe ».

⁽¹⁹³⁾ BRUNET, A., « Les femmes de réconfort » exigent justice pour toutes les femmes » in <http://www.ichedd.ca/français/commdoc/publications/femmes/tokyofemmesreconfort.html>.

⁽¹⁹⁴⁾ Pour la connaissance effective de ce fait, lire le « rapport de la mission internationale de recherche sur les crimes commis en violation du droit international contre les pygmées bambuti dans l'Est de la RDC » in <http://www.minority.org/admin/download/pdf...p.16>

⁽¹⁹⁵⁾ Idem, p. 21.

Pour être poursuivie comme crime contre l'humanité, il faut que la stérilisation n'ait pas été justifiée ni par un traitement médical ou hospitalier, ni effectuée avec le libre consentement de la victime. Encore faut-il que le libre consentement ne soit obtenu par dol, menace ou autre moyen illégal.

Pour illustrer ce crime en ce qui concerne la situation en RDC, nous pouvons relever les cas déjà cités ⁽¹⁹⁶⁾ :

- Mme Berthe MISAKABO a été violée à Mboko dans le territoire de FIZI par un militaire de l'APR. Après son forfait, le militaire a tiré une balle dans les organes génitaux. La victime a déjà connu quatre interventions chirurgicales ainsi sans succès ;
- Le 13 janvier 2001, Mlle Theresite, fille de NAMEGABE, domiciliée au village Kahya à Kaniola à Ngweshe, a été violée et mutilée en lui arrachant les organes génitaux comme déjà souligné plus haut.

S'attaquant à la décision du conseil constitutionnel, l'Association Française Contre l'Abus Psychiatrique (AFCAP) rappelle que la stérilisation forcée des citoyennes handicapées mentales relève du crime contre l'humanité ⁽¹⁹⁷⁾. A fortiori les femmes et les hommes normaux.

Signalons ici que l'une des femmes victimes d'ablation barbare d'organes génitaux avait été étalée le 08 mars 2004 au Palais du peuple devant le vice-président de la République Azarias RUBERWA par les femmes très indignées.

Les mouvements de femmes qui ont téléguidé la manifestation ont été accusés à tort ou à raison d'avoir été instrumentalisés par le camp proche de la composante ex-gouvernement dominé par le PPRD. C'est ce que nous disions plus haut que les mouvements féministes sont

⁽¹⁹⁶⁾ RDC, Ministère des Droits Humains, Actes de la conférence sur les droits de l'homme, volume III, Kinshasa, 2001, p. 129.

⁽¹⁹⁷⁾ AFCAP, « communiqué de presse... » in l'association française contre l'abus psychiatrique (AFCAP).

pris en otage par les forces politiques antagonistes, composantes prêtes à tout pourvu que leurs calculs politiques réussissent.

5. VIOLENCES SEXUELLES GRAVES

Les violences sexuelles peuvent indistinctement constituer des actes de génocide, de crimes contre l'humanité ou de crimes de guerre selon leur contexte.

Les violences sexuelles exercées avec l'intention de détruire en tout ou partie les membres d'un groupe peuvent être considérées comme un crime de génocide et être sanctionnées comme telles ⁽¹⁹⁸⁾.

En revanche, les violences sexuelles sont constitutives de crimes contre l'humanité lorsqu'elles sont perpétrées dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique contre des populations civiles ou utilisées comme méthodes de guerre en application d'une politique d'un Etat ou d'une organisation.

Quelques cas illustratifs des violences commises en RDC dont certains ont déjà été cités.

- En novembre 1999 à Mwenga, 15 femmes furent d'abord arrêtées et livrées à plusieurs sévices, ensuite violées pendant une semaine et enfin jetées à tour de rôle dans une fosse et enterrées alors qu'elles respiraient encore, têtes et membres supérieurs laissés à découvert⁽¹⁹⁹⁾ ;
- Mme Berthe MISAKABO a été violée à Mboko dans le territoire de FIZI par un militaire de l'APR. Après son forfait, le militaire a tiré une balle dans les organes génitaux. La victime a déjà connu quatre interventions chirurgicales ainsi sans succès ;
- En janvier 2004, à Bunyakiri, Sud-Kivu, Elisée a été violée par huit hommes armés. Comme elle venait d'accoucher, ils lui ont fait terriblement mal. Ils ont poussé d'autres outils dans son vagin. Après leur départ, elle a eu du mal à trouver de l'aide médicale. A bout d'un

⁽¹⁹⁸⁾ LEROY, A. et SULZER, J., « art. cit. », p. 15.

⁽¹⁹⁹⁾ Idem, p. 32.

long moment, on l'a emmenée à l'hôpital où elle se trouvait dans un état terrible. Après, cela, elle n'a pas pu accéder aux soins parce qu'elle n'avait pas de moyens. Elle est rentrée chez elle, mais l'infection n'avait pas guéri ⁽²⁰⁰⁾.

Enfin, les violences sexuelles peuvent être apparentées aux actes de torture et considérées comme une forme d'atteinte indécentes constitutives de violations graves de conventions de Genève dans le cadre d'un conflit armé interne ou international ⁽²⁰¹⁾.

1. Outre cela, il y a eu les cas de la réduction en esclavage entendait par là le fait d'exercer sur l'ensemble des pouvoirs liés au droit de propriété, y compris dans le cadre particuliers des femmes et des enfants (articles 7 § 2 c).

Cette disposition reprend l'essentiel de la convention du 25 septembre 1926 qui définit l'esclavage comme « l'état ou la condition d'un individu sur lequel s'exercent les attributs du droit de propriété ou certains d'entre eux ⁽²⁰²⁾ ».

A titre d'exemple déjà cité, ces cas d'esclavage sexuel dont les victimes ont acquis l'anonymat :

- JM, 25 ans, 25 mai 2001 à MULENGEZA/Kabare. Enlevée sur la route, l'infortunée ne fut relâchée que le 6 juillet 2001 par les militaires du RCD basés à Mudaka ;
- FM, 22 ans, 5 mai 2001 à IFENDALA/Kalonge. Enlevée, elle ne put être relâchée que le 7 juillet 2001 par les militaires du RCD basés à Mudaka.

2. L'emprisonnement ou toute autre forme de privation grave de liberté physique en violation des dispositions fondamentales du droit international.

⁽²⁰⁰⁾ Rapport de la mission internationale sur les crimes commis déjà cité, p. 18.

⁽²⁰¹⁾ LEROY, A., et SULZER, J., « art. cit. », p. 14.

⁽²⁰²⁾ TRUCHE, P., « Le crime contre l'humanité » in Les Cahiers de la shoah, n° 1, éd. Liana Levi, Paris 1994, p.9.

Des femmes ont été détenues en violation des dispositions de la déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948 qui dispose dans ses articles 3 et 9, notamment :

« Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne » (article 3), « nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ni exilé » (article 9) ;

Citons pour illustrations quelques cas ⁽²⁰³⁾ :

- Mlle MUJINGA WA BANZA, 13 ans, à KASALA/MALEMBA-NKULU, province du Katanga, avec 41 personnes, elle a été séquestrée dans une des 5 maisons où les militaires rwandais et burundais ont aspergé de l'essence et incendié par la suite ;
- Francine NGOY, d'origine katangaise, 22 ans, 27 mai 1999, à GOMA. Arrêtée, battue à de nombreuses reprises par les soldats de l'APR et du RCD, détenue dans le centre de détention « chien méchant » avec 19 hommes et 2 autres femmes, soumise à des décharges électriques, transférée à Gisenyi en octobre, relâchée en novembre, elle retourne à Goma. De nouveau arrêtée, détenue dans les locaux du service de sécurité militaire « B₂ », transférée de nouveau à Gisenyi et placée au centre militaire de « MILPOC » jusqu'en janvier 2000 ; revenue à Goma, elle a continué d'être en butte au harcèlement des soldats de l'APR et du RCD, jusqu'à sa fuite en février 2000 ;
- Mamy MIRIMBA, octobre 1999 à BURHALE . Brutalement frappée et détenue environ une semaine dans un container à Burhale pour cause d'espionnage en période de conflit avec d'autres personnes accusées d'avoir eu de contacts avec les Mai-Mai ou la milice interahamwe ;

⁽²⁰³⁾ BANZA M.L. et HEMEDI B.C., « La femme dans la tourmente des guerres en R.D Congo du 2 Août 1998 au 30 septembre 2001. Le mémorial », in (http://www.peacewomen.org/campaigns/featured/drc/feme_guerres.html)

- FIFI MWANZA NKUTA, portée disparue en avril 1999 après deux mois de détention à Lubumbashi par l'ANR. Sa disparition faisait suite à celle de son mari, un soldat des FAC arrêté en octobre 1998 à Kalemie et accusé de complicité avec l'ennemie ;
- Nicole NDOLO (enceinte), 25 décembre 1999 à Kisangani, responsable des services de sécurités du RCD, battue et arrêtée par les militaires ougandais de l'UDDF pour l'obliger à révéler où se trouvait Freddy, l'un des hommes d'affaires qui avait volé l'un des sacs contenant l'argent (600.000\$ en franc) en provenance de l'Ouganda. Jusqu'en avril 2000, on n'avait toujours pas d'information sur son lieu de détention, et on suppose qu'elle avait été transféré en Ouganda avec 2 autres hommes d'affaires incriminés injustement ;
- KABAL et Félicité-Françoise NZIBERA, 16 janvier 2000 à Goma battues et détenues par les combattants du RCD et leurs alliés rwandais parce qu'elles ne pouvaient relever où se trouvaient les membres d'une organisation de défense des femmes « P.A.I.F. » ;
- Jeanine MUKANIRWA et immaculée BIRHAHEKA, 16 JANVIER 2000 Goma, arrêtées par les militaires rwandais et du RCD parce que cette dernière avait assisté à Kinshasa à une réunion de la société civile ;
- Mlle Brigitte MULANGA, Mlle Yvette KAPINGA, Mlle Louise, Mlle Madeleine MUSAU et Mme FEZA, 10 novembre 2000 à LUBUMBASHI membres du cabinet du président de l'ACL-PT, Mr TSHAMALA, expulsées de leur hôtel et sommées de regagner Kinshasa sans délai ; placées en détention par la P.N.C. avec d'autres collègues, suite à la déclaration de Dr THAKO LEY (Dircab du président de l'ACL-PT) ; relative au conflit de compétences entre l'exécutif et le législatif.

Toutes ces pratiques étaient monnaie courante dans les territoires contrôlés par les rebelles avec leurs alliés ougandais, rwandais

et burundais avec moins d'ampleur dans le territoire contrôlé par le gouvernement...(déclaration de Monsieur Aldo Ayello, Rapporteur Spécial sur les Droits de l'Homme de l'Union Européenne dans la région des Grands Lacs).

3. Tortures

La déclaration universelle des droits de l'homme viendra expliciter la répression de la torture à son article 5 qui dispose : « nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ».

Mais c'est la convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants du 10 décembre 1985 (entrée en vigueur le 26 juin 1987 et à laquelle a adhéré la RDC le 17 février 1989) qui consacre la torture comme crime international et donc soumise à la compétence pénale universelle.

La CPI à son article 7 § 2 c définit la torture comme « le fait d'infliger intentionnellement une douleur ou des souffrances aiguës, physiques ou mentales, à une personne se trouvant sous sa garde ou son contrôle ; l'acceptation de ce terme ne s'étend pas à la douleur ou aux souffrances résultant uniquement de sanctions légales, inhérentes à ces sanctions ou occasionnées par elles ».

Il est important de signaler le fait que l'article 7 § 2 e) de la CPI parle des personnes ayant la garde ou le contrôle et l'article de la convention contre la torture parle « d'agents de fonction publique ou toute autre personne agissant à titre officiel où à son instigation » n'exonère pas les individus qui agissent à titre personnel ou comme complice. Ils devront être poursuivis d'auteur principal ou du chef de complicité.

Prenons quelques cas d'illustrations perpétrés en RDC ⁽²⁰⁴⁾ :

- Mlle MULONDA, fille de M. Lwoti 15 août 2001 à MULUNGU, M. NYANZI, commandant Mai Mai l'a prise par force et a cohabité avec la fille de M. Lwoti. Les hommes de Nyanzi ont auparavant torturé les parents de la fille qui l'avaient soustraite aux appétits de leur chef en le cachant dans un autre village. Pour éviter des sévices continuels à ses parents, la jeune fille finira par se livrer au bourreau de la famille ;
- Le 12 octobre 2002, à EPULU, en Ituri les soldats du MLC/RCD-N ont forcé le mari de Mme Pindjaone B. de coucher avec sa belle mère. A son refus d'obtempérer, ils l'ont battu et ils ont violé ensuite les deux femmes, Pindjaone et sa mère, l'une après l'autre, deux soldats chacune. Et puis, ils ont forcé le mari de coucher avec sa femme pour observer. A force d'être battus ils ont fait l'amour en leur présence⁽²⁰⁵⁾ ;
- Le 05 février 1999, à CIHERANO dans le territoire de Walungu au Sud-Kivu, les soldats rwandais et leurs alliés du RCD-Goma pillent systématiquement le centre de santé KAKONO et torturent toute la nuit les veilleurs et les sentinelles ; etc ;

Dans tous les cas, les crimes perpétrés contre les femmes l'ont été dans un contexte de conflits armés avec beaucoup de contradictions quant à l'appartenance des hommes en uniformes à tel ou tel groupe armé. Que ce soit les Mai-Mai ⁽²⁰⁶⁾, les FAC, les forces rebelles, etc. ; tous ont à ;des degrés divers perpétré des crimes contre les femmes.

Toutes ces illustrations des crimes perpétrés contre les femmes pendant la période des conflits armés montrent comment les protagonis-

⁽²⁰⁴⁾ BANZA M.L. et HEMEDI B.C., déjà cité

⁽²⁰⁵⁾ Pour l'exploitation de ses éléments lire le rapport de la mission internationale de recherche sur les crimes commis déjà cité, p. 13.

⁽²⁰⁶⁾ Témoignage de l'honorable Kinghombe wa Kinghombe issu de ses interview de kindu, Kibombo, Samba et Kasongo

tes en guerre n'ont pas respecté les règles et conventions internationales en ce qui concerne la protection des personnes civiles et l'environnement. Ce qui justifie l'attitude des femmes et leurs organisations, leur acharnement contre la culture de l'impunité, leur implication au dialogue inter-congolais pour que cesse la guerre et que soit épargnée à jamais la femme congolaise. C'est ce que nous allons examiner au point suivant.

Section III. REACTIONS DES FEMMES VIA LES ASSOCIATIONS FEMININES ET IMPLICATION DANS LES NEGOCIATIONS POLITIQUES

Nous ne décrivons pas ici toutes les étapes du dialogue intercongolais. Notre intention est de démontrer, grâce à l'analyse stratégique, comment les femmes se sont impliquées en se liguant ensemble à leurs compatriotes hommes pour que cesse la guerre avec son cortège des violences et persécutions, et que revienne rapidement la paix.

III.1. CONTACTS DIVERS AVEC LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ET LES MILIEUX POLITIQUES ETRANGERS

Tout au long de la période qui a précédé la tenue effective des assises du dialogue inter-congolais, les mouvements associatifs féminins y compris toute la société civile ne se sont pas limités à la sensibilisation de masses et à l'exercice de la pression sur le gouvernement, les forces de la rébellion ainsi que le bureau de la facilitation.

Ceux-ci se sont également investis dans les contacts avec les organismes internationaux et certains milieux politiques étrangers.

Dans l'ensemble, ces contacts visaient la sensibilisation de l'opinion internationale sur la tragédie congolaise et surtout de convaincre les puissances occidentales à s'impliquer le plus largement possible au processus de résolution de la crise et le schéma de retour à la paix en RDC. De ce fait, un certain nombre de contacts seront initiés par les dirigeants de la société civile en général, des confessions religieuses et des femmes tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays.

A ce sujet, force est de signaler avant tout, les tête à tête société civile (y compris les mouvements féminins) et KOFFI ANAN au début du mois de septembre 2001. En effet, au lendemain des travaux du pré-dialogue, le Secrétaire Général des Nations-Unies (ONU) est arrivé à Kinshasa le 1^{er} septembre pour un séjour de 72 heures. A cette occasion, une délégation de la société civile a été reçue par le locataire du palais de Verre de New-York. L'essentiel du message lui adressé se traduit en ces termes : « le peuple congolais est fatigué de la guerre. Il aspire à la paix, à la sérénité, afin de s'engager à la reconstruction du pays, ... ». les préoccupations des ONGD et, à travers elles toutes les associations populaires, se résument autour des axes suivants ⁽²⁰⁷⁾ :

- la volonté de participer davantage et de contrôler le processus du dialogue et de l'après dialogue, en vue d'une appropriation des actions à mener ;
- l'implication significative des femmes au dialogue inter-congolais ;
- le souci d'une implication effective des organisations non gouvernementales locales de développement dans la gestion des questions humanitaires et d'urgence ;
- la mise en route d'un partenariat avec les organismes humanitaires internationaux opérant en RDC ; etc.

Il faut signaler que près de trois mois avant la visite du Secrétaire Général de l'ONU, Kinshasa a connu le passage marqué d'une forte délégation de quinze membres du Conseil de Sécurité des Nations-Unies. C'était là, la première occasion pour les forces vives de la RDC de faire entendre leur voix au sujet de la misère du peuple congolais à la suite de la guerre d'agression.

A Kinshasa même et dans certaines villes du pays, des contacts favorables et fructueux ont été observés entre plusieurs tendances des associations féminines et les représentations diplomatiques des pays

⁽²⁰⁷⁾ Lire à ce sujet ONG-Contact, p. 5, déjà cité.

occidentaux. Les plus intéressés à ces contacts, d'après les résultats de nos enquêtes sont : les ambassades de Belgique, du Canada, d'Allemagne, des USA, d'Italie, etc.

A ces contacts, il faut ajouter :

- les conférences débat notamment celle organisée par la société civile (toutes tendances confondues) tenue du 7 au 13 octobre 2001, en vue de l'élaboration d'un programme commun de mise sur pieds des dossiers argumentés et convainquant sur tous les thèmes virtuels de l'ordre du jour du dialogue national, conférence-concertation qui s'est déroulée au Centre Thésianum de Kinshasa ;
- la conférence de la société civile tenue du 18 au 22 février 2002 au Palais du Peuple. Cette conférence a abouti à la création d'un cadre de concertation permanent de la société civile du Congo, appelé « Conseil Consultatif de la Société Civile du Congo », CCSC en sigle.

A ces conférences, il faut ajouter les forums organisés par l'UNAF, CONAFED, REFECO, ... des femmes congolaises organisées par WOPPA (Women as Partners for Peace in Africa) et Mama Africa Peace Initiative, forum préparatoire au pré-dialogue et au dialogue inter-congolais organisé du 16 au 18 août 2001 au Centre d'Accueil Kimbanguiste.

Il faut aussi citer les annonces par la presse écrite. La quasi totalité d'organes de presse écrite de la ville de Kinshasa n'a cessé d'accorder un intérêt particulier aux affaires de la société civile, particulièrement les mouvements féministes.

Au cours du mois de janvier 2001, 87 articles et 4 déclarations de la société civile ont été publiés par les journaux de Kinshasa. Parmi ces publications, la plus importante est celle du journal La Référence Plus ⁽²⁰⁸⁾ à la table ronde de Bruxelles, qui a réuni les délégués de la

⁽²⁰⁸⁾ Journal La Référence Plus, n° 2376 du 28 janvier 2002.

société civile et les partis politiques de l'opposition du 15 au 17 janvier 2002 autour du Vice-Premier Ministre belge, Ministre des affaires Étrangères, Monsieur LOUIS MICHEL.

Les cultes religieux : les confessions religieuses n'étaient pas en reste dans cette affaire de dialogue inter-congolais. La mobilisation des chrétiens à travers les cultes religieux et les retraites de prière ont été de temps en temps observées. Dans ce cadre, il convient de signaler notamment la neuvaine de prière décrétée à partir du 1^{er} octobre 2001 par l'Archevêque de Kinshasa, le Cardinal Frédéric ETSOU pour la réussite du dialogue inter-congolais. On a vu surtout l'Association des Mamans Catholiques très mobilisée pour cette fin.

Bref, cette démarche des mouvements féministes, y compris toutes les associations de la société civile, les moyens et les stratégies mis en œuvre, témoignent les efforts de ses dirigeants pour la mobilisation, la sensibilisation et l'implication de la population.

III.2. CRI DES FEMMES ENVERS LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE ET LES ONG DE DEFENSE DE DROITS DE L'HOMME

Les violences faites aux femmes, leur persécution ont amené les femmes à lancer le cri de détresse aux puissances occidentales dans différents contacts, concertations, déclarations, annonces, manifestations publiques, conférences débat et autres.

C'est dans ce sens que les ONG de défense de droits de l'homme, sensibles au cri des associations féminines, ont milité pour que cesse l'impunité en dénonçant toutes les formes de violations des droits de l'homme et de la femme.

En effet, en 2003, Amnesty International a intensifié ses activités contre les violations des droits des femmes et approfondi ses analyses concernant les effets des violences fondées sur le genre qui sont commises en foyer et dans la collectivité par des particuliers, des groupes armés ou des agents de l'Etat, les rapports publiés et les recherches

menées en 2003 ⁽²⁰⁹⁾ ont fait apparaître un problème majeur : le décalage qui peut exister entre le moment où des violences sexuelles se produisent, qu'elles soient ponctuelles ou généralisées, et le moment où elles sont signalées. Il s'écoule parfois plusieurs années avant qu'un acte ne soit révélé. L'organisation a signalé des atteintes généralisées aux droits des femmes, y compris des homicides, des tortures, des viols et d'autres formes de violence sexuelle. Le conflit en RDC, qui a fait plus de trois millions de morts, s'est caractérisé par un nombre de viols collectifs pratiquement jamais égalé dans le monde.

Amnesty International a demandé que les autorités de la RDC et le Procureur de la Cour Pénale Internationale ouvrent des enquêtes sur ces faits.

L'un de nouveaux axes de travail qui se développent au sein d'Amnesty International consiste à dénoncer les conséquences de cette violence sur la santé des femmes, notamment dans le contexte de l'extension du VIH et de la pandémie du SIDA qui frappent l'Afrique orientale et australe. Il s'agit aussi de faire pression pour améliorer l'accès des victimes aux soins et aux médicaments, ainsi qu'à la justice.

Les associations féminines ont profité de la conjoncture politique pour réclamer la justice et le rejet de l'impunité à l'égard des auteurs et co-auteurs des actes de violences contre la femme pendant la période des conflits armés.

III.3. SITUATION POLITIQUE DU PAYS A L'OUVERTURE DES TRAVAUX DU DIALOGUE INTER-CONGOLAIS ET LA PLACE DES FEMMES AUX NEGOCIATIONS POLITIQUES

D'emblée, il faut dire qu'à l'ouverture des travaux du dialogue inter-congolais, la situation politique du pays est dominée par la tragique partition de fait et une sanglante crise de légitimité. Ce qui fait que le dialogue s'est annoncé à la fois heureux et tendu avec des intérêts contradictoires.

⁽²⁰⁹⁾ Lire à ce sujet le rapport 2003, 2004 de l'Amnesty International..

a) La situation de partition du pays

A la veille du dialogue inter-congolais, le pays est divisé en trois grands morceaux ⁽²¹⁰⁾.

Le premier, constitué des provinces du Bas-Congo, Bandundu, Kasai-Occidental, une large partie du Kasai-Oriental, une partie de l'Equateur et une bonne partie du Katanga est occupé par le gouvernement de Kinshasa ⁽²¹¹⁾.

L'autre morceau, composé d'une large étendue des provinces de l'Equateur et orientale est le fief du Mouvement de Libération du Congo (MLC), avec comme Président J.P. MBEMBA ⁽²¹²⁾.

Le dernier, où la famille RCD règne en maître, comprend les provinces de Nord-Kivu, Sud-Kivu, Maniema et une bonne partie du Kasai-Oriental, du Katanga et de la province Orientale. L'éclatement du Rassemblement Congolais pour la Démocratie (RCD) a occasionné une nouvelle partition de ce morceau entre le RCD-Goma, le RCD/ML et le RCD/Original. La plus concernée par cette nouvelle partition est la Province Orientale. En effet, le RCD/Goma dont le siège est à Goma, contrôle la partie Sud-Est de cette province faisant frontière avec le Nord-Kivu et le Maniema. Le RCD/ML dirigé par Ernest WAMBA-DIA-WAMBA et dont le siège est à Kisangani, occupe toute la partie Nord-Est de la province jusqu'à la frontière avec l'Ouganda. Le RCD/Original dirigé par MBUSA NYAMWISI occupe juste un petit territoire, d'abord dans le district de l'Ituri, puis au Nord-Kivu.

Du côté gouvernemental, il faut signaler la présence de l'opposition politique non armée dominée par les principales formations politiques dont l'UDPS, MNC/L, PALU, FONUS, PDSC, MPR/fait privé, UNAFEC/CPF, MSDD, etc.

⁽²¹⁰⁾ IDPGL, Résolution de la réunion préparatoire du dialogue national, 20-24 août 2001, pp. 8-9.

⁽²¹¹⁾ Idem, pp. 8-9.

⁽²¹²⁾ Ibidem.

On note également la présence d'une société civile représentant les forces vives de la nation. Celle-ci comprend, à son tour, plusieurs plates formes, associations féminines et ONG.

Du côté rébellion, il est signalé la présence d'une dizaine de groupes armés. Ainsi, dénommés parce que ces groupes sont des forces autres que celles du gouvernement de la RDC, du RCD et du MLC. Il s'agit des : Ex.-FAR, ADF, LRA, milices Interahamwe, FUNA, FDD, FDLR, etc.

En dehors de tous ces acteurs, il convient de noter enfin, la persistance de l'influence des pays voisins, parties prenantes au conflit armé en RDC, notamment le Rwanda, le Burundi, l'Ouganda, le Zimbabwe, l'Angola, la Namibie, Tchad, etc.

b) La crise de légitimité

Il n'est point besoin de rappeler les circonstances dans lesquelles l'AFDL a pris le pouvoir ainsi que les malaises politiques qui ont suivi cette prise de pouvoir. En conséquence, le déclenchement de la rébellion et la partition du pays ne se sont pas fait attendre.

Dans cette perspective, toutes les branches armées se sont prononcées en terme de la non reconnaissance du pouvoir de Kinshasa, symbolisé par l'AFDL et Laurent Désiré KABILA. Il en est de même pour l'opposition non armée qui, à son tour, ne s'est pas empêchée de lever le ton dans le sens de cette non reconnaissance du pouvoir de KABILA et de son Successeur.

D'où le soutien inconditionnel de l'opposition armée et non armée au principe levé par l'Accord de Lusaka selon lequel toutes les parties au dialogue traitent d'égale à égale. Ce principe auquel le gouvernement de Kinshasa ne voulait aucunement souscrire, a laissé couler beaucoup d'encre et de salive à la veille des assises du dialogue ⁽²¹³⁾.

⁽²¹³⁾ LINELIT, Accord de Lusaka pour un cessez-le-feu en RDC et modalités de sa mise en œuvre, éd. Linelit, Kinshasa, octobre 1999, pp. 5-18.

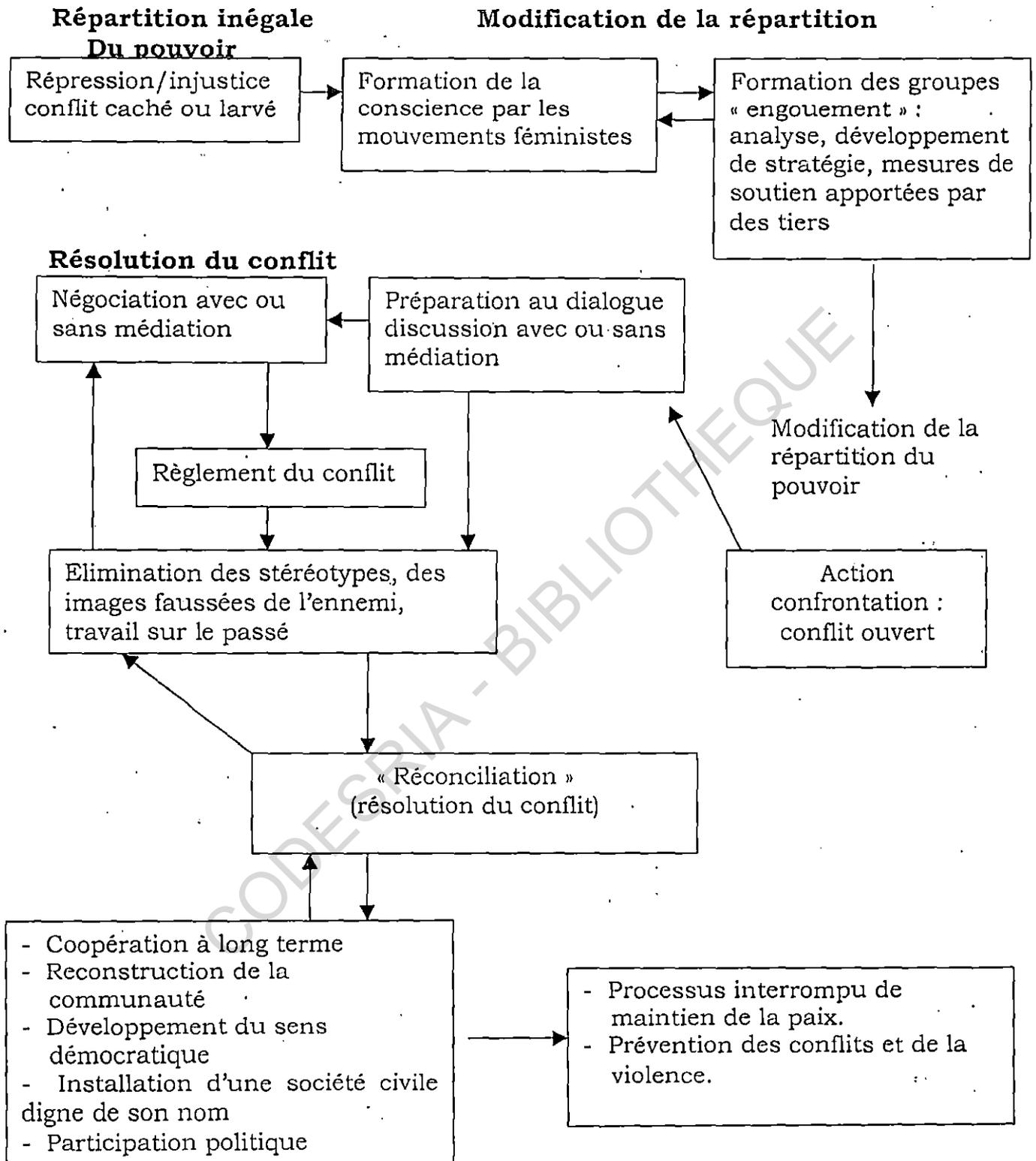
Tous ces problèmes, auxquels s'ajoute une divergence d'intérêts de ces nombreux protagonistes, préfigurent les stratégies à développer par les uns et les autres dans un contexte surchauffé à l'ouverture du dialogue inter-congolais le 25 février 2002 à Sun City en Afrique du Sud sous la conduite de l'ex-président botswanais KETUMILE MASIRE, le facilitateur désigné.

Quant à la place des femmes à la table de négociation, celle-ci a été très significative. Déjà, le climat de tension et des dissensions qui a caractérisé l'ouverture du dialogue inter-congolais a fait que les associations des mamans et confessions religieuses s'impliquent en approchant tour à tour, le gouvernement de Kinshasa, le MLC, Le RCD et l'opposition non armée.

Le non aboutissement de l'Accord cadre de Sun City a fait que les femmes puissent se remobiliser pour un accord global inclusif, une réflexion-action, se remobiliser avec les partenaires extérieurs d'Afrique et d'ailleurs à travers le monde afin de sortir du piège des politiciens qui voudraient les instrumentaliser pour les intérêts égoïstes. Rappelons que 47 femmes issues des différents mouvements féministes ont participé au dialogue inter-congolais ⁽²¹⁴⁾. Ci-dessous les stratégies schématisées telles que développées par les femmes au dialogue inter-congolais.

⁽²¹⁴⁾ Lire à ce sujet « Femmes et droits humains en RDC », actes du Forum des femmes, UNAF, du 22 au 24 mai 2002, Kinshasa, p. 67.

Schéma 1 : Etape et processus de transformation du conflit



Source : Schéma construit sur base des éléments développés par DIANA Francis in Groupe de Projet « Paix et Développement » et Direction du Développement et de la Coopération (DDC), Berne, juin 2000, p. 37.

Ce schéma montre les différentes phases de résolution d'un conflit. A quel moment les mouvements féministes se sont-ils lancés dans la conquête des consciences pour que revienne la paix ? Malgré les faiblesses constatées dans le contexte du dialogue inter-congolais, il y a activisme, consolidation des convictions féminines. L'exemple des femmes experts au dialogue inter-congolais organisées en « CAUCUS des femmes » à Sun City. Elles ont fait le lobbying formidable auprès de toutes les composantes du dialogue inter-congolais et les présidents de cinq commissions, bravant les rumeurs, les propos injurieux, les humiliations de tout genre, travaillant sans relâche pendant plusieurs jours, pour aboutir à tout prix à l'accord de paix.

Il faut noter que c'est ne pas en vain que les femmes se sont battues à réconcilier les acteurs en conflits, c'est aussi pour l'amélioration de leurs conditions politique, sociale, économique, etc.

CODESRIA - BIBLIOTHÈQUE

CHAPITRE IV. EVALUATION CRITIQUE DES ACTIONS DES MOUVEMENTS FEMINISTES DE KINSHASA ET RECUPERATION POLITIQUE

Ce chapitre quatrième, le dernier de nos investigations, procède d'abord à l'évaluation des activités et actions des associations des femmes de Kinshasa pour ensuite chercher à en déterminer les traits morphologiques, les facteurs de fragmentation mieux de prolifération. Enfin, il s'est agi de présenter les manifestations traduisant la récupération politique des mouvements des femmes et l'essor du leadership féminin dans la dynamique de l'analyse stratégique.

Section I. EVALUATION DU POINT DE VUE ACTIONS, ACTIVITES SUR TERRAIN ET TRAITS MORPHOLOGIQUES DES MOUVEMENTS FEMININS

Il n'est pas question ici de faire un « inventaire » quasi total de toutes les actions et activités des associations des femmes. Il est plutôt question de donner quelques illustrations afin de permettre au lecteur d'avoir une idée générale de genres d'activités accomplies par les mouvements féministes de Kinshasa pendant la période de turbulence.

En effet, dans son mot d'ouverture au forum destiné à l'encadrement des délégués au dialogue intercongolais, un responsable du CONAFED mentionnait avec force : « le mouvement associatif féminin au Congo n'est pas une fiction mais plutôt une réalité vivante ».

C'est dans cette optique que les associations féministes de Kinshasa se dotent d'un agenda assez musclé avec des activités très diversifiées. Dans l'éditorial du mensuel « pluri-elles », la secrétaire permanente du CONAFED, Elise MUHUMUZI fait mention de cette réalité en ces termes : « depuis leur création, le CONAFED et le REFED prennent part à toutes les activités menant à une paix durable en RDC et au rassemblement des moyens multisectoriels capables d'amener la population congolaise vers un épanouissement intégral » (215).

(215) Lire pour information suffisante MUHUMUZI E., in « pluri-elles », publication du CONAFED, un supplément « ONG-contact », mensuel de liaison du CNONGD, n° 12, septembre-octobre 2001, p. 11.

I.1. EVALUATION

De ce qui précède, les principales activités et actions entreprises par les mouvements féminins de Kinshasa sont :

I.1.1. Les séminaires, les ateliers, les forums, les conférences débats.

Il s'agit là des activités à caractère intellectuel. L'aspect réflexion y domine et dans la plupart des cas, on y recourt pour réfléchir sur un problème bien précis dont on voudrait trouver une solution en impliquant une catégorie de personne bien ciblée.

Il faut noter toutefois que l'atelier et le séminaire couvrent une grande dimension de l'aspect formation et information : ils se rapprochent beaucoup plus d'un recyclage. Dans tous les cas, ce qui importe ici, c'est la capacité, la possibilité de faire passer un message, d'en discuter et éventuellement d'en trouver un compromis. Ces activités ont dans une certaine mesure permis aux femmes de prendre conscience de l'intérêt qu'il y a de lutter pour une libération culturelle, politique et économique.

A titre d'exemple, il y a lieu de signaler à ce sujet le forum organisé du 05 au 08 septembre 2001 au centre Nganda de Kinshasa par le CONAFED. Ce forum a porté sur l'entrepreneuriat féminin, la micro-finance et la lutte contre la pauvreté ⁽²¹⁶⁾.

Toujours au cours de la même année, plus précisément vers septembre et début octobre, le CONAFED s'est préoccupé de mettre ensemble les femmes leaders d'abord pour sonder le mode de renforcer l'entrepreneuriat féminin ensuite pour voir comment les femmes déléguées au dialogue national peuvent faire passer résolument le message profond des congolais ⁽²¹⁷⁾.

⁽²¹⁶⁾ ONG-contact, bulletin mensuel de liaison des ONG de développement, n°79-80-81 Août – septembre – octobre 2001, p. 4 (déjà cité).

⁽²¹⁷⁾ Idem, p. 8

Par ailleurs, et cette fois du lundi 08 au jeudi 11 octobre 2001 le CONAFED a réuni les femmes déléguées au dialogue national et des femmes leaders pour qu'elles lèvent des options capables de favoriser l'émergence d'une opinion sensible aux intérêts spécifiques des femmes. C'est à l'issue de cette rencontre que fut confectionnée le cahier de charge de la femme congolaise à soumettre au dialogue national ⁽²¹⁸⁾.

Toujours à ce sujet, et à seule fin de mobiliser davantage, les principaux carrefour de Kinshasa ainsi que les murs de plusieurs bâtiments stratégiques comme nous l'avions déjà souligné plus haut avaient été décorés de calicots et autres affiches géantes sur lesquels on pouvait notamment lire : « les femmes de la paix et de la réconciliation nationale au Congo », « la présence des femmes dans les négociations au dialogue intercongolais est un principe d'égalité », « les inégalités hommes/femmes doivent préoccuper globalement les décideurs », « la dynamique des femmes va au-delà de leur simple état de victimes » ⁽²¹⁹⁾.

Il y a lieu aussi de faire allusion à la conférence débat animée à Bruxelles le 28/09/2004 par Mme Elise MUHIMUZI, secrétaire permanente du Comité National Femme et Développement (CONAFED). Le thème général était : « Femme, guerre et paix ». Ici, des problèmes créés par le fait des conflits armés avant de sensibiliser les partenaires étrangers à être sensible et se mobiliser pour la paix en R.D. Congo. Elle a relevé les faits suivants ⁽²²⁰⁾:

- une forte manipulation des populations et associations des femmes notamment dans les conflits pour des fins politiques, économiques et égoïstes ;
- la perte, directe ou indirecte de plus de 3,5 millions de vies humaines ;
- l'enterrement vif des femmes au Sud-Kivu ;

⁽²¹⁸⁾ Lire ONG-Contact, *op. cit.*, p. 8.

⁽²¹⁹⁾ Lire pour approfondissement, Bulletin de liaison « Pluri-elles », du CONADEF, n° 12, septembre-octobre, 2001, pp. 3-4.

⁽²²⁰⁾ Lire les archives du CONAFED, conférence-débat sur le rôle des femmes, dans la guerre, la paix et la reconstruction : témoignage sur terrain en RDC, Bruxelles, 28 septembre 2004, pp. 1-3.

- les viols et les violences sexuelles érigés en arme de guerre ;
- l'utilisation abusive des enfants dans les armées régulières, les groupes armés et les milices ;
- la présence de réfugiés dans les pays voisins ;
- l'accroissement inconsidéré du nombre des déplacés internes ;
- la relégation au second plan des problèmes de l'éducation de la femme en particulier. En conséquence, on constate un taux d'analphabétisation de 44,1% contre 18,8% chez l'homme adulte (in enquête nationale sur la situation des enfants et des femmes en 2001) ;
- l'aggravation de la pauvreté des masses (vivant à 80% avec moins de 1 dollar US par jour, par personne) et la dégradation continue de leurs conditions de vie contrastant avec le train de vie de dirigeants ;
- une diminution de l'espérance de vie à la naissance à 41,3 ans (en 2001) contre 51 ans avant 1998 ;
- l'insuffisance d'aides humanitaires et d'aides au développement en comparaison avec l'immensité des besoins, etc.

Bref, au Congo Kinshasa, plusieurs organisations féminines se sont illustrées par ce genre des actions de terrain (conférence, atelier, etc.) telles que l'Union Nationale des Femmes (UNAF), Femmes Chrétiennes pour la Démocratie et le Développement (FCDD), Femmes comme Partenaires Pour la Paix (WOPPA), les associations confessionnelles des femmes (Mamans Catholiques, Mamans Protestantes, Femmes Musulmanes), etc.

I.1.2. Les campagnes ou sessions de sensibilisation, d'éducation ou de conscientisation.

Il s'agit dans ce cas, des actions menées et destinées à la masse, c'est-à-dire à la base. Le plus souvent, ces genres d'activités mettent les femmes dirigeantes, leaders en face de la base pour les exhorter autour d'un problème bien déterminé sur lequel celles-ci veulent attirer son attention. Les transformations issues des actions des campagnes sont à peu près positives et dépendent du problème posé et du contexte politique.

Cela nous pousse à penser à la session de conscientisation et de sensibilisation organisée par le REFED pour la paix et la prospérité en septembre 2001. Cette session eut également lieu au Maniema sous la conduite du REFED/Maniema ⁽²²¹⁾.

I.1.3. Les manifestations publiques

Ici, interviennent davantage des actions qu'on peut qualifier d'ouvertes, généralement destinées au grand public, à une grande masse. Le contexte situationnel impose en quelque sorte la présence d'un responsable dirigeant autour duquel la masse se structure, se réunit afin de mener des actions publiques pour la plupart des cas commanditées par ce dernier. Les actions ici, sont orientées selon que les responsables du mouvement sont à gauche ou à droite.

Noter toutefois que, une manifestation publique peut être violente ou non violente. Elle est violente, lorsqu'elle se rend coupable des actes répréhensibles par la loi. Exemple : la destruction des voitures, véhicules appartenant à l'Etat ou aux privés, le pillage des biens publics ou privés, l'attaque des paisibles citoyens, bref toute sorte d'atteinte aux personnes physiques et morales. La manifestation est non violente lorsqu'elle n'occasionne aucun acte répréhensible par la loi. En ce moment, elle est dite pacifique.

Les organisations féministes de Kinshasa sont très actives dans ce domaine. Il faut penser ici au siting que les associations féministes de Kinshasa, avec en tête l'UNAF et le DIRAF ont organisé entre octobre et novembre 2001 devant le siège de l'ONU et l'ambassade des USA pour exiger la tenue du dialogue intercongolais ⁽²²²⁾.

L'autre manifestation publique à évoquer, c'est la marche publique organisée vers fin avril de l'année 2002 par les associations des femmes sous la conduite du CONADEF, DIRAF, REFED, etc. pour

⁽²²¹⁾ Lire ONG-contact, pp. 15-16 déjà cité.

⁽²²²⁾ Idem, , p. 17.

soutenir les accords de Sun City. D'autres manifestations qu'il faut évoquer ici c'est notamment celles organisées par une multitude des réseaux féminins lors de la commémoration de la journée internationale de la femme en date du 8 mars 2004. A cette occasion des réseaux féminins avec en tête REFECO, ont manifesté leur mécontentement vis-à-vis du Vice-Président Ruberwa venu présider la cérémonie. Les femmes victimes des persécutions des forces rebelles lui ont été présentée sous une tension vive comme nous l'avons souligné au chapitre précédent.

I.1.4. Le mandat de représentation de la population féminine auprès des pouvoirs publics et des partenaires étrangers.

Les enquêtes menées sur terrain prouvent notamment que le rôle de représenter les masses de femmes urbaines et même rurales auprès des pouvoirs publics ainsi que les organismes internationaux et les partenaires étrangers incombe aux associations féministes. Le constat est que ce mandat de responsabilité va de haut en bas avec comme conséquence la résolution des préoccupations des dirigeantes d'abord.

A ce sujet, la séquence du discours de Mme Juliana LUMUMBA au forum des femmes organisé au palais du peuple du 19 au 22 octobre 1999 est très révélateur lorsque celle-ci soutient : « il est tout aussi symptomatique que les statistiques publiées alors n'établissent des proportions et des comparaisons que du point de vue de la représentativité politique : 168 femmes sur 2612 délégués à la conférence nationale souveraine, 7 leaders femmes sur 400 partis politiques, 2 associations créées par les femmes sur 110 associations syndicales enregistrées.

En 1996 par exemple, 2 femmes sont Ministres sur 25 hommes, 1 femme Président Délégué Général contre 88 présidents délégués généraux, 85 femmes magistrats contre 1.215 hommes etc. ⁽²²³⁾.

⁽²²³⁾ IDLP, Actes du forum des femmes, Palais du peuple, Kinshasa, du 19 au 22 octobre 1999, p. 33.

En général les mouvements féministes interviennent dans plusieurs secteurs à savoir : éducation, alphabétisation, technologie appropriée, artisanat, droits de l'enfant, droits de la femme, gender, promotion des jeunes, environnement, crédit, habitat, sécurité alimentaire, démocratie, média, nutrition, information et publication, études et recherches, éducation civique, droits humains, résolution pacifique des conflits, culture de la paix, participation populaire, etc.

Ainsi, depuis la guerre de 1998 par exemple, les femmes membres des associations ont été présentes dans toutes les actions en faveur de la paix, à travers des plaidoyers, des missions de lobbying national et international des marches pacifiques, des journées internationales des femmes, des ateliers, des séminaires, des symposiums et que savons-nous encore. En toutes ces occasions, elles ont fait preuve d'une grande capacité d'organisation.

Elles ont brisé le silence, elles ont pris la parole afin de présenter leur préoccupation et leurs cahiers des charges tout en réclamant des réparations en faveur des victimes innocentes, elles ont plaidé pour la protection et la promotion des valeurs d'équité, de justice et de paix.

Dans le même ordre d'idées, elles ont brillé par leur présence active au processus du dialogue inter-congolais, d'où résulte l'ordre institutionnel actuel, avec en prime, la réunification du territoire national, jadis balkanisé de fait, et surtout, les perspectives d'élections générales prévues pour 2006. L'on se rappellera de la création de « CAUCUS des femmes », appuyé par les partenaires des Nations-Unies et des pays amis à la RDC, qui a laissé des traces lors des négociations politiques de Sun City, en Afrique du Sud, entre 2002 et 2003.

Concrètement, par exemple, dans les domaines :

- Actions humanitaires : on a retrouvé un grand nombre des associations féminines dans les actions de distribution des aides mobilisées

localement ou provenant des partenaires extérieurs, notamment aux couches sociales telles que les veuves et les orphelins, les réfugiés et les déplacés des guerres ou des catastrophes naturelles, les enfants de la rue, les enfants non accompagnés, les femmes et les filles victimes des viols et vivant avec le VIH-Sida, etc.

- Education civique et morale : l'éducation civique et morale se veut un domaine qui s'accapare de beaucoup d'énergies des leaders féminins. Il s'agit surtout d'inculquer le sens du devoir, du bien, du vrai et du beau auprès de la population en général et de la population féminine en particulier. Les organisations confessionnelles comme l'Association des Mamans Catholiques sont parmi les plus engagées dans ce genre d'activités.
- Droits humains, démocratie et bonne gouvernance : dans un pays où il y a beaucoup de violation des droits humains en général et des droits des femmes en particulier, il y a un grand travail de lutte contre ces pratiques décriées, mais aussi de vulgarisation et de promotion de ces droits. Cela va de pair avec l'apprentissage de la démocratie et de la bonne gouvernance, dans un contexte où le pouvoir reste confisqué des mains de son détenteur originel qu'est le peuple.

Ainsi, les actions telles que enregistrées sur terrain, sont celles des organisations des femmes qui poussent de plus en plus des femmes à s'intéresser à la gestion de la « res publica » et à exiger des comptes auprès des dirigeants.

Malheureusement, il se pose aussi un sérieux problème d'application réelle des valeurs républicaines et démocratiques au sein des associations féministes qu'elles prêchent pourtant à la longueur des journées.

- La promotion féminine : la promotion féminine est un domaine de grand intérêt et de grande envergure, en raison du retard qu'accuse la femme par rapport à l'homme, du poids des coutumes rétrogrades et même de la législation discriminatoire vis-à-vis de la femme. Il s'agit

aussi d'un engagement fort entrepris par les mouvements féministes afin de vulgariser et faire appliquer les instruments juridiques internationaux et nationaux en faveur de la femme, notamment la résolution n°1325 du conseil de sécurité des nations unies du 31 octobre 2000 sur les femmes, la paix et la sécurité. Au pays et en perspective des élections, un grand combat est mené actuellement à tous les niveaux pour une meilleure représentativité des femmes au sein des organes de prise de décision.

- Le développement durable : la plupart des associations des femmes se lancent généralement dans la gestion des crises humanitaires et les urgences, à telle enseigne qu'elles oublient les actions de développement durable, seules capables de changer réellement la physionomie de nos pays africains et de léguer un monde plus vivable aux générations futures.

Fort heureusement, il ne manque pas de femmes œuvrant dans ce domaine. On les retrouve dans les associations confessionnelles et laïques entrain d'animer des sessions de formation aux questions de développement, d'exécuter des projets, des programmes ou plans de développement relatif par exemple à la production agricole, à l'auto-suffisance alimentaire, à la construction ou reconstruction des infrastructures sociales, à la promotion des affaires et des investissements, etc.

I.2. TRAITS MORPHOLOGIQUES DES MOUVEMENTS ASSOCIATIFS FEMININS.

Les associations féministes de Kinshasa présentent bon nombre de caractéristiques que l'on peut modestement résumer par une tendance élitiste, l'inféodation aux idéologies, composantes politiques, le manque d'idéologie, le regard tourné vers l'étranger du point de vue financement, afin la forte concentration des mouvements associatifs féminins dans les milieux urbains.

I.2.1. Une vue élitiste des mouvements féministes de Kinshasa

Nous avons souligné tout au début de cette étude que la ville de Kinshasa comptait quelques centaines d'associations des femmes. En réalité, si on fait un examen minutieux, on se rend facilement compte que ces associations présentent de moins en moins d'intérêt à la masse des femmes présentes à Kinshasa. Car, issues des idéologies dominantes, les femmes parfois instrumentalisées par la classe au pouvoir ou contrôlant les moyens financiers.

En effet, il se pose ainsi au sein de ces associations féministes comme c'est le cas pour la quasi-totalité d'organisations sociales du Congo, un problème de rupture entre l'élite et la masse. Ce problème a pour fondement la méfiance de la masse à l'égard de l'élite qui, ainsi que le confirme KUZAKALA (224), en quatre décennies d'indépendance, a fait preuve des insuffisances et des limites notoires dans la gestion de l'Etat congolais a réussi dans la lutte pour l'indépendance mais s'est montré incapable d'organiser et de gérer le pouvoir politique pour le bien être du peuple congolais.

En conséquence, la R.D. Congo est allé en ces quatre décennies d'indépendance, de blocage en blocage, de crise en crise, de querelle en querelle, d'agitation en agitation, de sécession en sécession, de guerre en guerre.

Entre-temps, le niveau de vie de la population des villes et des campagnes est en constante régression. Dans ce contexte cyclique de violence et d'anarchie, la femme congolaise se trouve être la première victime.

C'est dans ce sens que MANWELO P. relève le fait que : « toutes les analyses sur la situation des pays africains s'accordent pour affirmer que plus ou moins quatre décennies d'indépendances africaines ont été des années de désolation, de désenchantement, des décennies perdues. Il y a eu certes des progrès enregistrés ça et là, dans le domaine de

(224) KUZAKALA NKELENGE, *op.cit.*, pp. 48-71.

l'éducation, par exemple avec la formation d'une élite intellectuelle qui n'a parfois rien à envier à d'autres élites ; mais l'incapacité pour l'Afrique de sortir son peuple de la misère, de la faim, des maladies, des guerres tribales et fratricides est un fait qui crève les yeux » (225). Dans tous les cas, en ce qui concerne la R.D. Congo, la montée d'une élite féministe après l'indépendance du pays fut dans un premier temps bien perçue par l'opinion mais surtout par toutes les femmes.

L'opinion congolaise perçut ce phénomène comme une occasion propice d'ajouter à la voix masculine, une voix féminine qui viendrait adoucir les mœurs politiques en vue de mettre fin à l'anarchie, la violence, l'affrontement et les querelles. Quant à la femme congolaise, la montée d'une élite féministe signifiait la libération progressive de la femme vis-à-vis des contraintes de toute sorte : historiques, sociales, culturelles, religieuses, etc. ce qui signifie que cette élite aurait pour rôle principal de contribuer sinon de consolider la suppression de nombreux obstacles à l'épanouissement socio-économique, politique et culturel de la femme congolaise.

Et pourtant, quatre décennies après les faits ont démontré le contraire. Les mœurs politiques ne sont jamais adoucis en dépit de la présence féminine sur le terrain. Quant à la situation de la femme congolaise, malgré l'adoption et la ratification d'une série des textes juridiques nationaux et internationaux, elle ne s'est pas encore améliorée sensiblement. D'où l'importance de la conscientisation et de la sensibilisation de toutes les couches de la population y compris la femme elle-même.

Cette situation inquiétante de la femme justifierait, dans certains milieux urbains (Kinshasa, Matadi, Mbandaka, Kisangani, etc.) la rérudescence de la prostitution, le phénomène des « bureaux » au mariage, etc.

(225) MANWELO P., (S.J.), « Eloge de la justice », in *Zaire-Afrique*, n°291, janvier 1995, pp. 5-18.

Les aspects évoqués çà et là dans les lignes précédentes, montrent que l'élite féministe au Congo ne s'est pas écarté de la voie tracée par l'élite de la période coloniale essentiellement constituée d'hommes. Actuellement, l'élite féministe du Congo présente, par ses missions, ses méthodes et ses attitudes, la même face que l'élite politique qui s'est distinguée par le discours démagogique. Tout le monde arrivait à comprendre petit à petit que les querelles qui surgissent au sein de l'élite ne visent en rien l'intérêt général de la population tant urbaine que de la campagne. La méfiance s'est ainsi installée entre la population et l'élite qui, en fait exerce désormais un mandat de représentation de la femme congolaise auprès des pouvoirs publics.

Malheureusement, dans l'exercice de ce mandat, l'élite féministe abandonne souvent la défense des intérêts des femmes en faveur des préoccupations politiques. Le positionnement politique ainsi que la course au pouvoir deviennent comme suggère J. DEHASSE ⁽²²⁶⁾, le but ultime de l'existence des associations féministes. C'est face à cette évidence que l'espoir des femmes congolaises s'est envolé pour céder la place au désenchantement. Raison pour laquelle bon nombre des associations féministes se laissent instrumentaliser et roulent pour tel ou tel autre parti politique, décideur politique, etc. Bref, la tendance élitiste des mouvements féministes de Kinshasa avec l'ensemble des problèmes qui s'y rapportent portent atteinte au prestige, à l'influence et au crédit dont ont bénéficié ces organisations tout au début.

I.2.2. L'inféodation aux idéologies, composantes et partis politiques

Les mouvements féministes de Kinshasa, à l'instar d'autres organisations qui constituent ce qu'on a appris à appeler société civile congolaise sont écartelés entre plusieurs tendances politiques. Certaines soutiennent ou défendent la cause du pouvoir en place, des gouvernants,

⁽²²⁶⁾ DEHASSE J., Le rôle politique des associations des ressortissants à Léopoldville, Université Catholique de Louvain, Bruxelles, 1965, pp. 13-55.

d'autres par contre se trouvent derrière l'opposition (politique) en lui servant de paravent. D'autres encore coalisent avec les fractions armées. Ce qui fait que les différentes forces présentes en RDC ont chacune son propre mouvement féministe qu'elle entretient pour servir sa cause ⁽²²⁷⁾. C'est ce que soutient GRAMSCI, A. quand il parle des idéologies pratiques par lesquelles leur influence s'exerce.

Cette situation entraîne un manque total de cohésion au sein du mouvement associatif féminin de Kinshasa. En effet, le fait de soutenir des groupes dont les intérêts sont strictement divergeants ne peut pas conduire à une harmonisation des rapports au sein de ce mouvement associatif. Il s'en suit donc une instrumentalisation de ces associations au profit des factions rivales.

Dans ce contexte, on est en présence des mouvements associatifs féminins fortement fragmentés, flexibles et évoluant en désordre. Bref, il s'agit d'un mouvement associatif en apparence très fort, mais en réalité diminué et incapable d'imposer malgré des nombreux atouts, une ligne de conduite orientée dans le sens des attentes de la population en général et des femmes en particulier.

I.2.3. Le regard tourné vers l'étranger du point de vue financement.

Pour opérer et fonctionner avec succès, il s'avère vrai que toute organisation a besoin des moyens matériels et financiers. Le contraste est que les associations congolaises, y compris celles des femmes ne disposent pas de moyens conséquents pour se faire.

Les pouvoirs publics n'arrivent pas à donner à leur tour, satisfaction aux exigences matérielles et financières éprouvées par ces dernières. D'où l'impossibilité pour l'Etat congolais de financer ce genre d'activités dont l'initiative ne lui incombe pas.

⁽²²⁷⁾ ONG- Contact n°79-80-81 d'août-septembre-octobre 2001, déjà cité.

De ce fait, le recours aux partenaires étrangers ainsi qu'aux organisations internationales, aux ambassades s'avère l'ultime solution à cet épineux problème. Le fait que ces mouvements collaborent avec des sujets étrangers ou des organismes internationaux n'est pas malheureusement sans danger :

- premièrement, le mécanisme d'élaboration des programmes d'action de ces mouvements associatifs. Le simple fait que les partenaires étrangers amènent de financements nécessaires pour l'exécution des programmes, leur implication au processus devient inévitable sinon obligatoire. En plus, le contenu de ces programmes doit absolument présenter un certain intérêt pour les Etats d'origine des partenaires qui prennent même le devant et imposent dans certains cas la nature d'activités à entreprendre ainsi que le genre d'actions à mener même si ces dernières n'ont aucun impact positif sur l'environnement local ;
- deuxièmement, il y a immixtion, ingérence des partenaires dans le mécanisme de gestion de l'Etat. Utilisant ainsi l'élite locale, ces sujets étrangers ainsi que les organisations sont à mesure de manipuler et d'influencer le fonctionnement de l'Etat par le biais des acteurs non étatiques.
- Troisièmement enfin, les difficultés qu'éprouvent les associations féminines congolaises d'accomplir leur mission dans cette situation de dépendance constitue un autre danger qui mérite d'être pris en compte. C'est pourquoi, nous voyons l'instrumentalisation des mouvements féministes tant du point de vue interne qu'externe.

1.2.4. L'absence d'idéologie féministe

Par définition, une idéologie est une idée force ou un ensemble d'idées forces qui sous-tendent ou qui sous-tend la conduite des activités au sein de toute organisation ⁽²²⁸⁾. Les plus intéressées par le recours à une idéologie sont les organisations politiques (partis ou plates-formes politiques), syndicats, et/ou mouvements de masse.

⁽²²⁸⁾ Lire pour connaissance approfondie, le cours de théories et doctrines politiques et sociales animé par MULAMBU M. en troisième graduat SPA/UNIKIN, 2004-2005.

Le manque d'idéologie est un aspect qui caractérise fondamentalement la quasi totalité d'organisations sociales congolaises depuis l'accession du pays à l'indépendance jusqu'à nos jours. C'est ce qui justifie en partie le manque de discipline et les désordres régulièrement observés au sein de ces organisations. Ceci conduit à la dispersion du groupe qui se trouve exploité par ceux qui détiennent les moyens économiques et le contrôle politique.

Le cas des partis politiques par exemple, cette situation (l'absence d'idéologie) s'est remarquée dans la faiblesse manifeste de certains leaders de l'opposition qui en fait se déclarant opposants mais n'étaient en réalité que les produits de la « famille politique » qu'ils rejetaient. Ces leaders ont été disponibles et même prêts à protéger leurs intérêts et à trahir quand ils étaient sollicités avec des garanties des postes ministériels ou des enveloppes d'argent. Ce qui a poussé Mgr. MOSENGWO de dire ⁽²²⁹⁾: « ... comment avoir confiance, et j'ai mal au cœur de devoir le dire, lorsque depuis avril 1993, je fait comprendre à la 12^{ème} rue que plusieurs ténors de l'USORAL appartenaient en fait à l'autre « famille politique » dont ils vivaient et servaient les intérêts, ..., que conclure ? Où est l'opposition, et opposition à qui et à quoi ? Finalement à quoi l'USORAL est-elle une opposition radicale ou plutôt à la CNS et à l'Etat de droit » ?

1.2.5. La recherche du leadership (éléments psychologiques).

On constate dans les mouvements féminins de Kinshasa un aspect important à élucider : le phénomène de leadership. KLINEBERG note que « le leadership effectif est rarement concentré dans les mains d'un seul individu » ⁽²³⁰⁾. En effet, certaines femmes dirigeantes des associations féministes endiguent et limitent sensiblement la marge de liberté dont dispose chaque femme, chaque association membre du

⁽²²⁹⁾ Déclaration de Mgr MOSENGWO P. sur la situation politique au Zaïre, in Zaïre-Afrique n°294, avril 1995, pp. 147-206.

⁽²³⁰⁾ KLINEBERG, O., Vers une meilleure compréhension internationale, l'apport contemporain de la psychologie, tendances actuelles, Paris, 1974, p. 80.

réseau en appliquant les principes dictatoriaux pour la domination des autres.

Pour relever ce défi, certaines femmes et dirigeantes des associations féminines, conscientes qu'elles ont elles aussi qualité de leaders potentiels en matière d'organisations sociales préfèrent rompre d'avec le réseau où elles se sentaient souvent étouffées par la volonté d'une femme leader exclusive afin de se tailler dans une tribune libre, un cadre idéal au sein duquel elles pouvaient à leur tour exercer un leadership effectif. Ce cadre est souvent celui qui repose sur l'ethnie ou la province. C'est dans ce sens que MULUMBATI NGASHA le stigmatise en disant : « le leadership partisan est le fondement de premier stade du processus de personnalisation du pouvoir. Il repose en Afrique, essentiellement sur les groupes ethniques et sur les groupes régionaux. Ce sont ces groupes qui reconnaissent et acceptent comme leader un individu ou des individus qu'ils croient cristalliser leurs énergies ou articuler leurs aspirations » (231).

I.2.6. Forte concentration des mouvements associatifs féminins dans les milieux urbains.

Notre réflexion dans les lignes précédentes, a relevé le caractère élitiste des associations féministes de Kinshasa. L'importance de ces associations est mieux traduite par Léon de Saint Moulin qui précise notamment : « l'Etat qui est devenu l'organe de gestion obligé des multiples problèmes, a besoin pour fonctionner de façon participative, d'un tissu serré d'associations diverses qui constituent la société civile » (232). Malheureusement, la quasi totalité de ces associations sont implantées dans les centres urbains. Selon le rapport du secrétariat technique de CONAFED, il existe à Kinshasa près de 200 associations des femmes (233). Par contre, les informations recueillies auprès d'un responsable du CRONGD Bandundu révèlent que les villes de Bandundu et Kikwit

(231) MULUMBATI NGASHA, Les systèmes politiques africains, éd. Africa, Lumbubashi, 1984, p. 41.

(232) De SAINT MOULIN L., « Conscience nationale et identité ethnique » in *Congo-Afrique* n°330, décembre 1998, pp. 587-622.

(233) Lire le rapport annuel du secrétariat technique du CONAFED, 200-2001.

réunissent à elles seules 38 associations des femmes sur un total de 52 (associations) recensées dans l'ensemble de la province ⁽²³⁴⁾.

Quant à la province du Bas Congo, jusqu'en 2001, les villes de Matadi, Mbanza-Ngungu, Kisantu, Boma et Muanda réunies compte 61 associations des femmes sur le total de 77 que regorge la province ⁽²³⁵⁾.

Mais alors que se passe-t-il au sein des ces associations ? Cette interrogation nous conduit à présenter brièvement quelques réalités qui entourent ces associations, lesquelles permettent une meilleure connaissance de ces dernières.

Il faut d'abord dire que bon nombre de ces associations féminines n'existent que de nom. Dans ce cas, les fondatrices se contentent juste d'obtenir des documents légaux pour besoin de conformité à la législation et aux dispositions réglementaires. Au-delà de cet aspect, un autre effort consiste à se doter d'un siège. Au reste, ces associations demeurent inopérantes, l'essentiel étant d'être admis au sein de la structure de la société civile. Ce qui est en réalité une façon de replonger sur la scène politique certaines militantes des partis politiques en quête du positionnement politique. Les exemples sont légions pour le cas de la RDC.

Ensuite, certaines de ces associations empruntent un caractère ethnique sinon tribale qui fausse de plus en plus leur image. En effet, que représenterait une association dont les membres sont à prédominance ressortissants d'une même province ou ethnie dans un environnement urbain ?

Enfin, il y a plus d'illusion que des réalités au sein de ces associations. Car la nature officiellement déclarée de ces associations est apolitique et sans but lucratif. Et pourtant, la réalité sur terrain révèle que ces dernières ont un impact politique non négligeable. C'est en effet, au sein de celles-ci que se déroule le combat pour le positionnement politique.

⁽²³⁴⁾ Informations recueillies auprès du président du CRONGD/Bandundu octobre 2002.

⁽²³⁵⁾ Lire ONG contact n°79-80-81 d'août-septembre-octobre 2001, pp. 4-8.

Ce sont donc les élites féministes concentrées au sein des comités de ces associations qui s'occupent de la désignation des candidats à présenter auprès de l'autorité en vue d'exercer un quelconque mandat de représentation des femmes. Dans cet exercice, les plus visées et les plus intéressées sont les femmes leaders des centres urbains.

Dans tous les cas, le fait que ces associations ainsi que leurs dirigeantes soient concentrées dans les centres urbains et plus particulièrement à Kinshasa, offre dans une certaine mesure une image tout à fait caricaturée du mouvement associatif féminin de la RDC. Vues dans cette optique, ces associations se présentent comme des partis politiques conçus et animés exclusivement par les femmes en vue d'une certaine promotion politique.

Section II. FACTEURS A LA BASE D'EMERGENCE ET FRAGMENTATION DES MOUVEMENTS FEMINISTES

Il faut rappeler ici que les organisations des femmes ne sont pas le fait de la transition politique comme nous l'avons démontré dans notre réflexion. Seulement, la « transition démocratique » a semblé contribuer à leur extension selon le rapport infrastructure et la superstructure.

Dans cette section, nous rendons compte des facteurs ayant favorisé l'émergence, mieux la fragmentation ou la prolifération des mouvements féministes en général et dans la ville de Kinshasa en particulier. A travers nos enquêtes, nous avons relevé trois types de facteurs, à savoir : les facteurs selon la base économique, les facteurs selon la superstructure juridico-politique ainsi que les facteurs culturels et psychologiques.

II.1. FACTEURS SELON LA BASE ECONOMIQUE

Plusieurs pays africains parmi lesquels il faut compter la RDC, ont vécu des systèmes de gestion politique monolithiques et même

totalitaires. Avec le vent de la perestroïka vers fin quatre-vingt-neuf, la plupart d'entre eux se sont résolus à s'engager sur la voie du changement devant conduire à l'instauration des sociétés démocratiques où l'exercice des droits fondamentaux sera effectif et le progrès possible ⁽²³⁶⁾.

Malheureusement, le déclenchement du processus démocratique au Congo-Kinshasa s'est accompagné des mouvements de violence dont les pillages des années 1991-1993 qui ont accéléré la dégradation du tissu économique du pays largement entamée par la gestion calamiteuse de la deuxième République. Cette situation eut pour conséquence :

- la paupérisation de la population ;
- l'inflation ;
- la baisse systématique du pouvoir d'achat de la population ;
- l'inaccessibilité aux soins de santé viable, les difficultés de scolarisation des enfants ;
- la malnutrition ;
- le déclenchement des épidémies et des maladies endémiques ;
- l'augmentation du taux de mortalité infantile ;
- le non paiement des salaires des fonctionnaires ;
- la conjoncture économique et sociale très agressive.

Face à cette situation déplorable, l'instinct d'adaptation et de survie a dicté aux différentes couches ou catégories de la population féminine, la nécessité de certaines initiatives en vue de pallier aux exigences du nouveau paysage politique et socio-économique.

Toutes ces réalités montrent que plusieurs facteurs d'ordre socio-économique seraient à la base de la prolifération, fragmentation des associations féministes. Nous présentons ici les plus importants.

1. La montée du secteur informel de l'économie

Il est très important dès le départ, de préciser que le concept « secteur informel » fait l'objet d'une multitude de définitions. Dans le

⁽²³⁶⁾ HAMULI, K. et al., Reconstruction et démocratisation de la RDC, Actes du Colloque national de la société civile congolaise, tenu à Kinshasa du 16 au 20 juin, 1997, éd. CNONGD, Kinshasa, 1997, p. 11.

cadre de cette étude, nous privilégions celle présentée par le rapport du BIT au Kenya à « cause de son insistance sur la nature et l'extension du secteur informel ». Selon cette source, l'informalité économique se définit comme une façon de faire les choses avec les caractéristiques suivantes⁽²³⁷⁾ : facilité d'entrée, recours aux ressources locales, propriété familiale des ressources, activités à petite échelle, technologies adaptées et à forte intensité de main-d'œuvre, qualifications requises en dehors du système scolaire officiel, marchés de concurrence, sous réglementation.

Toutefois, cette multiplicité de critère de définition peut provoquer une ambiguïté. En général, il convient de savoir que le secteur informel est celui composé de petites unités de production et de distribution des biens et services, avec l'objectif principal de générer des emplois pour ses actions plutôt que de maximiser ses profits.

Quant aux pouvoirs publics, ils considèrent désormais l'économie informelle comme une branche de l'économie ordinaire, mais cette acceptation a revêtu des formes différentes selon le pays et n'est nullement une constante. Au Kenya, par exemple, l'Etat reconnaît très ouvertement que l'économie informelle joue un rôle crucial en fournissant des emplois. De manière très différente, le Nigeria, lui aussi, reconnaît l'importance de ce système d'apprentissage traditionnel. Le système ne sera vraisemblablement pas adopté tel quel ailleurs, mais l'initiative donne l'un des exemples les plus parlants de l'officialisation du secteur informel ⁽²³⁸⁾.

Ces exemples montrent avec force que l'informel n'est pas une réalité exclusivement congolaise. Elle s'observe presque partout en Afrique et même en dehors de celle-ci, c'est-à-dire à travers les autres continents.

Certes, au moment où les pouvoirs publics voient leurs moyens se réduire de plus en plus, l'Etat va encourager la création des emplois

⁽²³⁷⁾ Lire connaissance approfondie le Rapport du BIT.

⁽²³⁸⁾ Lire rapport du BIT, déjà cité.

au moyen des activités indépendantes. Le chômage gagnant immanquablement du terrain chez tous les diplômés, quel que soit leur niveau, y compris ceux qui ont fait des études d'agronomie, d'ingénierie et de technologie, les pouvoirs publics peuvent estimer être dans l'impossibilité de participer à l'expansion du secteur informel à cause de l'effectif élevé de la population à aider.

Pour mieux apprécier l'ampleur du problème, faisons allusion à une enquête menée sur 700 ménages des districts à faible revenu de Montevideo en Uruguay. Cette enquête révèle en effet que 35% des ménages sont impliqués dans des activités informelles, à titre de travailleurs indépendants, travailleurs rémunérés ou employeurs, étant entendu que l'informalité se définit ici comme une activité ne donnant pas accès aux bénéfices de la sécurité sociale. Selon cette définition, les informels représentent 34% des artisans et travailleurs employés dans la production, 27% dans les services personnels et 26% des vendeurs. Les femmes comptent 23% des employés du commerce ⁽²³⁹⁾.

En conclusion, les enquêtes menées en Afrique, en Asie et en Amérique latine illustrent la diversité des types de comportement dans le secteur informel et la diversité des perceptions parmi les universitaires et autres chercheurs qui l'étudient.

Dans tous les cas, les similitudes entre les nombreux cas évoqués tiennent aux évolutions démographiques (taux élevé de croissance et exode rural vers la ville) et à la stagnation économique mondiale des années 80.

A cet effet, les activités du secteur informel absorbent entre 40 et 30% de la population active de nombreuses villes du tiers monde étudié ; le petit commerce constitue une dominante ; mais les producteurs des biens et services du secteur informel complètent ceux du secteur formel auxquels ils opposent une vigoureuse concurrence.

⁽²³⁹⁾ HAROLD, L., Le secteur informel dans les années 80 et 90, éd. OCDE, Paris, 1991, pp. 68-71.

Tout compte fait, il est très important de constater que sur l'informel convergent, une complexité de phénomènes et une multitude de critères de classifications. C'est ainsi que face aux innombrables problèmes qu'il a engendré, l'informel est sous l'impulsion du courant libéral, à la fois base de plusieurs mouvements associatifs. Il faut dire que le Congo, notre pays, ne constitue pas une exception et doit la majeure partie de ses mouvements associatifs féministes à ce phénomène.

2. L'essor de l'entrepreneuriat féminin

Vers les années 1970, on pouvait compter à travers la ville de Kinshasa, par exemple, quelques toutes petites unités de production créées et animées par des femmes. Mais on en comptait en nombre très réduit. En dehors de quelques rares femmes travailleuses (employées des entreprises ou fonctionnaires de l'Etat), 70% de femmes s'occupaient des ménages, activités combinées dans certains cas avec celle de vente de quelques denrées au coin de l'avenue, au petit marché (wenze) ou même devant la maison d'habitation.

Il a fallu attendre la décennie 1980-1990, suite à la dégradation complète de la situation économique et à la détérioration de son tissu économique avec comme principale conséquence la faillite de nombreuses sociétés et éclosion du chômage, pour voir l'entrepreneuriat féminin s'accélérer. En effet, bon nombre de chefs de ménages kinois étant réduits au chômage, l'entrepreneuriat féminin s'est avéré pour plus de 60% de ménages kinois, le principal mécanisme de survie.

Cette situation a fait que la femme soit devenue, plus qu'auparavant, la principale pourvoyeuse des ressources du foyer, sinon l'unique dans certains cas.

De ce fait, il s'observe une relative modification des rapports au sein du foyer dans la mesure où la femme abandonne parfois pour longtemps la maison en vue des activités informelles, mais lucratives destinées à assurer la survie du foyer. Comme on peut s'en rendre

compte, la femme a désormais un double rôle : celui de ménagère et celui de pourvoyeuse des ressources pour la survie du foyer.

Dans tous les cas, ce nouveau rôle n'est pas sans incidence dans le vécu quotidien de la femme, confrontée au problème de l'alimentation, de scolarité des enfants, de soins de santé, de logement, etc. En observant les choses de près, on constate tout de suite que le fait pour toutes ces femmes de quitter leurs maisons pour se rencontrer quelque part dans le cadre de ces activités informelles, a contribué à un certain éveil de conscience.

Ainsi, placées en face des mêmes réalités et confrontées aux mêmes problèmes, l'occasion était ainsi donnée à ces femmes de discuter de leurs problèmes. C'est dans ce contexte que l'entrepreneuriat féminin constitue un facteur important d'émergence des mouvements féministes qui, dès le départ ont commencé par de petites organisations informelles telles que : le « Moziki », le « Likelemba » ⁽²⁴⁰⁾.

3. L'évolution de la législation sociale

En parlant de l'évolution de la législation sociale, nous n'avons aucune prétention d'envisager une étude diachronique ou technique sur la législation sociale. Seulement, il s'est avéré très utile de mentionner que grâce à la lutte que mènent les organisations internationales (ONU, PNUD, etc.), la législation sociale dans de nombreux Etats, a opéré un certain nombre de changements en matière de recrutement, des avantages sociaux, de gestion de carrière, etc.

Ces changements ont sans doute stimulé et ouvert le monde de l'emploi aux femmes et surtout aux femmes africaines. L'autobiographie de la Sénégalaise Aoua Keita, infirmière et militante syndicale, nous renseigne désormais sur la vie de femme engagée durant les années chaudes de la préparation aux indépendances et sur les obstacles qu'elle y rencontrait.

⁽²⁴⁰⁾ Moziki, Likelemba signifient organisations informelles dans lesquelles on trouve surtout les femmes en vue de s'assister mutuellement chaque fois qu'un besoin se présente.

Aujourd'hui, on peut se féliciter de l'existence dans tous les pays de plusieurs corporations professionnelles féministes. Toutes ces femmes se rencontrent sur le plan mondial, dans le cadre de l'UNIFEM et de la conférence internationale pour la femme.

II.2. FACTEURS SELON LA SUPERSTRUCTURE JURIDICO-POLITIQUE

L'arrêt forcé en novembre 1965 du processus de démocratisation entamé depuis le 30 juin 1960, a plongé le pays dans une gestion politique dictatoriale la plus sombre de son histoire. Après deux décennies et demie de succès total, le régime dictatorial du Maréchal Mobutu fut finalement dégoûté par l'ensemble de la population congolaise qui l'a exprimé lors des consultations populaires de fin 1989.

Lors du déclenchement du processus démocratique en 1990, le pouvoir politique (gouvernement) fut sérieusement acculé par toutes les catégories sociales face à sa tentative de récupérer la plénitude du parcours. La pression populaire fut systématiquement maintenue jusqu'à l'essoufflement du pouvoir dictatorial. Une source digne de foi écrit : « Le pouvoir dictatorial, affaibli et désavoué au plan interne par toutes les couches de la population qu'il avait clochardisée, n'a pas pu résister à l'avancée de la rébellion menée par les troupes de l'AFDL ⁽²⁴¹⁾.

Nul n'est point besoin de rappeler que les événements à la base de la réouverture démocratique au Congo-Kinshasa se situent à deux niveaux :

- Sur le plan international nous pouvons signaler comme le note MUSAO KALOMBO ⁽²⁴²⁾ la fin des années quatre-vingts caractérisée par des événements politiques importants agités par la capture et l'exécution de Monsieur et madame CEAUCESCOU en Roumanie ; les bouleversements intervenus sur la scène internationale : la

⁽²⁴¹⁾ HAMULI KABARHUZA, Reconstruction et démocratisation de la RDC, éd. CNONG, Kinshasa, 1997, pp. 11-13.

⁽²⁴²⁾ MUSAO KALOMBO, Opposition politiques au Congo : Essai de description et d'explication des stratégies et conflits au sein de l'USORAL et l'AFDL pendant la transition démocratique, Mémoire de Licence en SPA, FASSP/UNIKIN, 1997, p. 31.

perestroïka, glasnost ou gestion transparente instaurée par GORBATSHEV à son accession au pouvoir en URSS, l'abandon du communisme, la dislocation de la bipolarité ; la réunification de l'Allemagne avec la chute du mur de Berlin, la revendication du respect des droits de l'homme par l'ONU, les discours au sommet de la Baule en 1990 où la France a fait comprendre à ses partenaires africains que son appui irait désormais de préférence aux pays s'orientant dans la voie démocratique.

En Afrique et au Congo-Kinshasa, l'année 1990 est également une période de grands bouleversements sociaux et des ruptures politiques. Les grèves et les manifestations estudiantines suivies de répressions militaires, la misère socio-économique, sans oublier les pendus de Pentecôte de premières heures du régime de Mobutu, l'étouffement des libertés publiques par l'institutionnalisation du MPR, etc.

Ces faits historiques brièvement évoqués ci-dessus, nous amènent à faire également mention des facteurs politiques parmi les facteurs d'émergence et de fragmentation des mouvements féministes.

1. Le tâtonnement du processus démocratique amorcé en 1990.

La transition politique de la RDC qui, d'après tout observateur analyste averti est la plus longue et la plus tragique a donné l'occasion à toutes les couches sociales de parler, de discuter sur les enjeux politiques du pays. La politique a ainsi cessé d'être la seule affaire des politiciens, pour ainsi dire « si vous ne vous occupez pas de la politique, la politique s'occupe de vous ».

C'est ce qui justifie la pensée de HAMULI selon laquelle la lutte pour la libération et l'instauration de la démocratie a été menée par l'ensemble des composantes de la société civile en l'occurrence les églises, la presse, les corporations socio-professionnelles, les ONG de développement, les ONG de droit de l'homme, les syndicats, les associations de

promotion des femmes, etc. ⁽²⁴³⁾.

Ainsi qu'on peut le constater, cet engagement des femmes dans la lutte pour une cause politique a organisé davantage leur prise de conscience. De ce fait, la crise ainsi que la confusion politique consécutive au blocage du processus démocratique ont sensiblement stimulé les communautés de base à s'organiser de manière conséquente.

2. La naissance et le développement des acteurs non étatiques

La société civile (acteurs non étatiques) sous sa forme actuelle s'est structurée à l'époque de la CNS, c'est-à-dire entre les années 1991 et 1993. A l'époque, les délégués des forces vives de toutes les provinces de la RDC parfois recrutés par le pouvoir pour servir sa cause, sont arrivés à la CNS en ordre dispersé.

Piégés par les politiciens, les dirigeants de la société civile se sont lancés à la course au pouvoir tout en boycottant les vœux de la population dont ils sont censés défendre les intérêts. Or, sur le terrain, la course au pouvoir a entraîné la crise de leadership ainsi que les rivalités au sein de la société civile avec comme conséquence la politisation des associations et des organisations membres, y compris les associations féministes.

Dans certains cas, les rivalités et la crise de leadership éclatent au sein d'une même association jusqu'à son éclatement pour donner naissance à deux nouvelles associations. Cette scission divise le comité de l'ancienne association en deux. Le groupe des mécontents s'en va créer une autre association qu'il anime.

DEHASSE, J., par contre apporte une nuance des choses non négligeables à ce sujet. Il montre en effet que certaines associations meurent parfois d'elles-mêmes et se réveillent sur leur propre cendre ⁽²⁴⁴⁾.

⁽²⁴³⁾ HAMULI KABARHUZA, *op.cit.*, pp. 11-14.

⁽²⁴⁴⁾ DEHASSE, J., *op.cit.*, p. 53.

Bref, toutes les rivalités congolaises ainsi que le « climat politique » du pays ont imposé l'émergence de plusieurs associations, y compris les mouvements féministes.

3. Le souci croissant de la représentation féminine au sein des institutions politiques et autres.

Il est tout aussi important de rappeler comme nous l'avons souligné plus haut que la transition politique a contribué au plus haut niveau à l'élaboration de l'engagement politique de la femme congolaise dans un contexte pluraliste. Cette dernière a besoin d'être et veut être présente à tous les grands rendez-vous de la nation.

Ce souci est mieux traduit par les propos du Professeur MABILA en ces termes : « Les femmes ont besoin d'une plus grande reconnaissance sociale de leur rôle dans le développement national. Elles ne veulent pas ressembler à des brebis, accompagnant les vaches qui vont s'abreuver à la rivière et rentrent avec elles, elles-mêmes assoiffées. Elles veulent être écoutées chaque fois qu'il s'agit de prendre des décisions importantes pour le devenir du pays. Elles veulent augmenter leur visibilité dans les sphères de haute direction de l'Etat ».

Or, cet idéal, les femmes ne peuvent l'atteindre qu'en s'organisant de plus en plus à la base pour faire pression sur les autorités compétentes.

II.3. FACTEURS CULTURELS

Parmi les facteurs culturels à la base de la prolifération des mouvements féministes, il y a lieu, dans le cadre de cette étude, de citer les plus déterminants.

1. L'accroissement du taux d'alphabétisation féminine

S'il est vrai que la RDC a acquis son indépendance avec un faible nombre de cadres intellectuels, la situation fut cependant déplorable du côté de la femme congolaise soumise à des restrictions coutumières. Aujourd'hui, quatre décennies après, la situation présente

une certaine évolution, car le taux net de scolarisation des filles s'élève à plus ou moins 75,5% en milieu urbain et à 45,7% en milieu rural ⁽²⁴⁵⁾.

Cela n'est certainement pas l'idéal, mais ce qui importe, actuellement des femmes spécialistes dans les domaines diversifiés : médecine, économie, droit, pharmacie, sciences exactes, sciences sociales, littérature, arts, technologie, éducation, ...

Si l'on observe les choses de près, il y a lieu de remarquer tout de suite que ce progrès a positivement influé sur l'évolution culturelle de la femme, le leadership féminin ainsi que l'esprit associatif. Bref, il s'agit là, directement ou indirectement, d'un facteur d'émergence des associations féminines.

2. La diversité de philosophies

En effet, partant des concepts d'intégration et de développement, la femme est arrivée à donner une nouvelle dynamique au mouvement avec la promotion du concept de « gender » dans le souci de rassembler les efforts des uns et des autres pour les analyser vers un objectif commun de renforcement des capacités des femmes et de l'émergence d'une société où les devoirs et droits des hommes et des femmes équivalent.

Qu'il s'agisse de l'intégration de la femme et du développement ou du gender, toutes ces philosophies ont permis à la femme de manifester sa participation au mouvement et au développement des communautés.

3. Le courant d'émancipation de la femme

En réalité, la question de l'émancipation féminine avait toujours été abordée par les hommes à la place et pour les femmes, comme une sorte de cadeau. Madame Juliana Lumumba qui s'insurge contre cet état de chose, donne un exemple plus patent, celui de la révision du code de la famille.

⁽²⁴⁵⁾ LUKIANA, M.A., La contribution de la femme à la reconstruction de la RDC, éd. IDLP, Kinshasa, 1990, pp. 28-36.

Si l'on peut se féliciter globalement que l'unité du mariage y ait été renforcée et que les litiges liés à la filiation et à la succession aient pu trouver de pistes de solution, il n'en est pas de même de la capacité de se marier pour la fille, ramenée à 15 ans seulement, ni par ailleurs de la situation professionnelle de la femme pénalisée sur le plan des allocations diverses et toujours soumises aux autorités préalables du mari. Quant à l'adultère du mari, les conditions de flagrant délit sont si sophistiquées qu'aucun homme ne risque d'être coupable.

Toutefois, le travail réalisé dans ce domaine par le régime du parti-Etat est tout aussi appréciable avec la création à l'époque d'un Ministère de la Condition Féminine. Malheureusement, le processus de cette émancipation est resté inachevé à cause des velléités dictatoriales du régime.

En dépit des limitations d'ordre politiques, la condition féminine et famille actuellement constitue également un facteur d'émergence du mouvement associatif féminin, et a été fortement mise à profit par l'élite intellectuelle féminine dans toute initiative d'organisation à la base.

Parmi les éléments à classer dans ce courant d'émancipation, il faut aussi mentionner la première conférence internationale sur les femmes tenue à Mexico en 1975, l'année internationale et la décennie internationale pour la femme (1975-1985). Les recherches menées dans les années précédentes avaient mis en évidence la marginalisation des femmes dans les politiques de développement économique. De plus, leur statut social dominé, et la mise en exercice de leur rôle d'épouse et de mère ont à rendre invisible leur contribution au développement économique, politique et social de leur pays. Il est important de noter le rôle joué par la coopération internationale dans l'amorce et la poursuite des débats, actions et mobilisation qui ont largement contribué à la prise de conscience des problèmes posés par la condition et la position sociale des femmes africaines.

4. Autres facteurs

Le partenariat avec les mouvements féministes internationaux tel que le cas de l'UNIFEM (Organisation des Nations-Unies pour la femme) constitue également un facteur d'émergence du mouvement associatif féminin en RDC dans la mesure où ces contacts permettent une large ouverture pour les dirigeantes ou femmes leaders de la RDC.

En outre, la participation des dirigeantes des associations féministes congolaises aux conférences internationales pour les femmes (le cas de la conférence mondiale sur les femmes) stimule également l'émergence du mouvement associatif féminin.

Les progrès techniques, notamment le règne de l'Internet peut aussi être signalée comme facteur de stimulus à l'émergence des mouvements féministes congolais étant donné les facilités de contact et de communication qu'ils génèrent.

Section III. LA RECUPERATION POLITIQUE DES MOUVEMENTS FEMINISTES ET ESSOR DE LEADERSHIP FEMININ

La chute du parti-Etat et son régime dictatorial, a entraîné l'émergence des organisations féministes comme nous l'avons souligné ci-dessus et ce dans une conjoncture politique de pluralisme et de la dynamique des mouvements associatifs. Par rapport au processus démocratique, ces organisations se présentent comme un véritable cadre de recrutement politique aux mains de la bourgeoisie, une structure d'apprentissage des techniques de commandement, une entité de soutien de certains candidats à la promotion politique, l'interlocutrice attirée des milliers de femmes congolaises, mieux kinoises auprès des pouvoirs publics. Ci-dessous nous tentons d'analyser les aspects importants de l'ambiguïté des mouvements féminins parfois dans son illusion de neutralité.

III.1. LE MOUVEMENT FEMINISTE COMME CADRE DE RECRUTEMENT POLITIQUE ET D'APPRENTISSAGE DE L'ART DE COMMANDEMENT

En raison des avantages qu'il est susceptible de procurer, à savoir le prestige, l'honneur, la puissance, la force, l'argent, le pouvoir politique est l'objet de convoitise par tout le monde y compris les femmes. Mais, tout le monde ne peut être chef à la fois. Pour y parvenir, il faut en avoir les aptitudes. A ce sujet, le Professeur ABEMBA BULAIMU révèle que tout le monde n'est pas fait pour commander. Il y a de différences naturelles dans ce domaine, il y a des gens très peu, c'est-à-dire l'élite née pour commander et d'autres pour obéir ⁽²⁴⁶⁾. Ainsi, le positionnement politique déclenche une lutte sans merci au sein de l'élite.

Dans cette lutte, l'élite féminine n'est pas en reste. Elle s'organise et se structure à travers les associations dites féministes. Les enquêtes de terrain démontrent que ce sont les fondatrices et les comités des associations qui opèrent le choix des candidates et procèdent à la présentation de ces dernières auprès de l'autorité. Par conséquent, ce choix vise principalement les fondatrices et quelques membres des comités. Quant à la présentation des candidates, elle s'effectue de plusieurs manières ; elle peut se faire par le biais de contacts individuels, déclarations à la presse, memorandum, correspondance officielle et bien d'autres actions.

S'agissant de l'expression du mouvement féminin comme cadre d'apprentissage de l'art de commandement, il faut dire qu'en général, les aptitudes des femmes sont très limitées dans ce domaine. Cette faiblesse peut s'expliquer par des facteurs historiques, sociologiques et culturels propres aux sociétés négro-africaines qui ont tout simplement consacré l'infériorité de la femme vis-à-vis de l'homme et à cet effet son incapacité de commandement.

⁽²⁴⁶⁾ ABEMBA, B., Séminaire de Science politique, L1 SPA, FSSAP/UNIKIN, Kinshasa, 2004-2005.

C'est donc au sein des associations que l'élite féminine apprend notamment, partant de la défense d'intérêts particuliers, le sens de l'intérêt général, le goût de défendre ses intérêts contre la discrimination sexuelle, le danger de la persistance des inégalités homme-femme, le sens de revendication, la nécessité pour la femme d'être représentée au sein de toutes les institutions du pays au regard des normes internationales ...

Le forum national « Femmes pour la paix » organisé à Kinshasa par le CONAFED et L'UNIFEM du lundi 7 au jeudi 11 octobre 2001 montre toute l'importance que revêt cette question. En effet, pour s'assurer que les femmes congolaises, déléguées aux négociations politiques intercongolaises joueraient totalement leur rôle, le CONAFED a mis en place des stratégies d'un programme précis et approprié à la conjoncture politique ⁽²⁴⁷⁾.

Dans le but d'informer, de conscientiser, de mobiliser davantage, les axes principaux et carrefours de la ville de Kinshasa avaient fait l'objet de décoration des calicots ou autres affiches géantes sur lesquels on pouvait lire « Les femmes de la paix et de la réconciliation nationale au Congo ». Bref, le CONAFED s'est distingué aux mois de septembre et octobre dans ce genre d'activités grâce à la collaboration de l'UNIFEM, BIT, PNUD, ambassade de Canada, ONG canadienne « Alternatives » ⁽²⁴⁸⁾, etc. La présence des femmes dans les négociations au dialogue intercongolais est un principe d'égalité. Les inégalités hommes-femmes doivent préoccuper globalement les décideurs, la dynamique des femmes va au-delà de leur simple état de victime. Il y a donc lieu de souligner que ces associations et organisations des femmes jouent un rôle significatif dans la formation des femmes leaders. Elles préparent de ce fait ces femmes aux mandats politiques et les stimulent au combat pour le positionnement politique. C'est également à travers ces mouvements féminins que les femmes tendent à rompre le mythe consistant à considérer le combat politique comme « la chasse gardée » des hommes.

⁽²⁴⁷⁾ ONG-contact, Bulletin mensuel de liaison des ONG de développement, n° 12, septembre-octobre, 2001.

⁽²⁴⁸⁾ Idem.

III.2. MOUVEMENT ASSOCIATIF FEMININ COMME ESPACE DE SOUTIEN DES CANDIDATS ET COMME INTERLOCUTEUR DES POUVOIRS PUBLICS

Tout acteur politique en quête de promotion politique a besoin de l'appui de sa base. Il en est de même pour les femmes leaders évoluant au sein de associations féministes. De manière générale, le soutien de la base paraît indispensable en cas de suffrage. Mais en situation de nomination ou désignation, le soutien de la base vise à attirer l'attention de l'autorité sur le candidat dans le simple but de l'influencer.

En 2000, le Président de la République, Laurent Désiré Kabila a institué le Parlement de Transition avec comme spécificité la désignation pure et simple des membres le constituant. C'est ainsi que quelques responsables dirigeants des organisations féministes y ont été admises sur un total de 300 membres. Il y a lieu de citer ici à titre d'exemple, Maman Tshala Mwana de REFECO, etc.

Tout dernièrement, le choix des délégués au dialogue inter-congolais a fait couler beaucoup d'encre et de salive. Dans la cadre de la société civile, seules les candidates ayant bénéficié d'un large soutien de la base y ont eu accès. A ce titre, il y a lieu de signaler la participation des femmes leaders ci-après : Marie-Ange Lukiana M. (UNAF), Elisée Dimandja (WOPPA), Boloko (UNAF), Madame Tayeye (PAAF).

Le mouvement associatif féminin se présente également comme interlocuteur des pouvoirs publics ou un canal par lequel il existe un va-et-vient entre groupements féminins et dirigeants politiques.

En effet, la situation de la femme congolaise en général et kinoise en particulier reste depuis plusieurs décennies très préoccupante. Le problème de discrimination sexuelle avec pour conséquence des inégalités et du mépris des droits de la femme constitue un véritable frein au progrès socio-économique de la femme.

Ce qui donna lieu, surtout après la chute du parti-Etat à un certain nombre de revendications auprès des pouvoirs publics en vue d'une éventuelle amélioration des conditions de vie de la femme. Pour y

parvenir, il y a nécessité d'un vrai dialogue entre les catégories concernées et le pouvoir en place.

Dans le contexte de ce dialogue, c'est à ces mouvements féministes qu'incombe le devoir de réveiller et de transmettre à l'autorité compétente les desiderata des masses féminines. C'est également à elles qu'il appartient de sélectionner et de dégager les priorités en vue de permettre une planification des actions à mener.

En revanche, les responsables dirigeants des associations ont la lourde responsabilité de vulgariser, répandre l'action politique du gouvernement et de faire large écho de son programme. Ces associations constituent également le cadre privilégié par lequel les pouvoirs publics tentent de répondre aux attentes de la population féminine.

De ce qui précède, il ressort comme le relève Amina Mama ⁽²⁴⁹⁾ que dans les rapports entre pouvoir et population féminine, les associations féministes jouent le rôle d'intermédiaire. Etant donné le rôle extrêmement capital joué par ces dernières dans la régulation de l'action politique, les dirigeants de ces organisations/associations exercent une forte influence sur le pouvoir. C'est ce qui justifie la présence de ces femmes leaders notamment dans les grandes rencontres destinées à la recherche de la paix en République Démocratique du Congo.

III.3. LE PHENOMENE DU CLIENTELISME POLITIQUE FEMININ ET L'ACTIVISME POLITIQUE

Les enquêtes de terrain ainsi que l'observation attentive des activités des mouvements féministes de Kinshasa indiquent qu'ils jouent un double rôle, parfois contradictoire: d'une part, ils s'engagent à défendre les intérêts des femmes ainsi que de toute la population contre les abus, les injustices et les excès du pouvoir, partis politiques, groupes armés, composantes politiques et autres ; tandis que d'autre part, ils soutiennent le même pouvoir dont ils contribuent à exacerber, dans bien des cas, les vellétés dictatoriales.

⁽²⁴⁹⁾ AMINA, M., « art. cit », pp. 35-40.

A ce sujet, nous avons évoqué dès le début de nos analyses le cas du Cameroun pour montrer que souvent, les ONGD qui constituent la majeure partie de la société civile, sont l'émanation des partis politiques (cas de la plupart des ONG féminines au Cameroun, qui émanent de la branche féminine du parti au pouvoir).

En Tanzanie, des projets de développement sont parfois utilisés à des fins privées au profit de certains groupes (cas des Tanzaniens d'origine asiatique, des minorités arabes et de leurs alliés internationaux et Zanzibaristes qui constituent les soutiens politiques d'après Nyerere⁽²⁵⁰⁾).

Il est également très important de constater que dans certains pays de la zone Franc (Sénégal, Burkina-Faso, Cameroun, etc.), les ONGD sont souvent parmi les plus grands contrebandiers : profitant de leur statut des privilégié qui leur permet d'importer sans droits de douane, un certain nombre d'entre elles organisent des trafics dans les pays en guerre, ces trafics peuvent même être criminels.

Par contre, dans bien des cas, la société civile dans laquelle on trouve les associations féministes, n'a pas manqué de contrecarrer les velléités autoritaristes du pouvoir. Lors des assises de la Conférence Nationale Souveraine du Zaïre (Congo) par exemple, la société civile qui s'est constituée en véritable alliée de l'opposition politique, a contraint le Maréchal Président Mobutu à se conformer à la volonté populaire en pesant de tout son poids sur l'élection d'Etienne Tshisekedi au poste de Premier Ministre. En réalité, il y a des sociétés civiles que GRAMSCI, A. considère comme fonctionnant de fait pour l'Etat (Eglise et la religion, l'école, les syndicats, la presse et l'information, etc.) ; bref, les « appareils d'hégémonie » qu'Althusser désigne appareils « idéologiques de l'Etat » comme souligné supra.

⁽²⁵⁰⁾ AMINA, M., op. cit., p. 35-40.

A y voir de près, on retrouve du côté de la mouvance présidentielle, la corporation des épouses militaires dirigée par Bobi Ladawa (épouse du Chef de l'Etat) ainsi que d'autres épouses des généraux. D'autres organisations comme la Fondation Maman Mobutu, les Mamans 100 Kilo, l'Association des Femmes de l'Equateur (AFE), etc. s'étaient également alignées derrière la mouvance présidentielle.

Par contre, la dynamique de la CNS ayant suscité beaucoup d'engouement vers l'opposition, on a pu dénombrer pas mal d'organisations féminines derrière l'USORAL (Union Sacrée de l'Opposition Radicale et Alliés). Bref, la transition sous Mobutu a connu deux types d'organisations féministes. Le premier fidèle au régime du Maréchal Président et s'organisait dans le cadre de la mouvance présidentielle, tandis que le second réputé « révolutionnaire » était l'apanage de l'USORAL et soutenait l'opposition.

Seulement, il est très important de constater que la physionomie du mouvement associatif féminin de la deuxième République dominée par le parti-Etat, diffère de celle de la transition caractérisé par une certaine ouverture démocratique. Certes, cette différence n'est pas un fait de hasard et permet sans doute dans une certaine mesure d'expliquer les rapports entre démocratie et mouvements féministes.

Aujourd'hui, le bras de fer entre les organisations de la société civile (parmi lesquelles il y a celles des femmes) zimbabwéenne et le régime de Robert Mugabe, après son élection ⁽²⁵¹⁾ contestée par l'opposition, montre à suffisance l'hostilité des associations, notamment féminines, dans certaines circonstances, à l'égard du pouvoir.

Ceci nous amène à évoquer l'étude de Kuzakala consacrée au rôle politique des associations des ressortissants de Kwango à Kinshasa. L'auteur met en évidence le fait que les politiciens incapables de convaincre la population par un agir et un discours conséquent au sein

⁽²⁵¹⁾ Information captée à la radio Afrique n° 1 en date du 13 mars 2002, à 7h30'.

de leurs partis, militent actuellement au sein des associations pour la promotion politique ⁽²⁵²⁾.

C'est ce que soutient également B. Hibou en soulignant qu'au Bénin par exemple, après le régime militaire de Kérékou, l'appartenance à une association locale de développement (ALD), l'engagement humain et financier, la prise des responsabilités dans ce genre de structure sont devenus les principaux critères de reconnaissance sociale et d'accès aux carrières politiques.

Une analyse des itinéraires individuels de 64 députés de la première législature (Béninoise) révèle, par exemple, que 39 d'entre eux étaient soit présidents d'une association de développement, soit membres de son bureau exécutif et que les 25 autres étaient tous membres d'une organisation de ce type ⁽²⁵³⁾.

Au Nigeria, durant l'inter-régne civil qui ne dura que quatre ans (1979-1983), le mouvement « Women in Nigeria » (WIN) fut formé lorsque le Général Babangida lança son programme de transition ; le WIN participa à l'exercice de mobilisation politique et reçut de l'argent du « Directorate for Social Mobilization » afin d'organiser une série de débats politiques.

Parmi les recommandations qu'il soumit au Bureau Politique, figurait une demande de représentation des femmes de 30% au niveau de toutes les structures politiques ⁽²⁵⁴⁾.

Tous ces exemples mettent en évidence ce double rôle contradictoire qui fait que les mouvements féministes en RDC soutiennent et combattent en même temps les actions des pouvoirs publics. Par conséquent, ils s'engagent à défendre les intérêts des femmes dont il est impossible dans ces conditions de répondre aux attentes. Il y a

⁽²⁵²⁾ KUZAKALA, N., *Op. cit.*, pp. 48-60.

⁽²⁵³⁾ HIBOU, B. et BANEGAS, R., « art. cit », pp. 40-44.

⁽²⁵⁴⁾ Idem.

là un dualisme positionnel qui se traduit par la nature même des organisations des femmes comme l'ont aussi confirmé les exemples ci-dessus, à la fois politiques et apolitiques.

Il y a lieu dans ces conditions de souligner l'illusion de la « neutralité » des mouvements associatifs féminins de Kinshasa qui se présentent de par leur essence comme des organisations « neutres », indépendantes des pouvoirs publics et d'autres forces socio-économiques.

Malheureusement, la situation sur terrain est tout autre. L'autonomie de ces organisations féministes elles-mêmes issues de la société civile s'est étiolée. Dans la plupart des cas, c'est l'épreuve de la course au pouvoir qui vient miner son parcours. Aux premières heures de la transition politique en RDC, le gouvernement a mis sur orbite, par instinct de conservation de pouvoir, ses propres mouvements sociaux. A tel enseigne que les différents mouvements sociaux issus de la société civile furent largement manipulés, instrumentalisés, transformés et discrédités. La bipolarité entre le courant conservateur (mouvance présidentielle) et les forces démocratiques émergentes a entraîné la création des sociétés civiles, c'est-à-dire d'une multitude d'organisations de la société civile à l'intérieur de l'Etat.

D'où la pertinence de la thèse soutenue par Mandani, en affirmant que les origines de la société civile moderne en Afrique sont loin d'être innocentes ⁽²⁵⁵⁾. C'est pourquoi, Beckman et Mandani estiment utile de se prémunir contre une tendance à considérer, de façon non critique, la société civile comme l'alternance à la crise de l'Etat ⁽²⁵⁶⁾.

Le cas des organisations féministes au Nigeria, évoqué ça et là, est très édifiant et mérité qu'on y accorde une attention toute particulière. En effet, une évidente complicité fut établie entre les organisations féminines et l'appareil militaire au pouvoir.

⁽²⁵⁵⁾ MANDANI, cité par AMINA MAMA, « Militarisme, féminisme et société civile : entre complicité et dissidence », in Bulletin du CODESRIA, n° 3 et 4, 1999, pp. 33-39.

⁽²⁵⁶⁾ Idem.

Ces organisations, fortement instrumentalisées, brouillèrent ainsi les frontières entre pragmatisme et opportunisme de sorte que la majorité de ces groupements cherchèrent à tirer profit des déclarations et programmes officiels en collaborant plutôt qu'en désavouant l'Etat militaire sur terrain, on déplora la formation de deux camps opposés. A un extrême, se situaient les groupes sponsorisés par l'Etat (cas de WEAA et du NEWS). A l'autre, on retrouvait ceux non favorables au régime militaire⁽²⁵⁷⁾.

Sous le régime du parti-Etat, l'adhésion au parti-Etat étant obligatoire et non négociable conformément aux articles 8, 26, 29 de la constitution de 1974 et étant donné que le parti-Etat était l'institution suprême de la République, les mouvements féminins de cette époque à savoir : AFECOZA, les Mamans 100 kg, l'AFEM, reflétaient tous les indices du parti-Etat comme souligné ci-dessus⁽²⁵⁸⁾.

Il n'est point besoin de rappeler qu'au départ, la seule activité du parti qui mobilisait les femmes était l'animation politique que certaines sources proches du pouvoir définissaient comme étant un encadrement politique des masses au moyen de la chanson et de la danse. En effet, cette technique d'encadrement mieux adaptée à la culture négro-africaine a suscité un véritable engouement à tel point que la quasi totalité des Congolais éprouaient de l'intérêt aux activités du parti. C'est dans ce contexte que bon nombre de mouvements des femmes virent le jour sous la deuxième République ⁽²⁵⁹⁾.

L'AFDL, vient quant à elle faire disparaître momentanément les grandes tendances des mouvements féministes qui ont caractérisé la première transition politique. Il eut un rapprochement presque total entre les associations féminines et le pouvoir sous prétexte de la reconstruction nationale. Ces organisations disposent d'une liberté très limitée à

⁽²⁵⁷⁾ AMINA MAMA, « art. cit. », pp. 33-39.

⁽²⁵⁸⁾ Articles 8, 26 et 29 de la loi n° 74/020 du 15 août 1974 portant révision de la constitution du 24 juin 1967.

⁽²⁵⁹⁾ Témoignages recueillis auprès de Madame Brigitte KOLA, Secrétaire Exécutif de l'ASFEM.

cause des restrictions faites par le décret relatif aux ASBL et établissements d'utilité publique. Bref, le régime AFDL a réussi à contenir le bipolarisme politique dont les effets sur les associations féministes s'avéraient très négatifs.

Cette tendance explique, à juste titre, la prise en otage par les forces politiques antagonistes des mouvements féministes, composantes de la société civile vidées de toute « neutralité ». C'est ce qui justifie, ces dernières années, une montée en force de la fragmentation des mouvements des femmes en Afrique. A y voir de près, cette fragmentation active de près ou de loin les contradictions et les animosités politiques dont souffre actuellement le continent, mieux la RDC.

Outre les cas de la RDC, du Nigeria et même du Cameroun évoqués ci-dessus, il y a lieu de signaler pour montrer la gravité du problème, le cas du Congo Brazzaville (surtout pendant la période des conflits) qui est aussi préoccupant avec une multitude des mouvements sociaux inféodés aux groupes armés.

Il faut donc dire que l'apparition de l'activisme et du phénomène du clientélisme politique féminin est une conséquence logique de l'intervention des dirigeants des associations féminines dans les rapports politiques. Cette intervention dont les objectifs latents sont le positionnement et la promotion politique plonge assez souvent les femmes leaders de ces associations dans une situation de l'activisme ou de clientélisme politique.

Dans tous les cas, il faut noter que ce danger guette la quasi totalité de ces associations et partant de la société civile et peut avoir des conséquences fâcheuses sur la politique gouvernementale et la gestion même de l'Etat. Ces conséquences sont encore plus graves dans des sociétés où la vie politique est marquée par des tensions, des rivalités, des affrontements, des querelles, etc. Dans les pays en guerre civile (c'est peut-être le cas de la République Démocratique du Congo, du Congo

Brazzaville, de l'Angola, ...), les factions rivales ont chacune sa propre société civile constituée bien entendu, des ONG, des associations des jeunes, des associations des femmes, des corporations professionnelles, etc. (260).

Bref, les mouvements féministes de Kinshasa s'inscrivent dans la logique globale des diverses associations qui constituent la société civile et de ce fait, subissent les coups et les contrecoups de la turbulence politique que connaît le pays.

III.4. LE PHENOMENE ASSOCIATIF FEMININ EN PERTE DE VITESSE A KINSHASA ?

Les enquêtes menées à Kinshasa montrent que les actions des mouvements féministes et les réactions des pouvoirs publics, la complicité qui se dégage entre différents acteurs de la vie politique et même économique couvre un sens significatif, celui des intérêts et des avantages recherchés de manière individuelle et ou collective. Les différents acquis législatifs, l'évolution des mentalités, la marche elle-même des femmes vers l'égalité via les associations ne sont pas sans conséquence de récupération politique et médiatique de l'éclatement (fragmentation) des organisations féministes.

La récupération politique des mouvements féministes par la bourgeoisie compradore s'est institutionnalisée avec notamment la création d'un ministère au pays, qui s'occupe des droits de la femme. Au regard des actions posées par la multitude de réseaux féminins en RDC, mieux à Kinshasa, il y a lieu de considérer et distinguer les mouvements féministes radicaux, de ceux socialistes et libéraux qui restent pourtant alliés à des idéologies politiques dominantes et donc subordonnées à celles-ci.

Les mouvements associatifs féminins qui prônent la pensée radicale adhèrent à une pensée politique visant à l'autonomie féminine.

(260) MBEMBE, J.A., op. cit., pp. 4-17.

Cette pensée rappelle le mouvement de l'élite congolaise (en général) anticolonialiste et des réseaux féminins ralliés à l'opposition dite radicale dans le contexte de démocratisation et des guerres.

Bien que les mouvements féministes de type socialiste aient un discours centré sur la lutte de classes, ils se rapprochent de ceux radicaux en ce qu'ils veulent tous deux une refonte de l'ordre social.

Seuls les mouvements féministes libéraux se distinguent fondamentalement de deux autres mouvements par leurs idées, à savoir : l'importance d'obtenir des droits égaux dans le cadre d'une formation sociale pluraliste. Tel est le combat de la quasi totalité des mouvements des femmes congolaises, lesquelles à cause de leur marginalisation se trouvent à gauche.

On peut donc en déduire que les mouvements associatifs féminins de Kinshasa ont été pris dans l'engrenage des tensions politiques internes et externes au mouvement originel. Ceci dans le but de chercher leur propre voie et dans le but de conserver leur large capacité d'action. Ainsi, placée à l'intérieur et à l'extérieur des traditions politiques dominantes, ils contribuent à la consolidation des pouvoirs politiques.

Quant à la récupération médiatique, elle est en fait un combat mené concernant l'image des femmes, ses organisations et ses capacités dans la gestion des affaires publiques. Aucune réforme n'est sans doute aussi importante pour le bon fonctionnement des institutions démocratiques sans participation effective des médias. Selon le rapport mondial sur le développement humain 2002 ⁽²⁶¹⁾, les médias libres remplissent trois fonctions cruciales dans le développement d'une gouvernance démocratique (sans oublier qu'ils peuvent être pris en otage par l'idéologie dominante et diffuser ses idées) :

- Celle de forum civique, donnant la parole aux différents segments de la société et permettant le débat à partir de tous les points de vue ;

⁽²⁶¹⁾ Lire à ce sujet PNUD, « Approfondir la démocratie dans un monde fragmenté » dans Rapport mondial sur le développement humain, 2002, pp. 75-76.

- Celle d'agent mobilisateur, contribuant à l'engagement civique dans toutes les composantes de la société et renforçant les circuits de la participation publique ;
- Celle d'observation vigilant, contrôlant les abus de pouvoir, accroissant la transparence de l'Etat, et tenant les fonctionnaires responsables de leurs actes devant l'opinion publique.

Par ailleurs, il est démontré que parfois le corps de la femme est mal utilisé dans les médias. Ainsi, les publicitaires se résument à l'image « femme-poliche », « femme-bonniche », ou encore « maman-putain », ... Ainsi les situations représentées, dévalorisent le plus souvent les femmes et sont en décalage par rapport à la réalité économique et sociale (peu de femmes actives, ...).

A Kinshasa, presque chaque jour, il se passe à la radio, à la télévision une émission dans laquelle on montre comment les femmes congolaises arrêtent des stratégies pour se libérer des entraves juridiques et des usages et coutumes rétrogrades.

Mais, ce qui est à craindre, c'est l'éclatement désordonné des mouvements féminins au regard de la conjoncture politique qui s'est assombrie : la génération actuelle des associations féminines est confrontée à la crise, angoissée par son avenir, plus conformiste dans les choix de vie et plus méfiante à l'égard des idéologies et de l'action collective. Cet état de chose, nous l'avons déploré lorsque nous avons souligné au chapitre deuxième qu'il n'y a pas un cadre de coordination de tous les réseaux féminins et que leur rencontre momentanée et circonstancielle montre qu'il y a un problème à résoudre.

Cette sorte de démobilitation est en fait une certaine conséquence du féminisme : d'une part parce qu'il croit avoir atteint ses principaux buts, notamment avec les acquis législatifs et juridiques. La radicalisation des mouvements féministes en ce qui concerne la construction d'une société congolaise ou la parité devient un principe absolu, les excès de ces féminismes là marquent alors plus les esprits que les victoires faciles faisant ainsi du féminisme un repoussoir.

CONCLUSION GENERALE ET PERSPECTIVES

La présente étude a été consacrée à l'analyse du phénomène des mouvements féministes congolais. En la centrant sur le cas spécifique de la ville de Kinshasa, nous avons tenté d'étudier la conjoncture politique d'émergence, d'instrumentalisation et de fragmentation de quelques réseaux des associations féministes. Tout au long de cette analyse, nous nous sommes démené de répondre à une série de préoccupations soulevées au départ de cette manœuvre scientifique, à savoir : en quoi consiste l'engagement politique des mouvements féministes, quels types des rapports ces mouvements entretiennent-ils avec le pouvoir politique d'une part et l'opposition tant armée que non armée d'autre part.

Une autre préoccupation soulevée, c'est celle relative aux facteurs d'émergence, de fragmentation de ces mouvements et aux couches sociales de leurs leaders. Enfin, il a été question de savoir si tous ces mouvements défendaient la même position dans le processus de dénouement de la crise congolaise, notamment aux assises du dialogue inter-congolais, les chances de matérialité de la parité selon la vision des associations des femmes.

Au regard de ces interrogations, quelques hypothèses ont été émises. En effet, concernant le rapport mouvements féministes et classe politique, il faut mettre en évidence la complicité souvent observée entre le pouvoir et les femmes au travers de ces mouvements. Quant aux facteurs d'émergence de ces mouvements féministes à Kinshasa, il a été avancé les facteurs endogènes à la société congolaise. Il s'agit notamment de la carence d'un discours politique et d'un agir capable de convaincre la population qui a conduit l'élite féminine concentrée à Kinshasa à militer au sein de ces mouvements dont elle est le véritable usager des ressources. Nous avons aussi estimé que la super instrumentalisation de la société civile (acteurs non étatiques) et le paradoxe de sa neutralité-objectivité n'a pas épargné les mouvements féministes de Kinshasa à se fragmenter et à devenir un tremplin sûr à la promotion politique.

En effet, la conjoncture politique générée par la crise multisectorielle et multidimensionnelle fondée sur le capitalisme international a semble-t-il amené les acteurs individuels et collectifs au combat acharné pour la survie. Ce qui nous pousse à privilégier notamment les facteurs selon la base économique.

Au regard du dialogue inter-congolais, les mouvements féministes de Kinshasa prennent une part active à la lutte politique et à la course au pouvoir tout en mettant à profit les acquis législatifs en faveur de la femme en quête d'une société paritaire homme-femme.

Pour ce faire, nous avons structuré notre étude en quatre articulations entre coupées par des sections et paragraphes.

Au chapitre premier, nous avons présenté les fondements théoriques et conceptuels qui sous-tendent cette recherche. Au chapitre deuxième, il a été question de faire un état des lieux sur les mouvements associatifs féminins, la conjoncture politique d'émergence et participation des femmes à la vie publique. Il s'est agi ici d'identifier, de présenter les structures de ces mouvements féministes, les objectifs et les principes féministes en actions du point de vue relation entre personnes et organisations ; la complicité organisations féminines-pouvoir politique, les cadres et instruments juridiques de promotion d'émergence des mouvements féministes et des femmes.

Le chapitre troisième a analysé l'attitude des mouvements féministes et les crimes perpétrés contre les femmes dans le contexte des conflits armés. Il a été principalement question de présenter la campagne des droits des personnes pendant la guerre et l'implication des femmes dans le conflits armés, les méfaits de la guerre sur les femmes, les réactions des femmes via les organisations féminines, leur implication dans les négociations politiques et le résultat de leur lutte.

Le chapitre quatrième, le dernier de cette réflexion a procédé à l'évaluation critique des actions des mouvements féministes de Kinshasa, et leur récupération politique. Cette évaluation a essentiellement visé les

actions et activités sur terrain, les traits morphologiques et les facteurs à la base de la fragmentation. Dans ce sens, les mouvements féministes deviennent un véritable cadre de recrutement politique, une structure d'apprentissage des techniques de commandement, une entité de soutien de certains candidats à la promotion politique (surtout dans le contexte électoral), l'interlocuteur attitré des milliers des femmes.

Le phénomène tel qu'abordé dans cette étude implique une dimension politique non négligeable, pourvue à la fois des réalités et des apparences. D'où l'impérieuse nécessité pour conduire nos analyses à bon port, d'associer à la vision globale de l'objet de l'étude et à la vérité historique des faits, tous les aspects relatifs aux conflits, aux tensions, aux contradictions et relations interprofessionnelles de jeux de pouvoir, les stratégies développées qui constituent une bonne partie de la vie de ces mouvements.

Pour y parvenir, le recours aux approches juridique et sociologique, aux méthodes dialectique, l'analyse stratégique s'est imposé. La collecte des données nécessaires à la matérialisation de cette recherche a été possible grâce aux techniques documentaires, l'interview libre, le focus group, la biographie et un questionnaire en terme de guide d'interview dirigée sans oublier l'observation indirecte.

Au bout de cet exercice scientifique, les résultats suivants ont été enregistrés :

Au terme de nos investigations, il s'est révélé qu'il existe bel et bien une forte complicité entre le pouvoir politique et les mouvements associatifs féminins. Cette complicité se justifie par le fait que bon nombre d'associations féministes naissent et se maintiennent grâce au pouvoir politique qui encourage leur existence. Tel est la cas de l'Association « 100 Kilos », la fondation « Maman Mobutu » dont la devise à l'époque fut « Otumboli Mobutu, otumboli ba mama », ce qui veut dire qui en veut au Président Mobutu en veut aux mamans, du « REFECO »,

la « Majorité Populaire ». Il est de même de « l'association des épouses militaires » dont l'activisme a franchi le seuil normal à la création d'une cellule de propagande en son sein.

Toutes ces réalités, bien qu'empiriques montrent que l'existence de ces associations n'est pas dans la plupart des cas neutre dans ce sens que c'est le politique qui stimule leur naissance et se constitue en usager exclusif de ces ressources, ce qui confirme notre première hypothèse. Sans oublier que les mouvements eux aussi prennent en otage le politique.

En ce qui concerne l'engagement politique de ces derniers (mouvements féministes), les différentes activités centrées sur les campagnes de sensibilisation, d'éducation et de conscientisation, les manifestations publiques, le mandat de représentation des femmes auprès du pouvoir public, les forums, les ateliers, les séminaires, les conférences-débats en confirment l'effectivité. Les thèmes régulièrement abordés dans ces rencontres notamment « femmes et démocratie, femmes et processus électoral, femme et conflits armés, participation de la femme au dialogue inter-congolais, au débat national, au gouvernement, femme et exercice du mandat public ; renforcement des capacités de mobilisation de femmes contre la violence, le SIDA, plaidoyer (scolarisation), etc. » introduisent de plein pied les associations féministes au cœur du débat politique.

A propos des facteurs d'émergence des mouvements féministes, il s'est révélé au terme d'un long débat à ce sujet, l'existence des facteurs selon la base économique, l'accent a été mis sur la montée du secteur informel de l'économie, l'essor de l'entrepreneuriat féminin ainsi que l'évolution de la législation sociale. Pour les facteurs selon la superstructure juridico-politique, un intérêt tout particulier a été accordé aux aspects tels que le blocage du processus démocratique, l'accroissement du besoin de représentation féminine au sein des institutions étatiques, la naissance et le développement des structures des acteurs non étatiques (société civile).

Concernant les facteurs culturels, une attention toute particulière a été accordée à l'accroissement du taux d'alphabétisation féminine, la diversité de philosophie ainsi qu'au courant d'émancipation de la femme. Mais aussi et surtout les acquis législatifs. Il faut aussi noter l'ouverture des associations féministes congolaises ainsi que leurs dirigeantes au reste du monde (Europe, Amérique, Asie, etc.) qui mérite d'être signalée.

Cette diversité des facteurs d'émergence du mouvement associatif féminin montre que ce dernier est devenu le cadre privilégié (étant donné la méfiance qui existe entre gouvernants-gouvernés de la suite d'une crise qui paraît sans fin) et a soldé le pouvoir politique du discours politique capable de convaincre la population. Ces associations se présentent actuellement ainsi que le confirment nos deux hypothèses comme le passage obligé pour la promotion politique. Les dirigeantes de ces associations autres que l'élite féminine concentrée en ville et surtout à Kinshasa, y passent leur premier test de maturité sur l'art de commandement et de défense des intérêts de la masse. De ce fait, cette élite se présente comme le véritable usager de ces ressources féminines.

En plus, le nombre toujours croissant de ces associations justifie l'éclosion du leadership féminin et le déclenchement de la lutte pour le positionnement politique.

Tout laisse entrevoir qu'il existe un rapport évident entre mouvements féministes et processus démocratique, et surtout au regard du dialogue inter-congolais. Les mouvements féministes de Kinshasa tels que le CONAFED, le REFED, l'UNAF, l'UCOFEM, le DIRAF, CAUCUS, etc. ont sans conteste accompagné dans le cadre de la société civile le processus du dialogue national de Gaborone (phase préparatoire) à Sun City, voire à Pretoria qui a consacré l'Accord Global et Inclusif et ont fait un lobbying pour que cesse la guerre et que soit mis fin à l'impunité des auteurs de violences perpétrées contre les femmes pendant la guerre.

Toutefois, partant de ces traits caractéristiques dominés par la tendance élitiste, l'inféodation aux courants politiques, la concentration

dans les centres urbains, le manque d'idéologie, le mouvement associatif féminin de la RDC baigne dans une nappe de contradictions qui ne lui permettent pas d'atteindre ses objectifs dont les plus importants sont la défense des intérêts et la promotion de la population féminine.

Le résultat du dialogue inter-congolais, qui consacre la fin des conflits armés et la reconnaissance de l'égalité et de la parité entre l'homme et la femme au regard des conventions et lois en la matière, paraît jusque là comme un vœux pieux. Et qu'il faut beaucoup de temps pour la conscientisation de différentes couches de la population pour que tout le monde s'adapte aux réalités d'une vision moderne de la femme en lutte dans les mouvements féministes pour sa promotion.

Dans ce sens, l'utopie féministe serait évitée et les actions féministes traduites en réalité, car il ne s'agit point, qu'on ne s'y trompe pas, d'offrir à la femme des concessions ou de lui accorder des primes de victimes. C'est l'impression que l'on a pu avoir lorsqu'il s'est agi d'arrêter la réglementation pour la tenue des élections en RDC « les listes bloquées et zébrées ». Il s'agit de reconnaître des compétences, des ressources dont nous pourrions, cédant à des préjugés mal placés, inutilement nous priver comme souligné dans renaître (262). « Le féministe égalitaire comme théorie » sous-tend cette étude, car il voudrait voir les femmes lutter pour l'égalité et la parité homme-femme à tous les niveaux, y compris les domaines spécialisés.

A ce titre, quelques suggestions sont émises en vue de pallier ces faiblesses.

Il serait très important que les associations féminines soient l'initiative des masses féminines au lieu de celle d'une élite dont les intérêts et les objectifs divergent avec ceux de la masse féminine au nom de laquelle les dirigeantes prétendent prendre la parole.

Il est strictement nécessaire que le mandat de représentation de la masse féminine congolaise respecte les principes élémentaires de la

(262) Rénaître, n° 05-15, mars 2004, p. 19.

démocratie (élection) en vue d'une participation effective, de la gestion de son destin. Car, dans la plupart des cas, c'est le collège des fondateurs de l'association qui en monopolise jusqu'à jamais la direction.

L'alternance à la tête de l'association semble être mal perçue par les fondatrices qui en font un bien privé pour la poursuite des objectifs personnels. Dans l'accomplissement de ses missions, il convient que le mouvement associatif féminin conserve réellement son attitude de « neutralité » en évitant l'inféodation aux courants politiques. Ce qui a tendance à les discréditer et l'écartier de plus en plus des objectifs fixés initialement.

Les mouvements féministes doivent apprendre aux femmes les pratiques et attitudes requises pour le comportement politique, les encourager à embrasser la profession politique en dépit des difficultés énormes qu'elle comporte et de la disponibilité permanente qu'elle implique (une vie parfois en dehors de son foyer et loin des enfants), créer de l'intérêt pour la prise de décision, la gestion des affaires publiques comme le souligne NGOMA BINDA (1999, p. 58).

Il est également nécessaire que les pouvoirs publics et les autres « grands » mouvements favorisent l'éclosion du mouvement associatif féminin du monde rural en vue de permettre aux masses féminines rurales de s'épanouir dans les mêmes conditions que leurs consoeurs des villes et pénétrer la notion même de la parité dans la gestion des affaires publiques.

Nous n'avons pas abordé tous les aspects relatifs à l'émergence, l'instrumentalisation et la fragmentation des mouvements féministes de Kinshasa. Cet essai ne constitue qu'un premier jalon posé susceptible aux critiques pour une recherche très bien fouillée.

BIBLIOGRAPHIE

I. OUVRAGES GENERAUX

1. CAPUS, J.Y et GARNIER, O., Dictionnaire d'économie et des sciences sociales, Hâtier, Paris, 2002.
2. Dictionnaire encyclopédique pour tous, Petit Larousse illustré, Librairie Larousse, Paris, 1978.
3. Dictionnaire français Micro-Robert, 1993.
4. Dictionnaire latin-français.
5. Encyclopédie Universalis, vol.15, 1974.
6. Encyclopédie Universalis, Vol.II, 1974.
7. Nouveau Larousse universel.
8. REY A. (dir.), Dictionnaire historique de la langue française, Dictionnaire le Robert, Paris, 1994.

II. OUVRAGES SPECIFIQUES

1. ALALUF, M., Méthodes de recherche en sciences humaines, 3^e éd., PUB, U.L.B., Bruxelles, 1995-1996.
2. BERENGERE MARQUES-PEREIRA ET PETRA MEIER (eds) , Genre et politique en Belgique et en Francophonie, Academia Bruyant/ABSPCF, Collection « Science politique », n° 5, Bruxelles 2005.
3. BERNOUX, P., La sociologie des organisations, éd. Seuil, Paris, 1985.
4. BIRN BAUM, P. et BADIE, B., Sociologie de l'Etat, PUF, Paris, 1980.
5. BRACKMAN, C., L'enjeu congolais : l'Afrique centrale après Mobutu, Fayard, Bruxelles, 1999.
6. BRAECKMAN, C., (Sous la direction de) La puissante et fragile pyramide d'un Etat fort, la colonisation-l'indépendance, le régime MOBUTU et demain ?, GRIP, Bruxelles, 1992.
7. BRODEUR Violette et all, Le mouvement des femmes au Québec : étude des groupes montréalais et matériaux, Montréal, centre de formation populaire, 1982.

8. BUNCH, C., cité par BEN'J, Le mouvement féministe, S.e, Paris, 2005.
9. BUTLER, J., Trouble dans le genre : pour un féminisme de la subversion, éd. La Découverte et Syros, Paris, 2002.
10. CASTRO GINETTE, Radioscopie du féminisme américain, Presse de la fondation nationale de science politique Paris, 1984.
11. CRAWFORD Y., Introduction à la politique congolaise, éd. Universitaires du Congo, Kinshasa, Kisangani, Lubumbashi, 1965.
12. DEDE, W. et MALIKI, H.J. (sous la direction de), Les CPP ou l'Etat kabila aux enchères, éd. CEP, Kinshasa, 2002.
13. DEHASSE J., Le rôle politique des associations des ressortissants à Léopoldville, Université Catholique de Louvain, Bruxelles, 1965.
14. ENGELS FREDERICH, L'origine de la famille, de la propriété privée et de l'Etat, 1^{ère} édition, 1884, Editions sociales, Paris, 1954.
15. ERHARD FRIEDBERG, Le pouvoir et la règle, éd. Seuil, Paris, 1993.
16. FIRESTONE Shulamith, La dialectique du sexe, le dossier de la révolution féministe, Paris stock, 1972.
17. GAUTHIER DE VILLERS et OMASOMBO T.J., La transition manquée, éd. L'harmattan, Paris, 1997.
18. GRAWITZ, M., Méthodes de recherche en sciences sociales, 11^e édition, Dalloz, Paris, 2001.
19. GURVITCH, G., La multiplication des temps sociaux, CDU, Paris, 1958.
20. HAMULI KABARHUZA, Reconstruction et démocratisation de la RDC, éd. CNONG, Kinshasa, 1997.
21. HARNECKER, M., Les concepts élémentaires du matérialisme historique, éd. Contradictions, Bruxelles, 1974.
22. HAROLD, L., Le secteur informel dans les années 80 et 90, éd. OCDE, Paris, 1991.
23. INSTITUT MAKANDA KABOBI, Les grands textes du Mobutisme, éd. FORCAD, Kinshasa, Zaïre, 1984.
24. IYELEZA MOYU-MBEY et all., Recueil des textes constitutionnels de la république du Zaïre, du 19 mai 1960 au 28 avril 1991, la charte coloniale du 18 octobre 1908, éd. ISE-CONSULT, Kinshasa, avril 1991.

25. KADIEBWE, L., Le droit des femmes de participer au développement démocratique, éd. Centre de Développement, Kinshasa, 2005.
26. KINGHOMBE WA KINGHOMBE 5C.B.J), Initiation à la recherche en sciences sociales, Manuel de méthodologie destiné aux étudiants de IIème et IIIème cycle, éd. CEP, Le Maïssat, Kinshasa, 2006.
27. KLINERBERG, O., Vers une meilleure compréhension internationale, l'apport contemporain de la psychologie, tendances actuelles, Paris, 1974.
28. La Sainte Bible : Ephésiens 5 ; 22-23, Nouvelle édition révisée, 1997.
29. LINELIT, Accord de Lusaka pour un cessez-le-feu en RDC et modalités de sa mise en œuvre, éd. Linelit, Kinshasa, octobre 1999.
30. LIPSET S.M., L'homme et la politique, éd. Le Seuil, Paris, 1963.
31. CROZIER, M. et FRIEDBERG, E., L'Acteur et le système, Seuil, Paris, 1977.
32. LONGANDJO, O., Praxis et pouvoir du peuple : un schéma pour scruter les illusions démocratiques, éd. Labosa, Kinshasa, 1996.
33. LUDO, M., Congo : vers la bataille décisive ? Analyse de la situation politique et militaire au Congo du 15 décembre 1998 au 30 janvier 1999, document inédit, février 1999,.
34. LUKIANA, M.A., La contribution de la femme à la reconstruction de la RDC, éd. IDLP, Kinshasa, 1990.
35. MASIALA MASOLO, Les enfants de personne, éd. Enfance et paix, Kinshasa, 1990.
36. MBEMBE, J.A., Les jeunes et l'ordre en Afrique noire, éd. L'Harmattan, Paris, 1985.
37. MIGABO, K., Le génocide au Congo, Broerlijk Delon, Bruxelles, 2002.
38. MONGA, C., Anthropologie de colère, société civile et démocratie en Afrique noire, l'Harmattan, Paris, 1994.
39. MULUMBATI NGASHA, Les systèmes politiques africains, éd. Africa, Lumbubashi, 1984.
40. MUTAMBA MAKOMBO, L'histoire du Zaïre par les textes, T.2, 1885-1955, éd. EDIDEPS, Kinshasa, 1987.
41. MUTINGA MUTUISHAYI, M., RDC à l'aube de la 3^e République Démocratie ou démocrature, éd. Espace Afrique, Bruxelles, 2005.

42. NGOMA BINDA, P., Le rôle de la femme et de la famille dans le développement, éd. IFEP, Kinshasa, 1999.
43. O'LEARY Véronique et Louise TOUPIN, Québécoises Deboutte, tome 1. Une anthologie de textes du front de libération des femmes (1996-1971) et du centre de femmes (1972-1975), Montréal, Remue ménage, 1982.
44. POULANTZAS, N., Pouvoir politique et classes sociales, Maspero, Paris, 1972.
45. QUIVY, R. et COMPENHOUT, L.V., Manuel de recherche en sciences sociales, Dumond, Paris, 1995.
46. TOURAINÉ, A., Qu'est-ce que la démocratie, édition Fayard, Paris, 1994.
47. VANDERLINDEN, J., (sous la direction de) Du Congo au Zaïre, essai de bilan, 1960-1980, CRISP, Bruxelles, Sd.
48. WILLAME, J.C., L'odyssée KABILA : trajectoire pour un Congo nouveau ? Paris, Kinshasa, 1999.

III. ARTICLES DES REVUES ET JOURNAUX

1. ABEL, O., « Le sujet à l'image d'un corps, ni instrument, ni idole », in Diogène, n° 172, octobre-décembre 1995.
2. AMINA, M., « Militarisme, féminisme et société civile : entre complicité et dissidence », in Bulletin de CODESRIA, N° 3 et 4, Dakar, Sénégal, 1999.
3. Bulletin de liaison « Pluri-elles », du CONADEF, n° 12, septembre-octobre, 2001
4. Centre des Femmes : « Pour un mouvement de femmes, mais lequel ? », in Québécoises Deboutte, 1.4., mars 1973, réédité dans O'LEARY, Véronique et Louise Toupin, Québécoises Deboutte, tome 2, collection complète des journaux Montréal, remue-ménage, 1973.
5. CODOU BOP, Le mouvement des femmes africaines et la participation à la vie citoyenne, in Labrys, études féministes, janvier-juillet 2004.
6. DE SAINT MOULIN L., « Conscience nationale et identité ethnique » in Congo-Afrique n°330, décembre 1998.
7. DE SAINT MOULIN, L., « Conscience nationale et identité ethnique : contribution à une culture de la paix », in Zaïre-Afrique, n° 330, décembre 1998, Kinshasa.

8. Déclaration de Mgr MOSENGWO P. sur la situation politique au Zaïre, in Zaïre-Afrique n°294, avril 1995.
9. DURRER, M., « Droit des femmes ; hantise de l'homme », in Congo-Afrique, n° 354, avril 2001.
10. FLORIMON, O.D., « Fonctionnement et crise de légitimité de la société civile congolaise », in Zaïre-Afrique, n° 345, octobre 2001, Kinshasa.
11. FREITAG, M. (entretien avec), « Les savoirs scientifiques entre transcendance et instrumentalisation », in Anthropologie et Sociétés, Vol. 20, n° 1, 1996.
12. HIBOU, B. et BANEGAS, R., « Société civile et espaces publics en Afrique », in Bulletin du CODESRIA, n° 1, Dakar, Sénégal, 2002.
13. Journal La Référence Plus, n° 2376 du 28 janvier 2002.
14. LEROY, A. et SULZER, j., « Les crimes sexuels et droit pénal international » in Rapport de position n° 283, novembre 1999.
15. LISSENDJA, B.B., « Monopartisme et pouvoir personnel dans l'évolution politique du Zaïre », in Zaïre-Afrique, n° 309, novembre 1996.
16. LONGCHAMP, A., « Droit des femmes : hantise de l'homme », in Congo-Afrique, n° 34, avril 2001, Kinshasa.
17. LUMBI P., Société civile congolaise, in Horizon-développement, n° 11, octobre 1999.
18. MAKULO, C., « Mouvement associatif féminin : les grands repères historiques », in La République, n° 001, Kinshasa, du 06-12 avril 2005.
19. MALENGA, KALUNGU MAKU, « Des paysans en marche : changement dans quelques villages d'Idiofa », in Zaïre-Afrique, n° 199, novembre 1985, Kinshasa.
20. MANDANI, cité par AMINA MAMA, « Militarisme, féminisme et société civile : entre complicité et dissidence », in Bulletin du CODESRIA, n° 3 et 4, 1999.
21. MANWELO P., (S.J.), « Eloge de la justice », in Zaïre-Afrique, n°291, janvier 1995.
22. MAYNARD MARY, « beyond the « big three » : the development of feminist theory into the 1990 », women's history review, 3,4, 1995.
23. MONUC Magazine, n° 16, 2005.

24. MUENDA KABISAYI, « Congo : Quel ordre économique pour la nouvelle République ? », in Prospectives, Vol. 1, n° 12, janvier-février 2002.
25. NTUMBA, L.L., in Ministère de Droits Humains, livre blanc, n° spécial. La guerre d'agression en RDC : trois ans de massacre et de génocide « à huis clos », CEDI, Kinshasa, 2001.
26. ONG-contact n°79-80-81 d'août-septembre-octobre 2001.
27. ONG-contact, Bulletin mensuel de liaison des ONG de développement, n° 12, septembre-octobre, 2001.
28. ONG-contact, bulletin mensuel de liaison des ONG de développement, n°79-80-81 Août – septembre – octobre 2001 (déjà cité).
29. PICQ Françoise, « Le féminisme bourgeois », : une théorie élaborée par les femmes socialistes avant la guerre de 14 », in Collectif, stratégies de femmes, Paris, Tierce, 1984.
30. KAZADI TSHILUMBA, « Quelques approches récentes de la notion de leadership », in Cahiers Economiques et Sociaux, n° 1 et n° 2, Kinshasa, 1997.
31. Revue bimestrielle Libota d'information pour la promotion de la femme et famille, n°10, mai-juin 2005.
32. Revue zaïroise des sciences, de l'O.N.R.D, Numéro spécial 3., 1974.
33. SOTO, H. (de) cité par HIBOU, B. et BANEGAS, R., « Société civile et espaces publics en Afrique », in Bulletin du CODESRIA, n° 1, 2000.
34. TRUCHE, P., « Le crime contre l'humanité » in Les Cahiers de la shoah, n° 1, éd. Liana levi, Paris 1994.
35. YATES BARABARA, Colonialisme, éducation, work : sa différenciation, in Colonial Zaïre, Westview press, Paris 1982.
36. Zaïre-Afrique, « Actualité », CEPAS, mai 1991.
37. ZYLBERBERG J., « Domestication, sacralisation, instrumentalisation de la sexualité : le cas des Témoins de Jéhovah et Hassidim », in SOCIAL COMPASS, n° 43 (1), 1996.

IV. DISCOURS , COMMUNIQUES, DECLARATIONS ET INFORMATIONS

1. AFCAP, « communiqué de presse... », l'association française contre l'abus psychiatrique (AFCAP).

2. Information captée à la radio Afrique n° 1 en date du 13 mars 2002, à 7h30'.
3. Mzée KABILA, Discours d'investiture du Président de la République, in La Tempête des Tropiques, n° 682, samedi 31 mai et lundi 2 juin 1997.

V. DOCUMENTS OFFICIELS ET RAPPORTS

1. IDPGL, Résolution de la réunion préparatoire du dialogue national, 20-24 août 2001.
2. Journal Officiel de la RDC : Instruments juridiques internationaux relatifs aux droits de l'homme ratifiés par la RDC, Cabinet du Président de la République, 40^{ème} année, numéro spécial du 9 avril 1999.
3. PNUD, « Approfondir la démocratie dans un monde fragmenté » dans Rapport mondial sur le développement humain, 2002.
4. Rapport d'Amnesty International, 2003.
5. Rapport général du premier forum national des organisations des femmes en R.D.C., à l'occasion de la 8^{ème} éd. De 16 jours d'activisme pour la lutte contre toutes les formes des violences faites à la femme (du 25 novembre au 10 décembre 2003) août 2004.
6. VADE-MECUM des droits et devoirs fondamentaux du citoyen congolais, une publication du Ministère des Droits Humains, Kinshasa, mai 2003.
7. Ministère des Affaires Sociales, Stratégie d'intégration du genre dans les politiques et programmes de développement en RDC, août 2003.
8. Loi n° 78-010 du 15 février 1978, loi n° 80-007 du 19 février 1980, loi n° 80-012 du 15 novembre 1980, décision d'Etat n° 32/CC/83 du 1^{er} avril 1983 publiée au Journal Officiel n° 14 du 15 juillet 1983.
9. Rapport de la mission internationale de recherche sur les crimes commis en violation du droit international contre les pygmées bambuti dans l'Est de la RDC » in <http://www.minority.org/admin/download/pdf...>
10. Programme national de promotion de la femme congolaise, RDC, 2005.
11. Rapport de LULIA MOLOC sur la situation des droits de l'homme en RDC » in <http://www.reseauvoltaire.net/article11081.html>.

12. Troisième rapport du groupe d'experts des Nations-Unies sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres formes de richesse de la RDC, du 08 octobre 2002.
13. Articles 8, 26 et 29 de la loi n° 74/020 du 15 août 1974 portant révision de la constitution du 24 juin 1967.
14. Décret-loi n° 019 du 23 août 1997 instituant la Cour d'ordre militaire en RDC.
15. Décret-loi n° 36 du 6 juillet 1999 portant institution, organisation et fonctionnement des C.P.P., le discours de L.D.Kabila à la clôture des journées des C.P.P., novembre 1999.
16. R.D.C, Loi n° 023/2002 du 18 novembre portant code judiciaire militaire, « Eposé des motifs ».

VI. NOTES DES COURS ET SEMINAIRES

1. ABEMBA, B., Séminaire de Science politique L1 SPA, FSSAP/UNIKIN, Kinshasa, 2004-2005.
2. KINGHOMBE WA KINGHOMBE, Méthode de recherche en sciences sociales, Notes de cours, G3 SPA, FSSAP, UNIKIN, Kinshasa, 1998-1999.
3. LOBHO LWA DJUGUDJUGU, Recherche guidée, en G2 SPA/FSSAP, UNIKIN, 2003-2004 (inédites).
4. OMASOMBO, T., Méthode de travail scientifique, en G1 SPA, FSSAP, UNIKIN, 1995-1996, inédit.
5. SAMBA KAPUTO, Histoire politique du Zaïre, en G1 SPA, FSSAP, UNIKIS, 1988-1989.
6. SAMBA KAPUTO, Introduction à la science politique, en G2 SPA, FSSAP, UNIKIN, 1999-2000.

VI. MEMOIRES

1. KUZAKALA NKELENGE, Le rôle des associations des ressortissants de Kwango à Kinshasa, Mémoire de Licence, en SPA, FSSAP, UNIKIN, Kinshasa, 1999-2000.
2. MUKAYA WA MUKAYA, Problématique de la cohabitation gouvernementale pendant la transition au Congo démocratique : cas du gouvernement issu de la CNS en 1992, Mémoire, SPA, FSSAP, UNIKIN, 1999-2000.

3. MUSAO KALOMBO, Opposition politiques au Congo : Essai de description et d'explication des stratégies et conflits au sein de l'USORAL et l'AFDL pendant la transition démocratique, Mémoire de Licence en SPA, FASSP/UNIKIN, 1997.
4. MWANDA MIKIAMA, cité par KUSANGANA, A., La société civile congolaise face aux enjeux du dialogue inter-congolais, Mémoire de Licence en SPA, FASSP/UNIKIN, 2001-2002.
5. PLARBALAM, M., BRINEL MARTINEZ, Cité par YAMVU MAFUTA, La participation des organisations féminines au développement de la RDC, Mémoire SPA, FSSAP, UNIKIN, 2001-2002.

VIII. INTERNET ET DOCUMENTS FILMES

1. ANONYME, « De la Haye à Genève, la naissance du droit humanitaire » in <http://www.droits humains.org/droithumanitaire/index.html/>
2. BANZA M.L. et HEMEDI B.C., « La femme dans la tourmente des guerres en R.D Congo du 2 Août 1998 au 30 septembre 2001. Le mémorial »; in (<http://www.peacewomen.org/compaigns/featured/drc/feme guerres.html>)
3. BRUNET, A., « Les femmes de réconfort » exigent justice pour toutes les femmes » in <http://www.ichedd.ca/francais/commdoc/publications/femmes/tokyofemmesreconfort.html>.
4. CARRIER, M., « Ce féminisme qu'on dit Radical », in Le Devoir, juillet 1982, tiré de <http://libertaire.free.free.fr/feminisme radical 1982.html>
5. DULAIT André, rapport au sénat français n° 313 du 08 avril 1999, <http://www.senat.fr/rap/r98-318/r98-3130.html>.
6. Haut Commissariat aux Droits de l'Homme : « Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes », <http://www.unhchr.ch/french/thm/menu>.
7. [http : TBMXLR VGJ :www.cetri.be](http://www.cetri.be)
8. <http://fr.w.kipedia.org/w.ki/fi@minisne>
9. <http://www.adeproject.org/main/francais/ve/vea03&03.htm>
10. <http://www.mones.net/dictionnaire/f/feministe.html>.

IX. ACTES DES COLLOQUES

1. « Femmes et droits humains en RDC », actes du Forum des femmes, UNAF, du 22 au 24 mai 2002, Kinshasa.
2. HAMULI, K. et al., Reconstruction et démocratisation de la RDC, Actes du Colloque national de la société civile congolaise, tenu à Kinshasa du 16 au 20 juin, 1997, éd. CNONGD, Kinshasa, 1997.
3. IDLP, Actes du forum des femmes, Palais du peuple, Kinshasa, du 19 au 22 octobre 1999.
4. MABIALA MANTUBA NGOMA dans Actes du premier forum de l'UNAF sur la jeunesse féminine congolaise, Kinshasa, du 28 au 30 octobre 1998.
5. Quatrième conférence mondiale sur les femmes (1995) : lutte pour l'égalité, le développement et la paix, Beijing, 4-15 septembre 1995.
6. RDC, Ministère des Droits Humains, Actes de la conférence sur les droits de l'homme, volume III, Kinshasa, 2001.

X. TEMOIGNAGES

7. Informations recueillies auprès du président du CRONGD/Bandundu octobre 2002.
8. Informations recueillies auprès de l'Honorable Sénateur KINGHOMBE WA KINGHOMBE, mars 2006.

TABLE DES MATIERES

EPIGRAPHE.....	I
REMERCIEMENTS.....	II
PRINCIPAUX SIGLES ET ABREVIATIONS UTILISES.....	III
INTRODUCTION GENERALE.....	1
1. CHOIX ET INTERET DU SUJET.....	1
2. PRISE EN COMPTE DES TRAVAUX ANTERIEURS.....	4
3. PROBLEMATIQUE ET QUESTIONS CONNEXES.....	11
4. HYPOTHESES.....	17
5. OPTIONS METHODOLOGIQUES.....	19
5.1. LES METHODES.....	19
5.2. LES TECHNIQUES.....	23
6. CONTEXTE SPATIAL ET TEMPOREL DE L'ETUDE.....	25
7. DIFFICULTES RENCONTREES.....	25
8. PLAN SOMMAIRE.....	26
CHAPITRE I. FONDEMENTS THEORIQUES ET CONCEPTUELS.....	27
SECTION I. MATERIALISME HISTORIQUE, FEMINISME ET THEORIES RELATIVES AUX ACTEURS NON ETATIQUES.....	27
I.1. L'APPORT DU MATERIALISME HISTORIQUE.....	27
I.2. THEORIES FEMINISTES.....	29
I.2.1. Les grands courants de pensée féministes.....	29
1. Le féminisme libéral égalitaire.....	33
1.1. Causes de la subordination.....	33
1.2. Stratégie de changement.....	34
2. Le féminisme de tradition marxiste.....	34
2.1. Causes de l'oppression.....	35
2.2. Stratégie de changement.....	36
3. Le féminisme radical.....	38
I.3. LES THEORIES RELATIVES AUX ACTEURS NON ETATIQUES.....	39
I.3.1. Les théories dualistes.....	39
I.3.2. Les théories mixtes.....	40
I.3.3. Les théories de la privatisation du développement.....	40

SECTION II. ANALYSE CONCEPTUELLE.....	41
II.1. LA CONJONCTURE POLITIQUE.....	42
II.2. LES IDEOLOGIES.....	43
II.2.1. La démocratie.....	45
II.2.2. Les mouvements sociaux.....	46
II.2.3. Les mouvements féministes.....	52
II.2.4. L'émergence des mouvements féministes.....	55
II.2.5. La fragmentation des mouvements féministes.....	56
II.2.6. L'instrumentalisation des mouvements féministes.....	57
II.3. MOUVEMENTS FEMINISTES COMME COMPOSANTE DE LA SOCIETE CIVILE.....	61
II.4. LES CONCEPTS DE CRISE ET D'HEGEMONIE.....	64
CHAPITRE II. ETAT DES LIEUX, CONJONCTURE POLITIQUE D'EMERGENCE ET PARTICIPATION DES FEMMES A LA VIE PUBLIQUE EN RDC.....	68
SECTION I. IDENTIFICATION ET EMERGENCE DES MOUVEMENTS FEMINISTES EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO..	69
I.1. IDENTIFICATION.....	69
I.1.1. LE CONAFED : Comité National Femme et Développement.....	70
I.1.2. UNAF : Union Nationale des Femmes.....	73
I.1.3. LE RAF : Réseau Action Femme.....	75
I.1.4. LIFDED : Ligues des Femmes pour le Développement et l'Education à la Démocratie.....	78
I.1.5. DYNAFEP : Dynamique des Femmes Politiques.....	79
I.1.6. REFEC : Le Réseau des Femmes des Entreprises du Congo.....	81
I.2. APPRECIATION DES OBJECTIFS DES MOUVEMENTS FEMINISTES.....	82
I.2.1. Objectifs formels.....	83
I.2.2. Objectifs informels.....	83
I.3. DYNAMIQUE DE POUVOIR ET LEADERSHIP DANS LES ORGANISATIONS ET MOUVEMENTS FEMINISTES.....	84
I.4. LES MANIERES D'AMPLIFIER LA PARTICIPATION, DE SURMONTER LA FRAGMENTATION ET LA MOBILISATION DES RESSOURCES ET RELATION ENTRE MOUVEMENTS.....	85
SECTION II. COMPLICITÉ ORGANISATIONS FEMININES-POUVOIR POLITIQUE EN RDC.....	87
II.1. QU'EN EST-IL DE LA PARTICIPATION DES FEMMES VIA LES ORGANISATIONS AU CONGO-BELGE.....	87

II.2. LE NOUVEL ETAT INDEPENDANT DE 1960 ET LES MOUVEMENTS FEMINISTES CONGOLAIS	91
II.3. LE PRESIDENT MOBUTU ET LES MOUVEMENTS FEMINISTES	94
II.4. QUINZE ANNEES DE TRANSITION POLITIQUE, LA PARTICIPATION DES FEMMES ET DES ORGANISATIONS FEMINISTES	99
II.4.1. La période de transition sous Mobutu (1990-1997)	99
II.4.1.1. Présentation et analyse de la participation des femmes aux gouvernements de transition du 24 avril 1990 au 17 mai 1997	102
1) Gouvernement LUNDA BULULU (du 4 mai 1990 au 14 mars 1991)	102
2) Gouvernement MULUMBA LUKOJI du 15 mars au 22 juillet 1991	103
3) Gouvernement ETIENNE TSHISEKEDI	103
4) Gouvernement MUNGUL DIAKA du 29 octobre au 24 novembre 1991.	104
5) Gouvernement NGUNZ A KARL IBOND du 25 novembre 1991 au 15 août 1992.....	104
6) Gouvernement Etienne TSHISEKEDI du 29 août au 30 novembre 1992 ...	104
7) Gouvernement Faustin BIRINDWA du 04 avril 1993 au 13 juin 1994	104
8) Gouvernement KENGO WA DONDO de juillet 1994 à mars 1997.....	105
9) Gouvernement de Salut Public dirigé par LIKULIA BOLONGO du 11 avril 1997 au 17 mai 1997	106
II.4.2. L'avènement de l'AFDL de Laurent Désiré KABILA et la vision des mouvements féministes.....	107
1. Gouvernement du 22 mai 1997 au 2 janvier 1998	113
2. Gouvernement du 1 juin 1998 au 14 avril 1999.	113
3. Gouvernement du 15 avril 1999.....	113
4. Gouvernement du 01 septembre 2000.....	114
5. Gouvernement du 20 novembre 2000	114
II.4.4. La participation des femmes sous le régime du Président Joseph KABILA et le contexte de dialogue intercongolais.	114
1. Gouvernement du 14 avril 2001.....	115
2. Gouvernement du 17 novembre 2002	115
SECTION III. CADRES, ACQUIS JURIDIQUES, INSTRUMENT DE LA PROMOTION DE LA FEMME	120
III.1. CADRES JURIDIQUES INTERNATIONAUX DE PROTECTION ET PROMOTION DE LA FEMME.....	122
III.1.1. La convention sur les droits politiques de la femme.....	124
III.1.2. Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes du 18 décembre 1969.....	124

III.2. CADRES ET ACQUIS JURIDIQUES NATIONAUX	127
III.2.1. La constitution de Luluabourg (1964)	127
III.2.2. La constitution de 1967	128
III.2.3. La constitution de 2006:	129
III.3. INSTRUMENTS DE LA PROMOTION DE LA FEMME	131
III.3.1. Le PNUD (partenaire international)	132
III.3.2. Le Programme National pour la Promotion de la Femme Congolaise (PNPFC)	133
III.3.3. L'Etat	139
III.3.4. Les organisations non gouvernementales pour la promotion de la femme.....	141
III.3.5. Les entreprises	142
CHAPITRE III. MOUVEMENTS FEMINISTES ET CRIMES PERPETRES CONTRE LES FEMMES DANS LE CONTEXTE DES GUERRES EN RDC....	144
SECTION I. CAMPAGNE DES DROITS DES PERSONNES PENDANT LA GUERRE ET IMPLICATIONS DES FEMMES DANS LES CONFLITS ARMES EN R.D.C.....	145
I.1. DROITS DES PERSONNES PENDANT LA PERIODE DES GUERRES, ORIGINE ET EVOLUTION DES CRIMES DES GUERRES.	145
I.2. LES FEMMES ET LA GUERRE EN RDC ()	152
I.2.1. Les femmes et la guerre au Kwilu.....	152
I.2.1. Les femmes et la rébellion à l'Est du Congo.....	154
I.2.3. Les femmes et les guerres de 1996 et 1998.	155
SECTION II. LES MEFAITS DE LA GUERRE SUR LES FEMMES	156
1. LE VIOL.....	158
2. ESCLAVAGE SEXUEL ET PROSTITUTION FORCEE.....	160
3. GROSSESSE FORCEE	161
4. STERILISATION FORCEE.....	161
5. VIOLENCES SEXUELLES GRAVES	163
SECTION III. REACTIONS DES FEMMES VIA LES ASSOCIATIONS FEMININES ET IMPLICATION DANS LES NEGOCIATIONS POLITIQUES.....	169
III.1. CONTACTS DIVERS AVEC LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ET LES MILIEUX POLITIQUES ETRANGERS	169
III.2. CRI DES FEMMES ENVERS LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE ET LES ONG DE DEFENSE DE DROITS DE L'HOMME.....	172



III.3. SITUATION POLITIQUE DU PAYS A L'OUVERTURE DES TRAVAUX DU DIALOGUE INTER-CONGOLAIS ET LA PLACE DES FEMMES AUX NEGOCIATIONS POLITIQUES.....	173
a) La situation de partition du pays	174
b) La crise de légitimité	175
CHAPITRE IV. EVALUATION CRITIQUE DES ACTIONS DES MOUVEMENTS FEMINISTES DE KINSHASA ET RECUPERATION POLITIQUE	179
SECTION I. EVALUATION DU POINT DE VUE ACTIONS, ACTIVITES SUR TERRAIN ET TRAITS MORPHOLOGIQUES DES MOUVEMENTS FEMININS	179
I.1. EVALUATION.....	180
I.1.1. Les séminaires, les ateliers, les forums, les conférences débats. ..	180
I.1.2. Les campagnes ou sessions de sensibilisation, d'éducation ou de conscientisation.....	182
I.1.3. Les manifestations publiques.....	183
I.1.4. Le mandat de représentation de la population féminine auprès des pouvoirs publics et des partenaires étrangers.....	184
I.2. TRAITS MORPHOLOGIQUES DES MOUVEMENTS ASSOCIATIFS FEMININS.	187
I.2.1. Une vue élitiste des mouvements féministes de Kinshasa.....	188
I.2.2. L'inféodation aux idéologies, composantes et partis politiques....	190
I.2.3. Le regard tourné vers l'étranger du point de vue financement.....	191
I.2.4. L'absence d'idéologie féministe.....	192
I.2.5. La recherche du leadership (éléments psychologiques).	193
I.2.6. Forte concentration des mouvements associatifs féminins dans les milieux urbains.	194
SECTION II. FACTEURS A LA BASE D'EMERGENCE ET FRAGMENTATION DES MOUVEMENTS FEMINISTES.....	196
II.1. FACTEURS SELON LA BASE ECONOMIQUE.....	196
1. La montée du secteur informel de l'économie	197
2. L'essor de l'entrepreneuriat féminin	200
3. L'évolution de la législation sociale.....	201
II.2. FACTEURS SELON LA SUPERSTRUCTURE JURIDICO-POLITIQUE	202
1. Le tâtonnement du processus démocratique amorcé en 1990.....	203
2. La naissance et le développement des acteurs non étatiques.....	204

3. Le souci croissant de la représentation féminine au sein des institutions politiques et autres.	205
II.3. FACTEURS CULTURELS.....	205
1. L'accroissement du taux d'alphabétisation féminine.....	205
2. La diversité de philosophies	206
3. Le courant d'émancipation de la femme	206
4. Autres facteurs	208
SECTION III. LA RECUPERATION POLITIQUE DES MOUVEMENTS FEMINISTES ET ESSOR DE LEADERSHIP FEMININ	208
III.1. LE MOUVEMENT FEMINISTE COMME CADRE DE RECRUTEMENT POLITIQUE ET D'APPRENTISSAGE DE L'ART DE COMMANDEMENT	209
III.2. MOUVEMENT ASSOCIATIF FEMININ COMME ESPACE DE SOUTIEN DES CANDIDATS ET COMME INTERLOCUTEUR DES POUVOIRS PUBLICS	211
III.3. LE PHENOMENE DU CLIENTELISME POLITIQUE FEMININ ET L'ACTIVISME POLITIQUE.....	212
III.4. LE PHENOMENE ASSOCIATIF FEMININ EN PERTE DE VITESSE A KINSHASA ?	219
CONCLUSION GENERALE ET PERSPECTIVES	222
BIBLIOGRAPHIE	229
TABLE DES MATIERES	239

ANNEXES

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

ANNEXE I

LISTE INDICATIVE ET NON EXHAUSTIVE DES ASSOCIATIONS FEMINISTES DE KINSHASA

N°	NOM	RESPONSABLE	ADRESSE
1	ANEVOMP (Association Nationale Des Epouses, Veuves, Orphélins, Militaires et de la Police)	Mme Denise MULIMBI KITENGE	Av. Orange n° 4 C/GOMBE
2	AMAVK (Association des Mamans Acheteuses et Vendeuses des Marchés de la ville de Kinshasa)	Mme Marthe DULINGO	Av. de la Victoire n° 4 C/GOMBE
3	AFEMAC KUSAIDIANA (Association des Femmes Main dans la main du Congo).	Mme SAFI KAZADI	Av. Sagittaire C/LIMETE
4	Association des Femmes Entrepreneurs du Congo	Odette GEMA	Av. de l'Enseignement n° 134, C/ LIMETE
5	Action Mokili Mwindi (A.M.M.)	Lydie KETA	-
6	AMCCO (Association des Mamans Combattantes du Congo)	Mme LUSAMBA	Av. Nsiri, n° 353 C/BANDALUNGWA Moulaert
7	Association des mamans Musulmanes Chiïtes du congo « AMUCHICO »	Fatou MUJINGA	Av. Kabalo C/KINSHASA
8	FEPACO	Mme AMWIKO EWADA	Rue Tshuapa n° 79 C/KINSHASA
9	ONG MAPAMBOLI	Mme KABEDI MAKAMBO	Rue Bolongo, n° 175 C/LINGWALA
10	Association BONDEKO	Mme SHOMBA DJEMA	-
11	Association des Mamans Musulmanes	-	-
12	Groupe PERPETUE	Mme TUNDA RASHIDI	Av. Ambassade, n° 22 Q/Sans-Fil C/MASINA
13	Composante Femme de la Confédération Démocratique du Travail « C.F.C.D.T »	Mme Ludovic MANOKA	57 ^{ème} Rue n° 211 C/LIMETE Industriel
14	Volontaires du Services Médical Educatif et Social (VSMES)	Mme Thérèse MULANGA	Av. Sumbi n° 38 C/BANDAL Makelele
15	Jeunesse et développement	Mme BOMA BWAKAND	13 ^e rue, Villa 14 Cité Verte, C/SELEMBAO
16	Foyer des Veuves pour le Développement social (FOVEDES)	Mme Thérèse KAYOWA ILUNGA	Q/Ngilima n° 24 C/MATETE
17	Groupe Recherche-Action du Bureau International Catholique de l'Enfance (BIC)	Hilaire OMALETE OSAKO	Immeuble Flambyoyant n° 439, Coin des av. Equateur et Lumpungu
18	Femmes (Association des Chrétiennes pour le Développement Economique et Social « A.F.C.D.E.S. »)	Yvonne KIHUMBU NZUZI	Rue Mwanza, n° 23 bis C/MAKALA
19	Associations des Femmes Investies pour la Réhabilitation et l'Epanouissement « AFIRE » ASBL	Mme OKENDA DJEMBA	Av. Kasai, n° 18 Q/Livulu, C/LEMBA
20	Actions Solidarités Jeunesses pour la paix sociale	Mme Jeannette NZUZI KATALA	Av. Ndjoku, n° 1 Macampagne Saint Luc C/NGALIEMA
21	Association des femmes intellectuelles pour le développement « ONG La cuvette »	Mme Gertrude EBAMBA	Av. Boyata n° 19/A Q/Golf C/LINGWALA

ANNEXE I

22	Human Dignity in the World	Jean Luc MUTOKAMBALI	Immeuble Botour 10 ^e niveau C/GOMBE B.P. 8445/Kin I
23	Fonds de Développement pour le Progrès des Paysans (FDPP)	Mme MANGOLI EKWA	Av. Limba n° 21 Kingabwa Yaounde C/LIMETE
24	Mutualité TOSALISANA BANDEKO « M.T.B. »	Mme MBOYO LIHONDO	C/LINGWALA
25	Association Pour la Promotion du Bien-être Social « APROBES »	Jeannette KATALA, Marie AJEBO et all	Av. Ndjoku, n° 27 C/NGALIEMA
26	Association des femmes maraîchères pour le développement	Antoinette NIANZA	C/KIMBANSEKE
27	Fédération Nationale des Femmes Congolaises (FENAFEC)	Mme Aggripine KIKOKO	Av. Lubefu n° 37 C/LIEMBA
28	Garderie d'enfants vierge Marie la berceuse	Mme Jacqueline KIMANA ANGA OLEY	413, Bld Lumumba C/LIMETE
29	CAUSE COMMUNE	Marie-Ange LUKIANA MUFWANKOLO	Av. du Rail n° 7, Q. Basoko C/NGALIEMA
30	Action pour le Bien-être et la Protection de l'Enfant « ABEPE »	Vincent PAVITAS	Av. Bokasa, n° 644/16 C/GOMBE
31	Bureau d'action aux initiatives de la jeunesse	MUDUAYI MBWAYA	AV. Nselo n° 31 C/KINTAMBO
32	Union des parents des enfants sourds du Congo	MUKELENGE WA BAFWA	Bld Lumumba n° 34 Q. Sans-Fil, C/MASINA
33	Ligue des Femmes Congolaises pour la Promotion des Initiatives Féminines « LIFEKOPIF »	Mme Cécile NSAMBA et Mme Cathy MWANZA	Av. Progrès, n° 257 Q. bon Marché C/ BARUMBU
34	Réseau National des Femmes des écoles associées à l'UNESCO « RENAF/SEA »	Mme Bernadette DIVUIDI MANSIANTIMA	Av. KASAVubu Q. Kimpe C/NGALIEMA
35	EVEIL DE LA FEMME	Mme Albertine TSHITUKA	Villa n° 64, Cité Maman Mobutu, C/ MONTNGAFULA
36	Association des Mamans Encadreurs des Enfants Mal nourris « AMEEMA »	Petronele KAPINGA	C/NDJILI
37	Réseau « Femmes pour un Avenir » FAN/ASBL		
38	Femmes pour le Développement Economique et Social « FDES »	Mme Bernadette MASHAKO BOKAPELA	
39	Association Debout MAMANS SALONGO (DMS - ONG)	NSAMBA TSHIKANA	CA3J n° 273 Q. Salongo Sud. C/LEMBA
40	Assistance internationale aux plus démunis (Aide plus internationale)	Mr Alpha Michel BOMOLO ALEBINI	Av. Kingabwa n° 35 Mbinza-Delveaux C/NGALIEMA
41	CHARI SECOURS	Jeanne marie TSHIMANGA MUKENDI	Av. Kingabwa n° 1403 C/LIMETE
42	Centre Mgr MUNZIHIRWA pour la réinsertion des enfants de la rue	Mgr MUNZIHIRWA	Rue Dofuma n° 4 Q. Matonge C/KALAMU

ANNEXE I

43	Communauté de Mont - THABOR	Bernadette KANZOKA FATUMA	Route de Kimwenza n° 1 C/MONT-NGAFULA
44	Association Congolaise pour la Protection des Enfants Orphelins et Abandonnés (ACOPEORA)	Mr Patrice Emery KANDA	Rue Nscke n° 31 Q/2 C/NDJILI
45	Centre d'Orientation Professionnelle et de l'Éducation pour Tous (COPET)	Mr MANANGA MWES	Av. Vanga n° 12 bis C/MAKALA
46	Centre Professionnel d'Encadrement des Jeunes (CPTD)	KUYAYILA Jacques	Av. Dispensaire n° 64, Q/2 C/MASINA
47	Centre de Réinsertion de l'Assemblée de la Nouvelle Alliance (CRANA)	ONOKOKO SHOMBA Jean-Pierre	Av. Pipeline n°2 Q/3 C/MASINA
48	Œuvre de Reclassement et de protection des Enfants de la Rue (ORPER)	Rév. Père Franck ROELANTS	C12 Irebu C/KASA-VUBU
49	Foyer d'Hébergement NDAKO YA ELIKYA	Congrégation, des Serviteurs de la Charité	Q/Mpudi n° 30/A bis. C/MATETE
50	Collectif des femmes entrepreneurs pour le développement.	MUNZU MPUTU Philomène	Route de Matadi n°22 Binza Pigeon C/NGALIEMA
51	ONG - Annuaire NENGAPETA	Mme ISIALONDO	Doruma n° A/12 Q/ Matonge C/KASA-VUBU
52	Fondation BALENGOYI	Mme BALA MOEMBO LODJIMA V.P.	Av. Kasai n° 57 C/BARUMBU
53	Centre de Santé Humanitaire	Mme Julie MBOKO BAKANANDJWA	Av. Wangata n° 251 C/GOMBE
54	Fondation Maman BENGONGO	Mme BENGONGO EYENGA	Av. Ngwala n° 5 C/BARUMBU
55	Solidarité des anciennes Élèves de la Compagnie de Marie Notre Dame d'Afrique (SECOMA - Asbl)	Mme Christine KAHAMBU	Rue Lac Moero n° 50 C/KINSHASA
56	Solidarity action for children in distress	Mme Maguy MAKUSUDI	1024 Bid du 30 Juin Concession Cinemax C/GOMBE
57	Association d'appui aux Groupements des Femmes et familles (AGF/ONG)	Mme Agnes LUSAMBA	Av. des Ecuries n° 02 Kinduku Mbanza-Jemba C/MONT-NGAFULA
58	Association femmes vertueuses	Mme Marie Louise KOMBO MUBWALA	Q/Mongo n° 70/C C/MATETE
59	Association Catholique Internationale aux Services de la Jeunesse Féminine (ACISJFS)	Mme LUKIANA MUFWANKOLO et Marie Claire BEKE	Av. Kimpese n° 40 Route ede Mokali C/KIMBANSEKE
60	Association des Femmes Alphabétisées de KINSAGANI	Mme Nelly SUKASUKA	Av. Mboloko n° 54 Q/ Ngafani C/KIMBANSEKE
61	Association des Veuves pour le Développement et l'Encadrement des Orphelins et Enfants mal nourris (AVDEOEM)	Maurice BOTOMIENI MANSILA	Rue ONU n° 14 C/KIMBANSEKE

ANNEXE I

62	Programme d'Appui pour le Développement de l'Enfance et de la Femme du Congo (PADEFECO/ASBL)	IBABINGA ITIMOR	Rue Baraka n° 4 C/BARUMBU
63	Foyer la Manane	Régine MAHLO PANGA	Av. de la Paix n° 19 Q/Dingidingi C/KISENSO
64	Solidarité des femmes renouées	Mme KASENDE ELIFE	Sukambundu n° 40 Q/ Lokali II C/MASINA
65	Dynamiques de la femme pour la paix sociale et le développement	Mme Anastasie MUSENG ROV MWANDO	Av. tomballbaye n° 644/54 C/GOMBE
66	Coopérative des femmes Paysannes LONZO « COPALO »	Nicole VUDISA	Rue Ngananketi n° 14 Q/3 C/MASINA
67	Association chrétienne des veuves du Congo.	Maman NGOMA Marie	Av. Kasa-Vubu n° 87 CBCO/BANDALUNGWA
68	Foyer Social de l'Alphabétisation et d'Apprentissage (FSA -ELAKA)	Angélique NSENGA SEYELO	Av. Table Ronde n° 66 Q/ 3 C/MASINA
69	Alternatives féminines pour le développement intégral de la nation	Mme odette BAYANA	Av. Mpinga n° 4 Q/Kinsuka C/MONT-NGAFULA
70	La samba asbl, la solidarité amicale de MBANZA BOMA	Mireille NTABA MANOKO et Christine NDONA NTETE	Av. Mangai C/KASA-VUBU
71	Forum des Femmes pour le Développement « FOFED » asbl/ONGD	Mme Véronique KABEMBA	Av. Basankusu n° 54 Q/ Kindele C/MONT-NGAFULA
72	Ligue des Femmes congolaises pour les Elections (LIFECE)	Mme Eve BAZAIBA MASUDI	Av. Buta, n° 205 C/LINGWALA
73	Majorité Populaire	Mme BANZA	
74	Regroupement des femmes du Congo	Mme TSHIALA MWANA	C/GOMBE
75	Organisations des Femmes pour le Développement Intégral et Communautaire (OFEDICO)		Av. Kiyimbi, n° 52 bis C/LEMBA
76	Fondation Femme Plus	Mme Bernadette THELLA MULELEBWE	Av. LOKOLENGE, n° 112 C/NGIRI-NGIRI
77	Fondation MAPAMBOLI	Mme NZEBA	Av. Kivi, n° 6529 C/LEMBA
78	Comité National des Femmes pour le Développement (CANAFED)		Av. Mutombo Katshi, n° 7 C/GOMBE
79	Réseaux Action Femme (RAF)	Mme Marie MOSSI MOTA	Av. Bas-Congo, n° 3 C/GOMBE
80	Femme Chrétienne pour la Démocratie et le Développement (FCDD)		Av. de la Paix (dans l'enceinte des anciennes Galeries présidentielles) C/GOMBE

ANNEXE II

LISTE INDICATIVE ET NON EXHAUSTIVE DES STRUCTURES ET INSTITUTIONS AUXQUELLES NOUS AVONS TIRE LES SOURCES D'INFORMATION

1. Société Civile : Croisement av. Kabinda et Bokasa, Secrétariat Général de CNONG-D
2. Division Urbaine à la Condition Féminine et Famille, av. Mbomu, n° 111
3. Division Urbaine des Affaires Sociales (Carrefour des jeunes à Matonge, Rond Point Victoire):
4. Ministère de la Justice/tribunal de Grande Instance de Gombe
5. Hôtel de Ville, Commune de Gombe, Av. Colonel Ebeya.
6. Permanence PPPRD
7. Permanence UDPS
8. Permanence MPR/Fait Privé
9. Permanence RCD
10. Permanence MLC

ANNEXE III

LISTE INDICATIVE ET NON EXHAUSTIVE DES PERSONNES INTERVIEWEES

1. Madame Eve BAZAIBA MASUDI : Consultante en Droit de l'homme,
présidente de la Ligue des Femmes Congolaises
pour les Elections.
2. Madame Denise MULIMBI KITENGE : Présidente de l'ANEVOMP
(Association Nationale des Epouses, Veuves,
Orphelins Militaires et de la Police.
3. Madame Thérèse KULUNGU MBUNGU : Présidente de l'EJFR
(Encadrement des Jeunes Filles en Milieu
Rural).
4. Mesdames MAYA NGOY, Godé KABAMBA et NZUMBA Angélique :
responsables du RFCDI (Regroupement des
Femmes Chrétiennes pour le Développement).
5. Mesdames Marguerita Marie, ANGETE ODIO, Alphonsine MAKIASA :
Responsables de l'Association des Femmes
pour l'Eveil et la Promotion des Valeurs
Universelles.
6. Madame Grâce LULA : Coordonnatrice de la Ligue des Femmes pour le
Développement et l'Education à la Démocratie.
7. Madame Charlotte MAYUMA NKALA : Présidente de la Dynamique des
Femmes Politique, Ministre Honoraire, Député
national.
8. Madame Maguy NZUZI, Antoinette SAYA : Responsables de
l'Organisation des Femmes en Activité.
9. Madame Marie Ange LUKIANA MUFUANKOLO : Sénateur
10. Madame Faïda MWANGILWA : Ministre de la Condition Féminine et
Famille.
11. Madame Josée KALOMBO : Chef de bureau à la Division urbaine de la
Condition Féminine et Famille